

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.b



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chinon Vienne et Loire en date du 05 mars 2020

approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Le Président,



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

G. LE MILIEU PHYSIQUE

H. LES MILIEUX NATURELS

I. LES PAYSAGES

J. LE PATRIMOINE

K. LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

L. LES RISQUES ET NUISANCES

M. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PLUi-H

2

 **RAPPORT DE**
 **PRÉSENTATION**
 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

G //
LE MILIEU
PHYSIQUE

SOMMAIRE

CLIMAT	3
GÉNÉRALITÉS	3
TEMPÉRATURES ET PRÉCIPITATIONS	3
ENSOLEILLEMENT ET VENT	4
CHANGEMENT CLIMATIQUE EN RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE	5
RELIEF	6
GÉOLOGIE	9
CONTEXTE PÉDOLOGIQUE	11
HYDROGRAPHIE	13
LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	13
LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES	13
DÉBITS DES COURS D'EAU	18
HYDROGÉOLOGIE	19
NAPPES SOUTERRAINES	19
SENSIBILITÉ DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE	22
UTILISATION LOCALE DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE	23
SYNTHÈSE AFOM DU MILIEU PHYSIQUE	25

GÉNÉRALITÉS

Source : Météo France

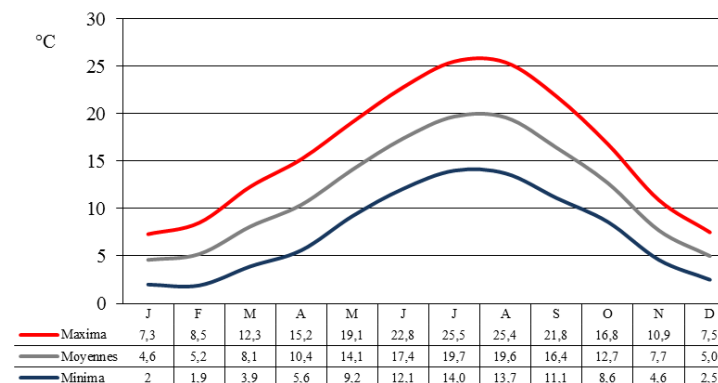
Les données statistiques sur la climatologie au niveau de la Communauté de communes Chinon Vienne Loire proviennent, par extrapolation, de la station météorologique de Météo-France de Tours située plus exactement à Parçay-Meslay (aéroport de Tours situé au nord-est de l'agglomération, à environ 35 km au nord-est du territoire de Saint-Benoît-la-Forêt).

La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1981 à 2010, sur les années 1991 à 2000 pour les données relatives à l'ensoleillement. Les données relatives au vent sont quant à elles recueillies sur la période 1981-2010. Ces durées d'observation sont suffisamment longues pour permettre d'étudier les précipitations, les températures, l'ensoleillement et les vents de façon fiable et significative.

TEMPÉRATURES ET PRÉCIPITATIONS

L'agglomération de Tours bénéficie d'un climat tempéré océanique doux un peu atténué, sans excès. L'amplitude thermique annuelle reste limitée. Les températures moyennes les plus élevées sont enregistrées durant les mois de juillet et août (maximales de 25°C en moyenne), les plus basses en janvier et février (moins de 2°C pour les minimales en moyenne).

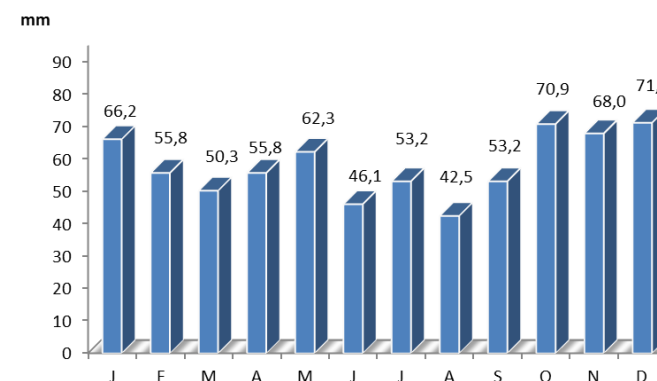
On recense chaque année près de 40 jours avec des gelées, une cinquantaine de jours de chaleur (plus de 25°C) et près de 10 jours de forte chaleur (plus de 30°C).



Moyennes des températures 1981 - 2010

Les précipitations restent assez modérées (695 mm par an) mais se répartissent de façon relativement homogène sur l'ensemble de l'année : il pleut en moyenne 110 jours par an, ce qui caractérise un climat de type océanique. On distingue cependant une augmentation des précipitations entre octobre et janvier (plus de 60 mm par mois), de même qu'un pic en mai (près de 62 mm). Le mois d'août est statistiquement le plus sec (42 mm).

On recense chaque année une quarantaine de jours avec du brouillard et 7 jours avec des chutes de neige.



Moyennes des précipitations 1981-2010

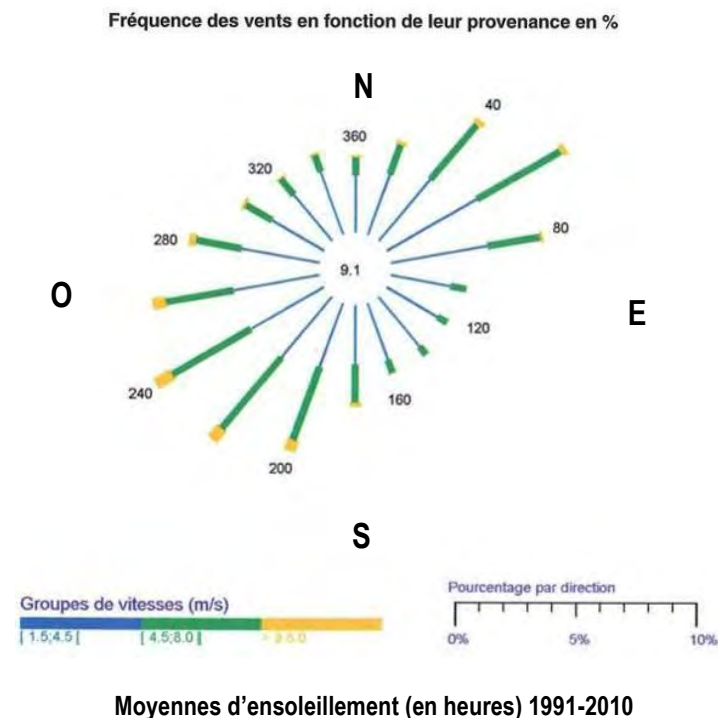
L'orage sévit une vingtaine de jours chaque année, notamment de juin à septembre. L'Indre-et-Loire reste une région peu affectée par des orages violents : on recense en moyenne 1,4 coup de foudre par km² et par an en Indre-et-Loire, ce qui constitue un niveau kéraunique relativement bas pour la France (échelle allant de 0,6 dans le Finistère à 4,4 dans les Alpes-de-Haute-Provence ou l'Ardèche).

ENSOLEILLEMENT ET VENT

Avec près de 1 840 heures de soleil par an, la Touraine est une des régions les plus ensoleillées du Bassin Parisien.

La rose des vents de Tours – Parçay-Meslay indique que les vents dominants sont de secteurs sud-ouest (océan Atlantique) et nord-est. Les vents violents (rafales à plus de 57 km/h) sévissent chaque année un peu moins de 50 jours en moyenne.

Localement, les conditions de circulation du vent sur le secteur d'étude peuvent être influencées par la configuration du site, mais il semble que l'appréciation de la circulation des masses d'air au sein du secteur d'étude puisse s'appuyer sur les données de la station météorologique.



CHANGEMENT CLIMATIQUE EN RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Dans le Centre-Val de Loire comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, surtout marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie.

À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec des hausses de l'ordre de 0,4 °C par décennie, suivi de près par le printemps. En automne et en hiver, les tendances sont également positives mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2°C à +0,3 °C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

En ce qui concerne les précipitations, le signal du changement climatique est moins manifeste, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. Sur la période 1959-2009, en région Centre-Val de Loire, les tendances annuelles et saisonnières sont très peu marquées. Les changements d'humidité des sols sont également peu marqués, et on note peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

Les tendances des évolutions du climat au XXI^e siècle :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Centre-Val de Loire, quel que soit le scénario,
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005,
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers,
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario,
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

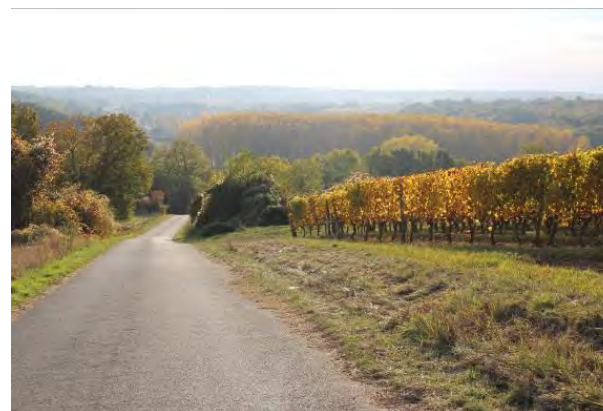
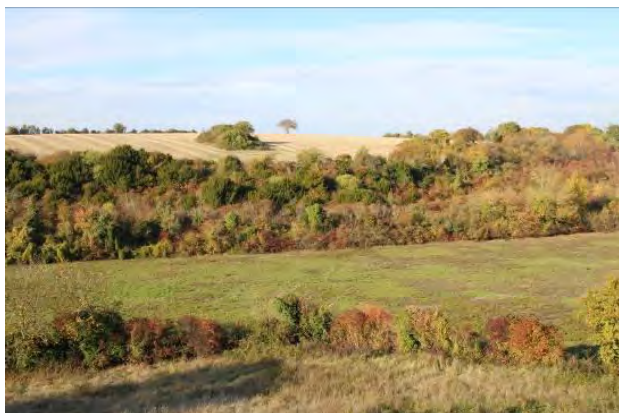
RELIEF

Le territoire intercommunal est caractérisé par une topographie très variée, dessinée en ondulations depuis les plateaux du Ruchard et de Fontevraud au cœur des vallées de la Vienne et de la Loire, ainsi que de leurs affluents. Trois entités topographiques majeures se dessinent :

- Le plateau de Saint-Benoît-la-Forêt, Huismes, Cravant-lès-Coteaux et Chinon (plateau du Ruchard), culminant à près de 110 m,
- Le plateau de Fontevraud au sud-ouest du territoire, culminant également à environ 110 m,
- Les vallées de la Vienne et de la Loire qui confluent au droit de Candes-Saint-Martin, entre 40 et 30 m.

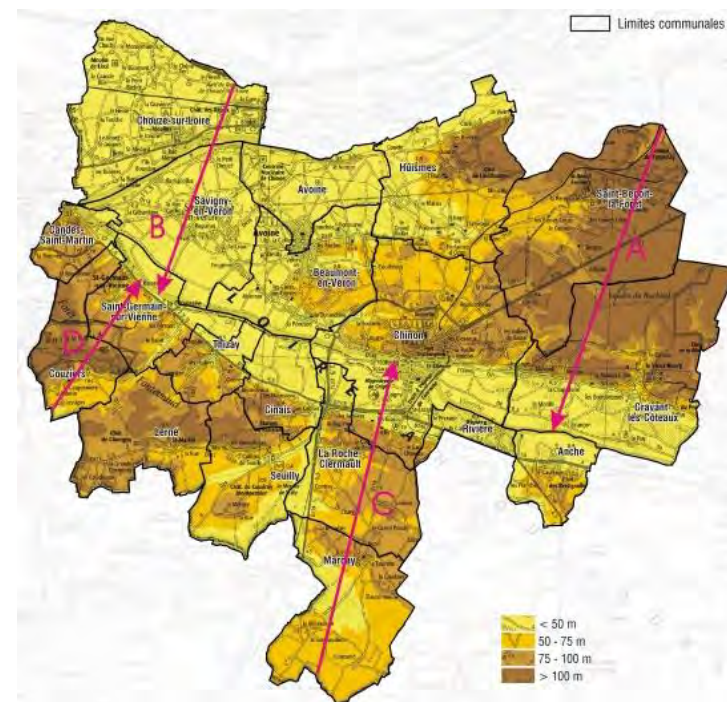
Entre ces entités, les coteaux constituent des transitions topographiques au sein desquelles se sont inscrites caves et habitations, façonnant un caractère propre à ce territoire.

Le dénivelé apparaît donc marqué entre les points les plus hauts et les plus bas du territoire, générant un paysage tout en variation et des points de vue forts vers les vallées.



Les graphiques suivants proposent des profils altimétriques (issus du Géoportail IGN) rendant compte de la diversité topographique du territoire.

Ci-dessous la localisation de ces différents profils altimétriques sur le territoire de la Communauté de Communes.





A. Axe nord-sud, du nord de Saint-Benoît-la-Forêt à la Vienne (en passant par Cravant-les-Coteaux) :

le plateau présente une certaine régularité altimétrique et révèle un paysage en ondulations douces. Sur cette portion de territoire, la topographie varie de près de 85 m.



C. Axe sud-nord de Marçay à la Vienne (en passant par La Roche-Clermout et Chinon) :

la topographie apparaît très irrégulière, affichant de fortes ondulations comprises entre 60 m et 110 m d'une part, puis formalisant un coteau abrupt de près de 80 m.



B. Axe nord-sud, de Chouzé-sur-Loire, au nord de la Loire, jusqu'à la Vienne :

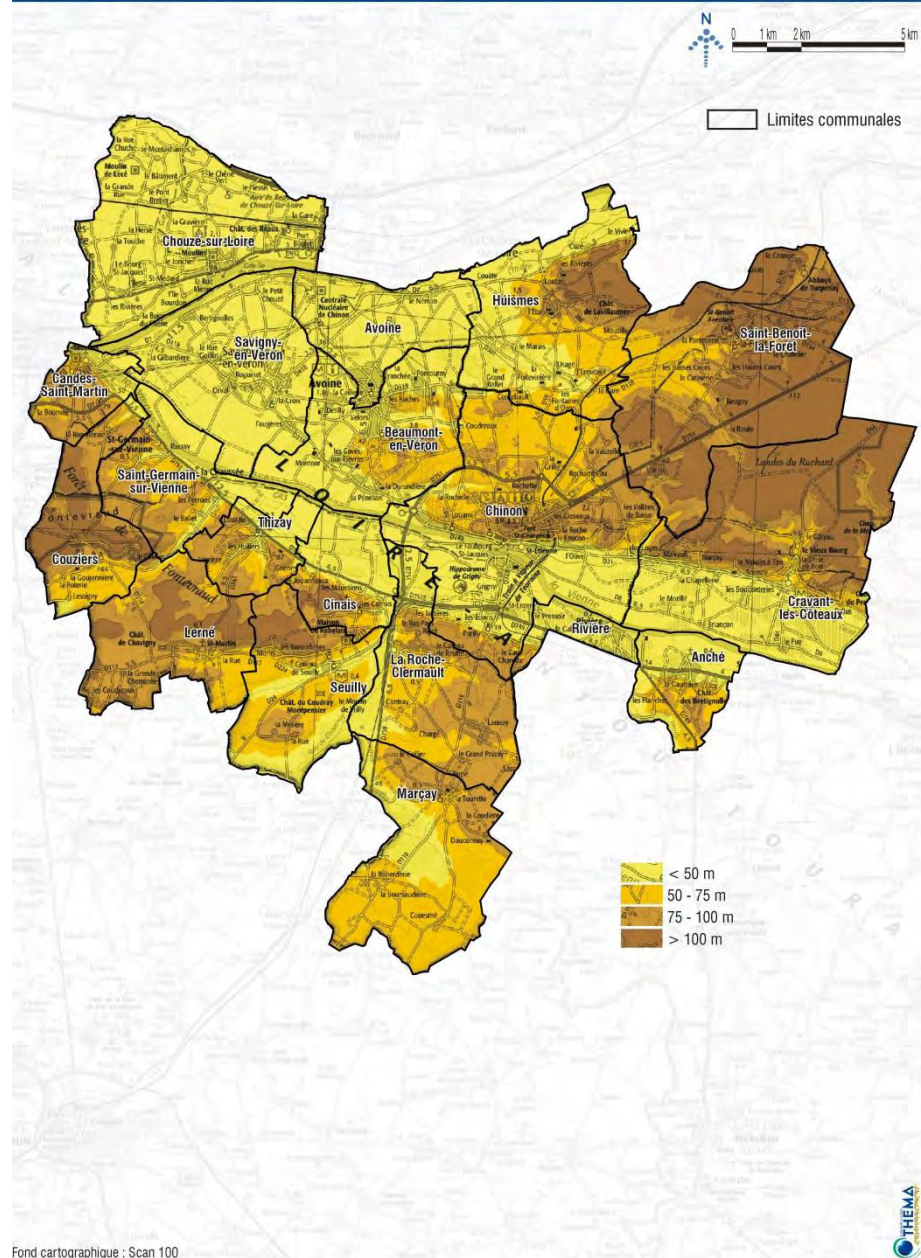
le relief apparaît « en dents de scie » mais est en réalité beaucoup moins marqué. L'altitude ne varie que de près de 7 m sur cette portion de territoire inscrite pour une large part dans l'interfluve Loire-Vienne.



D. Axe sud-nord de Couziers à la Vienne (en passant par Saint-Germain-sur-Vienne) :

à nouveau, le relief se dessine tout en variations, avec un point culminant à 110 m au sein de la forêt de Fontevraud, et un point bas à près de 30 m en bord de Vienne.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Fond cartographique : Scan 100



GÉOLOGIE

Source: Carte géologique de la France au 1/50 000^{ème}, feuilles de Chinon (n°486) et de Loudun (n°513). BRGM.

La communauté de communes Chinon Vienne Loire est située dans la partie Sud Ouest du bassin Parisien, aux confins de l'Anjou et de la Touraine. Les régimes marins et fluviaux successifs ont laissé des plateaux calcaires, érodés par la Vienne et ses affluents, laissant ainsi une vallée occupée par des alluvions anciennes et plus récentes.

Des déformations géologiques sont observées comme le synclinal de Chinon. La partie Tourangelle présente un faible pendage Nord-Est tandis que la faille de rejet d'Huismes est orientée Sud-Sud-Ouest _ Nord-Nord-Est.

D'après la carte géologique simplifiée, les terrains affleurant sont relativement homogènes. Les formations les plus représentatives sont détaillées ci-dessous :

Formations alluviales :

- Alluvions modernes : Les alluvions modernes, généralement limoneuses en surface, couvrent notamment la vallée de la Vienne. D'épaisseur variable (jusqu'à 10 mètres), elles sont principalement constituées de sables et de graviers avec des lentilles d'argiles sableuses noires. Les galets formant la base de ces couches sont issus de roches cristallines comme le granite, le gneiss, les micaschistes ou les silex. Dans les vallées secondaires comme celle du Négron, les alluvions sont surtout limono-argileuses.
- Alluvions anciennes : Les alluvions anciennes forment des terrasses des sables grossiers avec de nombreux galets de quartz. Les sables à granulométrie très variée, enveloppent des éléments siliceux comme des perrons (parfois de plusieurs décimètres).

Colluvions :

Les colluvions masquent le substratum mais sont généralement inférieures à 1 mètre d'épaisseur. Elles peuvent être composées de débris calcaires et d'argile sableuse, de conglomérats siliceux et de spongiaires remaniés dans un limon sableux ou encore de sables éoliens issus des versants.

Formations éoliennes :

L'épaisseur des sables éoliens n'excède pas 2 mètres. Ils sont plus ou moins argileux, ronds et mats. Les limons des plateaux forment un plaquage peu épais (généralement inférieur à 1 mètre). La fraction granulométrique inférieure à 50 micromètre est la plus importante.

Sénonien :

Les dépôts sableux et argilo-sableux sont composés de sables quartzeux, fins à grossiers d'une vingtaine de mètres d'épaisseur ou d'argiles sableuses blanches riches en spicules de spongiaires, d'épaisseur variable entre 10 et 15 mètres.

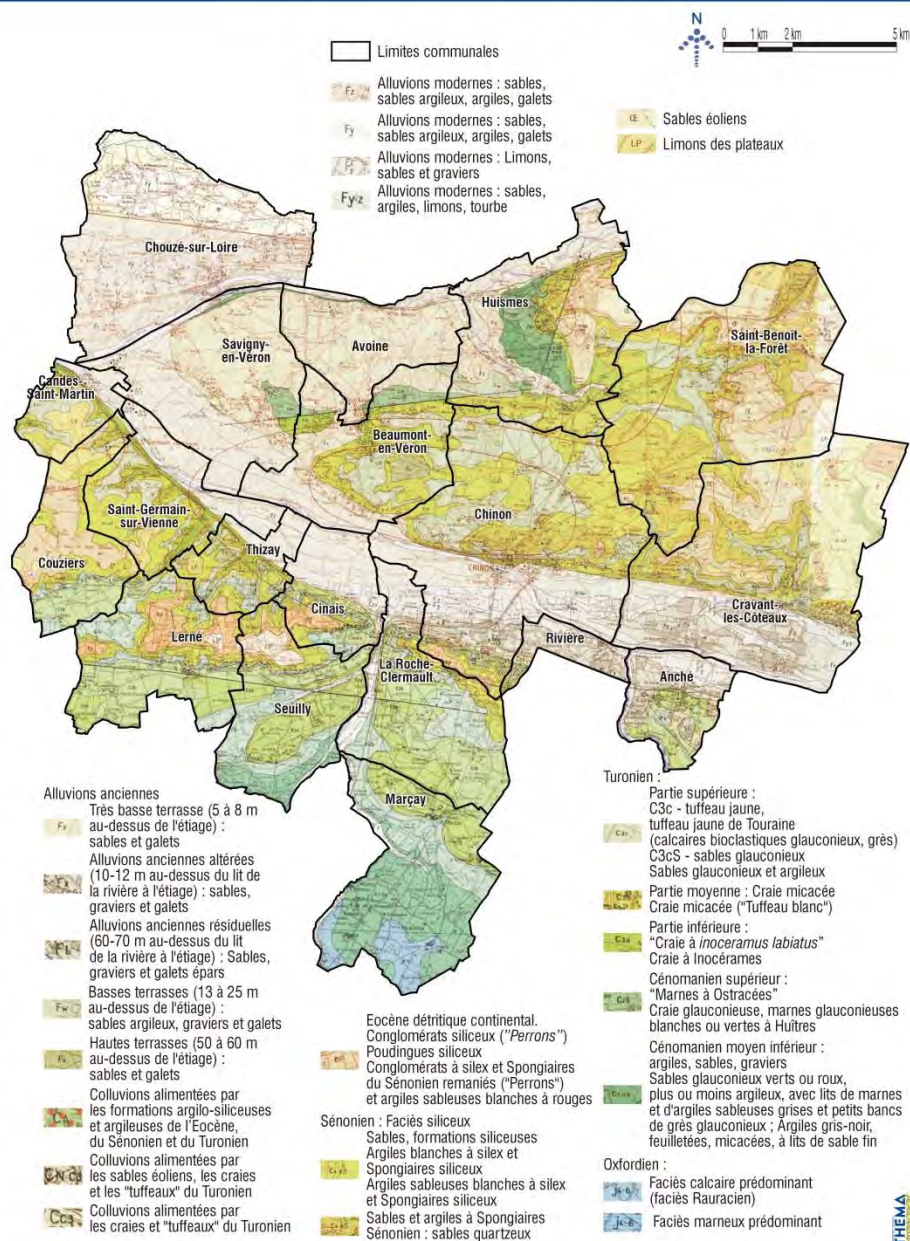
Turonien :

Le Turonien est composé de trois faciès carbonaté principaux. Une craie blanche de 0.5 à 2 mètres d'épaisseur, une craie micacée ou tuffeau blanc de 20 à 30 mètres d'épaisseur et le tuffeau jaune de Touraine (10 à 15 mètres d'épaisseur).

Cénomaniens :

Le Cénomaniens est repose sur des formations géologiques du Jurassique. Il est composé de sables glauconieux, de craies, et de marnes glauconieuses.

CONTEXTE GÉOLOGIQUE

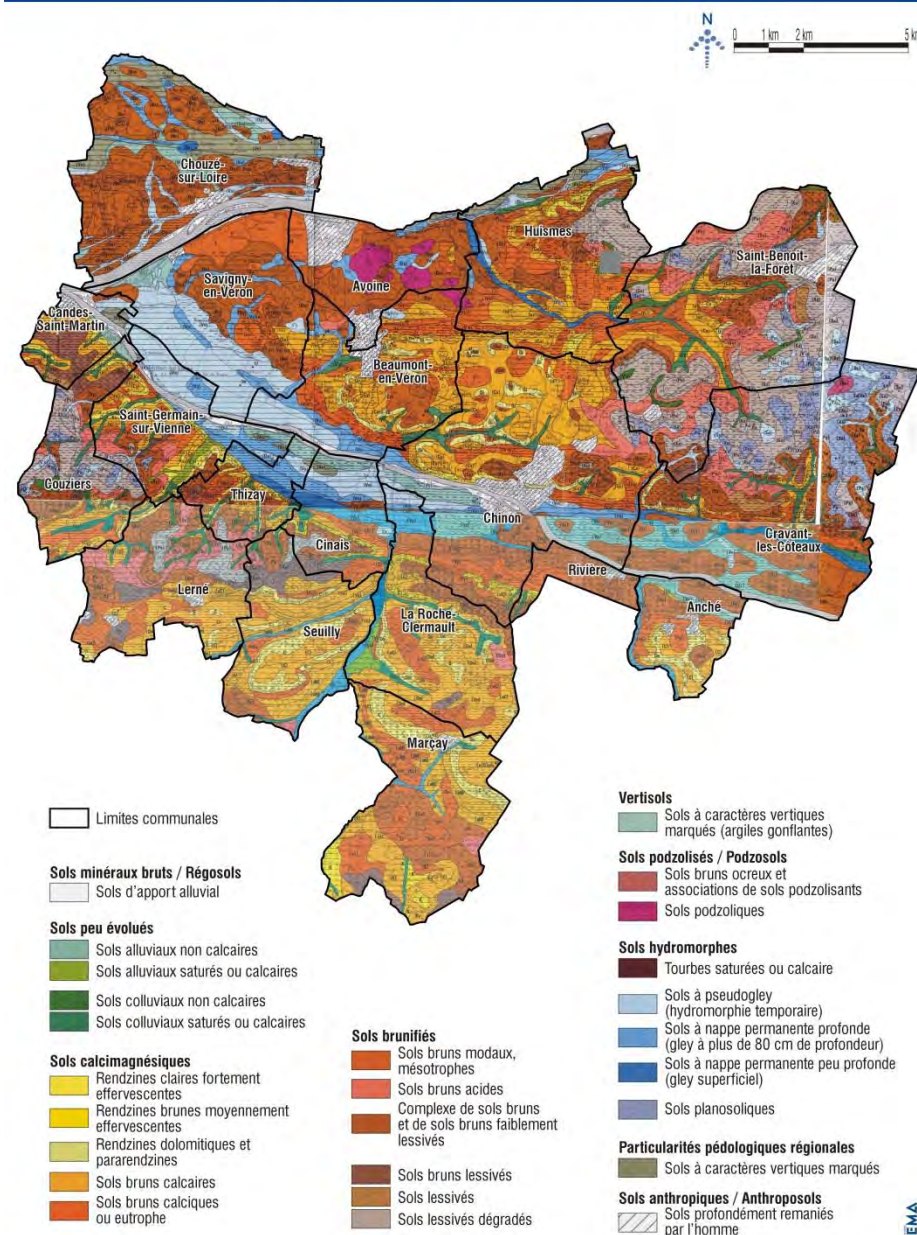


CONTEXTE PÉDOLOGIQUE

La carte pédologique permet d'identifier plusieurs catégories de sols dépendantes de la géologie et de la topographie. Les sols des vallées comme la vallée de la Vienne sont principalement des sols hydromorphes (un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau). Les versants sont plutôt occupés par des sols peu évolués, des sols calcimagnésiques (issus de l'érosion du plateau formé de roche mère calcaire) et des sols brunifiés.

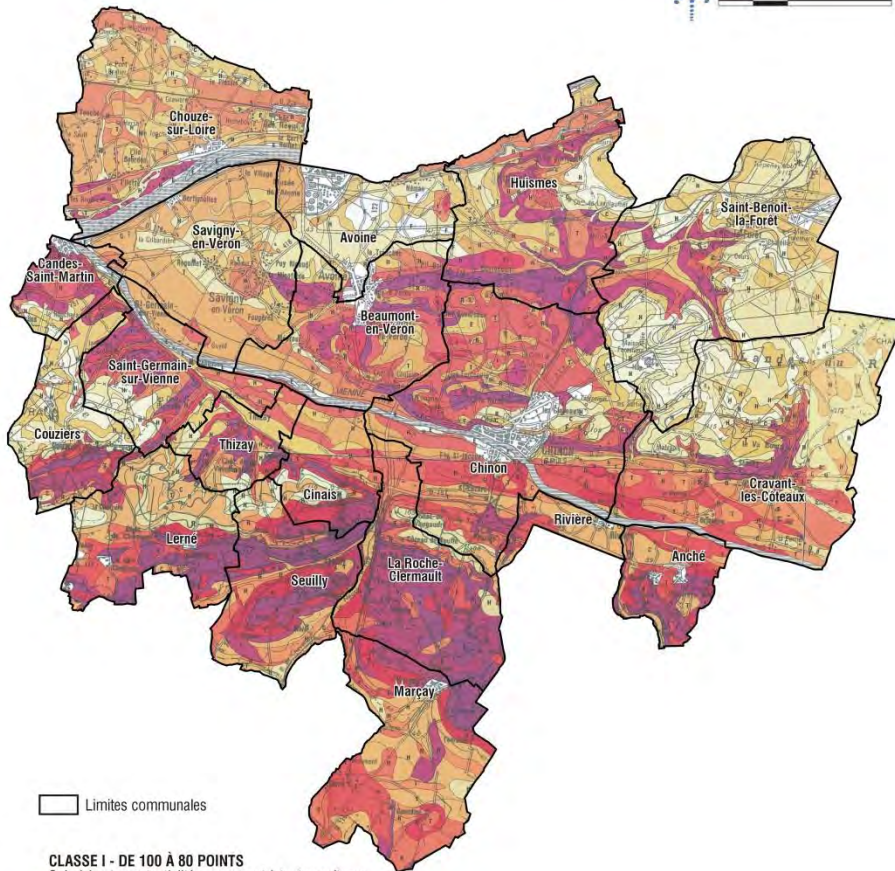
La connaissance de ces sols permet de déterminer des classes d'aptitudes agricoles en fonction de certains facteurs limitant comme l'hydromorphie. Les sols du territoire de la Communauté de communes soumis à une hydromorphie temporaire ou permanente sont globalement moins polyvalents pour les cultures. La texture du sol y est fine (limons argilo-sableux, argile). Le fait que la nappe soit peu profonde et que le drainage agricole soit la plupart du temps inexistant destine ces sols à rester des lieux humides où les ripisylves les prairies et quelques peupleraies se partagent l'espace. Les zones les moins hydromorphes présentent le meilleur potentiel agricole en fonction de l'absence de facteurs limitant (si elles possèdent des sols suffisamment évolués par exemple). Les secteurs Est de Saint-Benoit-la-Forêt et Nord de Cravant-les-Coteaux montrent une corrélation entre l'hydromorphie temporaire ou permanente et une aptitude agricole limitée. A l'inverse, la commune de La Roche-Clermault par exemple est faiblement impactée par l'hydromorphie et possède une haute potentialité agricole avec des sols convenant à toutes les cultures.

CONTEXTE PÉDOLOGIQUE



Source : Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et de la Vienne

APTITUDES AGRICOLES DES SOLS



□ Limites communales

CLASSE I - DE 100 À 80 POINTS

Sols à hautes potentialités convenant à toutes cultures

■ 100-90 ■ 89-80

CLASSE II - DE 79 À 60 POINTS

Sols à bonnes potentialités

- l'éventail des cultures peut-être restreint en fonction des facteurs limitants

■ 79-75 ■ 74-70 ■ 69-65 ■ 64-60

CLASSE III - DE 59 À 40 POINTS

Sols à potentiels limités, où un ou plusieurs facteurs défavorables ont une action prépondérante

■ 59-50 ■ 49-40

CLASSE IV - DE 39 À 0 POINTS

Sols à faibles ou très faibles potentiels

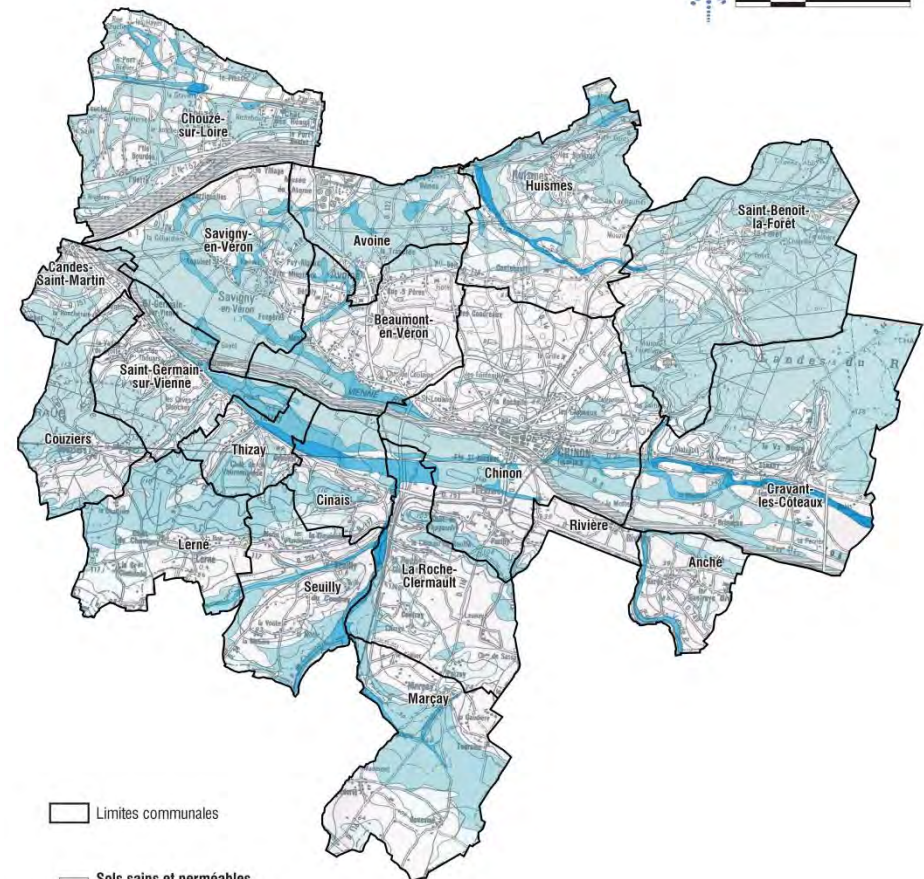
■ 39-30 ■ 29-0

■ TOURBES

Source : INRA et Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (1996) et de la Vienne (1990)



CONTRAINTE LIÉE À L'EXCÈS D'EAU



□ Limites communales

□ Sols sains et perméables
à ressuyage correct favorable

Hydromorphie temporaire,
entre 40 et 80 cm de profondeur :

□ SOLS PARFOIS HUMIDES pouvant nécessiter
un aménagement ponctuel et éventuellement
associé à un drainage

■ **Hydromorphie temporaire,**
à moins de 40 cm de profondeur :
SOLS TRES HUMIDES le drainage y est prioritaire

■ **Hydromorphie permanente,**
gley à plus de 80 cm de profondeur :
SOLS À NAPPE, où l'assainissement est lié à l'émissaire

■ **Hydromorphie permanente,**
gley à moins de 80 cm de profondeur :
SOLS À NAPPE, où l'assainissement est lié à l'émissaire

Source : INRA et Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (1996) et de la Vienne (1990)



LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de la Communauté de Communes est traversé par la Loire et la Vienne, qui constituent les entités les plus importantes du réseau hydrographique local. Cependant, les 19 communes accueillent de nombreux autres ruisseaux, et rivières : l'Indre, la Veude (alimentant l'Indre, dite Veude des Fontaines d'Ozon), la Veude (alimentant la Vienne), le Négron, le Canal, le ruisseau de Chavenay, La Courance, L'Arceau, le Quimcampois, le ruisseau du Guettier, le ruisseau de Turpenay, le Comprigny, le ruisseau des Lutinières, le Grand Courant, le Goulet, la Riasse, ou encore le ruisseau de Saint Mexme.

Les cours d'eau majeurs du territoire que sont la Loire, la Vienne et l'Indre sont classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, qui identifie deux listes de cours d'eau dans le dispositif réglementaire pour la restauration des continuités écologiques :

- La liste 1, qui vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de nouveaux obstacles à la continuité,
- La liste 2, qui vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement.

Également au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, la Vienne et la Veude constituent des réservoirs biologiques du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne.

Seuls les cours d'eau les plus importants sont développés dans l'état des masses d'eau superficielles du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 qui suit.

LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau énoncés dans son article 1^{er}, la loi sur l'eau de 1992 a instauré de nouveaux outils réglementaires : les SDAGE (Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) définis à l'échelle des grands bassins hydrographiques métropolitains, et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outils de planification aux périmètres plus restreints.

LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 est un document de planification dans le domaine de l'eau, qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre :

- il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Ce document a été adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de Bassin. Il s'agit du cœur du plan de gestion du bassin Loire-Bretagne demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Sa mise en œuvre s'effectue sur une durée de 6 ans. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE fixe :

- des objectifs : 61 % des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne doivent être en bon état écologique d'ici 2021,
- des orientations et des règles de travail s'imposant à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, y compris aux documents d'urbanisme.

Le SDAGE Loire-Bretagne est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés.

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

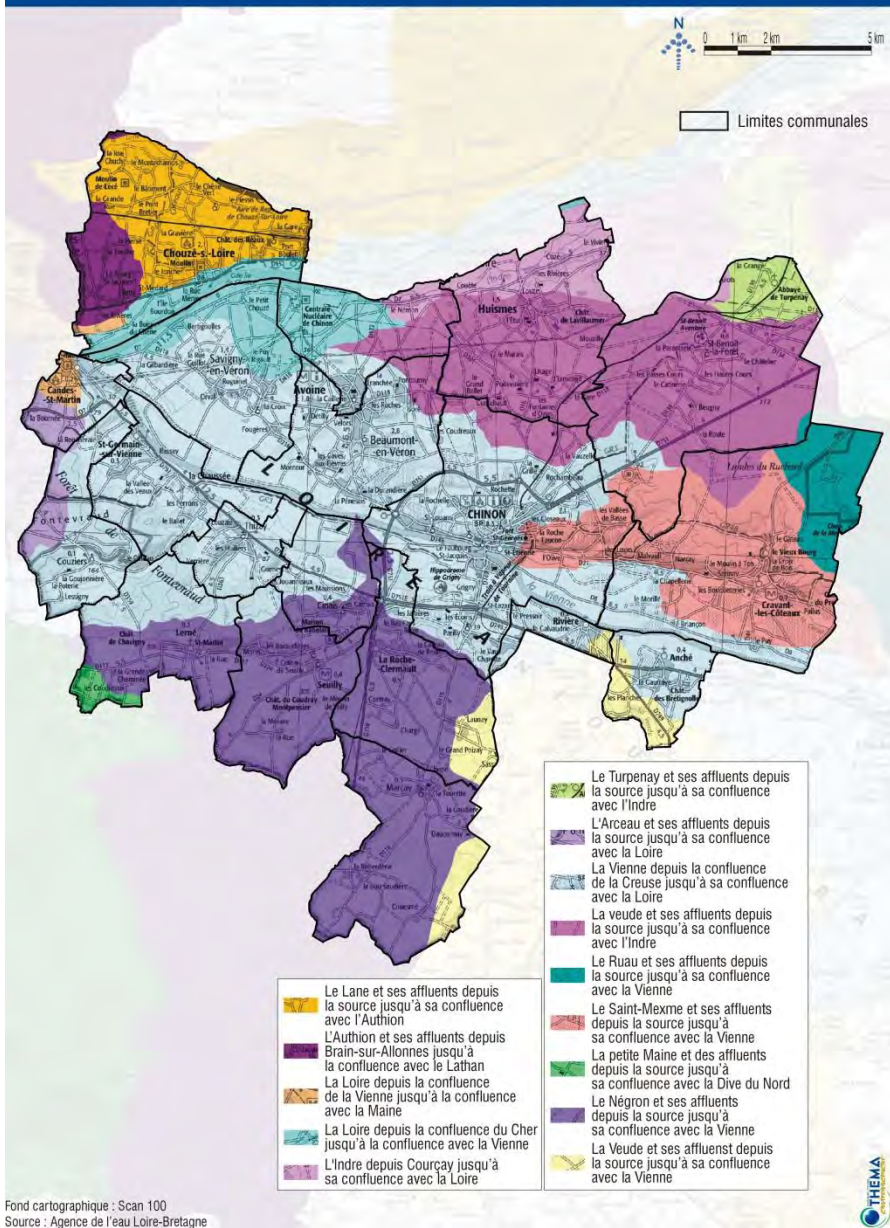


Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- Réduire la pollution par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides
- 9- Préserver la biodiversité aquatique
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin versant
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les objectifs de qualité à atteindre sont définis par « masse d'eau ». Une masse d'eau constitue un découpage des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES



Les données biologiques et physico-chimiques concernant ces masses d'eau superficielles sont issues de mesures et recensées dans le tableau suivant.

Données biologiques et physico-chimiques concernant les masses d'eau (données 2011-2012-2013)

	FRGR0007d La Loire	FRGR0361 La Vienne	FRGR0351c L'Indre
Etat écologique de la masse d'eau	2	3	2
Niveau de confiance	3	3	3
Etat biologique	2	3	2
Etat physico-chimie générale	2	2	2
Etat polluants spécifiques	/	2	2

	FRGR0435 Le Négron	FRGR2127 L'Arceau	FRGR2156 Turpenay
Etat écologique de la masse d'eau	4	4	3
Niveau de confiance	3	3	3
Etat biologique	4	4	3
Etat physico-chimie générale	3	3	1
Etat polluants spécifiques	2	/	/

	FRGR0451 Le Lane	FRGR0450 L'Authion	FRGR2062 La Veude
Etat écologique de la masse d'eau	4	3	3
Niveau de confiance	3	3	1
Etat biologique	4	2	/
Etat physico-chimie générale	3	3	2
Etat polluants spécifiques	-	2	/

Au vu des indicateurs évoqués, il semble que les masses d'eau superficielles du territoire de Chinon Vienne et Loire présentent une qualité bonne à passable pour la Loire, la Vienne et l'Indre. Les cours d'eau affluents présentent une qualité allant de très mauvaise à passable.

Indice	Classe	Qualité
1		Très bonne
2		Bonne
3		Passable
4		Mauvaise
5		Très mauvaise

Eu égard aux données biologiques et physico-chimiques

précédemment évoquées, les objectifs présentés dans le tableau suivant ont été fixés pour les différentes masses d'eau.

Objectifs de qualité du milieu récepteur

NOM ET CODE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ÉTAT ÉCOLOGIQUE		OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE		OBJECTIF D'ÉTAT GLOBAL		MOTIVATION DU DÉLAI
	OBJECTIF	DÉLAI	OBJECTIF	DÉLAI	OBJECTIF	DÉLAI	
FRGR0007 La Loire depuis la confluence du cher jusqu'à la confluence avec la Vienne	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015	/
FRGR0361 La Vienne depuis la confluence de la Creuse jusqu'à la confluence avec la Loire	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021	FT
FRGR0351c L'Indre depuis Courçay jusqu'à la confluence avec la Loire	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021	FT
FRGR2127 L'Arceau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	FT
FRGR0435 Le Négron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	FT
FRGR2156 Le Turpenay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Indre	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021	FT
FRGR2062 La Veude et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021	FT
FRGR0451 Le Lane et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Authion	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	FT
FRGR0450 L'Authion et ses affluents depuis Brain-sur-Allones jusqu'à la confluence avec le Lathan	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	CD

Motivation du délai de report d'objectif : CD - Coûts disproportionnés, FT - Faisabilité technique, CN - Conditions naturelles.

Il est à noter que le report d'atteinte du bon état général d'une masse d'eau à horizon éloigné, tel l'horizon 2027, révèle des problématiques de reconquête de la qualité des eaux, et de fait, une certaine sensibilité. Le tableau récapitulatif des objectifs du SDAGE a montré que la majeure partie des cours d'eau de la Communauté de communes subissent un report d'objectif.

Remarque : Le projet de territoire doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Il est à noter que le territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire intersecte le périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authion au niveau de Chouzé-sur-Loire. Ce SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017. Le projet est décliné autour de cinq enjeux majeurs :

- Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages,
- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides de manière différenciée sur le territoire,
- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- Prévenir le risque d'inondations dans le Val d'Authion,
- Porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

DÉBITS DES COURS D'EAU

Les débits observés sur les stations de mesures hydrométriques (situées sur ou à proximité du territoire de la Communauté de communes) montrent une période de hautes eaux en hivern et d'étiage en été correspondant à des régimes hydrologiques de type pluvial sur les différents cours d'eau, et plus particulièrement la Loire et la Vienne.

La Loire est caractérisée par une très grande variabilité de son régime hydrologique, avec des alternances rapides de crues et d'étiages quelquefois sévères. Deux facteurs conditionnent ces fluctuations du débit du fleuve : la grande variabilité des épisodes hivernaux (plus ou moins neigeux, plus ou moins froids) et la faible capacité de rétention des roches, tant en amont du cours moyen que dans les fines alluvions de celui-ci.

La Vienne a coutume de déborder une ou plusieurs fois chaque hiver. Elle recouvre ainsi une bonne partie des prairies qui la longent. La fréquence des crues s'explique par la confluence rapprochée avec la Loire, et les inondations par la faible altitude de la plaine alluviale par rapport au niveau moyen des eaux. Les crues de la Vienne et de la Loire se produisent le plus souvent de manière décalée, les crues les plus fréquentes étant celles de la Vienne.

Entre chaque débordement, celle-ci ne réintègre jamais immédiatement son lit mais stagne dans les prairies pendant plusieurs semaines. L'écoulement des eaux pluviales météoriques vers la Vienne se fait grâce à un réseau de fossés relativement dense qui cheminent à travers les prairies bocagères. Le quadrillage de fossés devient plus conséquent à l'approche de la confluence Vienne – Loire. Ce quadrillage n'assure que difficilement le drainage des prairies humides situées à quelques mètres seulement au-dessus de l'étiage. L'eau stagne parfois longuement dans les secteurs les plus bas après la décrue. Il arrive qu'à la suite d'épisodes pluvieux, les fossés débordent alors même que la Vienne n'est pas encore sortie de son lit.

L'Indre est une rivière dont le bassin versant s'inscrit totalement en bassin sédimentaire. Son fonctionnement hydrologique est ainsi directement lié à la pluviométrie. Cette particularité explique la soudaineté et la brutalité des crues de cette rivière. L'Indre ne rejoint pas directement la Loire, mais qu'elle serpente plutôt le long du coteau sud et ce jusqu'à la confluence au Néman. Ce phénomène, allié aux alluvionnements de fines particules, renforce les difficultés d'évacuation des eaux de crues, prolongeant souvent les effets de submersion. Ces phénomènes influent sur la durée et la fréquence des inondations.

HYDROGÉOLOGIE

Source : Infoterre – BRGM – feuille géologique n°486, SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, ARS Centre, DREAL Centre Val de Loire

NAPPES SOUTERRAINES

Différentes nappes souterraines se révèlent au droit du territoire de l'intercommunalité Chinon Vienne et Loire : celles-ci présentent des sensibilités et des potentialités d'exploitation variables.

Les principaux réservoirs aquifères de la région sont représentés par les formations hydrogéologiques suivantes : les alluvions modernes de la Loire, les sables et graviers du Cénomaniens, la craie et le tuffeau du Turonien, ainsi que les sables du Sénonien. D'autres réservoirs existent également dans les alluvions anciennes de la Loire, les alluvions de la Vienne et le Jurassique supérieur.

Les alluvions modernes de la Loire couvrent la majeure partie de la surface de la vallée. C'est en hiver que les échanges entre la Loire et la nappe sont les plus importants. La nappe alluviale est alimentée par les infiltrations provenant de la Loire, les précipitations et les apports du coteau. Cette nappe aquifère est proche de la surface et est donc très vulnérable aux pollutions (notamment du fait de l'absence de couche semi-imperméable pouvant jouer un rôle protecteur). Cette nappe est exploitée pour l'alimentation en eau et les besoins en irrigation (agriculture).

Les sables et graviers du Cénomaniens peuvent être différenciés. Les graviers de base ont une épaisseur relativement faible et leur surface est ondulée. A Chinon, l'aquifère est atteint à 94 mètres (côte NGF – 56) de profondeur. La qualité bactériologique de cette eau est satisfaisante mais elle doit néanmoins subir un traitement de déferrisation avant distribution (Huismes, Syndicat du Véron) à la population. Cette nappe bénéficie d'une bonne protection naturelle du fait de l'existence de couches supérieures protectrices (sables ou marnes). Elle est fortement exploitée par les collectivités et sert à satisfaire les besoins industriels et agricoles en eau. D'autre part, les sables du Cénomaniens moyen correspondent aux couches comprises entre les graviers de base et les « marnes à Ostracées ».

Les craies du Turonien sont généralement peu aquifères du fait de leur faible perméabilité. A Chinon, le débit obtenu en bordure de la vallée atteint 38m³/heure. Cette nappe est vulnérable aux pollutions bactériologiques et chimiques en raison de l'absence d'une couverture protectrice. Elle est exploitée pour les besoins domestiques.

Les terrasses qui bordent la Loire reposent sur un substratum peu perméable (marnes à Ostracées ou craie du Turonien inférieur), d'où la présence d'une nappe perchée. Celle-ci a un volume peu important du fait de la faible extension des terrasses alluviales. Ses eaux sont vulnérables aux pollutions car leur niveau piézométrique est très proche de la surface topographique. Elle est essentiellement exploitée pour l'irrigation agricole.

Les calcaires et les marnes du Jurassique supérieur sont peu aquifères. Il existe également une nappe aquifère dans les calcaires du Dogger mais l'eau y est fortement minéralisée et impropre à la consommation.

Evaluation de l'état des masses d'eau souterraines

	FRGG137 Alluvions de la Loire moyenne après Blois	FRGG095 Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres	FRGG086 Craie du séno-turonien du bassin versant de l'Indre libre
Etat chimique de la masse d'eau	2	3	2
Paramètre nitrate	2	3	2
Paramètre pesticides	2	3	2
Etat quantitatif de la masse d'eau	2	2	2

	FRGG087 Craie du séno-turonien du bassin versant de la Vienne libre	FRGG088 Craie du séno-turonien interfluve Loire-Loir libre	FRGG122 Sables et grès du Cénomaniens unité de la Loire libres
Etat chimique de la masse d'eau	3	3	2
Paramètre nitrate	3	2	2
Paramètre pesticides	3	3	2
Etat quantitatif de la masse d'eau	2	2	3

	FRGG142 Sables et grès du Cénomanien du bassin versant de la Loire captifs au sud de la Loire	FRGG073 Calcaires du Jurassique supérieur captifs	FRGG067 Calcaires à silex du Dogger captifs	FRGG130 Calcaires et marnes du Berry captifs
Etat chimique de la masse d'eau	2	2	2	2
Paramètre nitrate	2	2	2	2
Paramètre pesticides	2	2	2	2
Etat quantitatif de la masse d'eau	3	2	2	2

Ces tableaux illustrent la fragilité quantitative des Sables et grès du Cénomanien du bassin versant de la Loire captifs au sud de la Loire et des Sables et grès du Cénomanien unité de la Loire libres.

Par ailleurs, l'état chimique de la Craie du Séno-turonien du bassin versant de la Vienne libre, de la Craie du Séno-turonien interfluve Loire-Loir libre et des Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres apparaît de qualité passable. Le

Indice	Classe	Qualité
1		Très bonne
2		Bonne
3		Passable
4		Mauvaise
5		Très mauvaise

territoire subit notamment des pressions agricoles qui se traduisent par des pollutions aux nitrates et aux pesticides.

Au même titre que pour les eaux superficielles, et sur la base des paramètres précédemment mentionnés, des objectifs de bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines ont été fixés sur les différentes masses d'eau du sous-sol :

**Objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux souterraines de Chinon Vienne et Loire
(des nappes afférentes aux nappes profondes)**

Masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGG137 Alluvions de la Loire moyenne après Blois	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGG095 Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
FRGG086 Craie du séno-turonien du bassin versant de l'Indre libre	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGG087 Craie du séno-turonien du bassin versant de la Vienne libre	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
FRGG088 Craie du séno-turonien interfluve Loire-Loir libre	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
FRGG122 Sables et grès du Cénomanién unité de la Loire libres	Bon état	2015	Bon état	2021	Bon état	2021
FRGG142 Sables et grès du Cénomanién du bassin versant de la Loire captifs au sud de la Loire	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGG073 Calcaires du Jurassique supérieur captifs	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGG067 Calcaires à silex du Dogger captifs	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGG130 Calcaires et marnes du Berry captifs	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

* motivation du délai : Conditions Naturelles pour tous les aquifères reportés

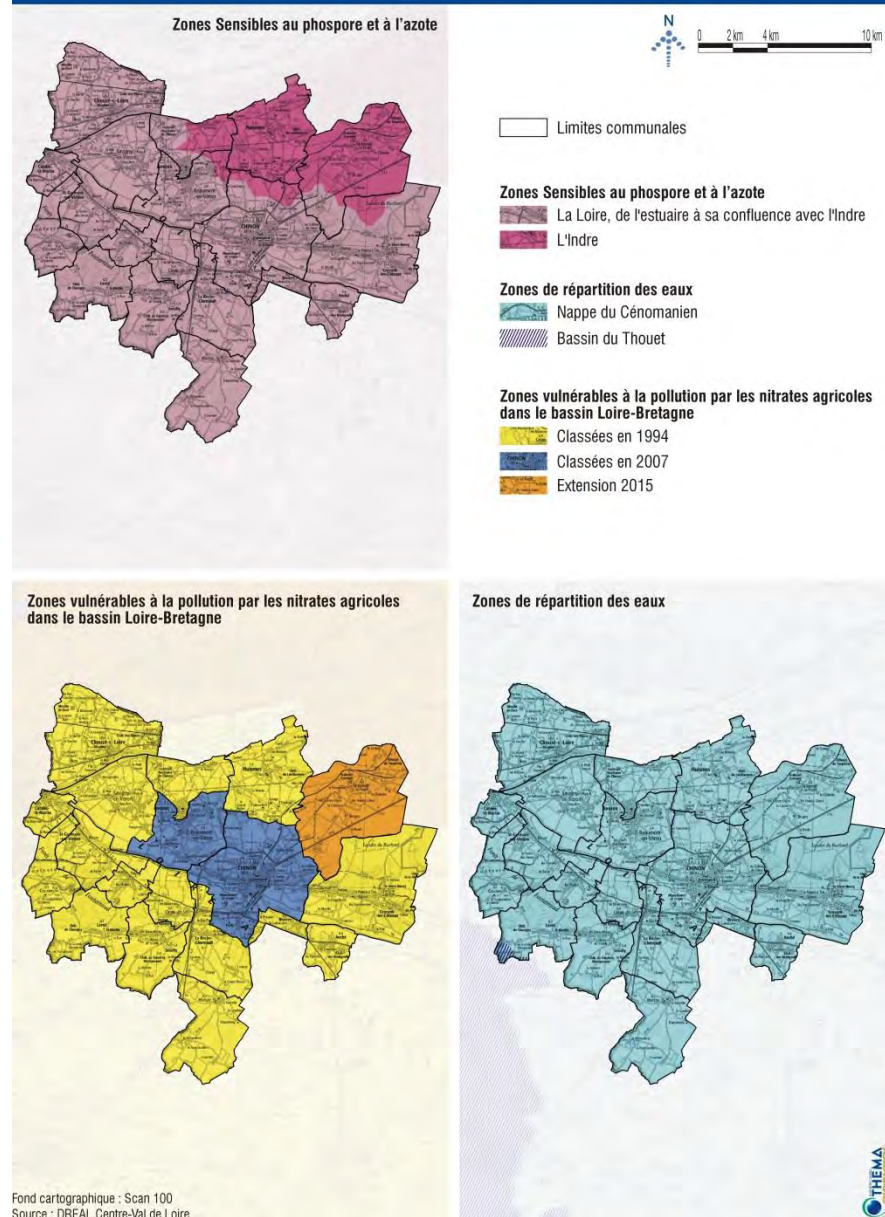
SENSIBILITÉ DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE

Source : DREAL Centre Val de Loire

Le territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire est situé en :

- **Zone sensible au phosphore et à l'azote « la Loire, de l'estuaire à sa confluence avec l'Indre »** : l'arrêté a été pris le 09 janvier 2006. *Ce sont des zones dont des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits. Toutes les communes de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire sont concernées.*
- **Zone de répartition des eaux au titre de la nappe du Cénomaniens** sur la totalité du territoire intercommunal (classée par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003). **ZRE Bassin du Thouet** pour l'extrême sud-ouest de la commune de Lerné (classée par arrêté préfectoral le 24 janvier 2006). *Ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;*
- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricole dans le bassin Loire-Bretagne** (toute l'intercommunalité est concernée) : arrêté datant du 21 décembre 2012 complété en 2015 (Saint-Benoît-la-Forêt). *Cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.*

SENSIBILITÉ DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE



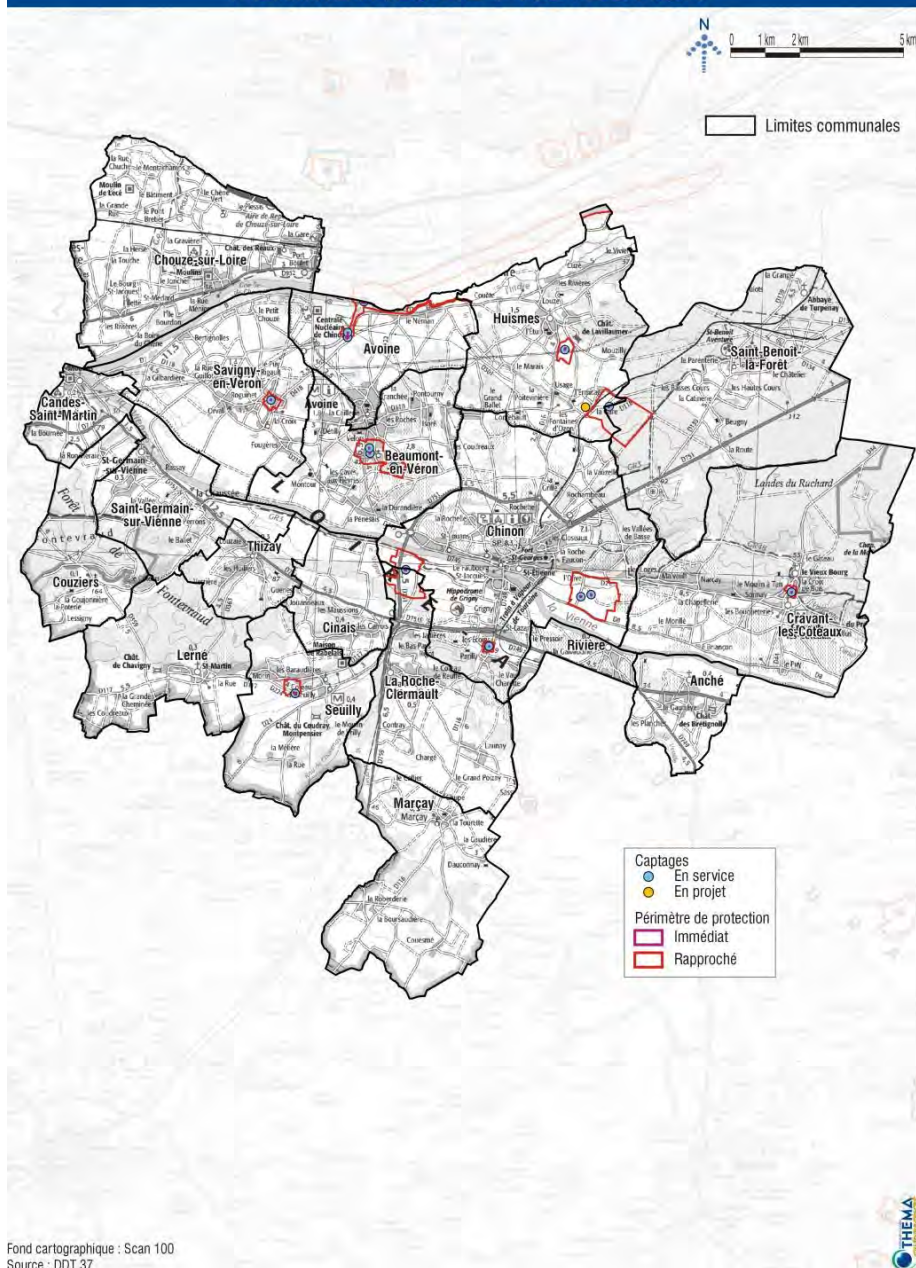
UTILISATION LOCALE DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE

Source : ARS Centre Val de Loire

Onze captages d'alimentation en eau potable concernent le territoire de Chinon Vienne et Loire, chacun protégé par des périmètres de protection définis par un hydrogéologue agréé et par un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique :

Localisation du captage	Dénomination	Captage	Arrêté DUP	Grenelle	Prélèvements maximum
Avoine :	000086 Prise d'eau Loire à Avoine	Loire	01 juillet 2004		125 m ³ /h et 2 500 m ³ par jour.
Beaumont-en-Véron		Nappe du Cénomanién			
	003528 Martinet F1 Bis		26 novembre 1999, modifié le 22 décembre 2016		300 m ³ par jour
	000085 Martinet F2		26 novembre 1999		35 m ³ /h et 700 m ³ par jour
Chinon	000163 Prairie de Saint Mexme F1	Nappe de la Craie (Turonien) sous alluvions	27 novembre 2000	Captage Grenelle	120 m ³ /h et 2 400 m ³ par jour
	000164 Prairie des Champs Pulans F2		27 novembre 2000	Captage Grenelle	60 m ³ /h et 1 200 m ³ par jour.
	000898 Parilly F		11 septembre 2007		<i>Actuellement à l'arrêt</i>
Cravant-lès-coteaux	000232 Moulin à Tan F.	Nappe du Cénomanién	10 février 2000		47 m ³ /h et 940 m ³ par jour.
Huismes	000318 Chanteloup F	Nappe du Cénomanién	04 juin 1999		60 m ³ /h et 1 200 m ³ par jour.
	000899 Près gare sondage.		<i>En projet</i>		
La Roche Clermault	000900 Près Moreaux F	Nappe de la Craie (Turonien) sous alluvions	09 mai 1995	Captage Grenelle	60 m ³ /h et 1 200 m ³ par jour
Saint-Benoit-la-Forêt	000903 Villiers F.,	Nappe de la Craie (Turonien) sous alluvions	04 juin 1999		50 m ³ /h et 1 000 m ³ par jour
Savigny-en-Véron	000080 Puy Rigault F	Nappe du Cénomanién	21 octobre 1999		30 m ³ /h et 600 m ³ par jour
Seuilly	000598 Morin S	Nappe de la Craie (Turonien) sous alluvions	09 mai 1995.	Captage Grenelle	50 m ³ /h et 1 000 m ³ par jour

CAPTAGES AEP ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



Dans le bassin Loire-Bretagne, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole est un enjeu majeur. 813 captages sensibles à ces pollutions ont été identifiés parmi lesquels 340 sont considérés comme prioritaires et répartis sur 210 aires d'alimentation de captages (AAC). Les captages prioritaires doivent avoir leur aire d'alimentation délimitée et un plan d'actions mis en œuvre afin de réduire, voire supprimer les nitrates et/ou les produits phytosanitaires au droit des captages. Au sein du territoire de Chinon, Vienne et Loire, 4 captages Grenelle sont ainsi répertoriés, illustrant une sensibilité spécifique vis-à-vis des nitrates.

ATOÛT / OPPORTUNITÉ	FAIBLESSE / MENACE
Une diversité topographique qui participe étroitement à la richesse des paysages	Un relief qui peut générer des sensibilités, notamment eu égard aux risques de mouvement de terrain et à la gestion des ruissellements
Un réseau hydrographique dense, support d'une trame bleue à fort intérêt écologique	Une sensibilité qualitative de certains cours d'eau secondaires et des variations des régimes hydrologiques marqués sur l'ensemble du réseau
	Des nappes souterraines sujettes à des problématiques quantitatives et qualitatives, ayant conduit à la définition de périmètres de zone de répartition des eaux, zone sensible au phosphore et zone vulnérable aux nitrates agricoles (avec certains captages pour l'alimentation en eau potable sous surveillance spécifique concernant les nitrates).

 **RAPPORT DE
PRÉSENTATION**
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

H //

**LES MILIEUX
NATURELS**

SOMMAIRE

CARACTÉRISATION DES MILIEUX.....	3
ESPACES CULTIVÉS	4
ESPACES PRAIRIAUX	5
ESPACES VITICOLES	6
HAIES.....	6
ESPACES BOISÉS	8
LANDES	9
COURS D’EAU ET ZONES HUMIDES ASSOCIÉS.....	9
MARAIS.....	11
PIÈCES D’EAU.....	11
PELOUSES SÈCHES.....	12
ZONES ANTHROPISÉES.....	13
LA BIODIVERSITÉ RECONNUE	15
SITES D’INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE RECONNU	15
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET FONCTIONNALITÉS DU TERRITOIRE.....	27
SYNTHÈSE AFOM DES MILIEUX NATURELS.....	35

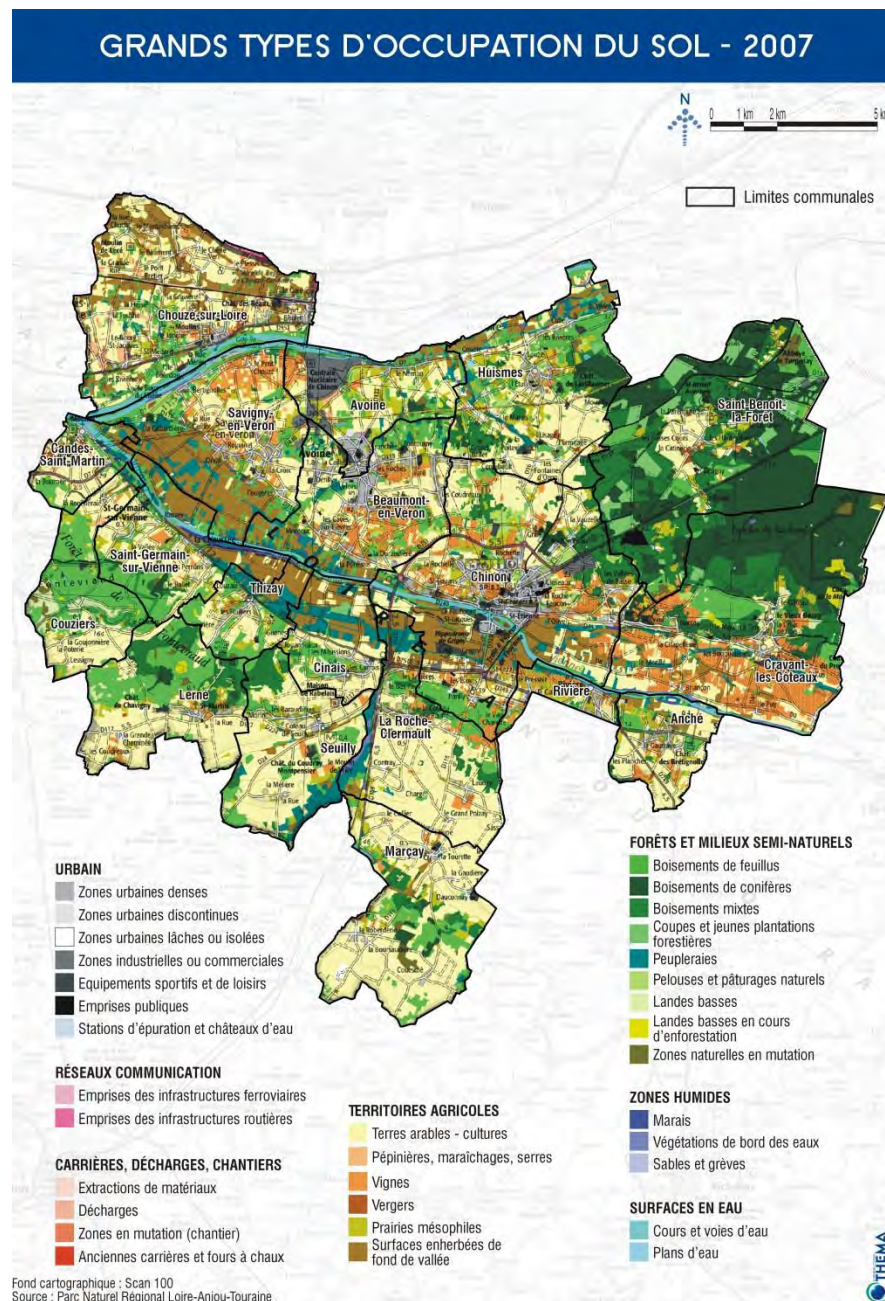
CARACTÉRISATION DES MILIEUX

La diversité des milieux présents sur le territoire communautaire est représentée par la cartographie de l'occupation du sol en date de 2007 réalisée sur l'ensemble du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine (cf. carte ci-après).

Le territoire communautaire se caractérise par quatre principaux types d'occupation du sol :

- les espaces agricoles, et notamment les grandes cultures monospécifiques qui occupent principalement la partie sud du territoire (Seuilly, La Roche-Clermault et Marçay en particulier), ainsi que les espaces prairiaux qui sont essentiellement représentés au niveau de la vallée de la Vienne (Savigny-en-Véron, Beaumont-en-Véron, Saint-Germain-en-Vienne, Thizay, Cinais, Chinon), mais également à Chouzé-sur-Loire ; ces espaces agricoles sont accompagnés d'un réseau de haies pouvant être relativement dense, notamment au niveau des vallées de la Vienne et de l'Indre ;
- les vignobles, concentrés sur les coteaux de la Vienne en rive droite (Beaumont-en-Véron, Chinon, Cravant-les-Coteaux) comme en rive gauche (La Roche-Clermault, Rivière, Anché), mais également sur les bords de Loire (Savigny-en-Véron) ;
- les espaces forestiers, couvrant de grandes surfaces au nord du territoire (massif forestier de Chinon sur Cravant-les-Coteaux et Saint-Benoît-la-Forêt) mais également au sud-ouest (massif de Fontevraud sur Couziers, Saint-Germain-sur-Vienne et Ligné principalement) ;
- la Vienne, traversant le territoire d'est en ouest, ainsi que la Loire et l'Indre qui forment la limite nord du territoire.

Plusieurs autres types d'habitats naturels sont présents sur le territoire communautaire mais occupent des surfaces plus réduites : landes, marais, pièces d'eau et pelouses sèches.



ESPACES CULTIVÉS

Le territoire communautaire présente une forte identité agricole qui se traduit essentiellement par la présence de grands espaces cultivés. Ceux-ci caractérisent principalement les communes localisées au sud de la Vienne, notamment au nord et au sud de la forêt de Fontevault ainsi que sur la majorité de la surface des territoires communaux de Seuilly, la Roche-Clermault et Marçay ; au nord de la Vienne, les espaces cultivés sont plus dispersés mais représentent tout de même des surfaces relativement importantes, en particulier sur les communes de Savigny-en-Véron, Beaumont-en-Véron, Chinon et Huismes.

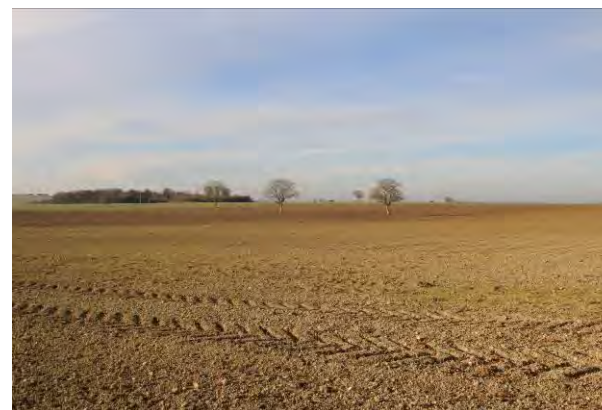
Il s'agit principalement de grandes parcelles de cultures monospécifiques essentiellement orientées vers les céréales (blé, maïs, orge...) ainsi que les oléagineux (tournesol et colza).

Ces espaces cultivés constituent des milieux à très faible biodiversité compte tenu de pratiques culturales mises en œuvre à leur niveau (labours, amendements, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques adventices (« mauvaises herbes ») qui se développent essentiellement en marges des parcelles. Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales d'intérêt, notamment oiseaux et mammifères.

A ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, tel les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrées.



Couziers



La Roche-Clermault



Avoine



Cinçais

ESPACES PRAIRIAUX

De nombreuses prairies sont présentes au niveau du territoire communautaire ; en fonction de leur degré d'humidité, elles peuvent être classées en deux catégories :

- des prairies mésophiles (faiblement humides) disséminées sur le territoire, mais le plus souvent localisées à proximité des zones urbaines ; elles sont particulièrement représentées en marge de la forêt de Fontevault, dans la vallée de la Vienne au niveau de Rivière et Anché, en limite du val de Vienne en marge des bourgs de Savigny-en-Véron et Chinon, ainsi que dans le val de Loire entre Avoine et Huismes.
- des prairies humides associées au contexte fortement inondable des vallées de la Vienne, au centre du territoire communautaire (essentiellement en rive droite de la Vienne sur les communes de Savigny-en-Véron, Saint-Germain-sur-Vienne et Beaumont-en-Véron, en rive gauche sur les communes de Thizay, Cinais et Chinon), et de l'Indre au nord ; de manière plus anecdotique, quelques prairies humides sont également à mentionner au niveau de petits affluents de ces deux cours d'eau, notamment la Veude des Fontaines d'Ozon (commune de Huismes) qui est un affluent rive droite de l'Indre, le Canal (communes de Cravant-les-Coteaux et Chinon) qui est un affluent rive droite de la Vienne, ainsi que le Négron (communes de Marçay, Seuilly, La Roche-Clermault et Cinais) et la Veude (commune d'Anché) qui sont des affluents rive droite de la Vienne.

Le cortège floristique de ces prairies varie sensiblement selon les caractéristiques hydriques des sols (humides ou secs) mais également en fonction de la gestion par fauchage ou pâturage.

Toutefois, d'une manière générale, ces prairies sont le support d'une végétation diversifiée, dominée par les graminées sociales (fromental, houlque laineuse, dactyle...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. On notera toutefois que le cortège floristique se trouve plus réduit dans les parcelles pâturées que dans les parcelles fauchées, en raison du piétinement et de la fertilisation des sols générés par la présence de bétail. Au niveau du bocage du Véron en particulier, on notera la présence d'espèces végétales patrimoniales, notamment la fritillaire pintade et la gratiolo officinale.

Concernant la faune fréquentant les prairies, elle est essentiellement représentée par des oiseaux, des petits mammifères et des insectes, en particulier de nombreux lépidoptères (papillons) et orthoptères (sauterelles, criquets...), qui y trouvent les conditions favorables à la réalisation de leur cycle biologique (repos, alimentation, voire reproduction). Au niveau des

vallées de la Loire et de la Vienne, on notera que les prairies inondables sont susceptibles d'accueillir des espèces animales patrimoniales comme la pie-grièche écorcheur, la marouette ponctuée et le râle des genêts.



Prairies mésophiles à Marçay



Prairies humides à Chinon



Prairies humides à Avoine



Prairies humides à Savigny-en-Véron

ESPACES VITICOLES

Les vignobles marquent principalement la moitié nord du territoire où elles représentent d'importantes surfaces, en particulier sur les communes de Savigny-en-Véron (partie nord du territoire communal), Beaumont-en-Véron (au sud et à l'est du bourg), Chinon (au nord de la Vienne essentiellement) et Cravant-les-Coteaux (vallée de la Vienne et coteaux associés). De manière un peu moins marquée, le vignoble est également assez présent sur la partie sud de la commune de Chinon (au sud de la Vienne) ainsi que sur les communes de La Roche-Clermault, Rivière et Anché.

Tout comme au niveau des espaces cultivés, la biodiversité est faible au niveau des vignes du fait des pratiques intensives qui privilégient généralement l'emploi de produits phytosanitaires.



Vignes à Cravant-les-Coteaux



Vignes à Savigny-en-Véron

HAIES

Le réseau de haies est particulièrement développé dans la vallée de la Vienne et vallée de l'Indre, en accompagnement des espaces prairiaux humides. En outre, le plateau qui englobe le nord de la commune de Chinon, l'est de la commune de Beaumont-en-Véron et le sud de la commune de Huismes présente également un maillage bocager relativement dense, malgré l'omniprésence des espaces cultivés. Au nord de la Loire, à Chouzé-sur-Loire, le territoire est lui aussi particulièrement marqué par le réseau de haies.

Au sud du territoire communautaire, en revanche, les haies sont beaucoup moins représentées au niveau des espaces ouverts, probablement du fait des remembrements qui ont accompagné le développement des cultures intensives dans le secteur. Elles se cantonnent essentiellement aux vallées ainsi qu'aux abords des bourgs et hameaux.

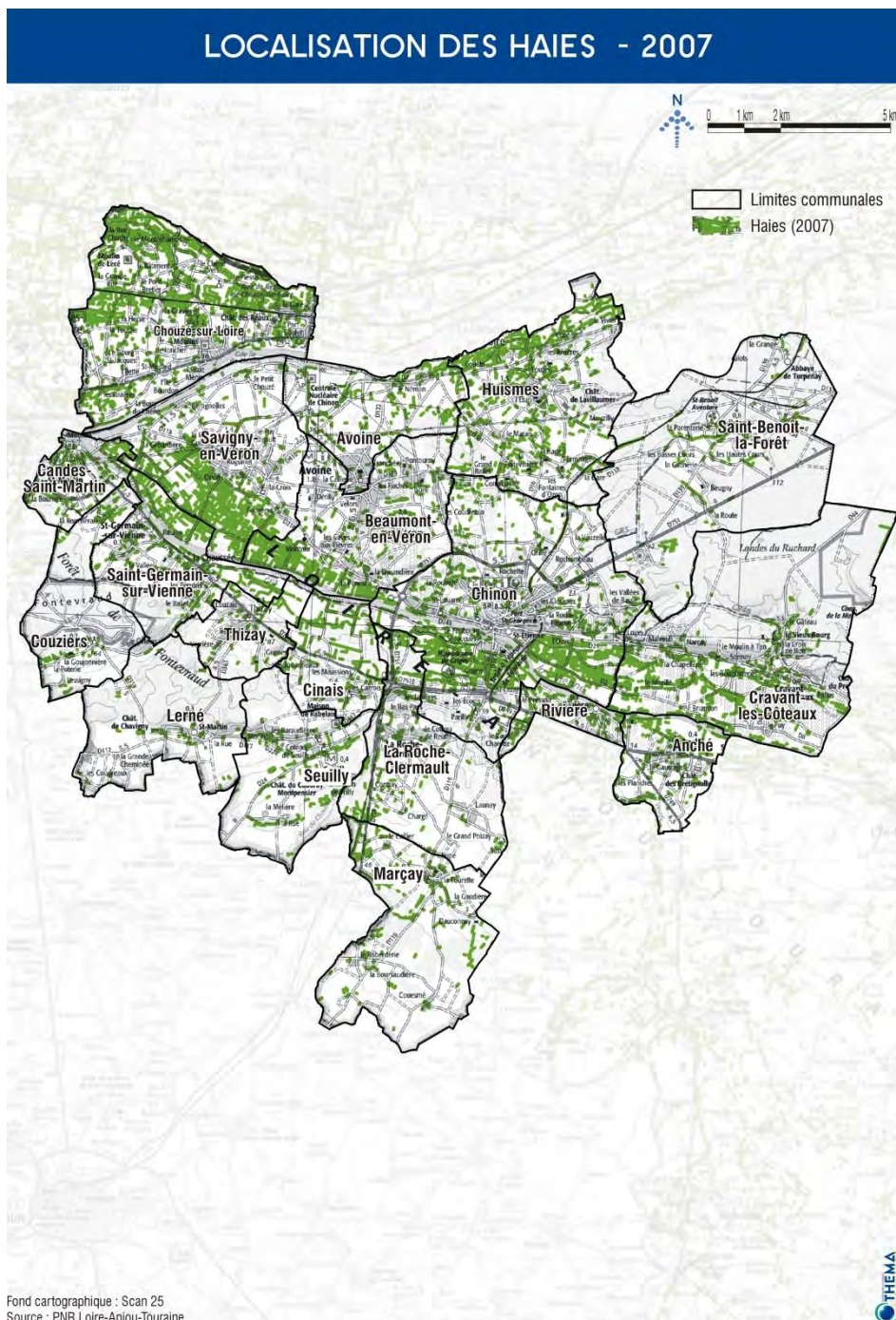


Haies à Savigny-en-Véron



Haies à Saint-Germain-sur-Vienne

La carte présentée ci-contre, représentant le maillage bocager à l'échelle du territoire communal, est issue de l'inventaire des haies réalisé sur l'ensemble du Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine.



ESPACES BOISÉS

Les espaces boisés sont essentiellement représentés sur la partie nord du territoire communautaire sur laquelle s'étend le massif forestier de Chinon qui concerne ici principalement la commune de Saint-Benoit-la-Forêt et le nord de la commune de Cravant-les-Coteaux, mais qui s'étend bien au-delà des limites communautaires. Ces espaces boisés, qui comprennent principalement des boisements mixtes et des boisements de conifères, correspondent pour partie à la forêt domaniale de Chinon mais également à la forêt communale de Cravant ainsi qu'au camp militaire du Ruchard. Par ailleurs, des boisements relativement importants à dominance de feuillus sont présents entre les bourgs de Savigny-en-Véron, Avoine et Huismes.

Le massif forestier de Chinon constitue un site de prédilection pour le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier...) mais présente également un grand intérêt ornithologique puisqu'il comprend des habitats de reproduction pour de nombreux oiseaux. La présence de quelques coléoptères inféodés aux milieux boisés est par ailleurs à mentionner, en particulier le grand capricorne qui est une espèce d'intérêt européen mentionné sur le site Natura 2000 correspondant.

D'autre part, le sud du territoire communautaire inclut une partie du massif de Fontevrault, à dominance d'essences feuillues ponctuellement en mélange avec des résineux, qui s'étend principalement sur les communes de Couziers, Saint-Germain-sur-Vienne, Lerné et Seuilly. Par ailleurs, des boisements du même type soulignent le coteau de la vallée de la Vienne, parallèlement à la RD 751, essentiellement au niveau des communes de Thizay, Cinais, La Roche-Clermault, Chinon et Anché. Des espaces boisés relativement importants sont aussi à noter au niveau de la commune de Marçay, au niveau de la tête de bassin versant du Négron.

Outre les boisements précédemment cités, le territoire communautaire est ponctué de nombreux boqueteaux éparpillés qui alimentent la diversité des milieux au sein des espaces ouverts ; ils constituent alors des zones de refuge pour la faune en relai des boisements de plus grande importance aux alentours.

D'une manière générale, quelle que soit leur taille, les boisements constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. Ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.



Boisements de résineux à Saint-Benoit
(forêt de Chinon)



Boisements de feuillus à Couziers
(forêt de Fontevrault)



Boisements mixtes à Marçay



Boisements de feuillus à La Roche-Clermault

On notera que la composition végétale de ces boisements est susceptible de varier en fonction de la nature des sols, notamment selon qu'il s'agit de sols secs ou de sols humides. La majorité des boisements du territoire communautaire ont une tendance mésophile (moyennement humide) et sont par conséquent caractérisés par la présence du chêne sessile, du chêne pédoncule, du charme, du hêtre... ; seuls les boisements situés au niveau des vallées, en particulier la vallée de la Vienne et la vallée de la Loire, comportent des espèces qui traduisent le caractère humide des sols, lié à leur inondabilité par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe : frêne élevé, aune glutineux, saule cendré, saule blanc...

De nombreuses peupleraies sont également à signaler dans les fonds de vallées, principalement localisées au niveau de la vallée inondable de la Vienne qui traverse le centre du territoire communautaire. Plusieurs autres vallées sont aussi concernées par la plantation de peupleraies sur des surfaces conséquentes, notamment au niveau de la vallée de l'Indre et celle de son affluent, la Veude des fontaines d'Ozon (sur la commune de Huismes), au niveau du Canal (affluent rive droite de la Vienne sur les communes de Cravant-les-Coteaux

et Chinon), et au niveau du Négron (affluent rive gauche de la Vienne sur les communes de Seully et La Roche-Clermault).



Peupleraies à Huismes (vallée de la Veude des Fontaines d'Ozon)



Peupleraies à Savigny-en-Véron (vallée de la Vienne)

LANDES

Quelques secteurs de landes sont présents sur le territoire, principalement localisés au sein des grands massifs boisés de Chinon et de Fontevraud. On en retrouve aussi sur le territoire de Cinais. Ces landes correspondent généralement à des secteurs ayant fait l'objet d'un déboisement où se développent de nombreux arbrisseaux tels que l'ajonc, le genêt, la

bruyère cendrée, la callune... ou, dans les secteurs les plus humides, la bruyère à quatre angles ou encore la bruyère ciliée.

Concernant la faune, ces milieux sont favorables à la présence de nombreuses espèces qui y trouvent les conditions favorables à leur cycle biologique, notamment des reptiles et des oiseaux.



Landes à Marçay

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES ASSOCIÉS

Plusieurs cours d'eau marquent le territoire communautaire, les plus importants étant :

- la Loire, qui forme une partie de la limite nord du territoire,
- la Vienne, qui traverse le territoire d'est en ouest, constituant un affluent rive gauche de la Loire dans laquelle elle se jette au niveau de la commune de Candes-Saint-Martin,
- l'Indre, qui est présente au nord du territoire, constituant un affluent rive gauche de la Loire dans laquelle elle se jette au niveau de la commune d'Avoine (juste à l'amont de la centrale nucléaire).

Des cours d'eau de taille plus modeste sont également à signaler :

- au nord, la Veude des fontaines d'Ozon, affluent rive gauche de l'Indre, dans laquelle elle se jette au niveau de la limite communale entre Huismes et Avoine ;

- au centre du territoire, le Canal, affluent rive droite de la Vienne, dont le cours est parallèle à la Vienne en pied de coteau sur la commune de Cravant-les-Coteaux et se jette dans la Vienne à l'amont de la zone urbaine de Chinon ;
- au sud, le Négron et la Veude, affluents rive gauche de la Vienne, dans laquelle ils se jettent respectivement au niveau de la limite communale entre Chinon et Cinais et de la limite communale entre Anché et Ligré.

Ces cours d'eau sont généralement bordés de végétations humides, herbacées ou arborées, qui se développent de manière plus ou moins importante selon le caractère plus ou moins abrupt de leurs berges. Ces formations végétales, généralement assez diversifiées, accueillent une faune adaptée à leur caractère humide pour la réalisation de leur cycle biologique (oiseaux d'eau, amphibiens, odonates...)



La Loire à Savigny-en-Véron (Bertignolles)



La Vienne à Chinon



L'Indre à Avoine (Néman)



La Veude des Fontaines d'Ozon à Huismes



Le Canal à Cravant-les-Coteaux



Le Négron à La Roche Clermault (Taligny)

MARAIS

Quelques secteurs de marais, type roselières essentiellement, sont identifiés sur le territoire communautaire, en particulier aux abords des principaux cours d'eau : Vienne, Loire et Indre. D'autres zones humides de ce type sont également à noter à proximité de cours d'eau de taille plus modeste, notamment :

- le marais de Taligny, situé sur le Négron, en bordure ouest du territoire communal de La Roche-Clermault,
- le marais de la Riasse, situé sur la Veude des fontaines d'Ozon, à l'ouest de la commune de Huismes.



Marais de Taligny à La Roche-Clermault

Tout comme pour les cours d'eau, les espèces animales qui apprécient ces marais sont essentiellement celles adaptées aux milieux humides pour la réalisation de leur cycle biologique, notamment les oiseaux d'eau, les amphibiens et les odonates. Au niveau du marais de Taligny, on notera la présence de quelques espèces patrimoniales que sont le râle d'eau et l'agrion de Mercure.

PIÈCES D'EAU

Les pièces d'eau sont peu représentées sur le territoire communautaire. Généralement de taille moyenne, elles sont principalement localisées au sein des massifs boisés de Chinon et de Fontevrault mais également dans les vallées (vallée de la Vienne, vallée de l'Indre, vallée du Négron...).



Etang à Marçay (les Corblandes)



Etang à Saint-Benoit-la-Forêt (le Châtelier)

Au sein du bocage du Véron, il est à noter la présence d'une pièce d'eau correspondant à une boire de la Vienne qui abrite plusieurs espèces végétales patrimoniales, notamment le limnanthème faux-nénuphar.

Par ailleurs, le massif forestier de Chinon intègre un réseau de mares et mardelles qui accueille une flore à fort enjeu patrimonial, en particulier la cicendie filiforme, le rossolis intermédiaire et la grassette du Portugal.

PELOUSES SÈCHES

Les pelouses sèches sont bien représentées sur le territoire, notamment entre la Loire et la Vienne. Les surfaces les plus importantes sont représentées par un site localisé en bords de Loire (les Hauts de Bertignolles) ainsi que plusieurs buttes calcaires situées au nord-ouest de l'agglomération chinonaise (les « puy du chinonais », répartis entre la Durandière et les Moulins de Rochette). Ces milieux accueillent une flore originale et diversifiée, dont certaines espèces patrimoniales comme l'alysson des montagnes, la sabline à grandes fleurs, la gagée de Bohême, la renoncule à feuilles de graminées... De nombreuses espèces animales trouvent également des conditions favorables à la réalisation de leur cycle biologique au niveau de ces pelouses, notamment des reptiles et des insectes ; on y notera notamment la présence de quelques espèces patrimoniales comme la couleuvre d'Esculape et l'azuré du serpolet.

Les pelouses sèches des puy du chinonais sont également fréquentées par plusieurs espèces patrimoniales de chauve-souris (grand murin, grand rhinolophe, murin à oreilles échancrées) pour leur alimentation et qui utilisent les anciennes habitations troglodytiques en présence en tant que gîtes.



Pelouses à Savigny-en-Véron (les Hauts de Bertignolles) Pelouses à Chinon (Puy Besnard)

ZONES ANTHROPISÉES

Les zones anthropisées sont principalement représentées par les espaces urbanisés dont les plus importants correspondent à l'agglomération de Chinon ainsi qu'aux bourgs de Beaumont-en-Véron et d'Avoine (qui forment une continuité urbaine). Pour le reste, elles correspondent aux bourgs et hameaux des autres communes, qui pour la plupart sont positionnés le long d'axes viaires structurants (au nord, RD21 et RD218 respectivement à l'est et à l'ouest de Chinon, RD118 entre Avoine et Saint-Benoit-la-Forêt, RD7 le long de la Loire et de l'Indre ; au sud, RD751 selon un axe globalement parallèle à la Vienne, RD759 et RD117 vers le sud).



Zone urbanisée de Chinon (château)



Bourg de Candes-Saint-Martin



Bourg de Marçay



Bourg de Savigny-en-Véron

La centrale nucléaire de Chinon constitue une zone industrielle d'une surface importante située en bords de Loire, sur la commune d'Avoine. Elle est bordée au sud du parc d'activités du Véron qui représente également une surface importante. Certains bâtiments bénéficient du réseau de chaleur issu de la centrale (entreprises de maraichage notamment).

Un parc d'activités industrielles et commerciales se trouve par ailleurs au nord de l'agglomération de Chinon, de part et d'autre de la RD751. Le centre hospitalier du chinonais borde également la RD751, un peu plus au nord (commune de Saint-Benoit-la-Forêt).



Centrale nucléaire à Avoine



Parc d'activités à Chinon (la Plaine des Vaux)

Concernant les voies de transport, les principaux axes sont représentés, au nord, par la RD 751 (qui relie Azay-le-Rideau à Chinon puis contourne l'agglomération chinonaise), au sud, par la RD 759 qui rejoint Loudun.

On notera également la présence d'une voie ferrée reliant Chinon à Azay-le-Rideau, traversant le quart nord-est du territoire communautaire ainsi qu'une voie ferrée désaffectée reliant historiquement Chinon à Loudun.



Route départementale 751 à Chinon

SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE RECONNU

Source : INPN – Formulaire standard de données des sites Natura 2000 FR2400548, FR2400540, FR2400541, FR2410011, FR2410012, DREAL Centre Val de Loire

LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - ⇒ l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - ⇒ l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire

Le territoire intercommunal accueille cinq sites Natura 2000 sur son territoire, trois Zones Spéciales de Conservation et deux Zones de Protection Spéciales :

- ZSC FR400548 la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes,
- ZSC FR2400540 Les Puy du Chinonais,
- ZSC FR2400541 Complexe forestier de Chinon, landes du Ruchard,
- ZPS FR2410012 Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire,
- ZPS FR2410011 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre.

ZSC FR2400548 LA LOIRE DE CANDÉS-SAINT-MARTIN À MOSNES

Arrêté de désignation du 29 août 2014

Commune(s) concernée(s) : Chouzé-sur-Loire, Avoine, Candes-Saint-Martin, Couziers, Huismes, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron,

D'une superficie de 5 556 ha, ce vaste site, qui s'étend sur 39 communes au total, peut se décomposer en trois unités :

- de Mosnes à Rochecorbon, la Loire est associée à des forêts alluviales et à l'ormail qui subsistent en stations souvent remarquables ;
- de Rochecorbon à Cinq-Mars-La-Pile (section située au nord du site de projet), le cours conserve à peu près les mêmes caractères, avec toutefois une extension des surfaces occupées par les végétations des rives exondées ;
- à l'aval de Cinq-Mars-La-Pile, avec les confluences du Cher et de la Vienne, le cours se diversifie de manière considérable.

Le site constitue une source de richesse écologique importante au travers de la mosaïque de milieux naturels qui le compose avec une alternance de forêts, annexes hydrauliques, prairies et pelouses, grèves et îles, eaux courantes... Autant d'espaces qui accueillent des espèces floristiques et faunistiques à haute valeur patrimoniale telles que les suivantes : peupliers noirs, insectes saproxylophages, chiroptères, Castor d'Europe...

Ce site est remarquable pour ses forêts alluviales qui représentent une surface significative et sont dans un bon état de conservation. En Loire moyenne, l'Indre-et-Loire a une

responsabilité particulière dans la conservation de ces forêts alluviales, qui ailleurs sont plus fragmentaires, moins larges et moins bien structurées.

La préservation des pelouses sèches constitue l'une des actions prioritaires du Document d'Objectifs dont l'un des sites ligériens les plus remarquables au niveau régional se situe sur la commune de Savigny-en-Véron (site des pelouses de Bertignolles préservé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire).

La vulnérabilité de cet espace réside dans l'évolution des pratiques agricoles (l'abandon de certains secteurs et l'intensification des cultures sur d'autres participant à la modification du site), l'extension locale de zones industrielles, le tourisme et les activités de loisirs au travers la modification des habitats ou les perturbations associées, ainsi que les espèces exotiques envahissantes.

ZSC FR2400540 LES PUY DU CHINONNAIS

Arrêté de désignation du 13 avril 2007

Commune(s) concernée(s) : Beaumont-en-Véron, Chinon, Huismes

Ce site de 127 hectares correspond à une succession de buttes calcaires de plus de 80 mètres d'altitude qui renferment un cortège floristique et faunistique remarquable.

L'ensemble du site comprend : la Colline, le Puy Besnard, la Butte à Chilloux, la Jonjarbe, les Moulins de Rochette, Les Trotte-Loups, Pierre Galle, les Galippes, Les Bois, le Pérou et les Moulins de Beau Puy.

Il s'agit d'un paysage atypique, marqué par les influences méditerranéennes. On y retrouve l'alternance de pelouses (calicoles, calcaro-sableuses et décalcifiées), d'anciennes cultures et de boisements de chênes et de pins plus ou moins denses. Le sommet des buttes accueille les boisements (Pin noir, Pin maritime et Chêne pubescent), et les pentes les pelouses. On y retrouve également d'anciennes carrières de tuffeau, des moulins et des habitats troglodytiques ; ces milieux étaient en effet autrefois très fréquentés par l'homme, notamment dans le cadre des pratiques pastorales et agricoles extensives. Ils sont aujourd'hui classés en Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire pour préserver la biodiversité associée.

ZSC FR2400541 COMPLEXE FORESTIER DE CHINON, LANDES DU RUCHARD

Arrêté de désignation du 19 mars 2012

Commune(s) concernée(s) : Saint-Benoit-la-Forêt, Cravant-les-Coteaux

Ce site de 1 214 hectares, qui s'étend notamment sur 6 communes au total, est morcelé en sept entités indépendantes, de tailles différentes. Il s'insère dans la sous-région naturelle du Chinonais, composante principale de l'interfluve Vienne – Loire. Il s'agit d'un vaste plateau dont l'altitude varie de 70 à 100 mètres d'altitude, entaillé par endroits par des vallons plus ou moins encaissés.

Le site comprend un ensemble forestier (au nord) et des landes (au sud). La forêt domaniale de Chinon (plus de 5 000 hectares) est composée majoritairement de peuplements feuillus, accompagnés de résineux. Milieux tourbeux et ravins de la forêt de Chinon renfermant des espèces rares et protégées comme la grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), des rossolis (*Drosera*)... Le site abrite également une des rares stations de glaïeul d'Illyrie (*Gladiolus illyricus*) de la région Centre.

Les landes (un des plus vastes ensembles de landes acides humides de la région Centre maintenu grâce à l'activité militaire et l'exploitation de la brande) présentent un aspect plus ouvert avec quelques arbres et bouquets d'arbres. Elles ont régulièrement subi des défrichements (recherche de fer, terres cultivables...).

Le site apparaît peu vulnérable au sens de la gestion actuelle, hormis la fermeture localisée de quelques milieux tourbeux par extension arbustive.

ZPS FR2410012 VALLÉE DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE

Arrêté de désignation du 17 septembre 2013

Commune(s) concernée(s) : Chouzé-sur-Loire, Avoine, Candes-Saint-Martin, Couziers, Huismes, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron

Ce site, de 5 942 hectares, comprend la Zone Spéciale de Conservation « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes ».

La Zone de Protection Spéciale abrite des colonies nicheuses de sterne naine (*Sterna albifrons*) et de sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), ainsi que de mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*). Ces colonies se déplacent d'année en année en raison du changement de physionomie des îlots (dynamique fluviale, végétalisation). Le site constitue également un lieu de reproduction pour le bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), l'aigrette garzette (*Egretta garzetta*), la bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le milan noir (*Milvus migrans*), l'oedicnème criard (*Burhinus oediconemus*), le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), le pic

noir (*Dryocopus martius*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) et l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*). Il présente également un fort intérêt en période migratoire.

Les milieux ligériens sont particulièrement intéressants : vastes pelouses sur sable décalcifié des bras annexes, mares, forêts alluviales (pour la plupart en excellent état).

La vulnérabilité du site réside dans les dérangements occasionnés par certaines formes de loisirs, ainsi que par des travaux d'entretien du lit mineur.

ZPS FR2410011 BASSES VALLÉES DE LA VIENNE ET DE L'INDRE

Arrêté de désignation du 3 novembre 2005

Commune(s) concernée(s) : Avoine, Beaumont-en-Véron, Candes-Saint-Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Cravant-les-Coteaux, Huismes, Rivière, La Roche-Clermault, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Thizay.

Ce site de 5 671 hectares, qui s'étend sur 22 communes au total, englobe les zones naturelles d'inondation de l'Indre et de la Vienne, ainsi qu'un tronçon supplémentaire de la Vienne près d'Anché. Ces zones sont largement occupées par des prairies. Le principal intérêt de la zone repose sur la présence d'une population de râle des genêts (*Crex crex*), espèce en fort déclin aux niveaux européen et français et dépendante pour sa reproduction et son alimentation de milieux de prairies inondables gérés de manière extensive.

D'autres espèces intéressantes nichent dans ces basses vallées, notamment la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et la marouette ponctuée (*Porzana porzana*). Une colonie de bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) (30 couples) est présente sur la commune d'Anché.

Le site est également une zone de nourrissage pour l'aigrette garzette (*Egretta garzetta*), la mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), la mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*) ou encore la cigogne noire (*Ciconia nigra*) (rare).

La vulnérabilité du site est grande. Le maintien de la reproduction du râle des genêts sur la zone se trouve confronté à plusieurs facteurs :

- précocité des fauches de prairies ;
- disparition des prairies naturelles ;
- abaissement de la ligne d'eau des affluents de la Loire ;
- déprise agricole.

ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE

Bien avant la désignation de la ZSC des Puys du Chinonais, un arrêté préfectoral de protection de biotope (FR3800054) avait été instauré le 28 février 1983 sur différents secteurs de Beaumont-en-Véron et Chinon. Les arrêtés de protection de biotope constituent des aires protégées ayant pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. La réglementation consiste essentiellement à interdire des actions ou des activités qui pourraient nuire à l'objectif de conservation des biotopes à protéger.

L'intérêt de l'arrêté des Puys du Chinonais est lié à la présence de la gagée de Bohème (*Gagea bohemica*) et de pelouses calcicoles. Cet arrêté interdit toute action pouvant nuire à la préservation de la flore, et notamment la circulation des véhicules motorisés. D'autre part, l'organisation de toute randonnée est réglementée de telle sorte que le déroulement de ces manifestations ne nuise pas à la flore.

RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

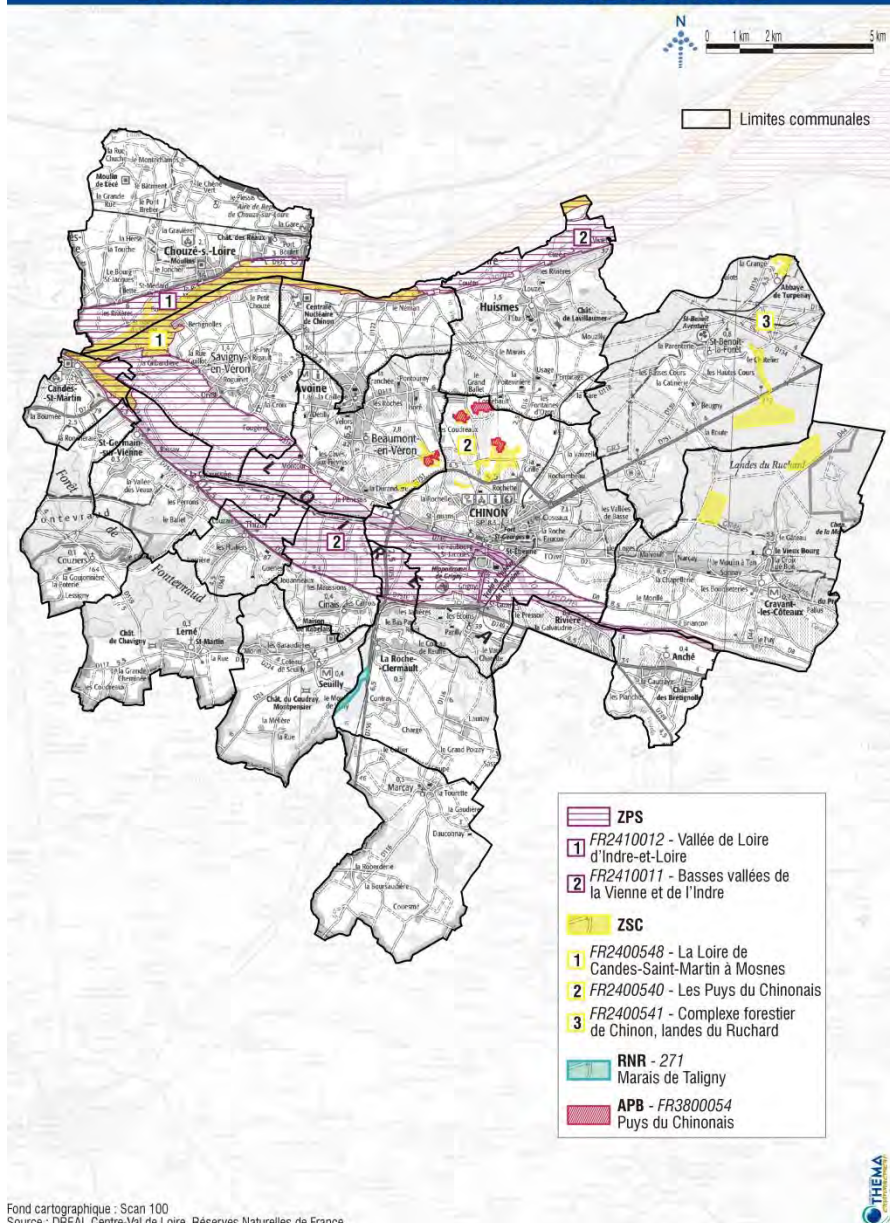
Le site de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Taligny, classée le 14 février 2014, se situe à La Roche-Clermault et couvre une surface de 22 ha. Ces terrains communaux étaient autrefois très riches sur les plans floristique et faunistique, et ce marais était l'un des plus grands de Touraine. Autrefois utilisé pour l'élevage, son exploitation est abandonnée dans le courant des années 70.

À l'instar de nombreuses zones humides, des travaux hydrauliques y sont alors réalisés avec notamment un fossé de drainage et une peupleraie implantée en 1982 pour valoriser économiquement cet espace. En 1992, une tempête détruit 46 ha de la peupleraie, soit 80 % de la plantation. Après l'abandon du site suite à ce sinistre, la commune propriétaire et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine engagent une réflexion pour définir une stratégie de valorisation de ce site. Il est alors décidé de préserver de toute plantation la partie la plus humide couvrant 22 ha afin de la réhabiliter en zone humide naturelle.

Ce site se localise entre le cours d'eau du « Négron » et le fossé de drainage aménagé en 1975. La réserve naturelle régionale du marais de Taligny présente un intérêt écologique important avec les caractéristiques d'un bas marais alcalin et la présence d'habitats et d'espèces patrimoniales tels que la samole de Valérand (petite plante herbacée qui pousse l'été au bord des mares asséchées), le râle d'eau (oiseau d'eau de petite taille privilégiant les roselières comme habitat) et l'agrion de Mercure (libellule).

Cette richesse plaide pour une préservation durable de ce marais et la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion conservatoire permettant le retour d'espèces patrimoniales.

SITES NATURA 200, RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE ET ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE



LES ZNIEFF

Source : Formulaires Standard de Donnée des sites détaillés ci-dessous – INPN, DREAL Centre Val de Loire

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique font l'objet d'inventaires du patrimoine naturel indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. Se distinguent ainsi les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

LES ZNIEFF DE TYPE I :

- **ZNIEFF 240030188 Ile Boiret**

Commune(s) concernée(s) : Candes-Saint-Martin, Couziers, Saint-Germain-sur-Vienne

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 34,62 hectares s'étend près de la confluence Loire-Vienne. Elle regroupe des milieux liés à la dynamique des cours d'eau dont des prairies à fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), une partie des berges de la Vienne, une boire restaurée en frayère à brochets ainsi que l'île Boiret. Le site accueille cinq habitats déterminants, abrite une station de cératophylle submergé (*Ceratophyllum submersum*) ainsi qu'une dizaine d'espèces végétales déterminantes (dont quatre sont protégées).

- **ZNIEFF 240009599 Pelouses de Bertignolles**

Commune(s) concernée(s) : Savigny-en-Véron

Cette ZNIEFF d'une superficie de 51,09 hectares s'étend sur la rive gauche de la Loire, aux abords immédiats du hameau de Bertignolles. Il s'agit d'une mosaïque de pelouses sablo-calcaires et de pelouses sur sables acides. Ce type de pelouse est rare et localisé en région Centre, on le rencontre surtout dans la vallée de la Loire, dans celle du Cher ou sur les puys du Chinonais. Leur régression est due, soit à la fermeture des milieux, soit à la mise en culture (et parfois à l'extraction de matériaux). Localement, les pelouses sont colonisées par la fruticée, mais le pâturage permet de maintenir les milieux assez ouverts.

Un autre intérêt du site réside dans la présence de mares et d'un étang. On y rencontre des plantes rares comme l'étoile d'eau (*Damasonium alisma*), le cératophylle submergé (*Ceratophyllum submersum*) et l'ache inondée (*Helosciadium inundatum*). Au total, plus d'une soixantaine d'espèces végétales et animales déterminantes (dont une dizaine sont protégées) ont été recensées sur le site.

- **ZNIEFF 240009710 Iles de Chouzé**

Commune(s) concernée(s) : Chouzé-sur-Loire, Savigny-en-Véron

Cette ZNIEFF de 130,33 hectares abrite des habitats variés allant des communautés amphibiennes aux boisements alluviaux. Une dizaine d'espèces déterminantes (dont une protégée) a été observée sur le site.

L'intérêt du site réside principalement dans la présence d'un bras secondaire de la Loire, où se développe une surface importante de grèves alluviales, abritant des végétations typiques.

- **ZNIEFF 240009705 Iles de Néman**

Commune(s) concernée(s) : Avoine

Ce site de 266,5 hectares abrite des habitats variés tels que des boisements alluviaux ou encore des prairies inondables. Il s'agit d'une zone de confluence entre l'Indre et la Loire, ce qui renforce son intérêt écologique. Une quinzaine d'espèces déterminantes (dont trois sont protégées) ont été observées sur ce site. Les îles et les grèves contribuent à la reproduction de la Sterne naine (*Sterna albifrons*) et de la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), ainsi qu'à celle du bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) et de l'aigrette garzette (*Egretta garzetta*).

- **ZNIEFF 240009709 Forêt alluviale du Bois Chétif et îles Jean Lelaid**

Commune(s) concernée(s) : Huismes

Ce site de 141,65 hectares est constitué d'une forêt alluviale de chênes, d'ormes et de frênes très diversifiée en termes de strates et d'espèces ; il s'agit d'un des plus beaux boisements alluviaux du cours moyen du fleuve. Cette forêt abrite 13 espèces végétales déterminantes, dont 3 sont protégées. Par ailleurs, les bancs de sable non végétalisés accueillent la reproduction de la sterne naine (*Sterna albifrons*) et de la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

Ce secteur fréquenté par l'avifaune ligérienne en reproduction, migration et hivernage est faunistiquement relié à la zone « Iles du Néman » située à l'aval, au droit de la confluence avec l'Indre.

- **ZNIEFF 240009756 Forêts de ravin de Turpenay**

Commune(s) concernée(s) : Saint-Benoît-la-Forêt

Ce site de 44,37 hectares s'étend sur la lisière de la forêt de Chinon, dans le secteur de l'ancienne abbaye de Turpenay. Il s'agit d'un groupe de trois vallons très encaissés, occupés par des forêts de ravin. Ces vallons sont entourés de hêtraies. La zone abrite une dizaine d'espèces végétales déterminantes, dont une est protégée. Ce site est remarquable à l'échelle de la région Centre pour l'habitat de la forêt de ravin. Ce groupement végétal est en effet rare et généralement très localisé. Beaucoup de ces stations sont banalisées par stabilisation du substrat.

- **ZNIEFF 240009595 Pelouses des puys du Chinonais**

Commune(s) concernée(s) : Beaumont-en-Véron, Chinon, Huismes

Cette ZNIEFF occupe une superficie de 127,34 hectares. Il s'agit d'un ensemble de pelouses calcaires et sablo-calcaires, développées sur des buttes-témoins, dégagées par érosion. Les pentes sont souvent fortes sur les puys (environ 20% dans certains secteurs), ce qui permet notamment à des communautés végétales rupicoles et pionnières de se développer.

Depuis 1990, près de 50 espèces déterminantes ont été observées sur ce site, dont certaines particulièrement rares, en particulier l'alysson des montagnes (*Alyssum montanum*), la laïche luisante (*Carex liparocarpos*), l'orpin à pétales droits (*Sedum ochroleucum*) et la sabline à grandes fleurs (*Arenaria grandiflora*). La faune est également riche : une trentaine d'espèces animales déterminantes a été recensée sur cette zone (importances des insectes des milieux ouverts et des chiroptères). Le site fait actuellement l'objet de diverses mesures de protection ou de gestion : site Natura 2000, arrêté de protection de biotope, espace naturel sensible, gestion conservatoire pour une partie.

- **ZNIEFF 240009427 Lac de tetine**

Commune(s) concernée(s) : Beaumont-en-Véron, Savigny-en-Véron

Ce site de 2,8 hectares est une boire de la Vienne. Elle se localise au sud du hameau de Fougères, à la confluence Loire-Vienne. Cet ancien bras abrite l'une des rares stations de limnanthème faux-nénuphar (*Nymphoides peltata*) de la région. Celle-ci est étendue et justifie à elle seule la reconnaissance de ce site comme ZNIEFF de type 1. Il s'agit d'une espèce protégée au niveau régional.

- **ZNIEFF 240031354 Landes du bois fleury**

Commune(s) concernée(s) : Couziers

Ce site, qui couvre 8,23 hectares, est constitué d'une petite lande incluse dans un terrain militaire servant de zone d'entraînement à des chars. Ces landes fraîches à bruyère à balais (*Erica scoparia*) ont, dans un passé récent, été ré-ouvertes par un incendie qui a permis au milieu de se régénérer et ainsi de favoriser l'implantation d'espèces patrimoniales. Le passage des engins militaires a créé, localement, des ornières constituant des zones humides de gazons temporaires pionniers accueillant certaines espèces patrimoniales. Actuellement, ces milieux sont en bon état de conservation et accueillent huit espèces déterminantes.

- **ZNIEFF 240009732 Bois de Louzaie**

Commune(s) concernée(s) : Saint-Germain-sur-Vienne, Thizay

Ce site d'une superficie de 16,36 hectares est constitué d'un boisement qui s'étend sur le coteau et le rebord du plateau du sud de la Vienne, à l'ouest du bourg de Thizay. Cet ensemble est constitué d'une chênaie sessiliflore calciphile à acidophile et thermophile. Son intérêt principal est d'abriter une population étendue de chêne vert (*Quercus ilex*), qui trouve ici des conditions microclimatiques propices à son développement.

- **ZNIEFF 240031327 Bois de Frau**

Commune(s) concernée(s) : Thizay

Cette ZNIEFF s'étend sur 12,3 hectares. Il s'agit d'un boisement qui s'étend sur le coteau et le rebord du plateau sud de la Vienne, à l'est du bourg de Thizay. L'ensemble est occupé par une chênaie sessiliflore calciphile et thermophile. Des allées permettent le développement de quelques plantes calcicoles (plus héliophiles). L'intérêt de cette chênaie réside dans le fait qu'elle abrite une population étendue de chêne vert (*Quercus ilex*).

- **ZNIEFF 240030193 Marais de Taligny**

Commune(s) concernée(s) : La Roche-Clermault

Cette ZNIEFF de 35 hectares est une roselière tourbeuse, issue d'un ancien bas-marais alcalin. Ce site se localise dans le lit majeur du Négron. Les secteurs les plus intéressants correspondent aux parties encore relativement ouvertes où peuvent se développer un certain nombre d'espèces déterminantes. Néanmoins, les secteurs qui sont fermés par le roseau (*Phragmites australis*) restent assez pauvres du point de vue floristique.

Une partie de ce site a été récemment plantée de peupliers. Cependant, une gestion conservatoire est appliquée au reste du marais (pâturage extensif par des chevaux). Une quinzaine d'espèces végétales déterminantes, dont six protégées se maintiennent sur le marais. La zone a également un intérêt pour la faune paludicole et notamment concernant les oiseaux : il s'agit d'une zone de nidification pour le héron pourpré (*Ardea purpurea*) et le râle d'eau (*Rallus aquaticus*). L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce de libellule rare, a également été observé en 1999.

Le marais, comprenant la partie du marais de Taligny, a largement été dégradé depuis un siècle par la modification du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et de leur bassin versant, mais également du fait de l'abandon et de la fermeture du milieu.

LES ZNIEFF DE TYPE II

- **ZNIEFF 240031295 Loire Tourangelle**

Commune(s) concernée(s) : Chouzé-sur-Loire, Avoine, Candes-Saint-Martin, Couziers, Huismes, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 5 083,19 hectares. Elle se caractérise par la présence d'un cours relativement rectiligne, mais aussi par la présence d'îles et de grèves, d'étendue variable et pour certaines relativement mouvantes.

Elles offrent des espaces plus ou moins végétalisés aux diverses espèces typiques telles que des sternes, des mouettes et des oiseaux migrateurs. La fonction de corridor écologique de ce site est forte pour les poissons, les oiseaux et les plantes.

A l'aval de l'Indre-et-Loire, le fleuve trouve des affluents importants tels que le Cher, l'Indre et la Vienne.

- **ZNIEFF 240009425 Bocage du Véron**

Commune(s) concernée(s) : Chouzé-sur-Loire, Beaumont-en-Véron, Candes-Saint-Martin, Chinon, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron

Ce site couvre 1 650,69 hectares. Il s'agit d'un vaste secteur de bocage, qui s'étend dans la confluence de la Loire et de la Vienne. Le réseau des haies reste en bon état de conservation. L'intérêt premier du site est lié à ce réseau de haies d'arbres têtards (essentiellement des frênes), à l'étendue et au nombre de prairies inondables. Une partie des parcelles est occupée par des cultures et par des plantations de peupliers.

Dans les prairies, des espèces comme la fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) ou la gratiote officinale (*Gratiola officinalis*) peuvent être rencontrées (espèces protégées). Une cinquantaine d'espèces végétales déterminantes ont été observées après 1990, dont près d'une vingtaine d'espèces protégées. C'est aussi l'un des derniers secteurs où le râle des genêts (*Crex crex*) est nicheur.

- **ZNIEFF 240030952 Secteur des puys du Chinonais**

Commune(s) concernée(s) : Beaumont-en-Véron, Chinon, Huismes

Cette ZNIEFF de 1 461,58 hectares est constituée d'un ensemble de buttes témoins dégagées par érosion. Près de 50 espèces déterminantes y ont été recensées.

La ZNIEFF de type 1 « pelouses des Puys du Chinonais » regroupe les stations les plus typiques et en bon état de conservation. Elle met également en évidence le grand intérêt floristique et écosystémique du secteur. Cette ZNIEFF de type 2, quant à elle, met en avant l'existence de milieux possédant une forte cohésion et entretenant des relations entre eux. Elle prend donc en compte des pelouses plus fragmentaires ou plus altérées (colonisation par la fruticée, boisement volontaire ou spontané).

Ces milieux sont localisés dans une zone de forte activité humaine. Ils ont donc été partiellement altérés par des mises en culture ou des usages inadaptés, qui ont induit une dégradation par piétinement. Un autre facteur d'évolution est lié à la disparition de pratiques de pâturage extensif qui entraîne une fermeture ligneuse plus ou moins rapide. Certains sites pris en compte lors de l'inventaire de la première génération ont donc perdu leur intérêt. Ces effets négatifs sont aujourd'hui contrebalancés par une gestion conservatoire et la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

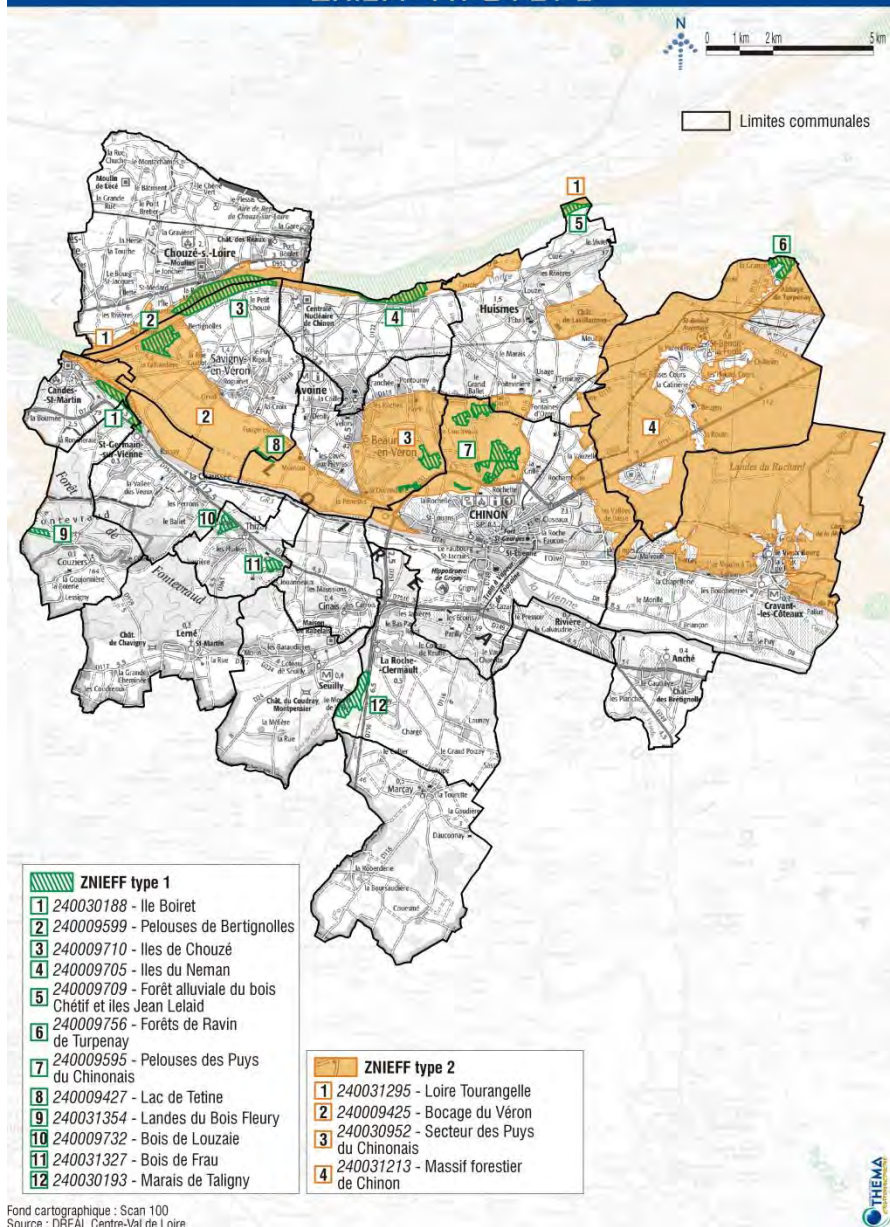
- **ZNIEFF 240031213 Massif forestier de Chinon**

Commune(s) concernée(s) : Chinon, Cravant-les-Coteaux, Huismes, Saint-Benoît-la-Forêt

Ce site de 10 754,29 hectares constitue l'un des massifs forestiers majeurs d'Indre-et-Loire. Il comprend deux grands ensembles forestiers. Le premier correspond aux forêts caducifoliées, qui sont essentiellement réparties en forêt domaniale. Celles-ci abritent l'essentiel du patrimoine naturel (en termes d'habitat, de flore ou d'entomofaune). Les plantations de conifères (pins maritimes et pins sylvestres) sont surtout localisées dans la partie privée du massif. Ces dernières sont parcourues de pare-feux et abritent un réseau de mares et de mardelles acidiphiles, voire tourbeuses. Ces deux milieux présentent une flore acidiphile des milieux humides à fort enjeu : cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*), cossolis

intermédiaire (*Drosera intermedia*), grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), utriculaire citrine (*Utricularia australis*). La forêt résineuse, permet, elle aussi, à un couple de circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) de nicher sur le site chaque année. Il existe actuellement des enjeux forts sur les plantations résineuses, en termes d'amélioration de la gestion forestière et de restauration, notamment sur les mardelles tourbeuses et les landes.

SITES NATURELS SENSIBLES ZNIEFF TYPE I ET 2



LE PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

Source : <http://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/>, <http://www.parc-loire-anjou-touraine.fr/fr/le-parc/telechargements/resume-charte.pdf>

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité et reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Ces espaces font souvent face à des fragilités telles que la dévitalisation rurale, une forte pression urbaine ou touristique... Le territoire s'organise autour d'un projet concerté de développement durable qui s'appuie sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Les missions sont diverses : protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; aménagement du territoire ; développement économique et social ; accueil, éducation et information ; expérimentation.

Le projet de territoire est formalisé par le biais d'une charte, qui fixe pour une période de 12 ans, les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour les mettre en œuvre. Malgré sa portée juridique limitée, les documents d'urbanisme qui seront élaborés par les communes devront être compatibles avec elle.

La totalité du territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire est concernée par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Il comprend 117 communes au total (141 communes avant les fusions de communes récentes). Ce Parc naturel régional a été créé en 1996. Il couvre un territoire à dominante rurale et dont le patrimoine naturel et culturel est riche et fragile, mais porteur d'une identité forte.

La charte 2008-2020, officialisée par le décret du 22 mai 2008 du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, de ce parc est basée sur trois axes :

- Des patrimoines pour les générations futures (préserver la biodiversité, respect et maîtrise des ressources, agir pour les paysages) ;
- Un développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains (agriculture durable, gestion durable des massifs forestiers, tourisme et loisirs de nature et de découverte des patrimoines) ;
- Un territoire responsable et dynamique, ouvert à la coopération (valoriser les patrimoines par la culture, contribuer à l'éducation des citoyens de demain, s'approprier son territoire et conforter son identité et son attractivité, renforcer la coopération et la coordination intercommunales, agir conjointement pour le développement durable : du local à l'international).

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Source : site internet du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire, <http://fr.calameo.com/read/000255038515e33143db9>

La préservation des Espaces Naturels Sensibles est encadrée par la loi du 18 juillet 1985 qui :

- affirme la compétence des départements pour mener sur leur territoire une politique de protection et de valorisation d'Espaces Naturels Sensibles en vue de leur ouverture au public ;
- définit un Espace Naturel Sensible comme un site remarquable ayant un intérêt patrimonial floristique, faunistique et/ou paysager et dont la fragilité justifie la mise en œuvre de mesures de protection.

Des ENS sont ainsi présents sur le territoire de l'intercommunalité :

- **L'île Bourdon**, site naturel placé sur le Sentier des Mariniers, en bord de Loire à côté du camping municipal. Il présente différents aménagements : parking, aire de pique-nique, bancs...
- **L'étang des Ténières**, en limite de Chouzé-sur-Loire, constitue une vaste étendue d'eau favorable à de nombreuses espèces aquatiques.
- **Le site du Marais de Taligny** sur les communes de Seuilly et la Roche-Clermault s'étend sur 85 hectares. Il a été classé en 2012, par le Conseil départemental.
- **Les puys du Chinonais** constituent un ensemble de buttes sablo-calcaires localisées à proximité de Chinon, entre la Loire et la Vienne. Ils bénéficient d'un micro-climat qui a permis le développement d'espèces méditerranéennes montagnardes. Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est propriétaire de 55 ha (pour une zone de préemption de 81 ha), et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire est propriétaire de 21 ha (pour une zone de préemption de 49 ha sur le secteur de Trotte-Loups). Compte tenu de la sensibilité des milieux présents, ce site est confié en gestion au Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire (gestion des parcelles départementales et des parcelles du Conservatoire), qui est également propriétaire de 13 ha. Le plan de gestion a été validé par le Conseil d'administration du CEN le 3 septembre 2011. Ce document programme les opérations de gestion des habitats, les suivis écologiques, les actions de valorisation et le suivi administratif pour la période 2011 – 2020. Ce site comprend

six entités distinctes : les Gallipes, Pierre-Galle, le Pérou, Puy Besnard, la Colline et Trotte-Loups.

- **La Pomardière**, 30 ha au cœur de la forêt, à Saint-Benoît-la-Forêt.
- **Le Bois Chétif** : deux entités distinctes sont présentes au sein de cet ENS : la forêt alluviale, s'étendant sur près de 70 ha (propriété du Département), et le bocage (230 ha environ). La forêt est d'un intérêt écologique important, celle-ci est laissée à l'état naturel afin de favoriser la biodiversité du site.
- **Les Terrasses du château de Chinon** : il s'agit des abords du château constitués de terrasses aménagées sur l'éperon calcaire.

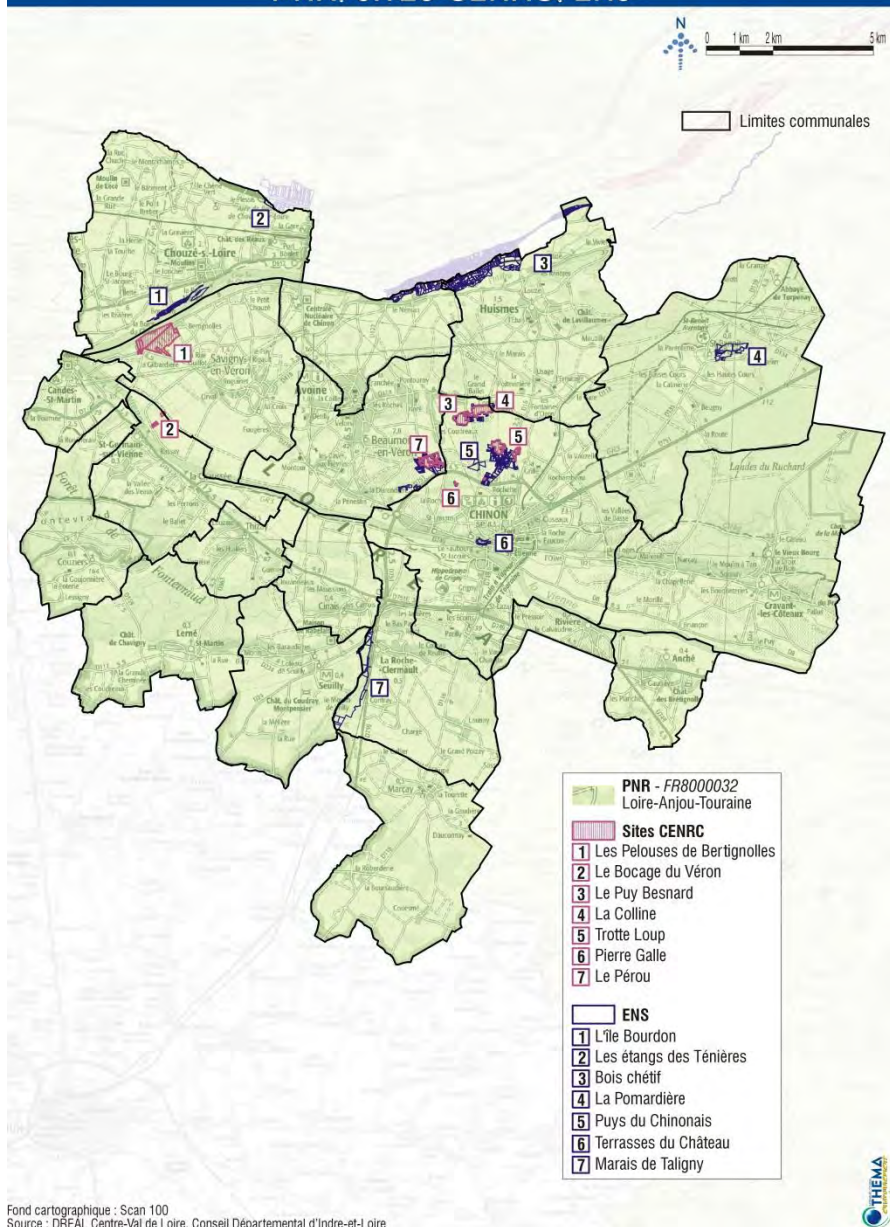
SITES DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE VAL DE LOIRE

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire s'est donné pour mission la sauvegarde des milieux naturels les plus remarquables pour leur faune, leur flore, leur qualité paysagère ou géologique. Ses priorités d'intervention portent sur la préservation des sites ligériens les plus beaux et les plus menacés, la sauvegarde des milieux humides les plus remarquables (mares, étangs, tourbières, prairies...) ainsi que la protection et la gestion de milieux naturels variés abritant des espèces rares (pelouses sèches, sites à outarde canepetière...).

Sur le territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne Loire, différents sites font l'objet d'une gestion menée par le CEN Centre Val-de-Loire. Il s'agit essentiellement de secteurs de pelouses sèches abritant des espèces remarquables :

- le Puy Besnard, la Colline, Trotte-loup, Pierre Galle et le Pérou, qui constituent un ensemble de 55 ha ayant fait l'objet d'un plan de gestion ; ces sites recoupent pour la plupart des statuts Espaces Naturels Sensibles précédemment mentionnés et Natura 2000;
- le site des pelouses de Bertignolles, représentant une surface de 61,7 ha avec également pour habitat principal des pelouses sèches ;
- le site du bocage du Véron, qui comprend quelques parcelles représentant une surface de 1,9 ha, assurant la protection de milieux liés aux écosystèmes alluviaux.

SITES NATURELS SENSIBLES PNR, SITES CENRC, ENS



LES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE

GÉNÉRALITÉS

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide (critères botaniques et pédologiques) ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (Art. L.214-7-1 et R.211-108).

Ces zones, qui jouent un rôle irremplaçable dans le cycle de l'eau (auto-épuration, régulation du régime des eaux et réalimentation des nappes souterraines), sont particulièrement sensibles à toute modification de leur fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte leur situation et leurs éventuelles interactions avec le milieu environnant lors de la réflexion sur les zones à urbaniser.

PRINCIPALES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Fonctions épuratoires	Fonctions hydrologiques	Patrimoine biologique
Interception des matières en suspension	Stockage / écrêtement des crues	Continuité écologique (biodiversité, qualité morphologique des cours d'eau)
Régulation des nutriments	Restitution des eaux stockées de manière progressive	Hivernage, migration et reproduction de nombreux oiseaux
	Amélioration du rechargement de la nappe	Diversité végétale

LES ZONES HUMIDES CONNUES SUR LE TERRITOIRE CHINON VIENNE ET LOIRE

Un inventaire des zones humides du département (zones de plus d'un hectare) a été réalisé conjointement par la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en 2005. Ces données ont notamment été utilisées lors de la définition de l'occupation des sols élaborée par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine. Le territoire intercommunal intègre ainsi de nombreuses zones humides, parmi lesquelles sont recensées :

- les vallées de la Loire, de l'Indre et de la Vienne,
- les vallées de la Veude, du Négron et de la Veude des Fontaines d'Ozon,
- les prairies inondables et le bocage alluvial du Véron,
- le réseau de mares des Landes du Ruchard et de la forêt de Chinon.



QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La trame verte et bleue identifie un ensemble de continuités écologiques formées par des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors. Ces corridors peuvent être linéaires (haies, bords de chemins, bandes boisées le long des cours d'eau...), en "pas japonais" (bosquets, mares...) ou paysagers (mosaïque de milieux variés).

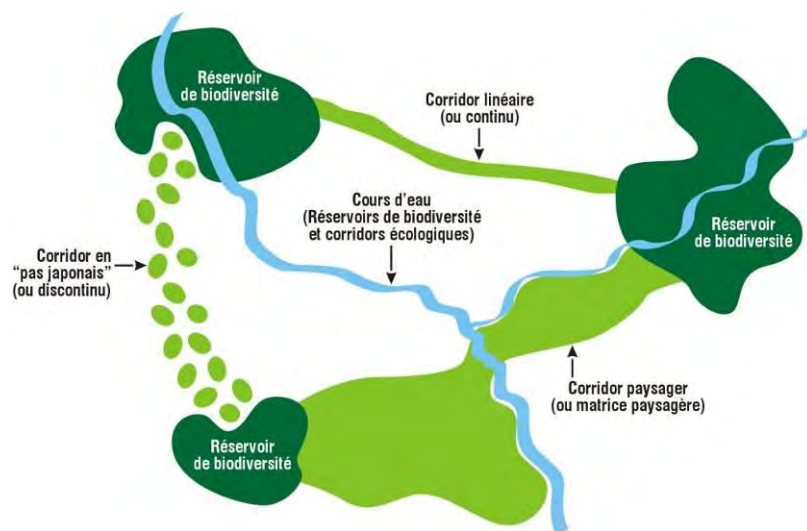


Schéma explicatif de la trame verte et bleue (réalisation : THEMA Environnement)

Réservoirs de biodiversité : espaces riches en biodiversité où les espèces de faune et de flore peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, repos, alimentation...).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par les espèces de faune et de flore pour relier les réservoirs de biodiversité.

L'identification et la préservation de la trame verte et bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la biodiversité doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, urbanisation, activités de loisirs...).

Pour cela, différents niveaux de trame verte et bleue sont pris en compte dans le cadre du PLUI.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE CENTRE

Le SRCE est la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue : les cartes identifient les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces dernières sont constituées de réservoirs (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des corridors écologiques facilitant ainsi le déplacement des espèces.

Le schéma régional de cohérence écologique du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

Ce document définit des enjeux en termes de Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale :

- le réseau hydrographique et les vallées apparaissent comme des éléments structurants forts ;
- les paysages forestiers et la mosaïque de milieux qu'ils abritent sont le support d'une grande fonctionnalité écologique ;
- les pelouses et ourlets calcicoles constituent des complexes de milieux aux enjeux forts en termes de conservation ;
- les principales régions bocagères du territoire sont des secteurs-clefs.

A partir de ces enjeux, le SRCE fixe quatre grandes orientations stratégiques :

- OS01 : Préserver la fonctionnalité écologique du territoire ;
- OS02 : Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés ;
- OS03 : Développer et structurer une connaissance opérationnelle ;
- OS04 : Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre.

Le SRCE fait l'objet d'une obligation de prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'urbanisation croissante (étalement des villes, nouvelles voies de circulation...) ronge chaque année un peu plus les espaces naturels et agricoles. Le SRCE a pour objectif de guider les élus et les décideurs en leur indiquant où sont ces zones de vie et comment les renforcer.

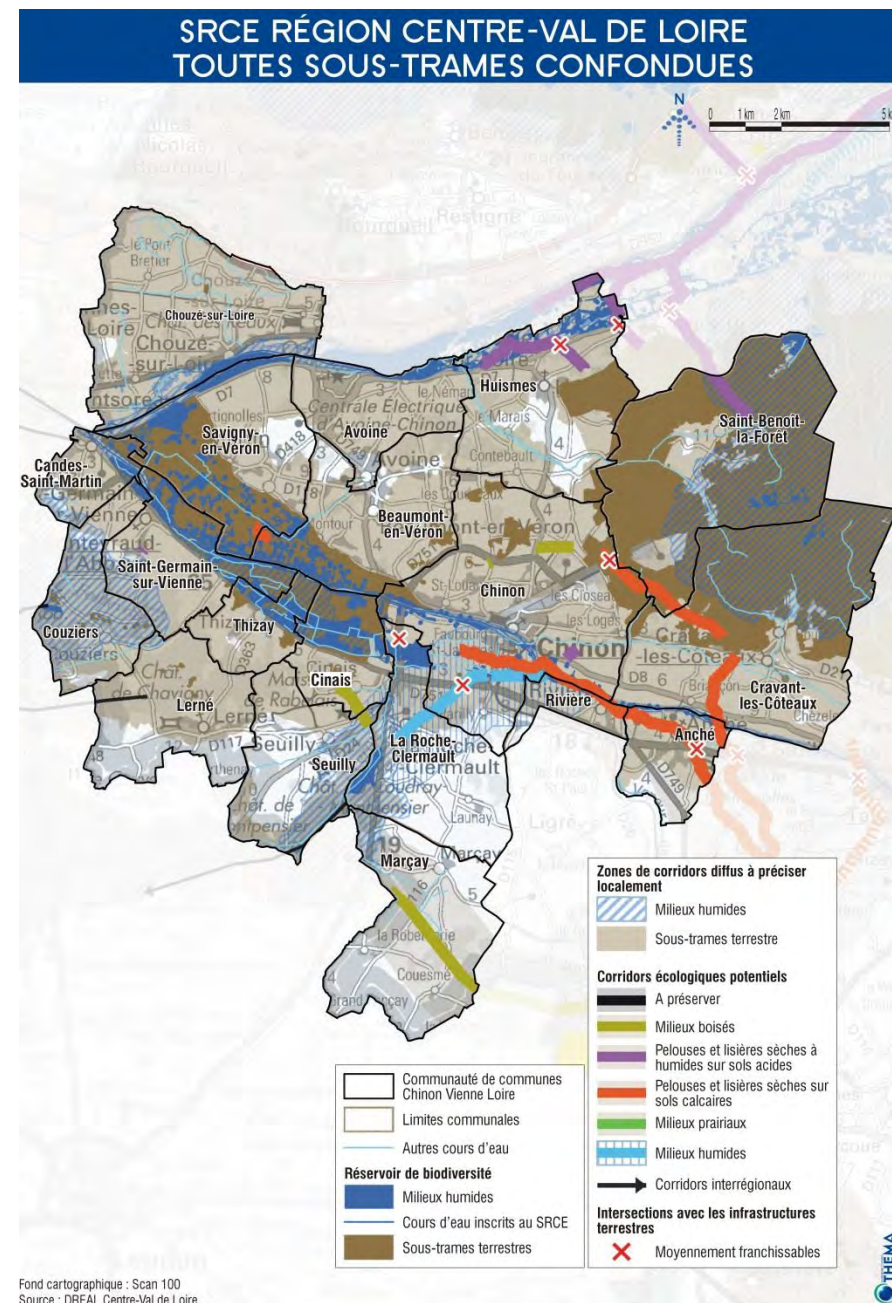
Sur le territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne Loire, le SRCE définit un certain nombre de réservoirs de biodiversité, correspondant pour la plupart aux sites d'intérêt écologique reconnus précédemment décrits (sites Natura 2000, ZNIEFF et ENS notamment). On citera en particulier :

- les espaces correspondant aux vallées inondables de la Loire, de l'Indre et de la Vienne, intégrant principalement des espaces prairiaux maillés d'un réseau de haies, et des boisements humides ;
- le massif forestier de Chinon, intégrant à la fois des formations boisées mais également des landes et un réseau de mares ;
- les puits du Chinonais et le site des Hauts de Bertignolles, principalement représentés par des pelouses sèches ;
- le marais de Taligny (vallée du Négron).

Le SRCE définit par ailleurs les corridors écologiques potentiels suivants :

- pour les milieux boisés, entre les puits du chinonais et le massif forestier de Chinon au nord de la commune de Chinon, entre la vallée du Négron et les boisements de coteau sur la commune de Cinais, entre la vallée du Négron et les boisements présents au sud de la commune de Marçay ;
- pour les pelouses sèches, au niveau des coteaux de la vallée de la Vienne entre Anché et Chinon, en lisière du massif forestier de Chinon au nord des communes de Chinon et de Cravant-les-Coteaux, au niveau des coteaux de l'Indre au nord de la commune d'Huismes, entre le massif forestier de Chinon au nord de la commune de Saint-Benoit-la-Forêt et la vallée de l'Indre ;
- pour les milieux humides, une zone qui s'étend entre le marais de Taligny et la vallée de la Vienne au nord de la commune de Rivière.

Le SRCE définit également des corridors écologiques diffus liés aux sous-trames terrestres qui englobent la quasi-totalité du territoire concerné à l'exclusion principalement de son extrémité sud.



TRAME VERTE ET BLEUE DU PNR LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Source : PNR Loire Anjou Touraine

La totalité de la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire est située dans le PNR Loire Anjou Touraine, lequel a réalisé une cartographie de la trame verte et bleue de son territoire en 2013. Ce travail s'est basé sur l'utilisation des données suivantes :

- l'occupation du sol, sur la base de l'interprétation de photographies aériennes ; la comparaison des années 1992, 2002 et 2007 permet également d'identifier les dynamiques d'utilisation de l'espace ;
- les données de la Charte du Parc, qui synthétisent les périmètres de protection écologique ;
- les unités paysagères définies par les atlas des paysages de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ;
- les données d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils...) recensées à l'échelle nationale par l'Agence de l'Eau et l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques, complétées par des données récoltées auprès des partenaires techniques (syndicats de rivière) ;
- les données cartographiques de l'IGN (BD Carto et BD Topo).

Ainsi, le travail du PNR Loire Anjou Touraine permet de visualiser, à l'échelle du 1/20 000^{ème}, la répartition des différentes sous-trames à l'échelle communautaire, par le biais d'un classement de l'occupation du sol par grands types de milieux et de l'identification informatique (selon la méthode de « dilatation-érosion ») des connexions potentielles entre les milieux :

- concernant la sous-trame des milieux boisés (boisements de feuillus, boisements mixtes, boisements de conifères, coupes et jeunes plantations forestières, peupleraies, landes basses, landes basses en cours d'enforestation), elle constitue la sous-trame la mieux représentée sur le territoire et est particulièrement omniprésente dans sa partie nord-est (massif forestier de Chinon) ainsi que dans toute sa moitié occidentale (forêt de Fontevraud et vallée de la Vienne) ;
- concernant la sous-trame des milieux humides et aquatiques (marais, cours d'eau, plans d'eau, sables et grèves, végétations herbacées des bords de cours d'eau), elle correspond principalement à la vallée de la Vienne ainsi qu'à celle de la Loire et de l'Indre ;

- concernant la sous-trame des milieux bocagers (espaces agricoles comprenant une forte densité de haies), elle également essentiellement représentée au niveau de la vallée de la Vienne ainsi que, dans une moindre mesure, dans la vallée de l'Indre ; la commune de Chouzé-sur-Loire se révèle aussi assez nettement ;
- concernant la sous-trame des milieux prairiaux (surfaces enherbées de fond de vallée, pelouses et pâturages naturels, prairies mésophiles, zones naturelles en mutation), elle domine au niveau de la vallée de la Vienne mais également, de manière plus diffuse mais significative, dans tout le quart nord-ouest du territoire.

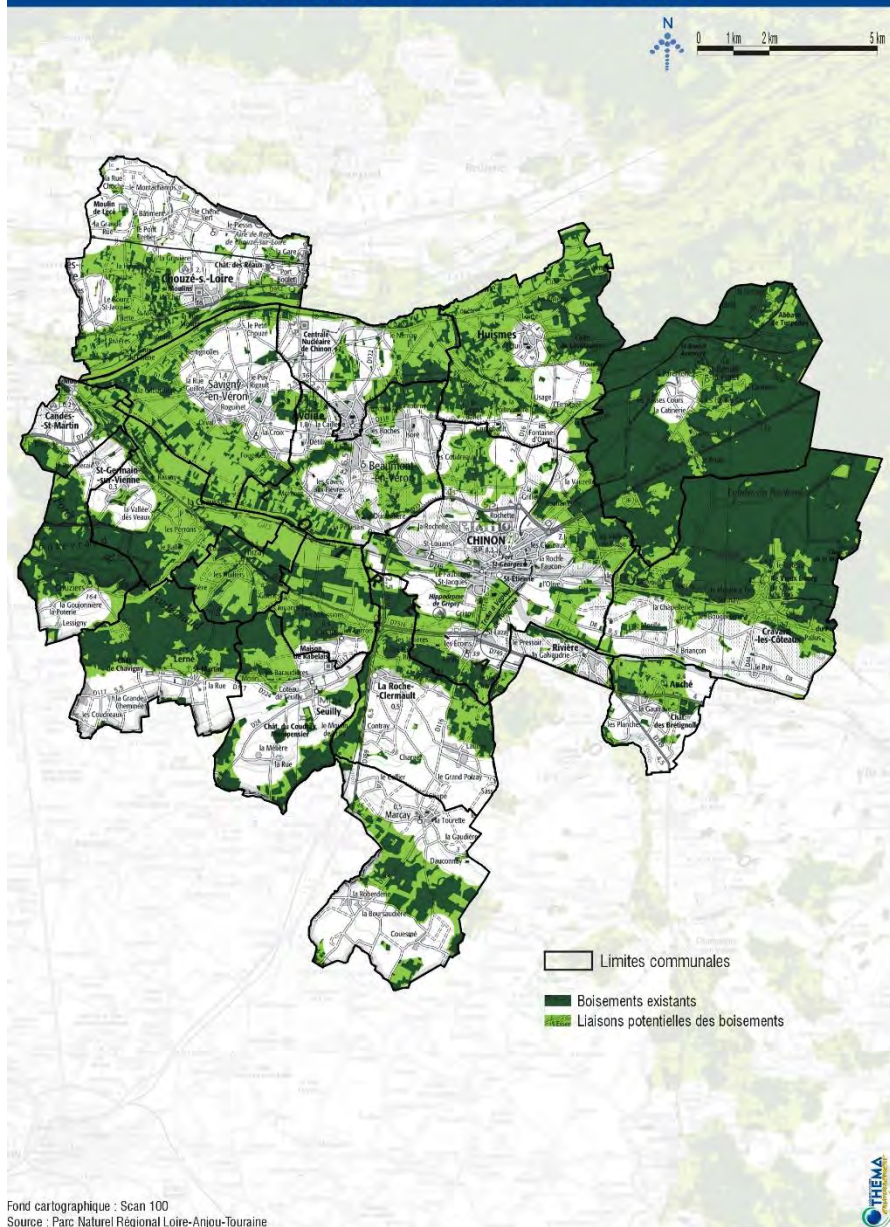
La trame verte et bleue du PNR définit par ailleurs les réservoirs de biodiversité du territoire communautaire, pour la plupart basés sur les sites d'intérêt écologique reconnus (sites Natura 2000 et ZNIEFF notamment) mais également sur les données issues des études menées par le Parc pendant plus de 10 ans ; ces réservoirs se répartissent en deux catégories :

- les sites naturels exceptionnels, dont la valeur patrimoniale justifie la mise en œuvre d'une protection réglementaire adaptée ou même d'une action foncière : les Hauts de Bertignolles, les puys du Chinonais, les fonds de vallon paratourbeux de la forêt de Chinon (sur Saint-Benoît-la-Forêt et Cravant-les-Coteaux) ainsi que le marais de Taligny ;
- les zones écologiques majeures, dont l'intérêt biologique est reconnu au niveau régional, national voire européen : la basse vallée de la Vienne, la basse vallée de l'Indre, la vallée de la Loire, les bois et landes de Fontevraud, le massif forestier de Chinon ainsi que, sur la commune de Huismes, le mont Sigout et bois des Perres, le marais des Rouches et la vallée de la Veude des Fontaines d'Ozon.

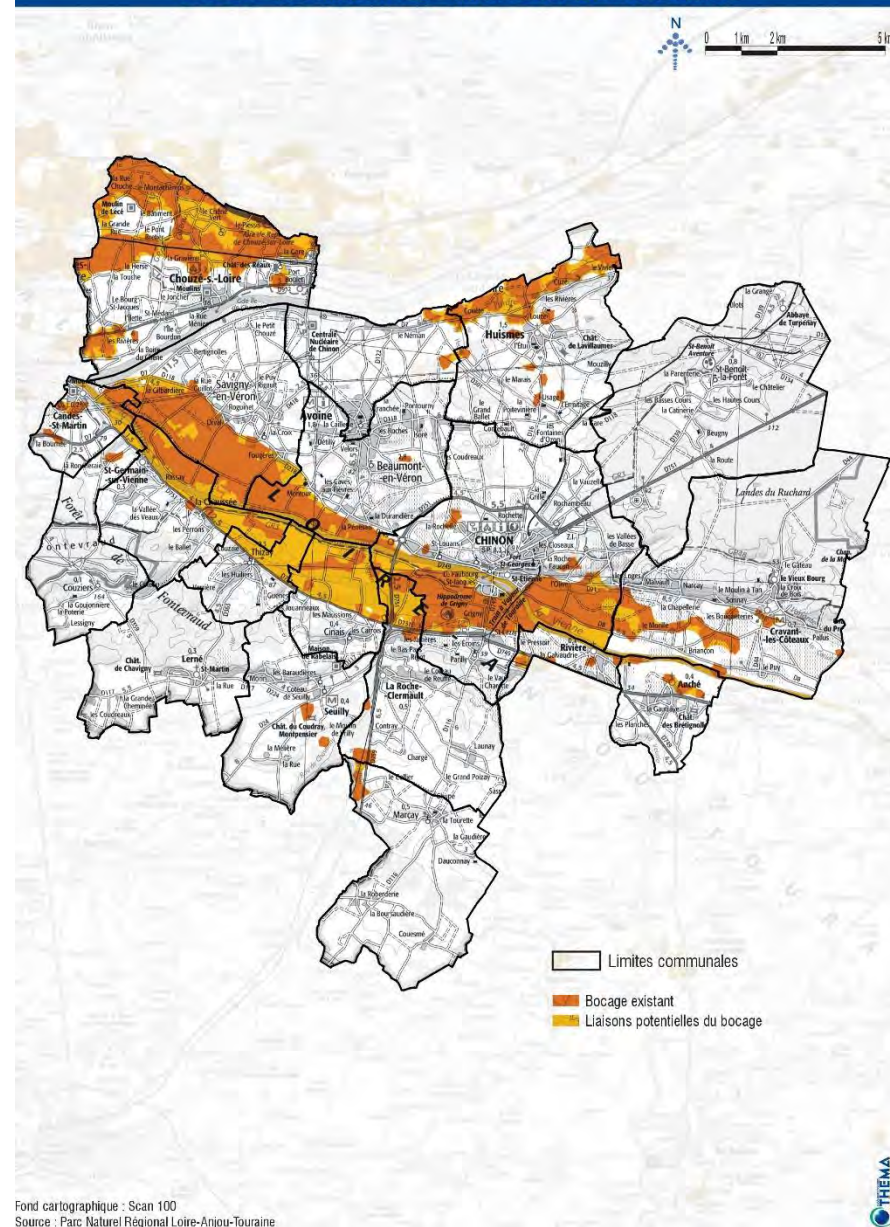
En outre, la cartographie réalisée permet de mettre en évidence les éléments ayant un impact important sur les continuités écologiques potentielles, représentés par :

- des rencontres avec l'urbanisation, uniquement localisées en quelques points de la périphérie de l'agglomération de Chinon (Lieu-dit « le Peu d'Olivet », Quartier de la gare, Faubourg Saint-Jacques, lieu-dit « Clos de Grésil » le long de la RD 751) ainsi que sur les communes de Rivière (bords de la RD 759) et de La Roche-Clermault (croisement RD 751 et RD 759) ;
- des obstacles à l'écoulement des eaux, dont un situé sur la Vienne à l'aval du centre de Chinon (de nature inconnue) et deux situés sur la Veude en limite occidentale de la commune d'Anché (moulins de l'Arche, de la Planche et de Beauvais).

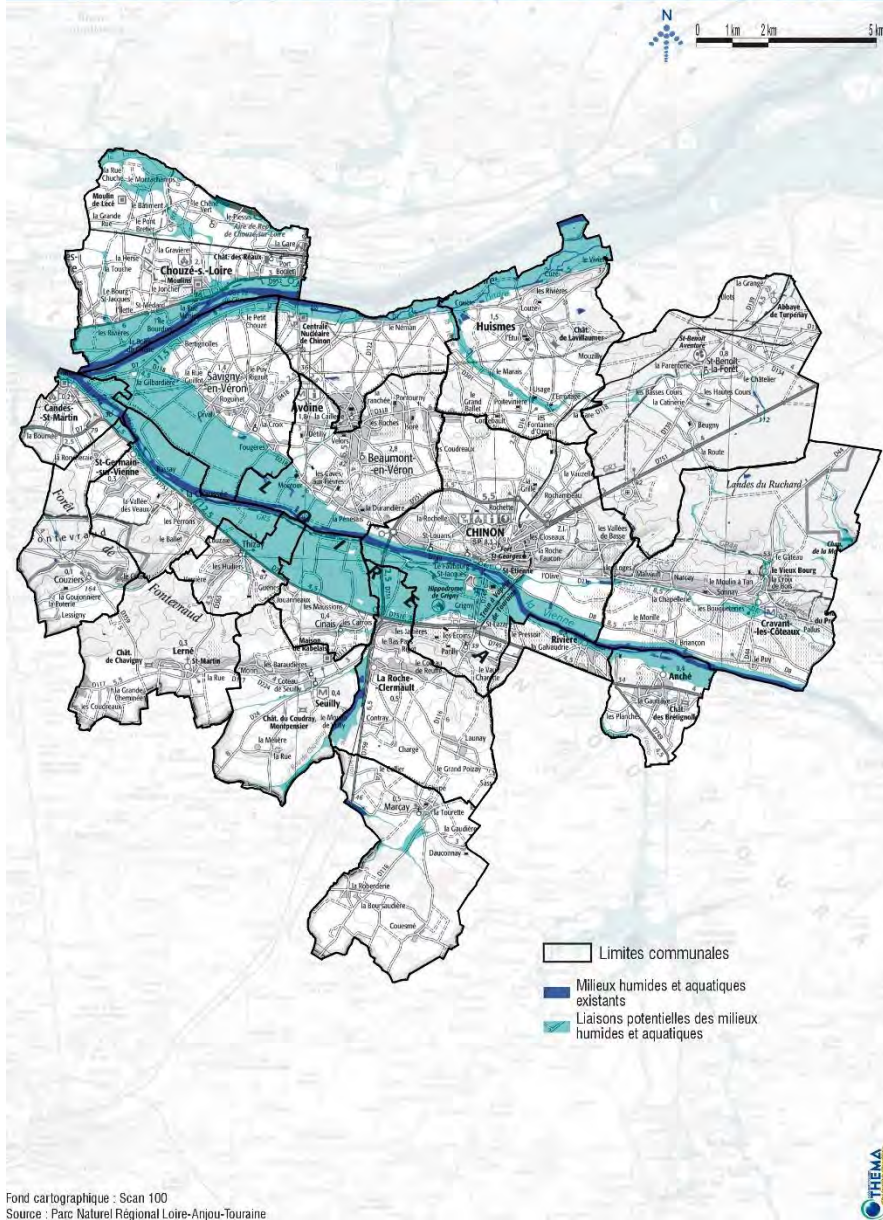
TRAME VERTE ET BLEUE DU PNR LOIRE-ANJOU-TOURAIN SOUS-TRAME DES ESPACES BOISÉS



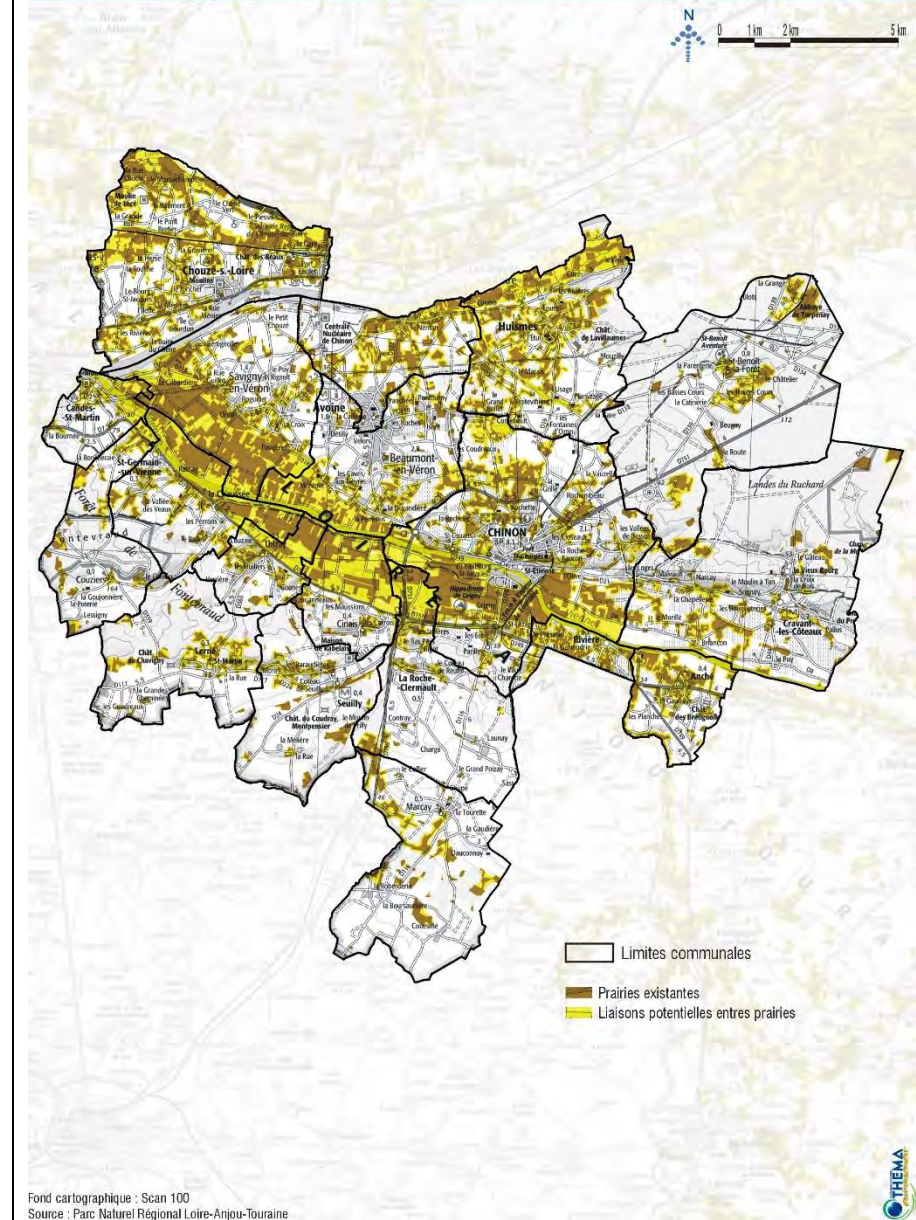
TRAME VERTE ET BLEUE DU PNR LOIRE-ANJOU-TOURAIN SOUS-TRAME DES MILIEUX BOCAGERS



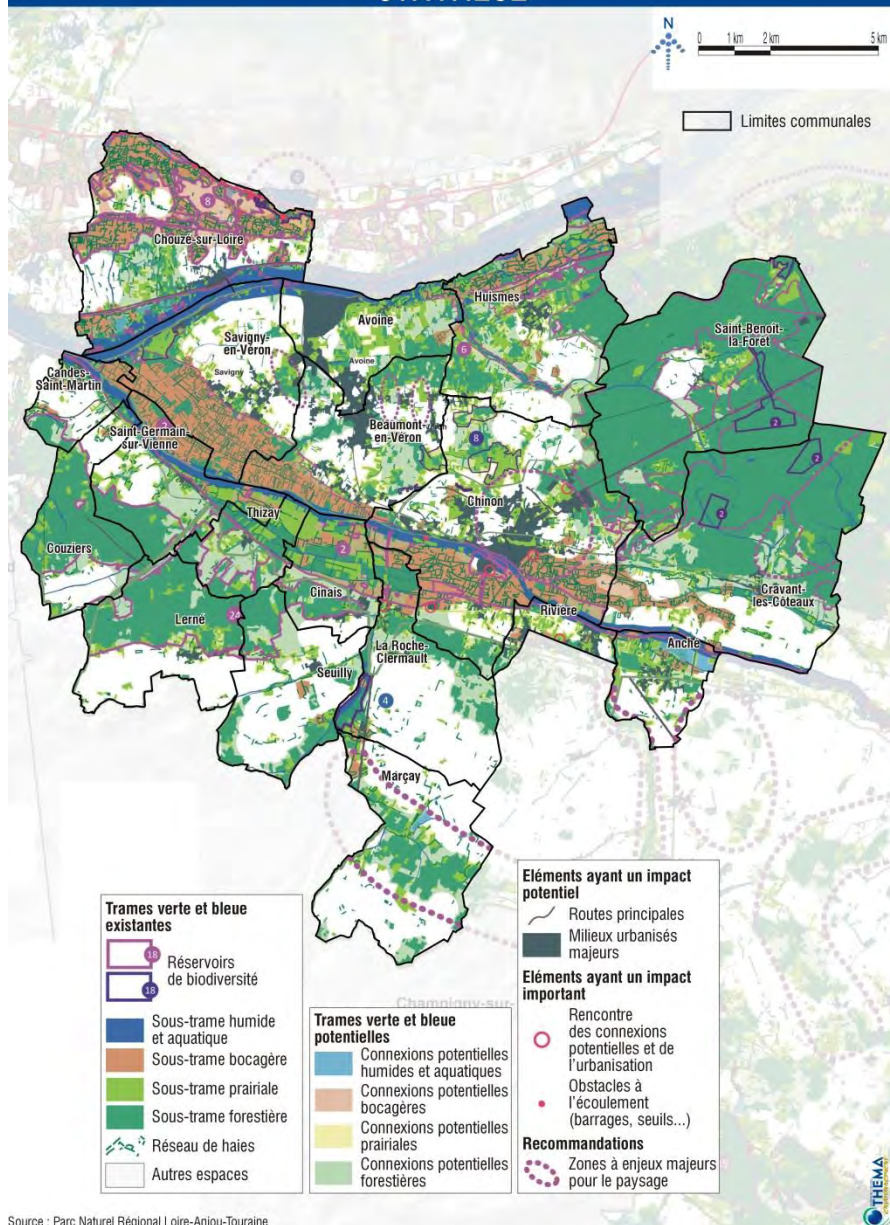
TRAME VERTE ET BLEUE DU PNR LOIRE-ANJOU-TOURAIN SOUS-TRAME DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES



TRAME VERTE ET BLEUE DU PNR LOIRE-ANJOU-TOURAIN SOUS-TRAME DES MILIEUX PRAIRIAUX



TRAME VERTE ET BLEUE DU PNR LAT SYNTHÈSE



Source : Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALES

Source : Atlas de la biodiversité, CPIE Touraine – Val de Loire

Depuis 2013, le CPIE Touraine – Val de Loire réalise les atlas de biodiversité des communes de la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire :

- 2013 – Chinon / Rivière / Saint-Benoît la Forêt
- 2014 - Avoine / Beaumont en Véron / Huismes / Savigny en Véron
- 2015 - Candes-Saint-Martin / Couziers / Lerné / Saint-Germain-sur-Vienne / Thizay
- 2016 - Cinqais / La Roche Clermault / Marçay / Seully
- 2018 – Anché / Cravant-les-Coteaux / Chouzé-sur-Loire

Ces atlas présentent une approche de la trame verte et bleue intercommunale qui se base sur la caractérisation des sous-trames suivantes :

- la sous-trame forestière (boisements caducifoliés, boisements mixtes, plantations...);
- la sous-trame bocagère (espaces agricoles principalement représentés par des prairies bordées de haies) ;
- la sous-trame humide (cours d'eau, mares et plans d'eau, végétations humides des bords des eaux, grèves, prairies humides, boisements humides...);
- la sous-trame des pelouses sèches ;
- la sous-trame des landes.

Ces atlas proposent par ailleurs la caractérisation de zones à enjeux qui correspondent à des portions du territoire communautaire au niveau desquelles l'absence ou la faible représentativité des composantes de la trame verte et bleue (haies, prairies, bois, zones humides...) réduit la bonne fonctionnalité du réseau écologique et pénalise par conséquent les déplacements d'espèces et leur pérennité à long terme. Ainsi, au regard de la nature et de la répartition des sous-trames écologiques du territoire, plusieurs secteurs sensibles ont été identifiés, principalement localisés au sein des secteurs dominés par la grande culture ou l'urbanisation dense, ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Commune	Zones à enjeux vis-à-vis de la trame verte et bleue
Avoine	Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés sur la commune dont l'occupation du sol est principalement dévolue aux activités humaines : <ul style="list-style-type: none"> • les Buttes (sud-ouest) : zone urbanisée et zone agricole • les Caillies (centre) : zone agricole
Anché	Donnée non disponible à l'heure de la rédaction de l'EIE
Beaumont-en-Véron	Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> • Bordure est de l'agglomération (les Picasses) : zone viticole • Le Carroi de Razilly (nord-ouest) : zone agricole et industrielle • Hameaux de Coulaine et de Turpenay (sud) : contexte périurbain
Candes-Saint-Martin	L'absence d'éléments structurant le paysage entre le val de Vienne et le massif de forestier entraîne une perte de connectivité entre ces deux secteurs de réservoirs. Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> • zone Clos Coupé, la Chaumine et la Grand (est) : zone agricole et bâti lâche • zone la Trochet, la Carroite, la Bournée, les Caillies (ouest) : zone agricole et bâti lâche
Chinon	Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> • Rochette est : zone agricole • La Rochelle : contexte périurbain et agricole • Saint-Louans nord : zone agricole • Pontille : zone agricole • L'Olive : zone agricole et bâti lâche • Route des Vallées de Basse : zone agricole et bâti lâche
Chouzé-sur-Loire	Donnée non disponible à l'heure de la rédaction de l'EIE
Cinçais	Les matrices urbaines et agricoles jouent un rôle de barrière entre le bocage situé au nord de la commune et les boisements caducifoliés au sud. Qui plus est, l'absence d'éléments structurants le paysage naturel, tels que les haies, ne permet pas les interactions entre ces deux milieux. Un seul secteur sensible a été identifié sur la commune où l'absence d'infrastructures écologiques fragilise le fonctionnement de la trame verte et bleue : <ul style="list-style-type: none"> • Les Jards (est) : zone urbanisée et agricole

Couziers	L'absence de connexions entre les cœurs de biodiversité de la commune, que sont le val de Vienne et les zones boisées (forêt de Fontevraud notamment), permet d'identifier plusieurs secteurs sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • La Trochoire (sud) : zone agricole • Zone entre la Poterie et le Petit Lessigny : zone agricole • Espace entre le centre du bourg et les Champs Bouchard : contexte périurbain et agricole • Zone entre le Coteau et la Recharderie : zone agricole
Cravant-les-Coteaux	Donnée non disponible à l'heure de la rédaction de l'EIE
Huismes	Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> • Mont Sigoux (ouest) : zone agricole • La Croix Mazarin (nord) : station de pompage • Bords de la Riasse à Beaulieu (sud) : zone agricole et rurale
La Roche-Clermault	Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> • Centre-bourg : zone urbanisée • La Bertinière et Villégron (est) : zone viticole • La pièce des marais et hameau de Launay (sud) : zone agricole
Lerné	Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés au sud de la commune, au sein de la zone de cultures entrecoupée de bâti lâche formant une zone de rupture entre les trames forestières et bocagères occupant la majeure partie nord du territoire et les entités boisées situées au sud : <ul style="list-style-type: none"> • Zone entre la Rue Prouteau et la Ditardière : zone agricole • Espace entre le centre bourg et la Bourie : zone agricole • Zone entre Lecé et le nord du Bois de Ry D'autres secteurs sensibles sont également identifiés dans la partie nord de la commune : <ul style="list-style-type: none"> • Zone entre les Places et la Recharderie • La vallée de Sangnoir
Marçay	La sous-trame forestière de la commune se trouve fragmentée par la vaste plaine agricole, définissant plusieurs secteurs sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • Zone entre les Brûlis et le Bois Jobin (centre) : zone agricole • Zone entre le Bois du Chillou et les Terres Gohares (sud) : zone agricole et urbaine

Rivière	Aucun secteur sensible n'a été identifié sur la commune.
Saint-Benoit-la-Forêt	Aucun secteur sensible n'a été identifié sur la commune.
Saint-Germain-sur-Vienne	La matrice agricole de la commune, entrecoupée de zones de bâti, limite les connexions entre les deux cœurs de biodiversité que sont le bocage du val de Vienne au nord et le massif forestier au sud. Plusieurs secteurs sensibles sont ainsi identifiés : <ul style="list-style-type: none"> • Zone entre les Perrons et la Gaudrée : zone agricole • Espace entre le centre bourg de Rassay et le Breuil : zone agricole
Savigny-en-Véron	Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> • Les Fromenteaux (est du bourg) : zone agricole • Roginet / le Bois Renard (ouest) : zone agricole et urbanisée
Seuilly	Plusieurs secteurs sensibles sont identifiés sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> • Zone entre les Piottes et les Terres des Perrinets (centre) : zones boisées, agricoles et urbanisées • Zones entre les Pièces des Ronces et la Pièce de la Jonchère (ouest) : zone agricole • Zone entre le Baudoir et le Bois Caillaud (sud) : zone agricole
Thizay	La matrice agricole de la commune, entrecoupée de zones de bâti, limite les connexions entre les cœurs de biodiversité que sont les bois de Louzaie et de Frau ainsi que le bocage dans la partie nord. Plusieurs secteurs sensibles sont ainsi identifiés : <ul style="list-style-type: none"> • Zone entre le centre bourg (église) et la Dangerie : zone agricole • Espace entre la Barigonnaire et la Petite Gaudrée / les Fournilleux : zone agricole

Ces zones à enjeux, localisées sur la figure suivante, doivent être perçues comme des secteurs d'intervention prioritaires sur lesquels il semble particulièrement pertinent de concentrer les efforts visant à restaurer les infrastructures écologiques : replantations de haies et d'arbres isolés, création de mares, entretien raisonné des cours d'eau et des talus...



ATOÛT / OPPORTUNITÉ	FAIBLESSE / MENACE
Une mosaïque de milieux très diversifiée qui façonne une trame verte et bleue riche	Des interfaces des milieux naturels avec l'urbanisation qui peuvent contraindre les continuités écologiques (notamment en périphérie de l'agglomération de Chinon)
De nombreux sites naturels emblématiques (sites d'intérêt écologique reconnus – <i>réseau Natura 2000, ZNIEFF, sites du Conservatoire des Espaces Naturels, Réserve Naturelle Régionale</i> -, sites naturels exceptionnels, zones écologiques majeures) qui illustrent un intérêt écologique fort sur le territoire	Des zones à enjeux au sein desquelles les fonctionnalités écologiques sont réduites, en particulier au sein de certaines grandes cultures et de l'urbanisation dense



RAPPORT DE PRESENTATION

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I //

LE PAYSAGE

SOMMAIRE

LES PAYSAGES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	3
QUELQUES DEFINITIONS POUR UN LANGAGE COMMUN	3
LE PAYSAGE RESSENTI : LA DIMENSION SOCIALE ET CULTURELLE	5
LA GEOMORPHOLOGIE COMME GENERATRICE DE PAYSAGES	12
LE PAYSAGE PERÇU : ANALYSE VISUELLE ET SENSIBLE	16
LES GRANDS ENJEUX PAYSAGERS DU TERRITOIRE.....	35
SYNTHESE AFOM DU PAYSAGE	38
ANNEXE 1 – LE QUESTIONNAIRE PAYSAGE.....	39

LES PAYSAGES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

QUELQUES DEFINITIONS POUR UN LANGAGE COMMUN

PAYSAGE

Le mot « **paysage** » apparait pour la première fois en 1443 sous la plume du poète d'origine flamande Jean MOLINET (1435-1507). Il signifie alors « **tableau représentant un pays** ». Alain ROGER, philosophe et écrivain, développe l'**idée du paysage comme construction sociale, culturelle et cognitive au sens large**.

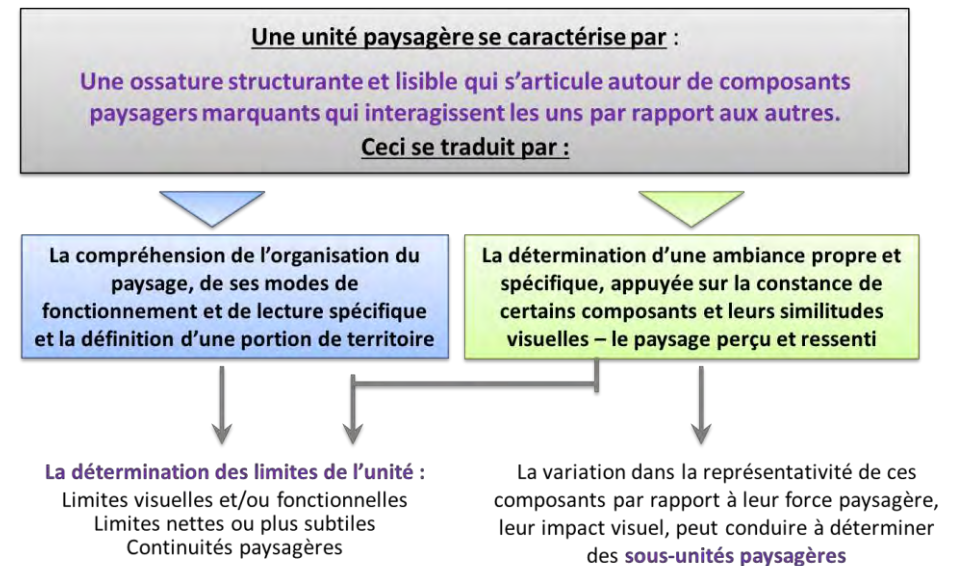
La notion de paysage passe ainsi du « pays », au sens de l'étendue terrestre, au paysage, support de valeurs esthétiques et émotionnelles.

La loi du 8 janvier 1993 dite « **Loi Paysage** » a renforcé la nécessaire prise en compte du paysage - patrimoine commun de la nation - dans les démarches d'aménagement. **La convention européenne du paysage place la qualité du cadre de vie au cœur du concept de paysage.** « Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturels, écologiques, environnemental et social, et il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois [...] Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ... il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social. »

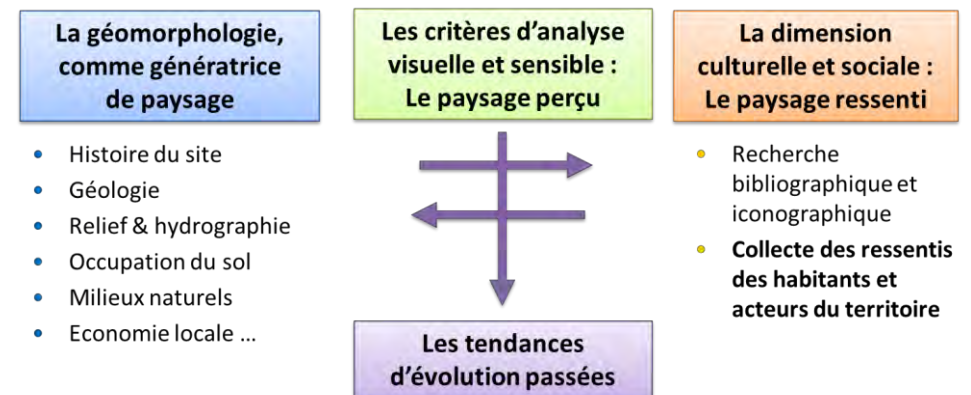
En conclusion de cette introduction, **la notion de « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.** L'appréciation du paysage peut donc être différente selon les observateurs, en fonction du vécu, des références, des schémas culturels acquis... L'appartenance, l'appropriation, la convoitise même parfois confèrent au paysage une valeur patrimoniale appréciée bien différemment par :

- le regard esthétique du touriste
- le regard charnel du paysan
- le regard pragmatique d'un industriel ...

UNITE PAYSAGERE



LES CLEFS DE LECTURE PAYSAGERE, LE LANGAGE D'UN PAYSAGE



Les critères d'analyse visuelle et sensible

Les codes visuels : géométrie du paysage

- **Les lignes** : horizontales, verticales, obliques, courbes
- **Les points** : point focal, point d'appel, concurrence
- **Le rapport volume/surface** : écran, amplification ou amoindrissement des volumes, ponctuation, axe et notion de symétrie
- **Les rythmes** : dimensions verticales ou horizontales, perpendiculaires ou parallèles au regard, régulier, hétérogène, fréquence
- **Les échelles** : ouvertes, fermées, monumentales, collectives, humaines, intimes, échelle de vitesse



Les codes d'ambiances paysagères

- **Les contrastes** : opposition de couleurs, de matières, de formes, de directions ...
- **Les harmonies** : accompagnement, douceur, raffinement, subtilité
- **Les transparences** : perception d'un paysage au travers d'un autre, importance de la lumière
- **Les opacités** : effets d'écran et d'épaulement
- **Les alternances** : succession d'ambiance, d'échelle ...
- **Les effets de fenêtre, de porte** : mise en scène par un cadre



LE PAYSAGE RESSENTI : LA DIMENSION SOCIALE ET CULTURELLE

Pour engager le diagnostic paysager du territoire, une approche pédagogique a été mise en œuvre pour solliciter l'ensemble des élus et techniciens du territoire et intégrer pleinement cette dimension à la réflexion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Connaître leur perception du territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne & Loire en tant qu'habitant du territoire
- Les amener à mettre des mots sur leur ressenti du paysage, les émotions induites
- Comprendre leur pratique des paysages du territoire
- Les amener à définir l'identité paysagère de leur territoire
- Les amener à considérer le paysage comme un atout dans le projet de demain et non comme une contrainte
- Comprendre que la prise en compte du paysage ne signifie pas une mise sous cloche mais un socle pour un projet cohérent demain
- Initier un partage pour mieux se projeter demain sur les enjeux et qu'ils ne soient pas subits

Un travail en plusieurs étapes a été mis en œuvre :

- Une découverte commune du territoire pour identifier les clefs de lecture et analyser ensemble le paysage sur site et des sorties thématiques
- Un questionnaire paysage
- Un atelier « dessine-moi ton territoire »

A noter : ce travail a été réalisé au dernier trimestre 2016, la communauté de communes Chinon Vienne & Loire comptait alors 16 communes sans Anché et Cravant-Les-Coteaux qui n'ont rejoint le CCCVL qu'en janvier 2017.

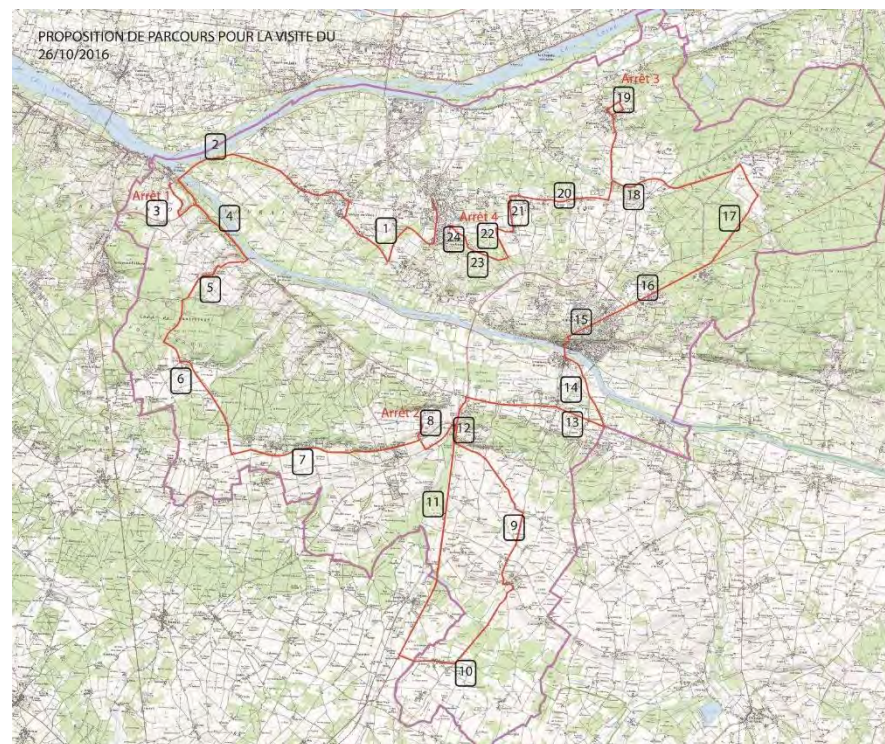
UNE APPROCHE TERRAIN COMMUNE

UNE PERCEPTION TRANSVERSALE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Un parcours permettant de sillonner l'ensemble du territoire et de croiser les regards a permis aussi de faire découvrir des secteurs moins connus et de mettre en relation des communes et des ambiances paysagères, en faisant oublier la limite administrative de chaque commune. Des points d'étape avec des questions ciblées ont permis de débattre pour comprendre les spécificités, mettre l'accent sur des particularités, comme par exemple :

- l'identité paysagère de la vallée de la Vienne, sa force, ses faiblesses

- la qualification de l'entrée de certains bourgs
- les incidences d'un paysage ouvert
- les particularités des paysages de vallée entre Vienne, Riasse, Négron, Quincampoix ...
- les spécificités paysagères des paysages viticoles
- ...





DES SORTIES THEMATIQUES

La perception des franges urbaines et des entrées de ville / bourgs

Les thèmes abordés :

- Perception de la lisière du bourg, des entrées de bourgs depuis les axes de desserte principale
- Intégration des nouveaux quartiers dans le paysage
- Révélation de l'identité de chaque bourg dans la composition et l'organisation des nouveaux quartiers
- Question de la création d'une nouvelle entrée de ville, Quelle image demain ? Quel objectif ? Quel enjeu ? ...



L'impact des zones d'activités et bâtiments agricoles

Les thèmes abordés :

- Quelle image du territoire avec ZA en tant que porte d'entrée
- Gestion de la façade sur les axes de desserte principale
- Question des parcelles abandonnées et de leur réappropriation
- Interrogation sur la surface des parcelles attribuée à chaque entreprise, consommation foncière
- Question de la lisibilité et de la hiérarchie du réseau viaire, de son emprise au regard des usages et de la consommation foncière ...

Les paysages urbains : cœur de bourgs et nouveaux quartiers

Les thèmes abordés :

- Formes urbaines, mixité des programmes de logements
- Taille du parcellaire, implantation du bâti, préservation de l'intimité
- Qualification des espaces publics
- Greffe avec l'existant et respect de l'identité locale



Ces sorties ont été bien appréciées. Le « diagnostic en roulant » a permis à certains élus de découvrir des parties de leur territoire qu'ils ne connaissaient pas et les trois sorties

thématiques ont bien représenté les enjeux ou points de vigilance dans les réflexions du PLUi-H :

- La prise en compte de la sensibilité paysagère de certains secteurs du territoire du fait de leur ouverture, de l'importance des vues qui donnent l'image de la communauté de communes Chinon Vienne & Loire
- La grande diversité paysagère du territoire qui contribue à son identité riche et plurielle à mettre en valeur
- L'importance du travail de la palette chromatique que ce soit à l'échelle d'un nouveau quartier, d'espaces d'activités, de bâtiments agricoles : perception dans le paysage, reflet de l'image du territoire, harmonie ou contraste
- La nécessaire réflexion sur les formes du parcellaire, les implantations bâties, les surfaces et la densité tant au niveau des quartiers d'habitat que d'activités, des adaptations en fonction des communes et de leur caractère plus ou moins urbain
- La construction de la ville sur la ville, l'identification de potentialités même au sein des zones d'activités impliquant un travail sur le foncier

UN QUESTIONNAIRE PAYSAGE

Ce questionnaire (consultable en annexe du PLUi-H) a été envoyé aux élus et agents de la Communauté de Communes Chinon Vienne & Loire. Une cinquantaine de réponses ont pu être analysées avec une représentativité équilibrée d'habitants du territoire en termes de sexe, d'âge, de territoire... quelques éléments se dégagent très nettement :

Le terme « Paysage » évoque une nature plaisante, douce, harmonieuse...

« *Écrin de verdure. Cadre de vie. Fresque naturelle.* » / « *Lieu où il fait bon vivre.* » / « *Cadre de vie reflet de mon environnement. Endroit plaisant* » / « *Le bien-être* » / « *La campagne, le calme, la sérénité* » / « *La nature et la qualité de vie qui en découle* » / « *La campagne, arbres, champs, près, oiseaux, plantes, forêts, habitats, collines ... hors paysages industriels et grosses communes.* » / « *Un paysage représente un environnement comme une toile, une peinture* » ...

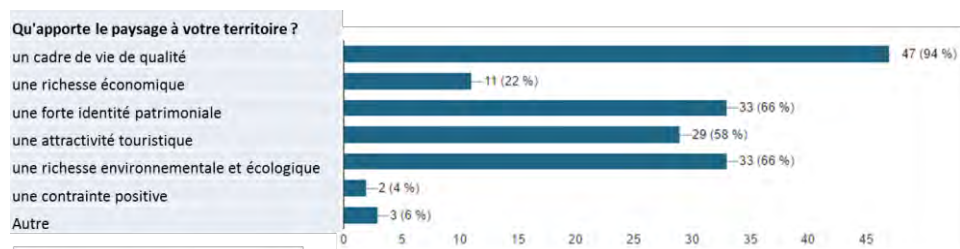
...mais qui se travaille :

« *Le paysage, c'est ce que nous avons devant les yeux quand nous sommes à l'extérieur de notre maison d'habitation, c'est à dire lorsque nous "bougeons" d'un endroit à un autre pour des raisons personnelles, familiales ou professionnelles. C'est aussi regarder ce qu'il y a devant soi lorsque l'on est statique et que l'on observe dans un angle d'environ 180°.* » / « *Conserver l'aspect rural du village. Harmoniser l'urbanisme moderne avec l'ancien. Conserver une campagne déjà autour du bâti.* » / « *Un paysage peut être agressif ce qui*

me rend agressive et de ce fait je ne me sens pas à l'aise dans cet endroit. Un paysage peut susciter de la sérénité, ou aussi l'envie de courir de se dévouer dans des grands espaces. La nouvelle zone commerciale du Blanc-Carroi est aérée et toute l'activité suscitée par la présence des commerces n'est pas angoissante. » / « Nature, beauté, organisation des lieux de vie, ergonomie, architecture, infrastructures, fonctionnalité, préservation de la nature, écologie, avenir/futur, gestion des biens collectifs et préservation de l'espace privé, etc. » ...

A la question à choix multiple : Qu'apporte le paysage à votre territoire ?

Sont ressortis majoritairement « un cadre de vie de qualité » (94 %), « une forte identité patrimoniale » (66 %) et « une richesse environnementale et écologique (66%).



A la question libre : Quel est selon vous, le plus beau point de vue du territoire ?

Sur 49 réponses, 25 concernent Candes-Saint-Martin et 19 concernent la Forteresse de Chinon. Pour Candes-Saint-Martin, les réponses se partagent entre la vue sur la Confluence, la vue depuis la Confluence ou la vue depuis le panorama. Pour La Forteresse, les réponses se partagent entre la vue depuis les remparts ou la vue sur la Forteresse que ce soit depuis l'île de Tours ou depuis des points de vues plus lointains (cimetière de Cinais, Rive Gauche de la Vienne).

Les autres éléments cités sont : Vue sur la vallée de la Loire depuis le plateau de Beaumont-en-Véron, vue depuis la maison de Rabelais, le panorama de Huismes, les vues sur la vallée de l'Indre, les ponts de Port-Boulet et Candes-Saint-Martin.

A la question libre : Quel est selon vous, le point de vue le moins valorisant du territoire ?

Sur 50 réponses, 20 concernent le CNPE. Il est évoqué par le panache, les abords du site ou le site en lui-même. Viennent ensuite les zones commerciales et industrielles d'Avoine et du Blanc Carroi qui concernent 10 réponses. Ensuite, sont évoquées, les nouvelles habitations, les entrées sur le territoire (depuis Rivière et Port-Boulet), ainsi que les friches industrielles ou commerciales.

A la question à choix binaire : Quelles sont les évolutions les plus importantes qui ont touché les paysages du territoire ?

(Un point a été accordé lorsque les participants avaient indiqué « évolution positive » tandis qu'un point a été enlevé lorsque les participants avaient indiqué « évolution négative »)

Les évolutions les plus positives sont :

- Équipements touristiques et de loisirs (40 points)
- Patrimoine bâti et identité architecturale (31 points)
- Espaces viticoles (30 points)
- Espaces naturels (marais, rivières...) (27 points)

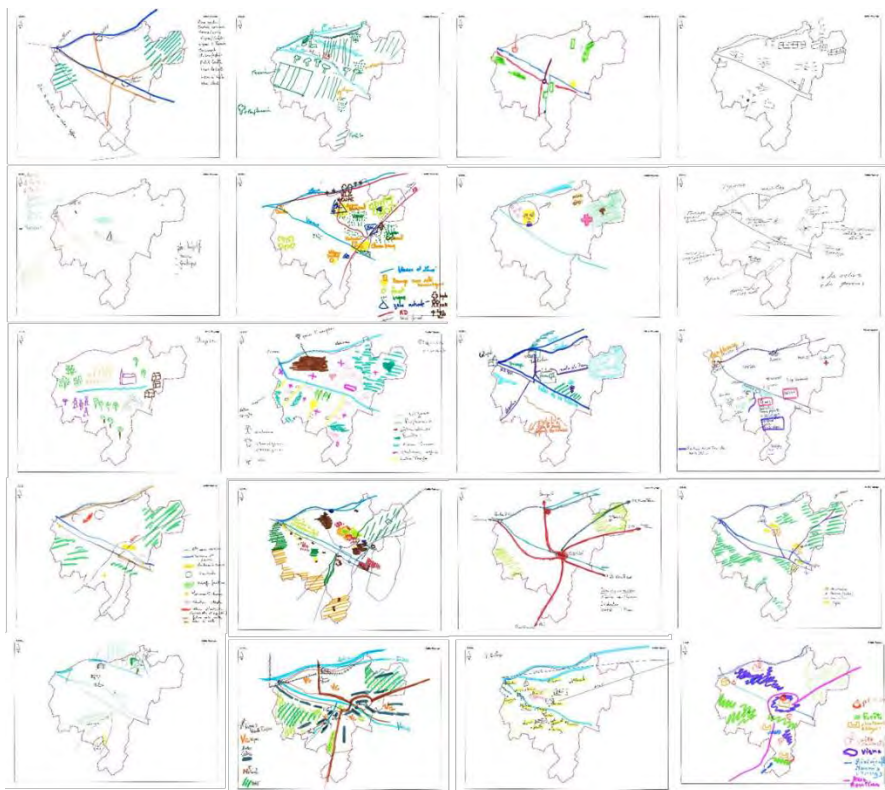
Les évolutions les plus négatives sont :

- Étalement urbain (-16 points)
- Nouveaux quartiers, lotissements (-13 points)
- Zones de friches, de peupleraies (-7 points)
- Entrées de ville (-5 points)

Ces quelques éléments d'analyse permettent de mettre en avant les ressentis de la population (même si le nombre de réponses est assez faible) sur des éléments de paysage qui concernent directement le travail d'élaboration d'un PLUi-H. Les grandes tendances ainsi soulevées par les élus et agents de la CC CVL permettent de définir des points d'entrée pour la définition du futur projet d'aménagement de la Communauté de Communes.

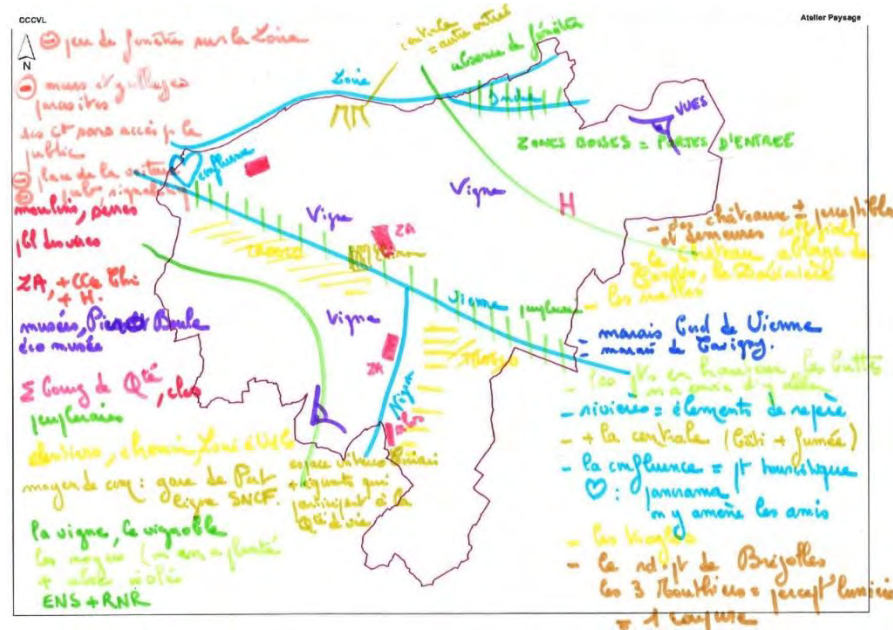
UN ATELIER « DESSINE-MOI TON TERRITOIRE »

Sur un fond de carte vierge avec uniquement le contour du territoire, les participants ont dessiné les éléments qui leur semblent révéler l'identité du territoire communautaire, son organisation, son fonctionnement, ses paysages ... permettant ainsi d'établir une image mentale du territoire qui fait émerger un premier aperçu du paysage ressenti.



Le travail s'est fait dans un premier temps en deux groupes avec pour chacun un temps individuel et une synthèse en groupe. Un échange en assemblée plénière a permis ensuite que chaque groupe donne sa vision du territoire pour une première synthèse du paysage ressenti.

LA PERCEPTION DU PREMIER GROUPE



Le groupe de travail a tout d'abord posé les éléments structurels permettant de se repérer sur le territoire : le réseau hydrographique avec **la Loire, la Vienne, l'Indre, le Négron** et **la centrale nucléaire**, ses infrastructures bâties, mais surtout son panache de vapeur. En termes d'événements dans les paysages ont également été mentionnées les nombreuses buttes qui offrent de grands panoramiques avec le plaisir visuel qu'ils procurent. Les moulins constituent aussi des points d'appel. A l'inverse, il est regretté l'absence de fenêtres sur la Loire en contradiction avec l'image véhiculée par les magazines montrant des vues prises depuis la Loire en bateau ou depuis le ciel grâce aux drones.

Puis, ils ont exprimé leur ressenti sur l'appréhension des paysages de leur territoire en citant les sites qu'ils appréciaient le plus et qu'ils avaient satisfaction à faire découvrir aux amis et à la famille. Ils aiment également y revenir seuls. **La confluence de la Vienne et de la Loire** est le site qui reçoit tous les suffrages, tant pour son magnifique panoramique depuis le coteau que pour l'intérêt de se promener dans **les ruelles de Candes-Saint-Martin** et visiter la collégiale. Viennent ensuite les châteaux et grandes demeures historiques : **le château de Chinon, l'abbaye de Seully, la Devinière...** D'autres monuments remarquables existent sur le territoire, mais ils sont malheureusement fermés à la visite et/ou plus ou moins perceptibles dans les paysages. Les musées témoignant de la

culture et du patrimoine local sont cités, en précisant que s'ils ne marquent pas les paysages, ils découlent directement des caractéristiques identitaires du territoire : **le musée Picro Boule sur la boule de fort et l'écomusée du Véron**. Un élu a ajouté en fine, le vignoble et le patrimoine troglodytique (également en termes de topographie avec les coteaux), notamment en rive gauche de la Vienne. Ce sont des sites remarquables tant du point de vue de la constitution des paysages que de l'oenotourisme avec la convivialité de la dégustation et de l'achat de vin.

Les élus ont identifié ensuite des éléments naturels identitaires :

- la forêt de Chinon et la forêt de Fontevraud au sud-ouest du territoire. Ces massifs boisés d'ampleur sont considérés comme deux portes d'entrée du territoire avec des vues identitaires sur les grands paysages (butte de Huismes et panoramique offert, à la sortie de la forêt depuis Trois-Moutiers, sur le plateau viticole et les cultures avec une rupture dans la topographie et un changement de lumière significatif) ;
- les marais des bords de Vienne et les marais de Taligny ;
- les Espaces Naturels Sensibles et la Réserve Naturelle Régionale ;
- les nombreux arbres isolés qui animent le territoire, notamment les noyers, avec évocation d'une campagne de replantation de noyers ;
- les peupleraies qui referment les paysages sur l'ensemble des vallées de la Vienne et de l'Indre.

Les élus mettent en avant **les nombreux sentiers de randonnées pédestres et voies cyclables**, dont la Loire à Vélo, qui permettent de profiter de l'ensemble de ses sites et paysages.

Les élus ont poursuivi leur réflexion en mentionnant **les infrastructures qui impactent visuellement le territoire mais sont importantes pour son fonctionnement général, son développement et la qualité de vie des habitants** :

- les infrastructures ferroviaires et la gare de Port-Boulet ;
- l'espace intercommunautaire de Cinais à développer ;
- l'hôpital de Saint-Benoît-la-Forêt ;
- les zones d'activités d'Avoine, de Chinon (+ espace commercial du Leclerc), de la Roche-Clermault, les grands silos agricoles, les serres autour de la centrale ;
- les lignes électriques.

Les élus ont terminé leur analyse en indiquant que les paysages étaient également marqués par les bourgs. **L'ensemble des bourgs anciens est considéré comme étant de qualité grâce aux ruelles, aux vieux murs de pierres, aux clos. Les murs en**

enduits et les grillages sont d'ailleurs évoqués en termes d'éléments discordants des espaces urbanisés, de même que la place de la voiture, et les pollutions visuelles de la publicité et des panneaux de signalétique en tous genres.

LA PERCEPTION DU SECOND GROUPE



Le groupe de travail a organisé sa carte de synthèse par grandes thématiques :

• Le fleuve et les rivières :

Essentielles pour se repérer, les élus ont souhaité indiquer les rivières avec la Loire en 1^{er} puis l'Indre et enfin la Vienne. Ces rivières sont pour eux des éléments marquants dans le paysage, des vecteurs de développement économique, puisque le territoire s'est développé à l'origine au bord du fleuve, mais aussi des contraintes puisqu'elles ont longtemps été infranchissables.

• Les principaux repères urbains :

Les élus ont placé 3 points de repères essentiels pour eux : Chinon, la centrale nucléaire (CNPE) et Candes-St-Martin. Il n'y a pas eu de discussion particulière sur ces éléments hormis de dire que le panache de la centrale était visible depuis Châtellerault (ce qui est pratique depuis l'autoroute) et que la centrale était pour certains, certes pas jolie, mais nécessaire au territoire. Un élu souhaitait mettre les lignes à haute tension sur le plan mais

les autres ont dit que cela allait avec la centrale, que c'était normal d'en avoir et qu'elles faisaient partie intégrante du paysage. Ils ont donc fait le choix de ne pas les mettre.

- **Les voies de communication :**

Juste après les rivières et les villes, les élus ont souhaité indiquer les voies de communication majeures. Pour tous, elles constituent des éléments essentiels pour le territoire, car elles sont synonymes de développement (économique surtout), mais elles sont aussi vectrices d'attractivité. Pour eux, les territoires non desservis par des axes routiers sont des territoires où l'on ne va pas. Quelques-uns ont aussi souhaité identifier les routes puisque c'est depuis celles-ci que l'on peut voir le paysage.

La localisation des ponts a aussi été quelque chose d'important (Port Boulet – Candes-St-Martin – Les deux ponts de Chinon). Un élu a rappelé que le pont de Candes n'était pas si vieux, et qu'avant qu'il ne soit créé (1968), on traversait la Vienne en bac à cet endroit.

- **Les déplacements doux :**

Les élus auraient voulu indiquer les nombreux chemins et sentiers de randonnée mais n'ont pas réussi à les cartographier, ils l'ont indiqué en légende. Les noms de Loire à Vélo, de Voie verte et les bateaux de Candes sont ressortis. Ils ont indiqués que ce sont des modes de déplacement permettant de voir le paysage et que ce sont aussi grâce à eux qu'ils ont du tourisme. Ils ont aussi fait le parallèle avec les batelleres historiques de St-Germain-sur-Vienne qui existent encore et génèrent quelques emplois.

- **L'occupation du sol :**

Les élus se sont ensuite attachés à cartographier les différentes grandes entités de mode d'occupation du sol. Ils ont donc placé dans l'ordre : les secteurs de forêt, les vignes puis les secteurs de bocage et de marais. Ils sont revenus à la fin de l'atelier sur ce thème et ont rajouté les secteurs de culture céréalière.

La vigne a amené quelques échanges sur le fait qu'elle apportait du tourisme, des restaurants sur le territoire etc.

Ils se sont posé la question de ce qu'il y avait sur le secteur situé entre les forêts de St Benoît, les Puys du Chinonais, Avoine et la Loire ? Plusieurs élus étaient là, et ils ne savaient pas quoi mettre sur ce secteur...

- **Les Buttes et collines :**

Ils ont indiqué sur le plan les principales buttes et collines qui permettent de s'élever et d'admirer le paysage. En marquant nettement la ligne de crête de Marçay (qui permet une vue quasiment à 360°), les coteaux de la rive gauche de la Vienne, les coteaux de Chinon

et la butte de Huismes. Les coteaux ont été dessinés en pointillés pour marquer la présence des vallées perpendiculaires à la Vienne.

- **Les zones d'activités :**

Deux ou trois élus ont souhaité représenter les zones d'activités pour indiquer que si elles sont nécessaires au territoire, elles ne sont pas toutes bien intégrées pour autant. Les zones d'activités du Véron et du Blanc Carroi ont donc été localisées. Il a été précisé que c'est quand même ce qui fournit de l'emploi après la centrale, donc elles sont nécessaires mais elles ne sont pas jolies dans le paysage.

- **Les monuments :**

À la fin, les élus ont décidé de marquer les éléments patrimoniaux majeurs du territoire (Citadelle, Abbaye de Rivière, Collégiale de Candes, Château de Marçay et Abbaye de Seuilly).

EN SYNTHÈSE

- Deux approches similaires avec l'expression de sensibilités plus ou moins marquées :
 - ⇒ G1 : expression de la pratique du paysage
 - ⇒ G2 : expression du paysage connu dans la description géographique et occupation des sols
- Un territoire connu, partagé et ressenti
- Un lien ténu à la Loire qui est perçue comme une limite
- Une certaine fierté affichée
- Des fragilités exprimées comme des points d'amélioration

LE PAYSAGE CULTUREL

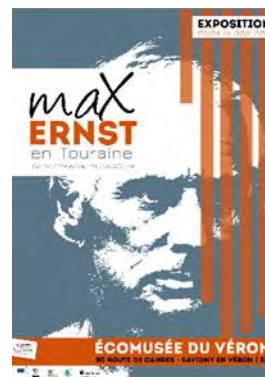
Alain ROGER, philosophe et écrivain, a développé, comme nous l'avons déjà évoqué, l'idée du paysage comme construction sociale, culturelle et cognitive au sens large. Cette théorie développe le principe d'un passage entre le « pays », au sens de l'étendue terrestre, et le paysage, support de valeurs esthétiques et émotionnelles par l'art, la peinture et la littérature essentiellement. D'autres formes de cultures contemporaines, photographies, cinéma ... peuvent aussi offrir un renouvellement du regard sur certains espaces.

Ce début d'introduction légitime le fait d'associer l'art sous toutes ses formes pour dégager les représentations culturelles majeures qui font l'identité du territoire de Chinon Vienne & Loire. L'objectif au sein de cette analyse de paysages n'est en aucun cas un recensement exhaustif des œuvres littéraires, des peintures ... ni une chronologie fidèle au fil des siècles, mais bien la mise en exergue d'instantanés choisis qui reflètent les représentations les plus souvent retrouvées. Le territoire de Chinon Vienne & Loire et ses paysages sont particulièrement mis en valeur au travers :

- **Des œuvres de Rabelais**, né à Seuilly et qui a immortalisé sa région natale dans les épisodes de la Guerre Picrocholine
- Des **représentations picturales significatives** de William Turner, Paul Désiré Trouillebert
- Des **écrivains** comme René Boislève, des **musiciens** comme Henri Dutilleux ...
- De **Max Ernst** pour qui le territoire a été une source d'inspiration, baigné par la mémoire de grands hommes notamment Vinci, Rabelais avec lesquels l'artiste a aimé poursuivre le dialogue dans sa demeure et atelier de Huismes « le Pin Perdu », avec pour tableau emblématique du territoire Le jardin de la France
- Un paysage patrimonial qui a servi de **cadre au cinéaste** Maurice Failevic pour tourner plusieurs de ses films consacrés à la paysannerie (1788 – Le cheval-vapeur – le jardinier récalcitrant ...)
- ...



Le Jardin de la France - M. Ernst



Le mur de sculptures dans le jardin



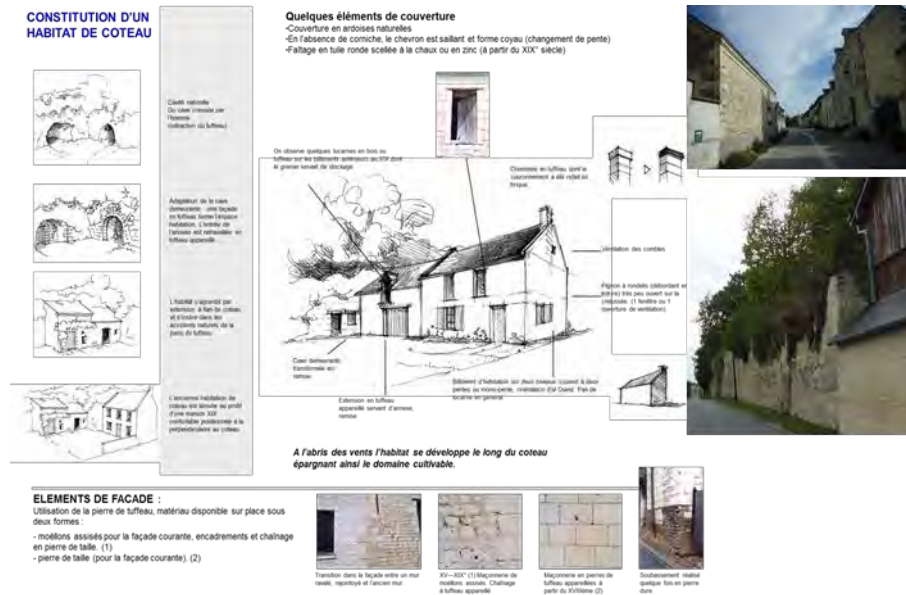
Atelier de Max Ernst

LA GEOMORPHOLOGIE COMME GENERATRICE DE PAYSAGES

Il ne s'agit pas là de refaire l'état initial de l'environnement dans son approche géographique exhaustive (détaillée dans le Tome G), mais bien de souligner comment la géomorphologie nourrit les paysages d'aujourd'hui et la perception que l'on peut en avoir.

UNE LECTURE GEOLOGIQUE RICHE D'ENSEIGNEMENTS

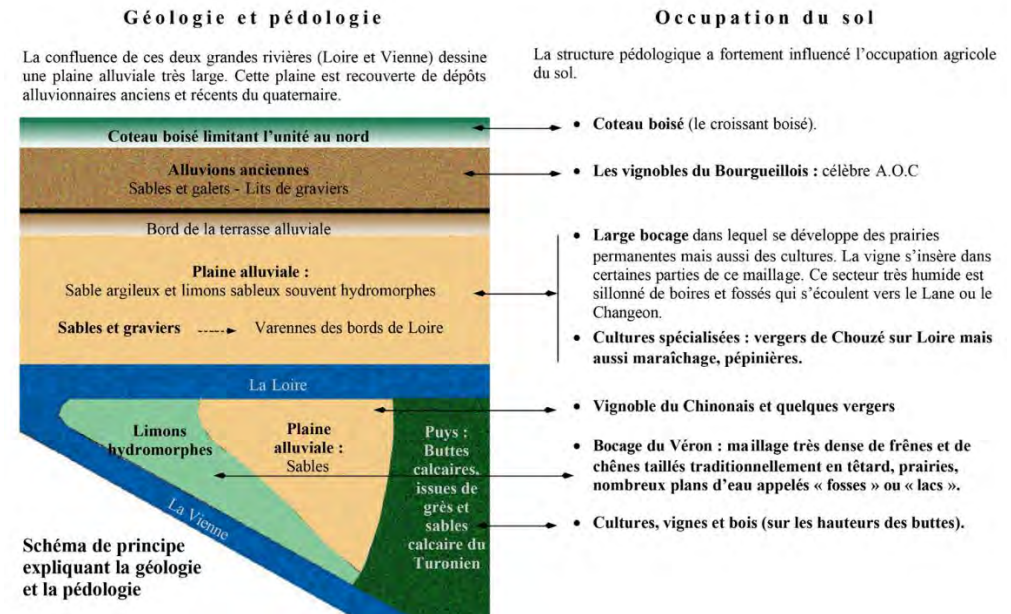
La géologie du territoire repose sur un socle calcaire (Turonien dont le tuffeau jaune identitaire) à l'origine de la permanence des matériaux qui confère au territoire de Chinon Vienne & Loire une palette chromatique et texturale homogène, et du phénomène de troglodytes qui contribue à la richesse patrimoniale et à l'animation des paysages bâtis.



Source : PLUi CCRGV 2007 - Urban'ism, B.Duquoc, Ecce Terra

La géologie, par la diversité des matériaux et de leur résistance à l'érosion, aux évènements structurels (failles, synclinal ...), induit par ailleurs une diversité des jeux du relief, avec notamment la force visuelle et physique des coteaux calcaires et la « disparition » du coteau nord de la Vienne, petite dépression taillée sur le flanc sud de l'anticlinal faillé et évidé de Chouzé-sur-Loire au niveau de la confluence Loire - Vienne

Elle se traduit enfin par une diversité des sols à l'origine d'une occupation des sols diversifiée et structurée.



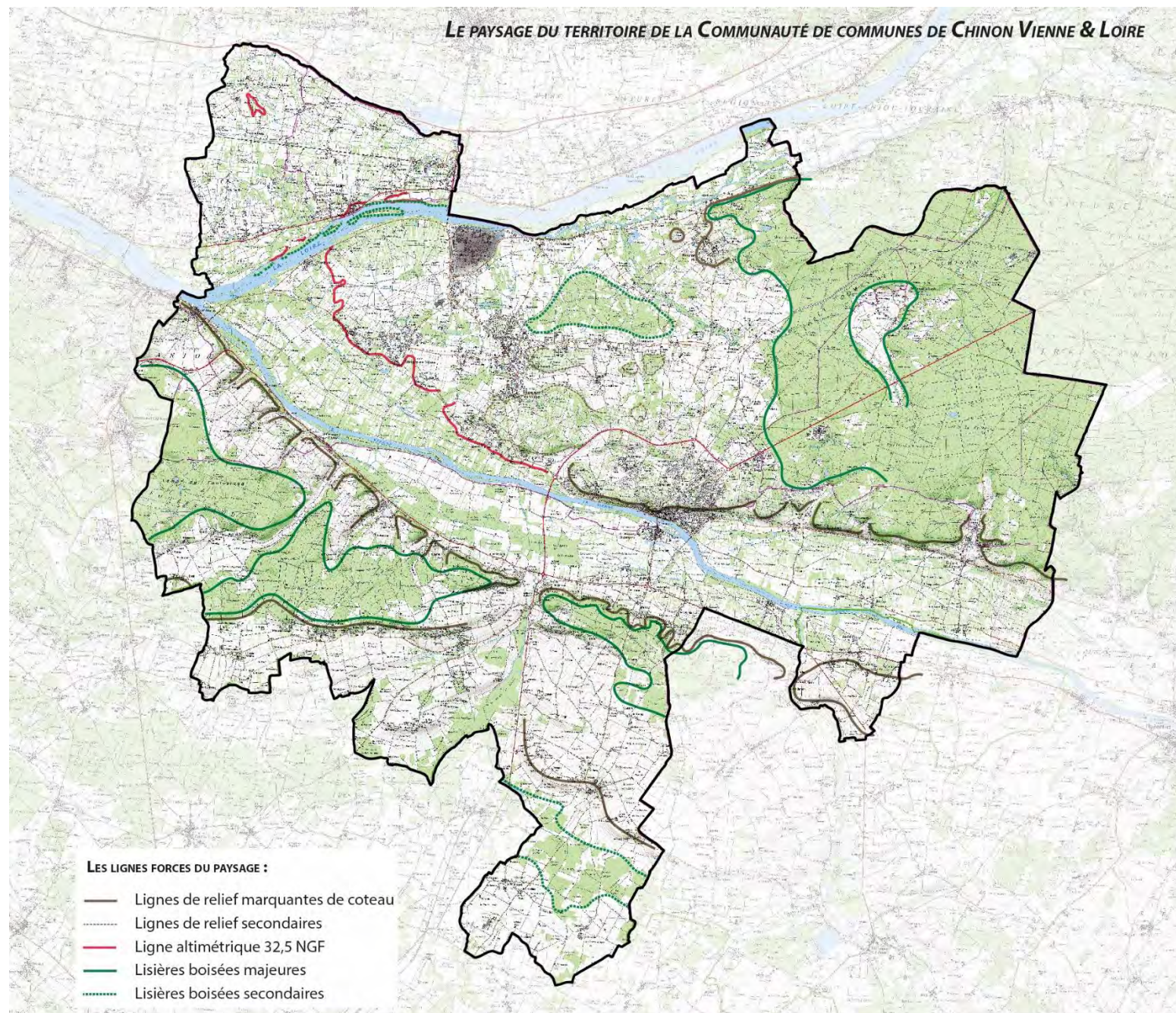
Source : Atlas des paysages 37 – agence Ecce Terra

LES LIGNES STRUCTURANTES DU PAYSAGE

Héritées de la géologie, les lignes de forces, structurantes du paysage dessinent les écrans visuels des paysages d'aujourd'hui, les espaces en belvédère ou en promontoire qui contribuent à la mise en scène du territoire, ...

Ces lignes correspondent aux coteaux structurants des vallées majeures et notamment de la Vienne, de La Loire et de l'Indre, aux lignes de reliefs secondaires et aux jeux de buttes qui caractérisent les Puy du Chinonais, mais aussi aux grandes ondulations de la Rabelaisie, à l'horizontalité du Véron qui s'identifie par contraste ... Elles correspondent aussi aux lisières boisées des grandes forêts du territoire qui chapeautent parfois les coteaux, et aux lisières des masses arborées secondaires dans les fonds de vallons.

L'impact des unes et des autres est variable, de perceptions plus ou moins locales, et contribue au dynamisme visuel des paysages du territoire. Les points hauts constituent des espaces privilégiés de mise en perspective du territoire, révélant ainsi ses caractéristiques et ses identités.



La lecture fine du relief permet aussi la compréhension de l'implantation du bâti, soit en appui du coteau défensif avec les phénomènes de troglodytisme associés, soit à l'inverse en limite de zone inondable, en appui de la ligne visible de la cote altimétrique de 32,5m au-dessus de laquelle les habitations se sont installées au fil du temps dans le Véron.



Vue sur le Mont Sigout et le dégagement visuel le long de l'axe ligérien jusqu'à Saumur



Le coteau urbanisé de Chinon sur la Vienne, depuis Cinais dans l'axe de la confluence Vienne / Néron



Le Véron bocager depuis les hauteurs de Candes-Saint-Martin

UNE OCCUPATION DES SOLS DIVERSIFIEE ET STRUCTUREE, POUR UNE LECTURE PAYSAGERE SIMPLIFIEE

Le territoire s'articule sur une répartition équilibrée et sectorisée entre :

- Les masses boisées : Forêt de Fontevraud et ensemble constitué par la Forêt de Chinon et les Landes du Ruchard
- Les grandes ondulations céréalières au sud
- Les prairies bocagères du Véron et du Val de Vienne aval
- Les coteaux et ondulations viticoles
- Une palette végétale calcaire avec la prédominance des noyers notamment



Les ondulations viticoles des Puys du Chinonais



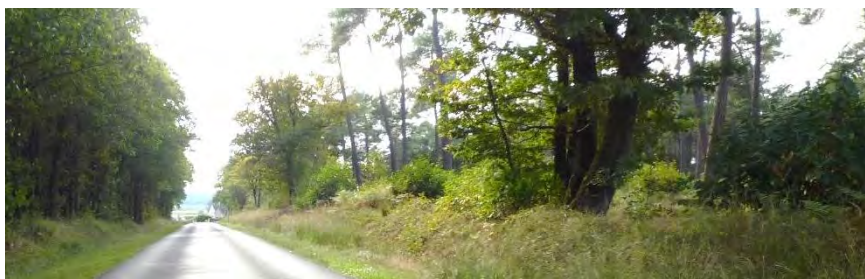
Le bocage du Véron



Les ondulations céréalières de la rive gauche de la Vienne, openfield à noyers



Les ondulations viticoles du coteau de la Vienne



Les jeux d'alternance dans les massifs boisés et leurs clairières



La plaine viticole du Véron dominée par la silhouette de la centrale nucléaire

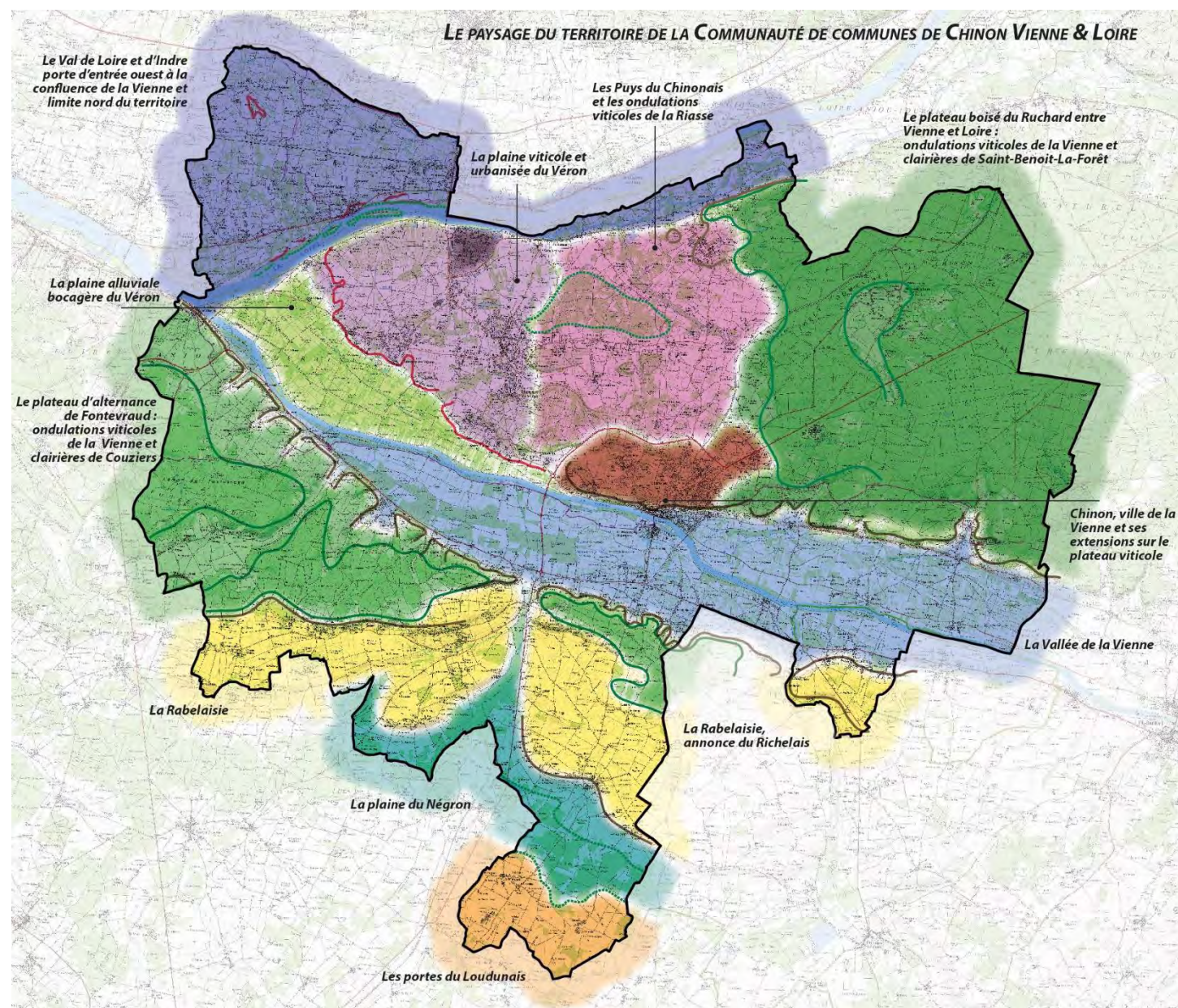
UN PAYSAGE FORT ET IDENTITAIRE

Rendu lisible par la structuration du réseau hydrographique et la lisibilité du relief, les paysages du territoire de Chinon Vienne & Loire s'articulent autour :

- D'un sentiment d'unité territoriale, grâce au caractère identitaire du bâti notamment dans sa palette chromatique et texturale et l'homogénéité végétale : couverture boisée des coteaux calcaires et ponctuation identitaire des noyers
- D'une organisation autour de lignes de forces majeures, qui constituent des limites et interfaces paysagères successives :
 - La Loire
 - La Vienne et ses coteaux
 - Les jeux subtils du relief entre Vienne et Loire
 - Les grands massifs forestiers : Fontevraud, Chinon
 - Les formations végétales de la vaste plaine du Négron et du Véron ...
 - La structuration des lignes viticoles sur les coteaux de Vienne et le plateau interfluve

LE PAYSAGE PERÇU : ANALYSE VISUELLE ET SENSIBLE

Le territoire communautaire se compose de neuf unités paysagères décrites ci-dessous par une série de mots clefs, et se caractérise par l'importance des jeux de covisibilités, qui contribuent à la mise en scène et la sensibilité paysagère du territoire.



LE VAL DE LOIRE ET D'INDRE : PORTE D'ENTREE OUEST AU NIVEAU DE LA CONFLUENCE ET LIMITE NORD DU TERRITOIRE

LA FORCE DE L'AXE LIGERIE

- Orientation et structuration du grand paysage
- Qualité paysagère remarquable du fleuve
- Longues perspectives visuelles depuis les hauteurs et dans l'axe du fleuve

UNE UNITE EN MARGE DU TERRITOIRE

- Une limite septentrionale
- Une perception ponctuelle, localisée et furtive

LA CONFLUENCE VIENNE/LOIRE, PORTE OUEST DE LA CCCVL

- La majesté du site
- La complémentarité et le contraste de Candes-Saint-Martin et du fleuve
- Les jeux de reflets, de lumières, de couleurs et de texture

L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE MARAICHAGE DANS LE VAL D'AUTHION

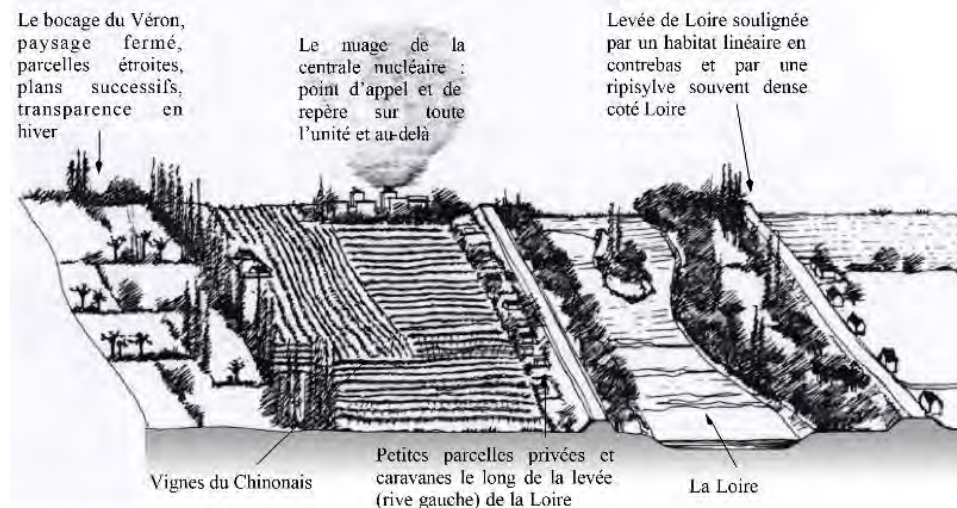
- La multiplication des grandes surfaces couvertes en serres
- La rupture d'échelle avec le paysage traditionnel du Val d'Authion (diversité des cultures, haies, bâti de faible volumétrie ...)

UN DEVELOPPEMENT SPONTANE DE TERRAINS DE LOISIRS

- Le morcellement et la fermeture du paysage
- La cabanisation et la privatisation des lieux

PONCTUATION BATIE :

- Urbanisation très dispersée sur la commune de Chouzé-sur-Loire
- Quelques hameaux importants rive gauche : Bertignolles sur la Loire, Le Néman sur l'Indre
- De rares hameaux dans la plaine inondable interfluve comme l'île Saint-Martin



Source : PLUi CCRGV 2007 - Urban'ism, B.Duquoc, Ecce Terra



LE PLATEAU D'ALTERNANCE DE FONTEVRAUD & LE PLATEAU BOISE DU RUCHARD ENTRE VIENNE ET LOIRE

LIGNES TOPOGRAPHIQUES

- Lignes de forte sensibilité paysagère animant le paysage en instaurant un dynamisme visuel et physique
- Effet de belvédère des coteaux

ECRANS VISUELS DES BOIS

- Relais visuel et ponctuation du paysage
- Phénomène d'épaulement guidant le regard vers l'extérieur
- Lignes de contraste en termes d'ambiances et de lumière

ALTERNANCE DU DEGRE D'OUVERTURE

Le caractère dynamique du paysage s'appuie sur le contraste ombre/lumière et l'alternance plein/vide illustré par exemple au niveau des forêts, à la sortie des forêts vers les clairières, des creux de vallons au sommet de plateau ...

LA SPECIFICITE DES CLAIRIERES :

- paysage ouvert aux vues courtes,
- implantation du bâti « circulaire » ou en arc

ONDULATIONS AGRICOLES ET VITICOLES

- Lignes souples et ondulées
- Rythme et graphisme des rangs de vignes soulignant le relief
- Importance des covisibilités
- Harmonies chromatiques et texturales
- Qualité du patrimoine bâti



Urbanisation de Saint Benoît

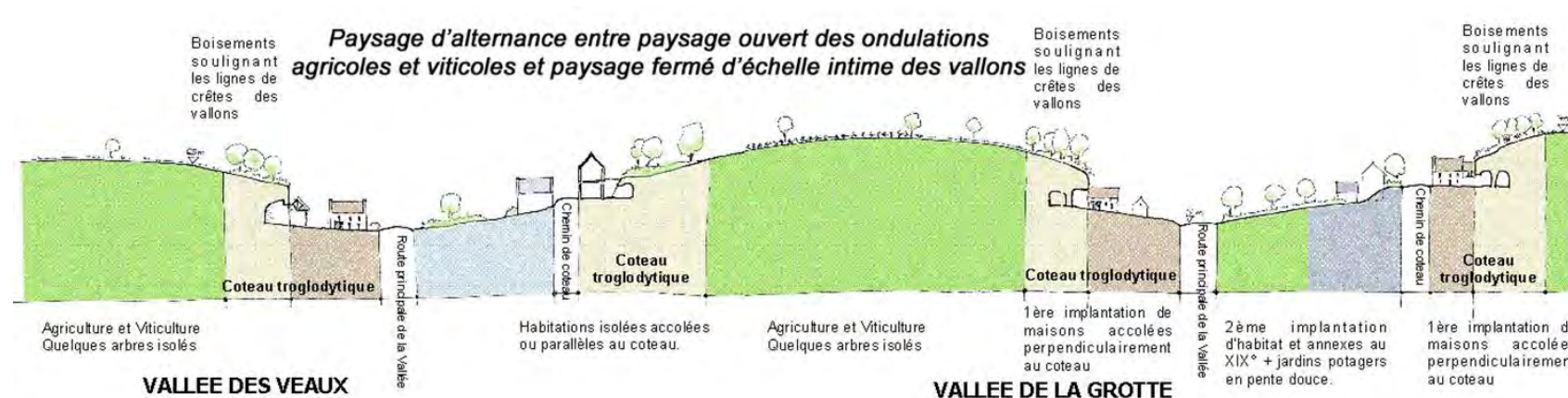
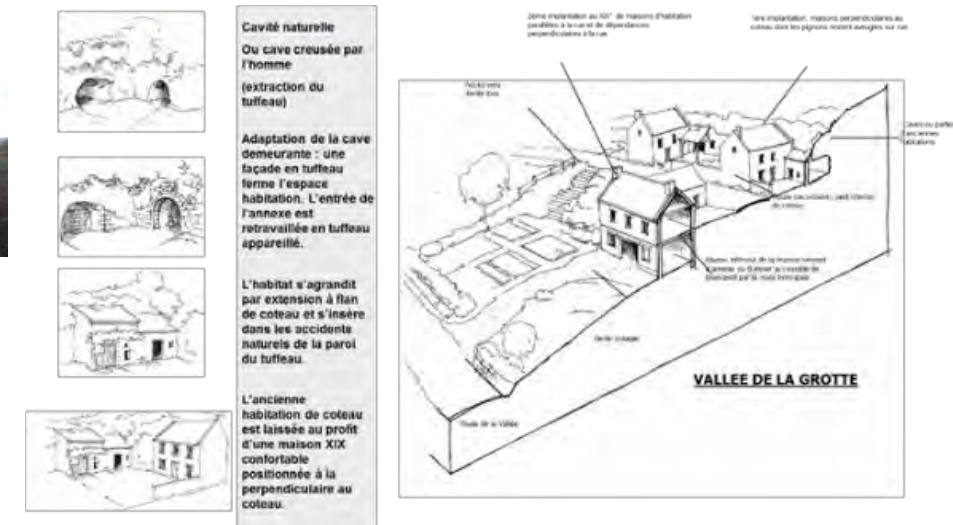


Configuration et ambiance de la clairière de Couziers



LA FORCE DES VALLONS SECONDAIRES DE LA VIENNE

- Percement et interruption du coteau
- Ondulations et moutonnements du rebord de plateau
- Structuration et animation par les rangs de vigne et la ponctuation de quelques maisons ou loges de vigne
- Rigueur et régularité des implantations bâties en appui sur les coteaux secondaires
- Remontées du bocage dans le vallon qui « s'effiloche » et se distend sur le plateau



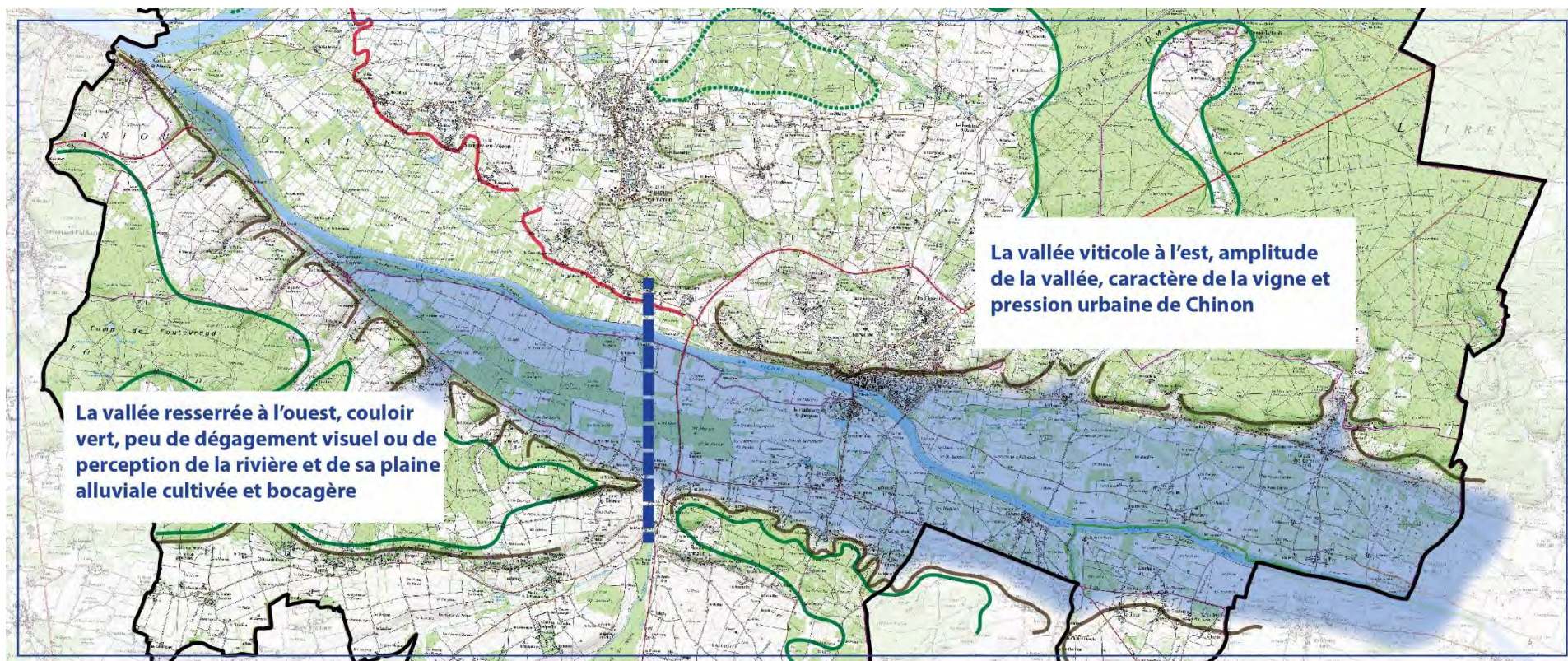
Source : PLUi CCRGV 2007
- Urban'ism, B.Duquoc,
Ecce Terra

LA DIVERSITE DES AMBIANCES DES FORETS

- Élément de repère majeur depuis l'extérieur
- Echelle paysagère à la fois intime et majestueuse
- Diversité d'ambiances végétales, mystérieuses et étonnantes :
 - des forêts de feuillus : chênes rouvres et pédonculés, confortés de hêtres sur Chinon, et de chênes pubescents et chevelus, de châtaigniers sur Fontevraud (troncs fins et élancés), sous-bois généralement très entretenu, qui les valorise (tapis de feuilles, de graminées, de mousses, quelques fougères et arbrisseaux)
 - ⇒ *Ambiance sombre et fraîche en été, lumineuse et graphique en hiver, forte opacité de la lisière, transparence à l'intérieur de la forêt.*
 - des forêts de pins (sylvestres, maritimes et laricio) sur les sols plus pauvres, sur des tapis de fougères, de molinies ou encore sur un sous étage feuillu : rythme très graphique des troncs des pins sur un tapis alternativement vert, roux ou doré selon les saisons.
 - ⇒ *Lumière constante, transparence (lisière et intérieur) importance du graphisme des troncs en toute saison.*
- Dans ce paysage très fermé, caractérisé par des vues courtes, ces changements d'ambiance sont très importants, ils rompent toute monotonie et génèrent des effets de surprise.



LA VALLEE DE LA VIENNE



LA VALLEE RESSERREE A L'OUEST, COULOIR VERT, PEU DE DEGAGEMENT VISUEL OU DE PERCEPTION DE LA RIVIERE ET DE SA PLAINE ALLUVIALE CULTIVEE ET BOCAGERE

Coupe illustrant l'organisation du territoire au droit du bourg de la Chaussée sur la commune de Saint Germain sur Vienne



Source : PLUi CCRGV 2007 - Urban'ism, B.Duquoc, Ecce Terra

Prairies et Cultures

- Caractère inondable
- Horizontalité mais vues courtes
- Ponctuation de lignes de frênes et de boires
- Peupleraies denses fermant le paysage

Eau

- Impression d'horizontalité renforcée
- Régime irrégulier : crues, étiage engendrant une large palette chromatique et texturale (vert sombre – vert tendre – ocre jaune – brun – bleu-gris)

RD 751

- Axe de circulation
- Axe unique de perception
- Paysage routier souvent fermé, entre coteau densément végétalisé et ripisylve et/ou peupleraies de Vienne

Lignes végétales bocagères

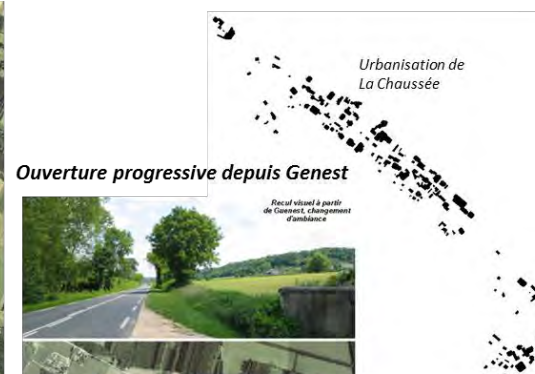
- Création d'effets de rythme et de profondeur
- Mise en scène et cadre végétal de qualité



Analyse de la composition de la Vallée de la Vienne au droit de Thizay



Une urbanisation limitée, linéaire en appui sur le coteau sud de la Vienne



LA VALLEE VITICOLE A L'EST, AMPLITUDE DE LA VALLEE, CARACTERE DE LA VIGNE ET PRESSION URBAINE DE CHINON

- Une vallée ample, à la structure très forte, encadrée par deux coteaux marqués
- Une vallée imprégnée par la culture de la vigne, les terrasses viticoles et le patrimoine bâti associé (manoirs, clos ...)
- Une vallée dominée par la ville de Chinon : Ville blanche étagée sur le coteau, dominée par la forteresse
- Une pression urbaine très forte

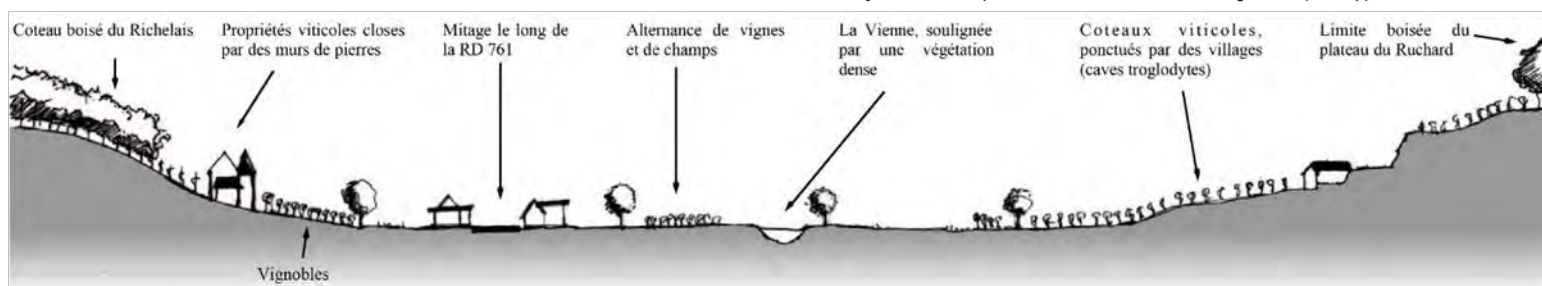




Urbanisation diffuse du quartier Saint Lazare le long de la RD 751, site soumis à forte pression commerciale et habitat



Perception nette de Chinon dominée par la silhouette blanche de sa forteresse depuis le coteau de Vienne rive gauche (Parilly)



Source : PLUi CCRGV 2007

Prairies et Cultures

- Caractère inondable
- Horizontalité mais vues courtes
- Ponctuation de lignes de frênes et de boires
- Peupleraies denses fermant le paysage



Lignes végétales bocagères

- Création d'effets de rythme et de profondeur
- Mise en scène et cadre végétal de qualité



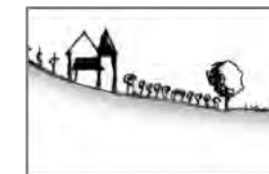
RD 751 puis 749 : axe structurant soumis à la pression urbaine de Chinon

- Axe de circulation
- Axe principal de perception et découverte du paysage
- Entrée ouest de Chinon banalisée, développement urbain d'opportunité foncière, anarchique



Vallée viticole :

- Ampleur de la vallée, éloignement des coteaux, dégagement de perspectives visuelles
- Rythme et graphisme des rangs de vigne annonçant le coteau
- Jeux de petites terrasses ponctuelles
- Patrimoine bâti viticole : propriétés closes de murs, manoirs ...
- Pression urbaine de Chinon



CHINON, VILLE DE LA VIENNE ET SES EXTENSIONS SUR LE PLATEAU VITICOLE

VILLE BLANCHE ETAGEE SUR LE COTEAU ET DOMINEE PAR LA FORTERESSE

Construit sur un étroit éperon rocheux, le château de Chinon domine la Vienne, il est entouré d'une enceinte fortifiée dont la partie la plus ancienne date du Xe siècle. En contrebas du château, le cœur de la ville a gardé son tissu urbain médiéval : rues étroites et sinueuses, maisons du XVe et du XVIe siècles en bois, à colombage, ornée de sculptures, ou en pierre, flanquées de tourelles et percées de fenêtres à meneaux.

L'habitat troglodyte prolonge la ville sur l'est jusqu'au quartier de Ste Radegonde.

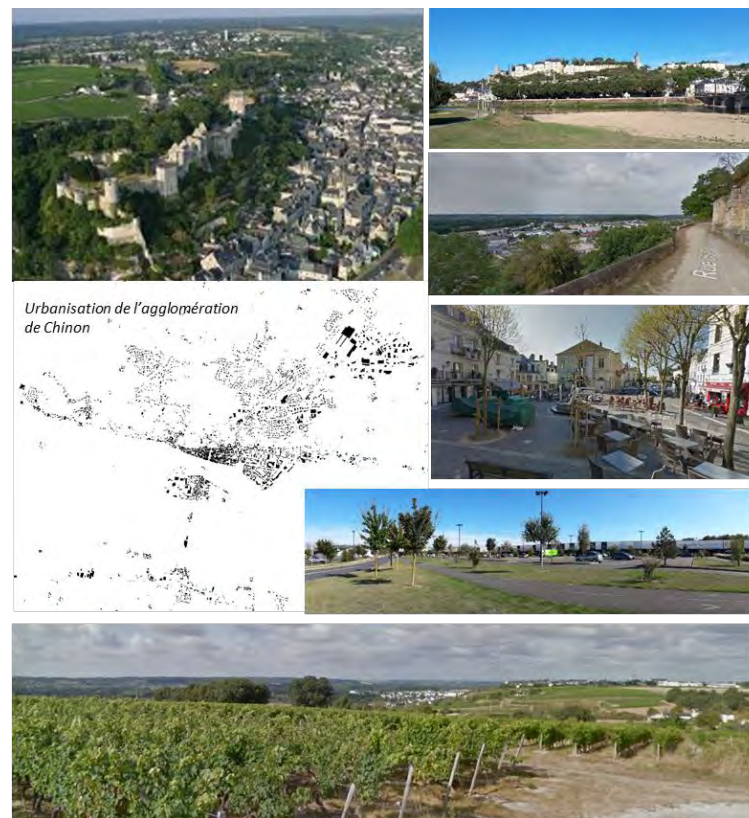
CHINON TOURNEE VERS LA VIENNE

Un alignement de façades en tuffeau du XIXe constitue un élégant front de Vienne. Les quais ont été aménagés entre 1822 et 1832 en partie à l'emplacement des anciens remparts de la ville et plantés de platanes, constituant ainsi une agréable promenade sur le bord de la rivière.

Le pont en pierre conserve encore des piles datant du Moyen-Age, il permet de passer sur la rive gauche où la ville a pu s'étendre (quartier St Jacques).

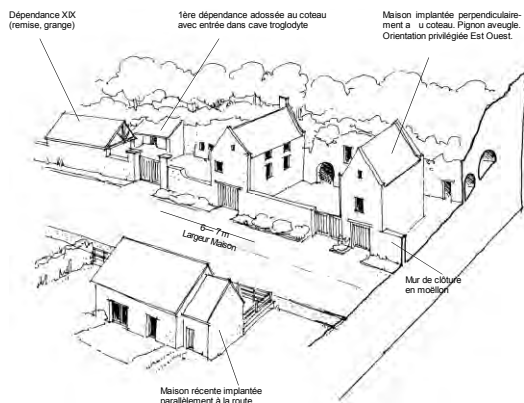
CHINON DEVELOPPEE SUR LE PLATEAU NORD

La ville s'étale et s'affranchit des limites topographiques, envahissant le plateau viticole ondulé jusqu'à la déviation, voire même au-delà jusqu'à la forêt domaniale.



LA RABELAISIE

- Un paysage agréable et attractif caractérisé par d'amples ondulations agricoles
- Un dynamisme visuel instauré par la multitude de points de repères et d'appels dispersés relayant le regard
- Un bâti de caractère dans sa composition, ses matériaux et son implantation en harmonie avec la topographie



DYNAMISME VISUEL

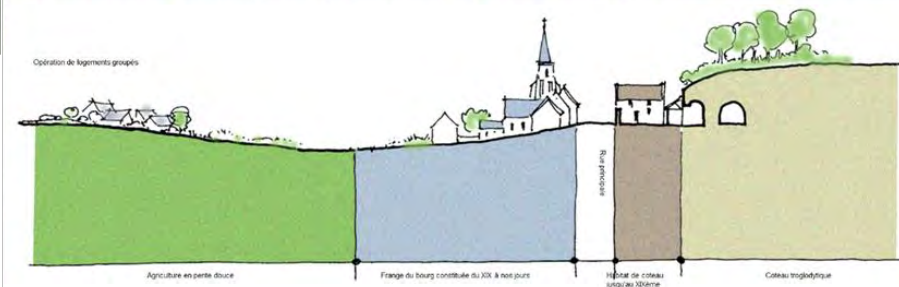
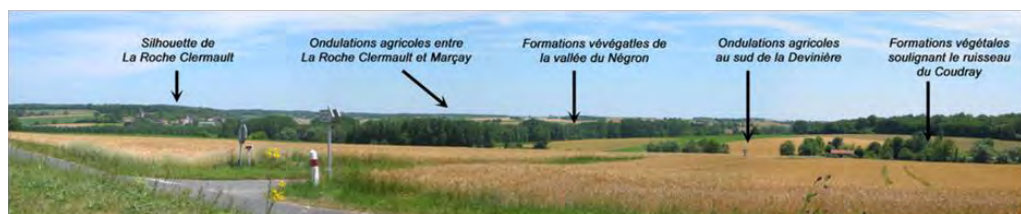
Lignes de forte sensibilité paysagère suivant un axe sud-est / nord-ouest, animant le paysage en instaurant un dynamisme visuel et physique important (covisibilités de part et d'autres du Négron)

LARGES ONDULATIONS AGRICOLES

- Harmonies chromatiques
- Douceur des lignes souples

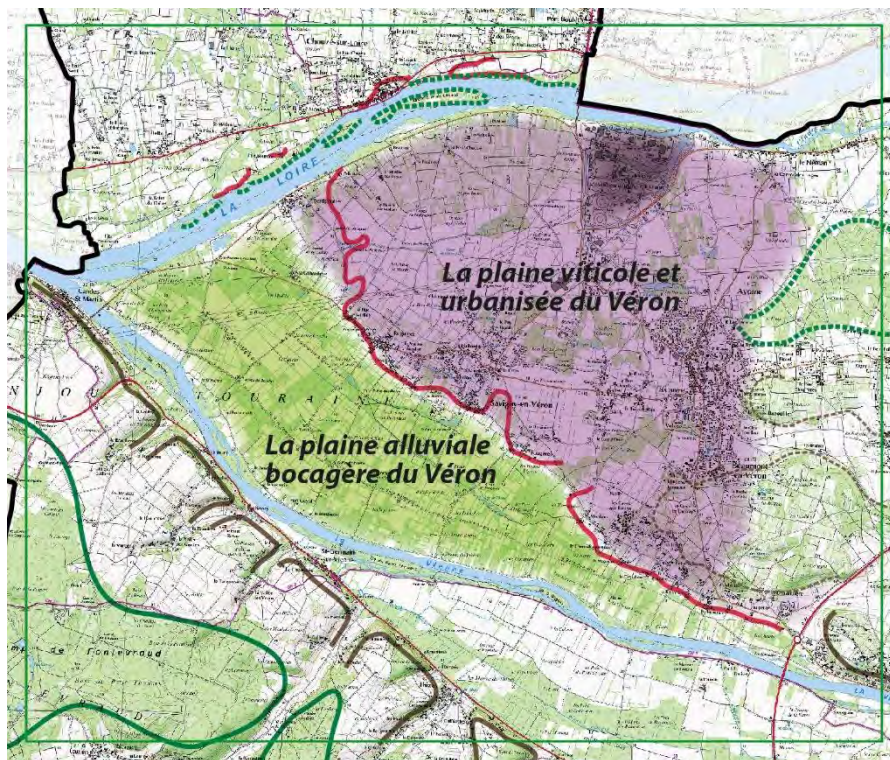
PONCTUATION PAR DES BOIS ET/OU DES ARBRES ISOLES (NOYERS)

- Relais visuels et jeux de plans successifs
- Animation et ponctuation



Source des illustrations : PLUi CCRGV 2007

LE VERON



Une entité géographique mais deux ambiances paysagères distinctes :



LA PLAINE ALLUVIALE BOCAGERE

Prairies et Cultures

- Caractère inondable
- Horizontalité mais vues courtes
- Ponctuation de lignes de frênes et de boires
- Peupleraies denses fermant le paysage

Eau

- Impression d'horizontalité renforcée
- Régime irrégulier : crues, étiage engendrant une large palette chromatique et texturale (vert sombre – vert tendre – ocre jaune – brun – bleu-gris)

Lignes végétales bocagères

- Création d'effets de rythme et de profondeur
- Mise en scène et cadre végétal de qualité



LA PLAINE VITICOLE ET URBANISEE



Paysage viticole et agricole ouvert impacté par les infrastructures lourdes

- Rythme et régularité des rangs de vigne
- Accompagnement des lignes bocagères
- Ponctuation du bâti rural
- Rupture d'échelle des volumes de la centrale et des activités



Développement urbain d'opportunité foncière, anarchique, linéaire le long des axes de desserte modifiant complètement la structure des hameaux

Paysage viticole soumis à la pression urbaine de Chinon

LA PLAINE ALLUVIALE BOCAGERE

- Un paysage fermé, densément végétalisé
- Une échelle intime.
- Les plans successifs des haies bocagères qui donnent de la profondeur au paysage
- Transparence des haies en hiver
- La fermeture des parcelles par les peupleraies

LA PLAINE VITICOLE ET URBANISEE

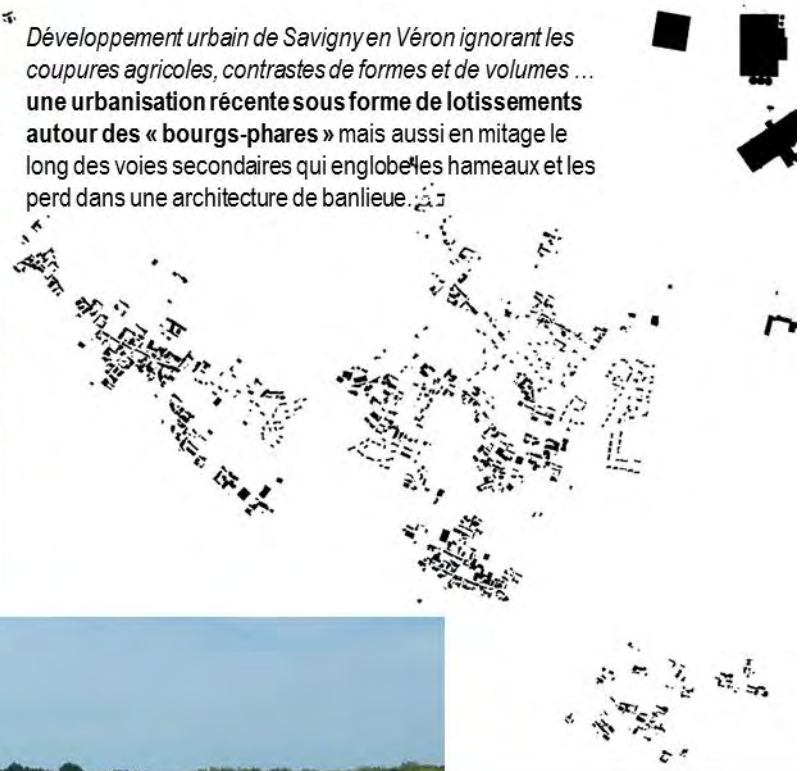
- Un paysage ouvert, très structuré par le graphisme des cultures et des vignes.
- Un paysage patrimonial par la présence d'un habitat de grande qualité architecturale.
- Une très forte pression urbaine, à l'est d'Avoine et Beaumont en Véron
- Un paysage industriel déstructuré et confus, peu lisible devant l'étendue des zones d'activités, d'horticultures (serres de maraichage) et la centrale nucléaire



Photographie aérienne et carte IGN Géoportail



*Développement urbain de Savigny en Véron ignorant les coupures agricoles, contrastes de formes et de volumes ...
une urbanisation récente sous forme de lotissements
autour des « bourgs-phares » mais aussi en mitage le long des voies secondaires qui englobent hameaux et les perd dans une architecture de banlieue.*



LES PUY DU CHINONNAIS ET LES ONDULATIONS VITICOLES DE LA RIASSE

LIGNES TOPOGRAPHIQUES

- Lignes de forte sensibilité paysagère animant le paysage en instaurant un dynamisme visuel et physique
- Effet de belvédère des coteaux

ECRANS VISUELS DES BOIS

- Relais visuel et ponctuation du paysage
- Phénomène d'épaule guidant le regard vers l'extérieur
- Lignes de contraste en termes d'ambiances et de lumière

ONDULATIONS AGRICOLES ET VITICOLES

- Lignes souples et ondulées
- Rythme et graphisme des rangs de vignes soulignant le relief
- Importance des covisibilités
- Harmonies chromatiques et texturales
- Qualité du patrimoine bâti

PAYSAGE VITICOLE SOUMIS A LA PRESSION URBAINE DE CHINON

Développement urbain d'opportunité foncière, anarchique, linéaire le long des axes de desserte modifiant complètement la structure des hameaux

ONDULATIONS DU VALLON DE LA VEUDE ET DE LA RIASSE

- Changement d'échelle, paysage d'échelle plus intime densément végétalisé
- Registre de parcs, murs, manoirs et châteaux, points d'appel dans le paysage
- Tendance à la fermeture par le développement des peupleraies dans la vallée



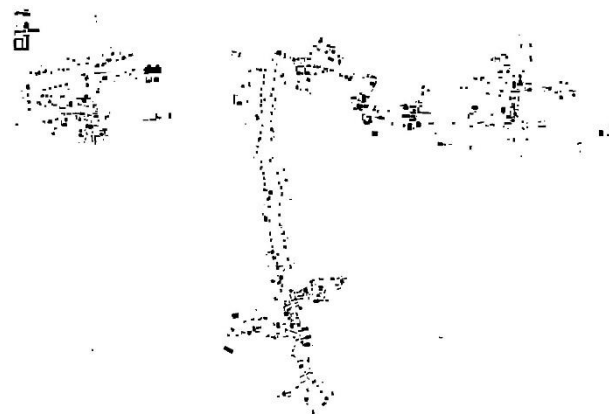
Ondulation agricole ample entre les Puy Besnard et La colline en fond de perspective et le Bois de Beaumont qui appuie la vue



Perception de Beaumont-en-Véron depuis les ondulations viticoles au sud du bourg (CNPE en fond de perspective)



Ecrans boisés hétérogènes entre parc et peupleraies de la vallée de la Riasse



Urbanisation des Coudreaux, en mitage le long des voies secondaires qui englobe les hameaux anciens et les perd dans une image de banlieue pavillonnaire.

LA PLAINE DU NEGRON

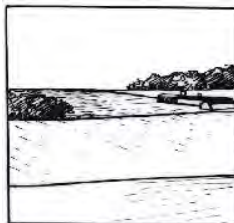
- Densément végétalisée et accueillant les formations végétales spécifiques du marais de Taligny
- Rupture au cœur de la Rabelaisie, tant par le contraste chromatique qu'elle engendre (vert tendre en opposition aux ocres des terres) que par l'échelle intime et le caractère fermé de son paysage
- Lien (physique, fonctionnel et visuel) entre la vallée de la Vienne au nord et le Poitou au sud, notamment grâce à la continuité végétale
- RD 759, axe structurant ponctuellement souligné par un habitat diffus à proximité de la Roche-Clermault et par une zone d'activités



LES PORTES DU LOUDUNAIS

Vastes étendues agricoles ponctuées de quelques bois et hameaux

- Horizontalité et paysage ouvert
- Animation et ponctuation par des masses végétales, bois ou végétation d'accompagnement des hameaux, jouant un rôle important de relais visuels
- Dynamisme agricole
- Ampleur des hameaux qui se diffusent le long des voies



Marçay en appui sur le revers de Cuesta, dominant la vallée végétalisée du Négron

Paysage ouvert, plat, voué à l'agriculture : domination des surfaces horizontales ponctuées par les bois, hameaux, imposants sièges d'exploitation qui jouent le rôle de relais visuels animant le paysage



Urbanisation diffuse et linéaire de la Roberderie à partir de quelques noyaux anciens

IMPORTANTANCE DU JEU DE COVISIBILITES CARACTERISANT LE TERRITOIRE

Depuis les coteaux, les buttes, au gré d'une ondulation ... de profonds panoramiques offrent ainsi un ensemble de vues remarquables d'échelle et d'ampleurs variées, comme l'illustrent toutes les photos commentées intégrées dans les paragraphes précédents.

La qualification et description de la diversité des vues qui caractérise le territoire, peut se faire selon plusieurs modalités. A l'échelle du territoire communautaire et dans le cadre de ce diagnostic, il semble opportun de les définir selon le contexte de leur mise en scène, leur amplitude et leur profondeur, et aussi au regard des éléments de territoire qu'elles mettent directement en relation.

A ce stade, il ne s'agit pas en effet de faire un recensement exhaustif de toutes les vues pouvant exister sur le territoire et ciblant là un clocher, ici un château ou un arbre remarquable ... ce bilan plus fin est initié dans la qualification des lisières urbaines (*Tome F- structures urbaines et Tome X – Annexes*) et sera approfondi sur les sites stratégiques soumis à OAP.

Dans le cadre du diagnostic territorial, il importe de mettre en exergue les clefs de lecture de ces phénomènes de covisibilités afin de comprendre la sensibilité paysagère du territoire. A ce titre, en appui de la carte présentée ci-après, l'accent est notamment mis sur :

- La centrale nucléaire et son panache, point d'appel et de repère majeur du territoire, l'élément signal fort bien au-delà des limites territoriales. D'autres points d'appels sont bien entendu identifiables, quelques châteaux au cœur de leurs parcs arborés comme le Coudray, la forteresse de Chinon, les clochers des édifices religieux comme Candes Saint-Martin, l'église de Saint-Benoit-La-Forêt ...
- Les vues longues et dégagées à l'échelle de l'axe ligérien (flèches bleues sur la carte ci-après), des covisibilités majeures permettant d'appréhender le fleuve et son ample vallée, jusqu'à Saumur depuis les hauteurs de Huismes. Ces vues sont d'une amplitude exceptionnelle, elles permettent d'appréhender la vallée ligérienne dans toute son ampleur et notamment depuis la confluence avec la Vienne.
- Les vues d'une amplitude mesurée mais soulignant la sensibilité paysagère du coteau de la Vienne, la diversité des pratiques agricoles et l'organisation séquentielle de cette partie du territoire. Ces vues mettent en scène le coteau viticole de la Vienne depuis la plaine du Véron (flèches vertes sur la carte ci-après) ou la vallée de la Vienne jusqu'au coteau opposé, avec en premier plan, la vallée

de la Vienne viticole et prairiale et son cortège de peupleraies et de ripisylves (boisements de bords de berges).

- Des vues d'une grande profondeur et d'une grande amplitude, à l'échelle du territoire communautaire, entre territoires agricoles et franges bâties (flèches rouges sur la carte ci-après) : Les perceptions sont parfois très lointaines avec des vues sur la forteresse de Chinon depuis Anché, Cinais, Parilly ..., des vues sur les franges urbaines de Beaumont-en-Véron, Avoine, Savigny-en-Véron. Sur la carte les arcs rouges schématisent le linéaire développé de ce qui est vu (si positionnement au bout de la flèche) et aussi le linéaire depuis lequel on peut voir (si positionnement au pied de la flèche).
- Des covisibilités agricoles au niveau des ondulations du plateau de la Rabelaisie, des Puys du Chinonais ... (flèches orange sur la carte ci-après) qui peuvent être d'amplitude mesurée ou panoramique en fonction des jeux topographiques, qui révèlent l'ouverture du paysage et sa sensibilité agricole
- Un ensemble de vues à l'échelle de sous-secteurs clos, plus intimes (ondulations bleu ciel sur la carte ci-après) comme au niveau des clairières de Couziers, Saint-Benoit-La-Forêt ou des vallons secondaires de Cravant par exemple, ces vues à l'échelle de la clairière soulignent comme les précédentes l'ouverture paysagère et les sensibilités agricoles mais elles sont d'échelle et d'amplitude restreintes, bloquées par une limite arborée qui les contraint.

Quelques-uns de ces points de vue sont aménagés en aire panoramique comme au niveau de Candes-Saint-Martin, ou aux détours de certains sentiers de randonnée. Il en résulte une certaine sensibilité paysagère avec un impact plus ou moins fort. Toute construction peut donc avoir un impact visuel d'intensité variable, selon sa forme architecturale, son intégration paysagère, sa hauteur, ses couleurs de façades. En cela, les nombreux châteaux et manoirs jouent le rôle de points d'appels et de repères qualitatifs dans les paysages, comme le Château dominant le Vieux Bourg de Cravant-les-Coteaux par exemple. A l'inverse, l'urbanisation récente, ayant prolongé les bourgs ou l'urbanisation de coteau de manière linéaire, sans souci d'intégration particulier, provoque un véritable mitage des paysages apparaissant comme autant de petites taches blanches disséminées dans l'espace agricole. Il ne s'agit pas demain de ne rien faire, mais bien de prendre en compte les registres végétaux des unités paysagères, d'étudier les implantations optimum pour que les nouveaux projets puissent s'inscrire dans le paysage, le nourrir, sans pour autant s'imposer.

LE PAYSAGE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHINON VIENNE & LOIRE

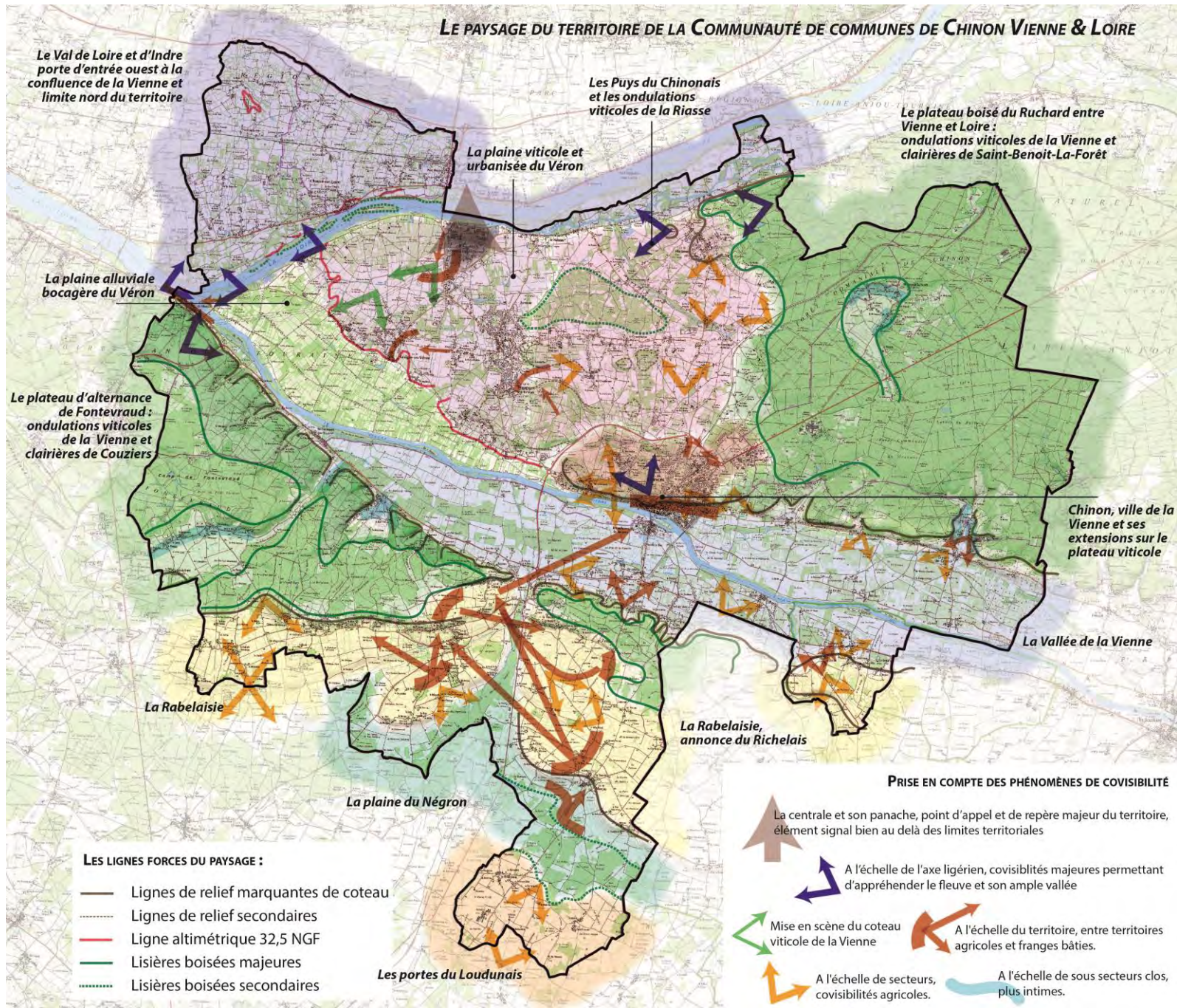


PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE - Sensibilités paysagères et mises en scène - Exemple de Cravant-les-Coteaux



1. A gauche : depuis le coteau sud, vue sur le val de Vienne et les massifs boisés du Ruchard en arrière-plan

A droite : vue du val de Vienne avec le plateau ondulé du Richelais en arrière plan depuis le panoramique aménagé d'Arçon à Cravant-les-Coteaux

2. *Pratiquement tous les bourgs anciens offrent une silhouette caractéristique qui vient se détacher sur le coteau, sur l'espace agricole... d'où un soin à apporter dans la localisation et l'aménagement des sites d'extensions qui peuvent venir gâcher de telles mises en scènes...*



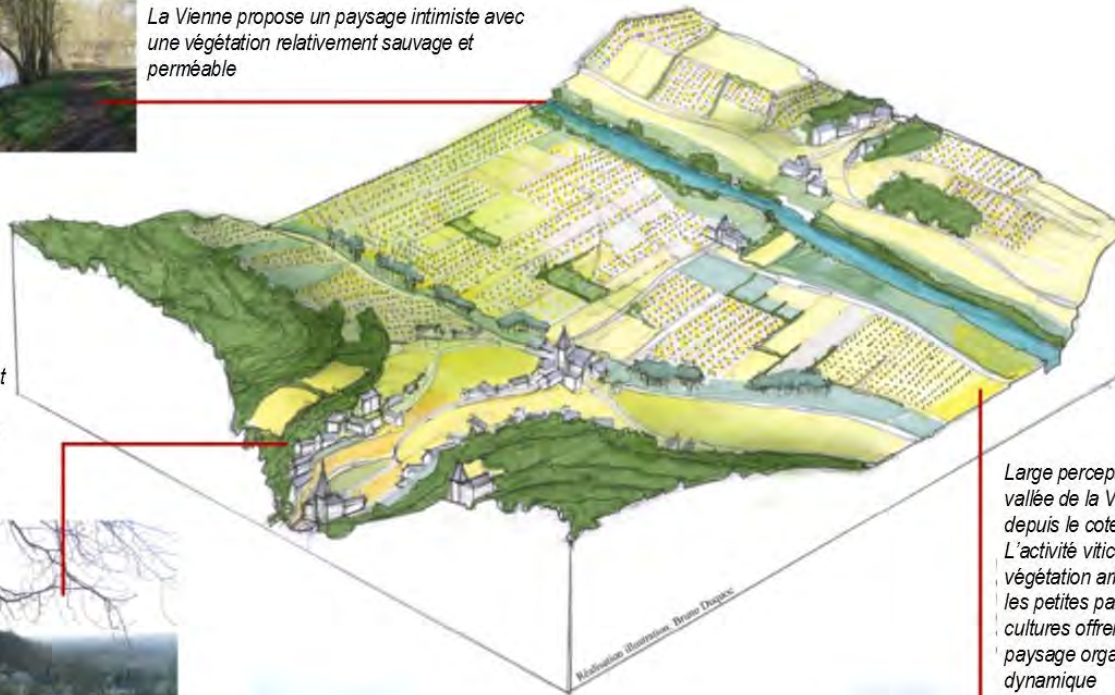
3 et 4. *Des extensions urbaines récentes ayant un très fort impact dans les paysages de la périphérie des bourgs, sur les points hauts... Un impact paysager qui pourrait être moindre grâce à un accompagnement paysager adéquat et des couleurs d'enduits plus soutenues, à l'image des écarts anciens qui se fondent mieux dans les paysages (photographie 4)*

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE - Jeux de coteaux : explication d'une séquence paysagère à Cravant-les-Coteaux (illustrations Bruno DUQUOC)



La Vienne propose un paysage intimiste avec une végétation relativement sauvage et perméable

Urbanisation de coteau traditionnellement lovée dans un vallon adjacent à la lisière de la forêt



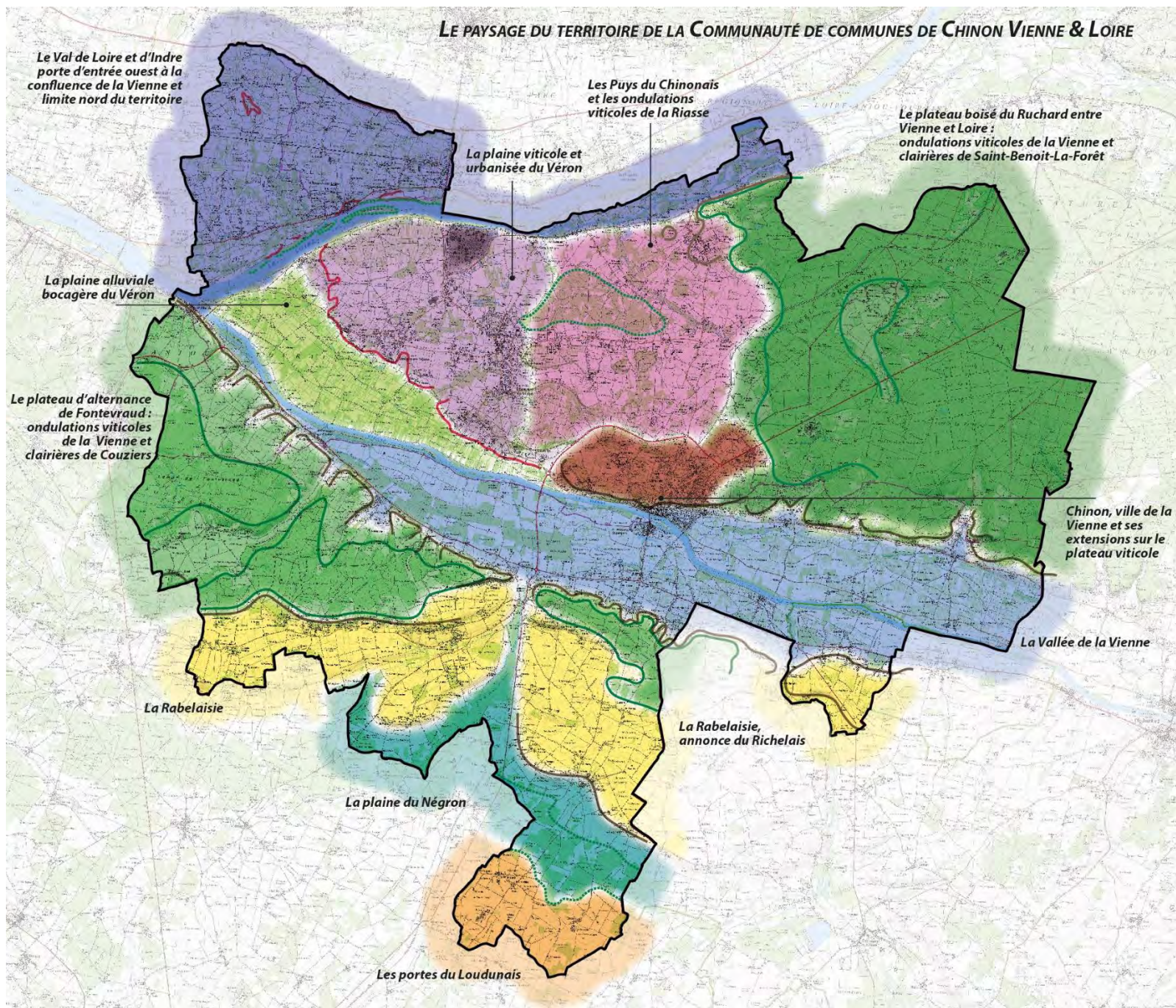
Large perception de la vallée de la Vienne depuis le coteau nord. L'activité viticole, la végétation arborée et les petites parcelles de cultures offrent un paysage organisé et dynamique



Le bourg de Cravant-les-Coteaux s'implante au long du coteau boisé de la Vienne et s'ouvre sur la large terrasse viticole de la vallée. Depuis le coteau, de grandioses panoramiques offrent ainsi des vues remarquables sur l'ensemble de la vallée, avec en premier plan, la terrasse viticole animée par le graphisme des rangs de vignes et la végétation arborée de la ripisylve en bord de Vienne.

Le Vieux Bourg de Cravant est quant à lui niché au creux d'une petite vallée adjacente présentant une urbanisation de coteau traditionnelle avec de l'habitat troglodytique. La chapelle romane et Le Château qui la domine, créent deux points d'appels forts et identitaires.

Source : PLUi – CC Bouchardais, 2016 – B.Duquoc



LES ENJEUX IDENTIFIES PAR UNITE PAYSAGERE

LE VAL DE LOIRE ET D'INDRE : PORTE D'ENTREE OUEST AU NIVEAU DE LA CONFLUENCE ET LIMITE NORD DU TERRITOIRE

- Préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle
- Affirmation du lien entre le fleuve et le territoire de la CCCVL
- Evolution rapide de l'industrialisation du maraîchage
- Limitation du phénomène de cabanisation
- Vigilance sur la fermeture des prairies et îles par le développement des peupleraies ou des friches, en lien avec un système agricole cohérent

LE PLATEAU D'ALTERNANCE DE FONTEVRAUD & LE PLATEAU BOISE DU RUCHARD ENTRE VIENNE ET LOIRE

- Préservation de la qualité et de la diversité végétale des forêts
- Préservation des lisières
- Respect de l'échelle des clairières et leur composition paysagère et bâtie
- Prise en compte de la sensibilité des coteaux viticoles

LA VALLEE DE LA VIENNE

- Identification et affirmation du lien à la rivière
- Vigilance sur la fermeture des prairies par le développement des peupleraies ou des friches en lien avec un système agricole cohérent
- Maitrise de la pression urbaine dans la vallée viticole et qualification de cette entrée de ville chinonaise, dans le respect et la réinterprétation des formes urbaines et architecturales traditionnelles
- Accompagnement de l'activité viticole garante de la stabilité des paysages

LA RABELAISIE

- Accompagnement de la tendance naturelle à la stabilité paysagère et architecturale dans la création de nouveaux projets pour préserver cette harmonie identitaire ... comment tirer parti de cette identité pour promouvoir de nouveaux projets, de nouveaux modes d'habiter ?
- Prise en compte de l'extrême sensibilité paysagère induite notamment par l'ouverture du paysage et la multitude de covisibilités
- Vigilance sur la question des ponctuations de noyers, éléments identitaires dont le nombre se réduit considérablement malgré quelques campagnes de replantation

CHINON, VILLE DE LA VIENNE ET SES EXTENSIONS SUR LE PLATEAU VITICOLE

- Préservation de la qualité patrimoniale de la ville
- Qualification des franges urbaines, des entrées de ville dans l'accompagnement et l'intégration de nouveaux projets
- Prise en compte de la sensibilité des covisibilités

LE VERON : PLAINE ALLUVIALE BOCAGERE & PLAINE VITICOLE ET URBANISEE

- Préservation de la qualité du bocage et vigilance sur la fermeture des prairies par le développement des peupleraies ou des friches, en lien avec un système agricole cohérent
- Maitrise de la pression urbaine dans la vallée viticole et qualification de cette entrée de ville chinonaise, dans l'accompagnement du pôle d'activités
- Accompagnement de l'activité viticole garante de la stabilité des paysages

LES PUY DU CHINONNAIS ET LES ONDULATIONS VITICOLES DE LA RIASSE

- Accompagnement de l'activité viticole garante de la stabilité des paysages
- Maitrise de la pression urbaine, dans le respect et la réinterprétation des formes urbaines et architecturales traditionnelles et dans l'accompagnement des lisières urbaines des bourgs et hameaux
- Vigilance sur la fermeture des prairies de la Veude et de la Riasse par le développement des peupleraies ou des friches, en lien avec un système agricole cohérent

LA PLAINE DU NEGRON

- Préservation et mise en scène de cet écosystème reconnu en lien avec une gestion agricole adaptée

LES PORTES DU LOUDUNNAIS

- Maitrise du développement urbain des hameaux dans le respect des formes urbaines et architecturales identitaires de cette unité
- Prise en compte de l'extrême sensibilité paysagère induite notamment par l'ouverture du paysage et la multitude de covisibilités

ATOUC/OPPORTUNITE	FAIBLESSE/MENACE
<p>Un paysage patrimonial, identitaire, révélateur d'un terroir, contribuant à la qualité du cadre de vie, à l'attractivité économique et touristique, soutenues par des exigences patrimoniales qui assurent la préservation de cette identité</p>	<p>Le risque d'une mise sous cloche du paysage, pouvant freiner des projets de territoire, des exigences patrimoniales qui, mal comprises, peuvent « faire peur »</p>
<p>Un paysage agréable, mis en scène, des échelles et des ambiances qui génèrent un paysage d'échelle humaine.</p>	<p>Une très forte sensibilité paysagère de certaines unités caractérisées par d'importants jeux de covisibilités qui induisent un impact important de tout nouveau projet. Une évolutivité du paysage est nécessaire, elle doit donc être maîtrisée pour s'inscrire dans les logiques paysagères de chaque unité.</p>
<p>Des registres végétaux identitaires de chaque unité, véritables clefs de lecture de la structure paysagère et outils propices à l'intégration de nouveaux projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haies bocagères du Véron, de la vallée de la Vienne et des prairies ligériennes dans leur composition intrinsèque et dans la maille et les continuités qu'elles dessinent - Arbres isolés ou en alignement (noyers) de la Rabelaisie - Boisements feuillus et bosquets arborés sur le plateau d'alternance de Fontevraud, le plateau boisé du Ruchard entre Vienne et Loire et les puys du Chinonais - Ripisylve et végétation associée le long des cours d'eau - Registre de parcs paysagers, avec arbres de grand développement type conifères, hêtres ... comme éléments de ponctuation, et de mise en scène 	<p>Le développement d'une végétation horticole ou dissonante dans le paysage qui peut conduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la banalisation et l'artificialisation des ambiances paysagères par des registres végétaux trop horticoles notamment au niveau des franges urbaines avec des registres de clôtures et haies qui créent une rupture brutale avec l'environnement paysager que ce soit au niveau des interfaces habitat ou activités - A la fermeture des vallées par le développement important de peupleraie, ce qui pose implicitement la question du maintien d'une agriculture dans ces prairies
<p>Une qualité architecturale du bâti ancien qui décline une palette chromatique identitaire (calcaire/ardoise), du troglodytisme dans les coteaux calcaires et revers de cuesta, des formes urbaines regroupées, des fronts bâtis dessinant les espaces publics, soulignant la Loire, la Vienne ...</p>	<p>La banalisation des formes architecturales des extensions résidentielles, le changement d'échelle induit par les extensions à vocation économiques qui bouleverse le rapport d'échelle entre espaces bâtis et agricoles</p>
<p>Une diversité des pratiques agricoles qui composent des paysages diversifiés, spécifiques et identitaires (prairies, grandes cultures, viticultures, cultures hors-sol en zone d'activités), qui révèlent un certain dynamisme agricole du territoire.</p>	<p>Des paysages qui doivent pouvoir évoluer avec l'évolution des pratiques agricoles et accueillir de nouveaux bâtiments qui seront nécessairement différents des granges et caves troglodytes traditionnelles.</p>

ANNEXE 1 – LE QUESTIONNAIRE PAYSAGE



ÉLABORATION DU PLU-I-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE & LOIRE

QUESTIONNAIRE « PAYSAGE »

Comme vous le savez nous commençons le travail de diagnostic dans le cadre de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A l'aube de cette réflexion majeure pour la projection du territoire sur les 10 prochaines années, nous souhaitons vous interpeller, **en tant qu'habitant du territoire**, sur votre perception du / des paysages de votre territoire.

La notion de « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, résultat des actions humaines et naturelles de leurs interrelations. L'appréciation du paysage diffère selon les observateurs, chacun en a une toute personnelle. Chaque individu a son vécu, ses références, ses schémas culturels acquis... et c'est ce qui est intéressant et porteur de projets.

Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social. Ressource favorable à l'activité économique, le paysage est partout un élément majeur de la qualité de vie des populations et constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social.

C'est ce qui motive cette approche du PLU-I au travers de votre ressenti du paysage, pour qu'elle soit ancrée sur le terrain et puisse constituer le socle fiable du projet de demain.

Que pensez-vous de vos paysages ?

FAISONS CONNAISSANCE

Votre âge :
 Votre sexe :
 Votre profession :

Dans quelle commune vivez-vous ?
 Vivez-vous :
 Dans le bourg / en ville ?
 Dans un hameau ?
 En pleine campagne ?
 Dans quelle commune travaillez-vous ?
 Par quel moyen de transport allez-vous au travail ?

Pour vous, que signifie le terme de « paysage », à quoi vous fait-il penser ?

Mentionner des sentiments, des faits, des données, comme vous le souhaitez, c'est votre perception qui nous intéresse...

.....

Qu'apporte le paysage à votre territoire ? (Plusieurs réponses possibles)

- un cadre de vie de qualité
- une richesse économique
- une forte identité patrimoniale
- une attractivité touristique
- une richesse environnementale et écologique
- une contrainte

Autre :

LE TERRITOIRE DE CHINON VIENNE & LOIRE A-T-IL UNE IDENTITÉ PAYSAGÈRE ?

Classez de 1 à 5 les éléments qui, selon vous, caractérisent le mieux les paysages du territoire de la communauté de commune ? (avec une hiérarchie 1 ce qui est le plus caractéristique, 2 un peu moins ...)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Les champs cultivés | <input type="checkbox"/> Les nouveaux quartiers d'habitations |
| <input type="checkbox"/> Les coteaux viticoles | <input type="checkbox"/> Les zones commerciales/ zones d'activités |
| <input type="checkbox"/> Les prairies et champs pâturés | <input type="checkbox"/> Les friches industrielles |
| <input type="checkbox"/> Les peupleraies | <input type="checkbox"/> Les « grands » patrimoines
(forteresse, collégiale, châteaux ...) |
| <input type="checkbox"/> Les haies, les bosquets | <input type="checkbox"/> Le petit patrimoine (loges de vigne, moulins, fours à chanvre, clos viticoles, ...) |
| <input type="checkbox"/> Les arbres isolés | <input type="checkbox"/> Les points de vue |
| <input type="checkbox"/> Les parcs arborés | <input type="checkbox"/> L'importance du relief |
| <input type="checkbox"/> Les grands axes routiers | <input type="checkbox"/> Les chemins et sentiers |
| <input type="checkbox"/> Les cours d'eau | <input type="checkbox"/> Les structures d'accueil touristiques |
| <input type="checkbox"/> Les vallons | <input type="checkbox"/> Autres (précisez) |
| <input type="checkbox"/> Les zones humides et zones de marais | |
| <input type="checkbox"/> Les forêts | |
| <input type="checkbox"/> Les zones urbaines mixtes (bâti anciens +
bâti récents + rues commerciales) | |
| <input type="checkbox"/> Les bourgs et hameaux traditionnels | |

Si vous fermez les yeux comment vous représentez-vous le paysage de Chinon Vienne et Loire, celui qui vous fait vous sentir ici et pas ailleurs ?

.....

Quels sont les sites et paysages les plus caractéristiques du territoire ?

.....

Quel est selon vous, le plus beau point de vue du territoire ?

.....
 Quel est selon vous, le point de vue le moins valorisant ?

L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE

Selon vous, l'évolution des paysages du territoire de Chinon Vienne et Loire depuis les 30 dernières années a-t-elle été : (Entourez votre réponse dans chaque colonne)

Null	Très positive	Expliquez :
Peu conséquente	Plutôt positive	
Assez forte	Ni positive ni négative	
Très forte	Plutôt négative	
Pas d'avis	Très négative	

Quelles sont les évolutions les plus importantes qui ont touché les paysages du territoire ?

Répondre par oui ou par non, en argumentant si vous le souhaitez

Selon vous, l'évolution de ces paysages a-t-elle été une ...	Évolution POSITIVE <i>Mise en valeur, amélioration, intégration, développements ou réductions positifs</i>	Évolution NEGATIVE <i>Dégradation, développements ou réductions négatifs</i>
Espaces naturels (marais, rivières...)		
Zones de friches, de peupleraies		
Espaces viticoles		
Espaces agricoles		
Forêts		
Équipements touristiques et de loisirs		
Publicité le long des routes		
Nouveaux quartiers, lotissements		
Étalement urbain		
Grandes infrastructures routières		
Zones d'activités / zones commerciales		
Entrées de villes		
Patrimoine bâti et identité architecturale		
Autres évolutions importantes selon vous <i>(précisez dans les deux colonnes ci-contre)</i>		

Commentaires

.....

Quels sont selon vous les principaux risques qui pourraient fragiliser ces paysages ?

Les réponses peuvent être sociales, économiques, environnementales, culturelles ...

.....

Existe-t-il selon vous, des moyens, des techniques ou astuces qui pourraient améliorer au quotidien la qualité et la perception des paysages ?

Les réponses peuvent être à l'échelle des espaces agricoles, des paysages urbains, des ensembles naturels ...

.....

QUELQUES EXTRAITS DE VOTRE TERRITOIRE

Observez ces photos de paysages prises sur le territoire de la CCCVL et classez-les selon les trois groupes suivants :

- Groupe 1 = les photos représentant ce que vous aimez le plus
- Groupe 2 = les photos représentant ce que vous aimez le moins
- Groupe 3 = les photos qui vous laisse indifférent

Merci de leur attribuer un commentaire (cela m'évoque ...) et/ou une légende (cela représente ...) et/ou une émotion ressentie (dans ce paysage je me sens ...) qu'il soit positif, négatif, il doit exprimer ce que vous ressentez, comment il vous affecte.



Photo 1

Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3



Photo 2

Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3



Photo 3

Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3

+ 15 autres photos

Qu'aimez-vous dans les photos que vous préférez (groupe 1) ?

.....

.....

.....

.....

.....

A l'inverse que n'aimez-vous pas sur les photos du groupe 2 ?

.....

.....


.....

.....

.....

Merci d'avoir pris le temps de remplir le questionnaire.

Vous pouvez le renvoyer à l'adresse suivante : plui-cccvl@urban-ism.fr
Ou le déposer à la CC Chinon Vienne & Loire à l'attention de Laura HIGNET.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

J //

LE PATRIMOINE

SOMMAIRE

LE PATRIMOINE RECONNU	3
LE VAL DE LOIRE, PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO	3
LES MONUMENTS HISTORIQUES	4
LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES.....	14
LES SITES CLASSÉS ET INSCRITS	15
LES ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES.....	18
LE PATRIMOINE NON PROTÉGÉ	32
L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE DU TERRITOIRE	32
LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE.....	36
LE « PETIT » PATRIMOINE	38
LE PATRIMOINE CULTUREL	43
PATRIMOINE FLUVIAL	43
BOULE DE FORT	44

LE PATRIMOINE RECONNU

LE VAL DE LOIRE, PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le Val de Loire de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49) a été inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO le 30 novembre 2000, en tant que «paysage culturel ». L'inscription couvre un périmètre principal de 85 000 ha s'étendant sur 280 km. Une zone tampon inclut la totalité du territoire des communes concernées. En contrepartie de la reconnaissance internationale qu'elle apporte, cette inscription appelle une action cohérente de l'ensemble des acteurs publics concernés pour protéger et mettre en valeur les paysages du Val de Loire.

Garant de l'intégrité du site vis-à-vis de l'UNESCO, l'État a élaboré un plan de gestion du périmètre, en concertation avec les collectivités intéressées. Le plan de gestion pour le Val de Loire a été approuvé par arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire le 15 novembre 2012.

Le PLUi-H doit contribuer à décliner le plan de gestion du val de Loire patrimoine mondial sur son territoire. Le périmètre Val de Loire UNESCO devra apparaître dans les documents graphiques du PLUi-H, en distinguant le site inscrit et la zone tampon.

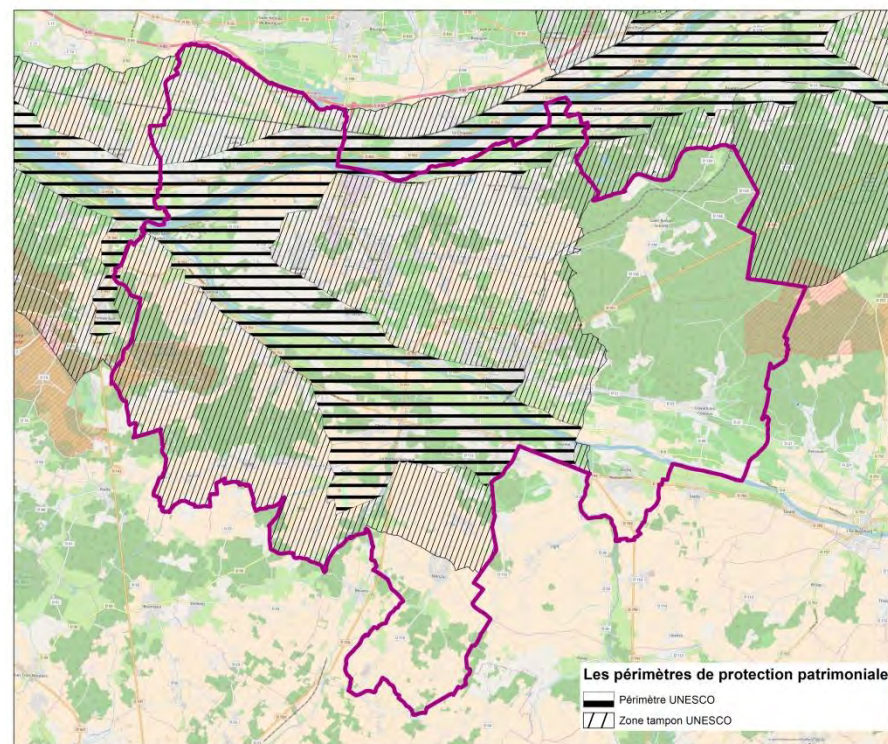
L'ensemble des communes avec une façade ligérienne ainsi que les communes comprenant la Vienne sur leur territoire (sauf Anché et Cravant-les-Coteaux) sont concernées par le périmètre classé au patrimoine mondial et donc par la zone tampon (prenant en compte l'intégralité de la commune touchée par le périmètre UNESCO). Seules les communes de Saint-Benoît-la-Forêt, Marçay, Anché et Cravant-les-Coteaux ne sont pas concernées.

L'État accorde donc une importance très forte à la prise en compte de cette dimension dans le PLUi-H, comme en atteste l'extrait ci-dessous du Porter à la connaissance du Préfet :

« Sur un territoire comme celui du Val de Loire UNESCO, la réservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) – les caractéristiques remarquables de ce paysage exceptionnel- doit être une priorité du PLUi-H.. La VUE est la garantie de préservation d'un paysage exceptionnel, attractif pour le tourisme, mais tout autant comme cadre de vie et de travail. C'est donc un capital générateur de qualité de vie et de développement de l'économie locale. »

Six enjeux majeurs sont identifiés par le Préfet sur le périmètre du Val de Loire Patrimoine Mondial :

- La maîtrise de l'étalement urbain,
- La préservation des coupures vertes,
- La préservation des coteaux non bâtis et boisés,
- Le respect de la trame urbaine traditionnelle dans le tissu urbain existant et dans ses extensions,
- Le maintien et/ou la restauration des perspectives,
- La préservation des paysages agricoles et viticoles.



LES MONUMENTS HISTORIQUES

La CC CVL comptabilise **78 monuments historiques** classés ou inscrits ainsi que **2 parcs protégés au titre des monuments historiques** :

- **Anché**, parc du château de Brétignoles, inscription 28 mai 1926, propriété privée
- **Seuilly**, jardins clos, verger et parc du château du Coudray-Montpensier, classement 21 janvier 1999, propriété publique

Anché

Objet local	Acte de création	Observations
Château des Brétignoles (MH inscrit)	Arrêté ministériel	
	14 septembre 1949	
Eglise paroissiale St Symphorien (MH inscrit)	Arrêté ministériel	
	28 mai 1926	
Manoir du Bois de Veude (MH inscrit)	Arrêté ministériel	<i>Les façades et les toitures</i>
	02 novembre 1964	
Rayon de protection du Manoir de Beauvais	Arrêté	<i>MH situé sur la commune de Ligré</i>
	01 juillet 1974	

Avoine

Manoir de la Baronnière (Inv M.H.)	Arrêté	<i>Façades et toitures, à l'exception des adjonctions modernes</i>
	16 septembre 1949	

Beaumont-en-Véron

Ancien manoir de la Courtinière (Inv MH)	Arrêté ministériel	<i>Porte d'entrée et façades sur la cour</i>
	06 mai 1927	
Chapelle du Manoir de Montour (Inv. M.H.)	Arrêté ministériel	
	14 mai 1987	
Château de Coulaïne (Inv MH)	Arrêté ministériel	<i>Château et abords</i>
	28 avril 1944	
Château de Ditilly (InvMH)	Arrêté ministériel	<i>porte d'entrée du parc</i>
	14 septembre 1949	

Château de Razilly (Inv MH)	Arrêté ministériel	
		09 octobre 1934
Château de Vélors (Inv MH)	Arrêté ministériel	<i>Façad, toitur château, pavillons, communs;</i>
		14 septembre 1949 <i>portes avant-cour & cour honneur; fuye, douves & tourelle sud-est de l'enceinte du parc</i>

Candes-Saint-Martin

Ancien château des Archevêques de Tours. (Inv. M.H.)	Arrête	<i>Façades, toitures.</i>
		11 octobre 1971
Ancien hôtel de la Prévauté (Invent M.H.)	Arrêté ministériel	
		27 novembre 1951
Eglise (Cl. M.H)	Liste de 1840	
Gran. rue et place de l'Egli. mais du XVI siècle (Invent.MH)	Arrêté ministériel	
		27 novembre 1951
Le Vieux Logis (Inv. MH)	Arrêté ministériel	
		27 novembre 1951
Moulin-cavier du Puits-St-Michel (Inv. Sup. M.H.)	Arrêté Région	
		02 février 1993
Nouveau logis rue de la Douve (Inventaire Supplémentaire)	Arrêté ministériel	
		21 novembre 1977
Place du Bac Maison du XVIè (Inv. MH)	Arrêté ministériel	
		01 mars 1951
Rue de la mairie Ancienne maison communale (Inv M.H.)	Arrêté ministériel	
		27 novembre 1951

Chinon

Ancien baillage (Inv. MH). Angle des rues Voltaire/du Palais.	Arrêté	
		26 décembre 1962
Ancien couvent des Calvairiennes (hôpital) (Cl. M.H)	Liste 1840	
		18 octobre 1966
Ancien hôtel des Monnaies (Inv. MH), 20 rue du Grenier-à-sel	Arrêté	<i>Façades, toitures, escalier à vis</i>
Ancien jeu de Paume	Arrêté préfectoral	<i>10 rue du jeu de Paume</i>
Ancienne Abbaye de St-Mexme (école) (Cl. M.H.)	Liste 1840	<i>Y compris bas-reliefs et peintures murales</i>
Chapelle Ste Radegonde (Cl. M.H.)	Arrêté	<i>Y compris les peintures murales à l'intérieur de la chapelle</i>
Château (Cl. M.H.)	Liste de 1840	
Château de la Vauguyon (Cl. M.H)	Arrêté	<i>Corps de logis avec ses peintures.</i>
Château de la Vauguyon (Inv. M.H)	Arrêté	<i>En totalité sauf corps de logis.</i>
Eglise de Parilly (Cl. M.H.)	Arrêté.	
Eglise Saint-Maurice (Cl. M.H)	Arrêté	
Eglise St-Etienne (Inv. M.H.)	Arrêté	

Entrée des "Caves Peintes" (Inv. M.H.)	Arrêté	
		19 avril 1932
Hôtel (Inv. MH) 28, rue Hoche	Arrêté	<i>Façades sud et est, et toitures correspondantes.</i>
		27 octobre 1967
Hôtel Bodard de la Jacopière	Arrêté préfectoral	<i>81 rue Haute St Maurice et 6 quai Charles VII</i>
		25 novembre 2016
Hôtel de Chavigny (Inv. M.H.)	Arrêté	
		29 décembre 1983
Hôtel des gouverneurs (Inv. MH), 48 rue Voltaire	Arrêté	<i>Façades, toitures, porte sur cour, mur de clôture, escalier à double volée de l'aile Nord</i>
		12 juillet 1963
Maison "du Pilier" (Inv.MH), angle rues J.J Rousseau/Ph. de Commines	Arrêté	<i>Poteau cornier</i>
		01 juin 1927
Maison (Cl.MH) 82 rue Voltaire.	Arrêté	<i>Façade sur rue (+ mur de clôture) et façade sur cour</i>
		15 juillet 1920
Maison (Inv.MH) 52, rue Voltaire.	Arrêté	<i>Façades, toitures.</i>
		07 septembre 1978
Maison du XVè (Inv. MH) 71, rue J.J Rousseau	Arrêté	<i>Façades sur rues, et toitures correspondantes.</i>
		30 juillet 1963
Maison du XVè (Inv. MH), 65 rue Voltaire	Arrêté	<i>Façades sur rue, et toitures correspondantes.</i>
		05 août 1963
Maison du XVè, (Inv.MH). 73 rue J.J Rousseau/rue Marceau.	Arrêté	<i>Façades, toitures</i>
		26 décembre 1962
Maison XVè (Inv. MH) 45, rue Voltaire/du Grand Carroi	Arrêté	<i>Façades sur rues, et toitures correspondantes.</i>
		12 juillet 1963

Maison XVIè (Inv. MH), 58 rue Voltaire.	Arrêté	<i>Façades, toitures.</i>
	09 mars 1979	
Maison XVIè (Inv.MH), 61 rue Voltaire.	Arrêté	<i>Façades sur rue, et toitures correspondantes.</i>
	17 octobre 1966	
Maison XVIè dite de Rabelais (Inv. MH). Angle rues Lamproie/Rabelais	Arrêté	
	28 mai 1926	
Maisons (Inv. MH), 34-38-44 rue Voltaire	Arrêté	
	12 novembre 1926	
Manoir de la Fuye (Inv. M.H.)	Arrêté	<i>Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments</i>
	13 octobre 1965	
Musée des Amis du Vieux Chinon (Inv. MH) 81 rue Voltaire	Arrêté	<i>Façades sur rue et sur la cour du musée</i>
	22 octobre 1926	
Restes Fort St Georges & terr.fleuries avoisinant le château (Cl. MH)	Arrêté	
	03 octobre 1931	
Ruines du Château de Fromentières (inv. M.H.)	Arrêté	
	22 novembre 1949	

Chouzé-sur-Loire		
Ancien prieuré du Plessis-aux-Moines	Arrêté ministériel	<i>Façade Est avec la douve et le pont ; façade Ouest du logis prioral ; façades de la chapelle ; ouvertures correspondantes ; grange (cad. AH 91)</i>
	12-juil-63	
Château des Réaux	Arrêté ministériel	<i>Château des Réaux (cad. AL 105 à 108)</i>
	05-avr-30	
Deux moulins-caviers	Arrêté ministériel	<i>Deux moulins-caviers (cad. AP 669, 671)</i>
	09-févr-93	
Maison à tourelles	Arrêté ministériel	<i>La façade et la toiture sur rue (cad. AP 366)</i>
	12-oct-42	
Moulin à vent des Pelouses	Arrêté ministériel	<i>Moulin à vent (cad. AS 312)</i>
	07-mars-75	

Moulin de Lecé	Arrêté ministériel	<i>Moulin de Lecé (cad. BH 337)</i>
	16-mars-76	

Couziers

Eglise de St-Jean (Cl M. H)	Décret	<i>Porche</i>
	07 mai 1908	

Cravant-les-Coteaux

Château de Cravant (MH inscrit)	Arrêté ministériel	
	11 juillet 1945	
Eglise désaffectée du cimetière (MH classé)	Arrêté ministériel	
	10 février 1913	

Partie du cimetière du Vieux-Bourg	Arrêté préfectoral	<i>Parcelle AB 217. Partie dénommée "cimetière des enfants".</i>
	02 mai 2011	

Portes du manoir des Berthaisières (MH inscrit)	Arrêté ministériel	
	06 mars 1947	
Rayon de protection de l'Eglise paroissiale St Hilaire	Arrêté ministériel	<i>MH situé sur la commune de Sazilly</i>
	22 octobre 1926	

Rayon de protection du Château du Pressoir	A.P de Région	<i>MH situé sur la commune de Panzoult</i>
	11 août 1987	
Restes de la chapelle de la Madeleine du Croulay (MH inscrit)	Arrêté ministériel	
	01 avril 1917	

Huismes

Château de Contebault (Inv. MH)	Arrêté ministériel	<i>Façades et toitures</i>
	04 octobre 1962	

Château d'Uzage (Inv. MH)	Arrêté ministériel	<i>Façades et toitures du Château proprement dit, du manoir et de la fuie</i>
	22 juillet 1952	
Château d'Uzage (Inv. MH)	Arrêté préfectoral	<i>Parties du parc du château incluant le mur de clôture et les communs édifiés au XIXème siècle et les aménagements du début du XXème siècle s'inscrivant dans la trame du parc</i>
	09 mars 2010	
Clocher et passage couvert (Inv. MH)	Arrêté ministériel	<i>Clocher et passage couvert qui réunit l'église au bâtiment dit "Doyenné".</i>
	29 janvier 1940	
Eglise (Cl. MH)	Arrêté ministériel	<i>Abside et travée attenante.</i>
	15 novembre 1913	
Manoir de la "Bruère" ou de la "Chancellerie" (Inv. MH)	Arrêté ministériel	<i>Façades et toitures du bâtiment nord et tour.</i>
	03 décembre 1962	
Manoir de la Cour-Neuve (Inv. MH)	Arrêté ministériel	<i>Logis principal, ancienne fuie et bâtiments des communs.</i>
	11 avril 1946	
Manoir de la Fuye (Inv. MH)	Arrêté ministériel	<i>Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments. Situé sur la commune de Chinon.</i>
	13 janvier 1965	
Ruines du château de Bonaventure (Inv. MH)	Arrêté ministériel	<i>Situées dans le parc du château d'Uzage.</i>
	08 août 1962	

La Roche-Clermault

Château de Sassay. (Inv. MH). Situé sur la commune de Ligré	Arrêté ministériel	<i>Façade, toiture, fuye.</i>
	27 juin 1962	
Eglise (Classée M. H.)	Arrêté ministériel	
	11 septembre 1985	

Lerné

Eglise (Inv. M.H)	Arrêté ministériel	
	06 mars 1947	
Ferme Ch. Chavigny, façade, toiture, cour. (Inv. Sup. M.H)	Arrêté ministériel	
	02 mars 1995	
Ferme du Château de Chavigny (Cl. M. H), partie non restaurée.	Arrêté ministériel	<i>cour de la ferme</i>
	14 février 1989	
Vestiges Château de Chavigny (Cl. M.H.)	Arrêté ministériel	<i>Pavillon, la plateforme, les fossés avec leurs murs, porte entrée et les 2 pavillons, pont-dormant.</i>
	14 octobre 1996	

Marçay

Château : façades et toitures. (Inv. M.H)	Arrêté	
	07 février 1963	
Eglise. (Inv. M.H)	Arrêté	
	20 janvier 1962	

Rivière

Eglise de Rivière	liste de 1862	
-------------------	---------------	--

Seuilly

Abbaye (Inv. M.H)	Arrêté	
	26 avril 1948	
Château, dépend, jardins du domaine .. Coudray Montpensier (Cl. M.H)	Arrêté	<i>Remplace l'arrêté de Région du 17 02 1995.</i>
	21 janvier 1999	
Maison de Rabelais à la Devinière et pigeonier. (Cl. M.H)	Voir colonne obs;	<i>Arrêtés en date des 14 02 1930 et 3 08 1951.</i>
Parc. C 216 du parc Coudray Montpensier, sauf les pavillons modernes.	Arrêté préfectoral de Région	<i>Pour une contenance de 10 ha 82 a 10 ca.</i>
	17 février 1995	

Saint-Benoît-la-Forêt

Abbaye de Turpenay (Inv. M.H.)	Arrêté ministériel	
	15 février 1948	

Saint-Germain-sur-Vienne

Eglise de ST-GERMAIN/VIENNE (Classement M.H.)	Arrêté ministériel	
	08 mai 1908	

Thizay

Château de FRAU (Inv. M.H.)	Arrêté ministériel	
	18 octobre 1971	

Source : PALC – avril 2017

(NB : Pour la commune de Chouzé-sur-Loire, les données ont été récupérées sur l'Atlas des Patrimoines dans l'attente du PALC)

La loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi « LCAP ») a modifié notablement la gestion des abords d'un monument historique classé ou inscrit.

Ainsi, si la protection au titre des abords a toujours le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, il convient de distinguer 2 cas de figure (cf. articles L621-30 à L.621-32 du code du patrimoine) :

- création d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après enquête publique, au sein duquel la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti ;
- en l'absence de périmètre délimité des abords, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

Certains monuments historiques bénéficient de périmètre de protection modifiés (PPM), notamment sur la commune de Beaumont-en-Véron, ceux-ci restent valables.

Ces ex-PPM devenus PDA peuvent être instruits concomitamment à l'élaboration d'un PLU/PLUi. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire, la question mérite d'être posée autour de certains monuments où l'application des 500 mètres ne tient pas compte de la réalité des lieux, et donc de la cohérence avec la protection et la mise en valeur de l'édifice protégé. Ainsi des espaces de faible intérêt peuvent-ils se trouver aujourd'hui dans le rayon de 500 mètres (ex. : extensions urbaines de ces 40 dernières années, espaces sans lien visuel avec l'édifice du fait de la topographie ...), et à l'inverse des ensembles bâtis ou des espaces non bâtis pouvant participer de la valorisation de l'édifice protégé s'en trouver exclus (ex. : ensembles bâtis anciens, espaces naturels ou agricoles offrant des perspectives visuelles sur l'édifice ...). Il semble essentiel que dès le stade de l'élaboration du PADD une discussion ait lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France, sur la pertinence et l'opportunité à engager la réalisation de Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour les d'édifices protégés présentant les enjeux les plus importants en la matière.

LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA LOI « LCAP »

Comme pour les monuments historiques, la Loi « LCAP » a modifié profondément les différents outils de protection et de mise en valeur du patrimoine.

En effet, dans un souci de simplification, elle ne prévoit plus qu'un seul type de périmètre : **les sites patrimoniaux remarquables (SPR)**. Les SPR sont donc considérés comme des périmètres au sein desquels vont s'appliquer différents documents de gestion. Aussi, les secteurs sauvegardés, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) **sont devenus de « plein droit » (Loi LCAP, art. L112-II) des SPR**. Les documents de gestion applicables continuent de produire leurs effets jusqu'à ce que s'y substituent les nouveaux :

- **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** pour les ex-secteurs sauvegardés
- **Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)** pour les ex-ZPPAUP et ex-AVAP

LES SPR SUR LE TERRITOIRE

La CC CVL compte **2 SPR** sur son territoire :

- 1 SPR à Chinon correspondant pour partie à l'ex secteur sauvegardé (approuvé le 1^{er} février 2002 et modifié par arrêté préfectoral du 28 mars 2013 étendant et révisant le secteur sauvegardé) et pour autre partie à l'ex ZPPAUP (créée par arrêté préfectoral du 17 février 1997 et modifiée par arrêté municipal du 28 juillet 2008 étendant et révisant la ZPPAUP) ;
- 1 SPR à Candes-Saint-Martin correspondant à l'ex ZPPAUP (créée par arrêté préfectoral du 12 octobre 1999).

Le Préfet dans son Porter à la connaissance indique que certains bourgs tels que Seully, Huismes et Rivière mériteraient d'être protégés comme sites patrimoniaux remarquables selon l'article L631-1 du code du patrimoine.

LES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Le territoire de la CC CVL recense trois sites classés et 10 sites inscrits au titre de la législation sur les sites (L341-1 du code de l'environnement). Elle concerne des sites et monuments naturels dont la qualité et le caractère remarquable, d'un point de vue historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, appellent au nom de l'intérêt général, la conservation, la préservation de toute atteinte grave et la mise en œuvre d'actions de valorisation.

LES SITES CLASSÉS

Anché :

- Château des Brétignolles (classement 15 décembre 1986)

Cravant-les-Coteaux :

- Ruines de la Chapelle de la Madeleine du Croulay (classement 01 avril 1917)

St-Benoît-la-Forêt

- Clairière de Turpenay (classement 21 décembre 1982)

LES SITES INSCRITS

Beaumont-en-Véron :

- Château de Coulaire et ses abords (inscription le 07 février 1944)

Chinon :

- Abords du Fort Saint-Georges (inscription le 15 juin 1942)
- Carrefour du Grand Carroi (inscription le 22 mai 1942)
- Montée du Château (inscription le 15 juin 1942)
- Quartier éboulé du coteau Saint-Martin (inscription le 15 juin 1942)
- Site de la Vienne (plan d'eau & ses berges) (inscription le 15 juin 1942)

Rive Gauche de la Vienne :

- Lerné : Ensemble du village (inscription du 02 novembre 1978)

- St-Germain-sur-Vienne, Couziers : Confluent Loire et Vienne (inscription 10 mai 1976)
- Candes-St-Martin : Parc de terrain formant point de vue du Moulin de Candes (inscription 2 mai 1935)
- Candes-St-Martin, Couziers, Chouzé-sur-Loire, St-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron : Sites pittoresques (inscription 10 mai 1976)

LES PROJETS DE CLASSEMENT DES SITES DE « LA CONFLUENCE » ET DU « THÉÂTRE DE LA GUERRE Picrocholine »

(source : Porter à la connaissance du Préfet)

Le territoire de Chinon Vienne Loire est concerné par deux projets de sites classés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO :

- la Confluence de la Loire et de la Vienne
- la Rabelaisie et le théâtre de la guerre picrocholine, actuellement à l'étude

LE PROJET DE SITE DE LA CONFLUENCE DE LA LOIRE ET DE LA VIENNE

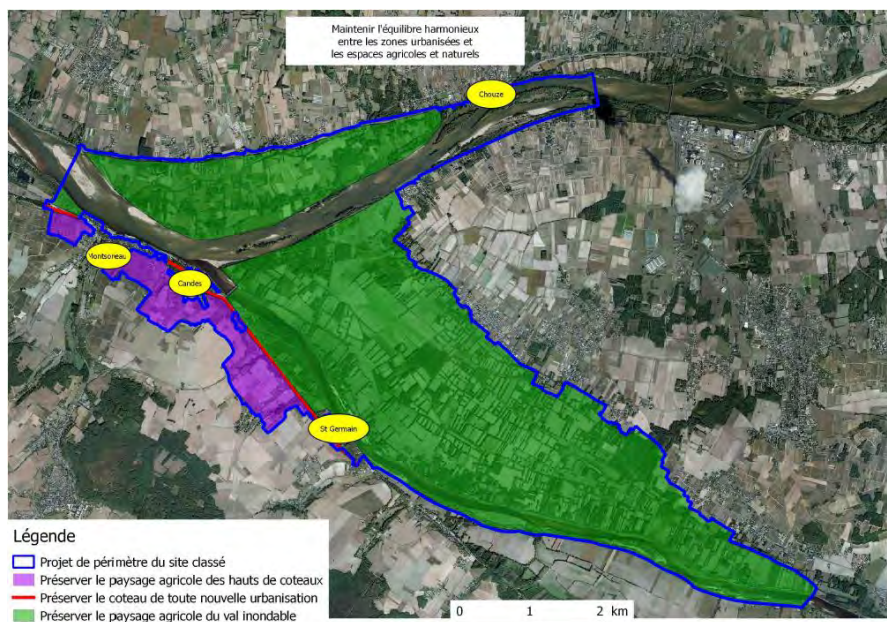
Déjà inscrite aux sites, la Confluence de la Loire et de la Vienne est en cours de procédure pour la création d'un site classé. Ce projet de classement concerne notamment les communes de Candes-St-Martin, Couziers, St-Germain-sur-Vienne, Thizay, Cinais, Beaumont-en-Véron, Savigny-en-Véron. La procédure dans son instruction locale arrive à son terme.

L'Etat souhaite que l'élaboration du PLUi-H soit mise à profit pour intégrer dans sa partie réglementaire les éléments qui permettront d'accompagner la protection au titre des sites classés. Les orientations suivantes sont proposées par le Préfet dans son Porter à la connaissance :

- ✓ Ce périmètre concerne en grande partie des secteurs agricoles ou naturels qu'il convient de maintenir en zonage A ou N.
- ✓ Les plateaux viticoles, le bocage du Véron sont des espaces de grande valeur paysagère qu'il convient de préserver.
- ✓ Les vallons perçant le coteau de la Vienne à Candes-St-Martin, Couziers et St-Germain-sur-Vienne restent des espaces à vocation agricole d'un grand intérêt paysager, par les perspectives qu'ils ouvrent sur les vallées.

- ✓ Les ouvrages portuaires, les fronts bâtis le long de la Loire ou de la Vienne sont également des éléments très représentatifs de la Valeur Universelle Exceptionnelle. L'intégration des secteurs urbanisés patrimoniaux mériteraient d'être préservés à travers un outil de protection tel qu'un site remarquable (ex : AVAP).
- ✓ L'enrichissement ou le boisement des bords de la Vienne ou de la Loire tendent à effacer certaines grandes perspectives et perméabilités visuelles qu'il serait bon d'identifier et de cartographier dans l'analyse paysagère afin de les protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.
- ✓ Les coteaux et les rebords de plateau en dehors des secteurs densément urbanisés devront être protégés de tout développement urbain et devront être classés en zone A ou N afin d'en conserver les caractéristiques paysagères de grande qualité.
- ✓ Le port avec ses perrés et ses quais, éléments forts du paysage des communes, doivent faire l'objet d'une prise en compte dans le PLUi-H.
- ✓ Les arbres isolés ou en alignement, les haies bocagères qui concourent à l'intérêt paysager du site pourront être recensés et protégés.

Extrait du Rapport de Présentation du Projet de classement au titre des Sites :



LE PROJET DE SITE DU « THÉÂTRE DE LA GUERRE MICROCHOLINE »

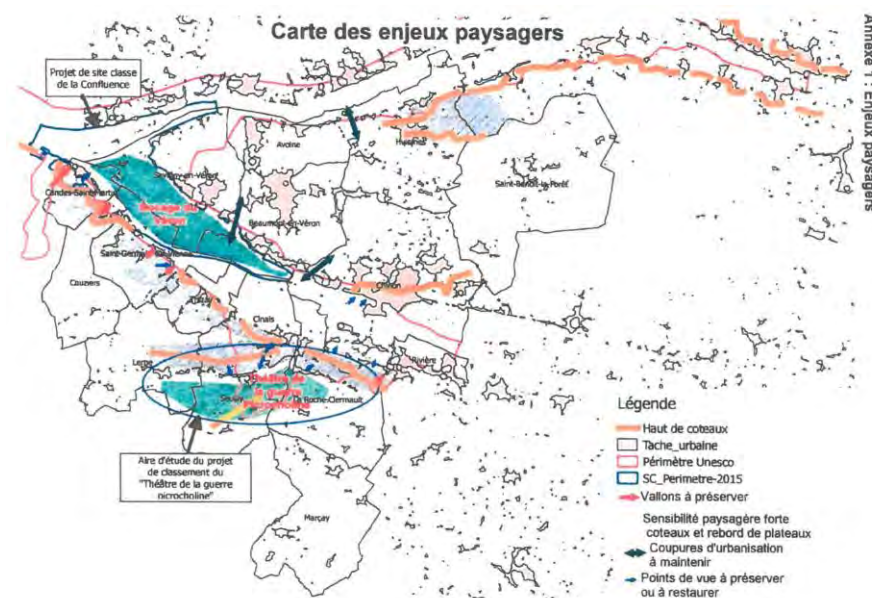
Le projet lancé en 2015 est en phase de diagnostic, le travail d'analyse n'a pas encore permis de définir un périmètre.

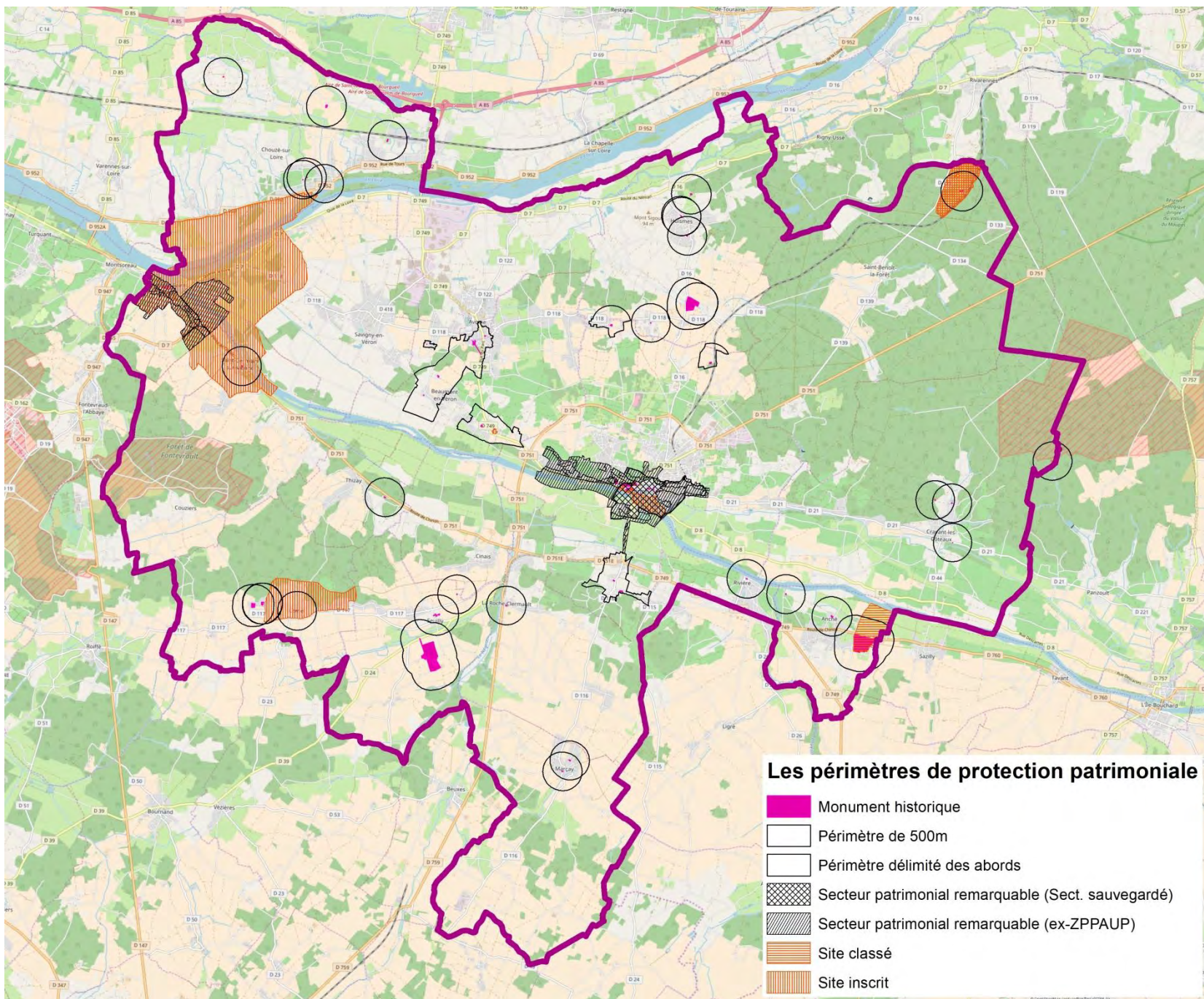
La qualité paysagère de ce site réside dans le lien qui lie le paysage à l'œuvre de François Rabelais et notamment le passage de la guerre microcholine dans le Gargantua.

L'épopée se déroule entre les villages de Lerné, Seully, La Roche-Clermault et Cinais. Une vigilance toute particulière doit être apportée à ce contexte très remarquable, en limitant le développement urbain aux enveloppes déjà constituées par les villages. L'agriculture ou les espaces naturels encore très marqués doivent être préservés et renforcés par le zonage adéquat.

Des points de vue et perspectives associés de grande qualité, ouverts sur le château de Chinon, le château du Coudray-Montpensier ou des lieux de l'épopée rabelaisienne sont à identifier et à protéger au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme.

Carte annexée au Porter à connaissance du Préfet





LES ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, le Conservateur Régional de l'archéologie a transmis à la CC Chinon Vienne et Loire son Porter à la Connaissance. Celui-ci retranscrit les principaux enjeux liés à l'archéologie sur le territoire de la communauté de communes et localise les entités et sites archéologiques.

L'annexe archéologique du PALC est reportée dans ce paragraphe.

Annexe archéologique

Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire

- I) Contexte général
- II) Partie réglementaire
- III) Informations portées à la connaissance des aménageurs
- IV) Zones de présomption de prescriptions archéologiques

I – Contexte général

Dans l'emprise de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire qui couvre 19 communes, on retiendra un patrimoine exceptionnel (annexes 1 et 2). Les premiers témoins d'occupation de ce secteur ouest de la Touraine sont liés d'une part à la géologie, matière première, et d'autre part à la topographie, les vallées et les cours d'eau, sans oublier les autres ressources indispensables que sont la forêt et les terres. Les groupes d'habitat sont donc installés tout naturellement dans ces lieux spécifiques depuis les origines (annexe 4). Les grandes vallées que sont la Loire et la Vienne ont favorisé l'installation de groupes humains dès le Néolithique final. Sur le site de hauteur de Chinon, des vestiges témoignent d'une fréquentation des lieux dès l'âge du Bronze final. L'occupation sera perenne à partir de la fin de l'âge du Fer. Des témoignages sont plus nombreux, on retiendra l'enclos quadrangulaire fossoyé avec une tombe de guerrier inhumé à l'extérieur, à l'angle sud-ouest de l'enclos. L'ensemble remonte à la fin de l'âge du Fer, et signale la présence d'un habitat privilégié qui a conservé ses attributs militaires, même après la conquête romaine.

Le secteur ouest Touraine est de façon certaine desservi par des axes de circulation d'origine au moins antique voire antérieure reliant notamment les habitats ou groupement d'habitat, les agglomérations antiques (annexes 2 et 3). Pour la commune de Chinon (ZPPA), les découvertes notamment sur le site du château apportent un nouveau regard sur cette agglomération antique de la cité des Turons. Une portion du castrum du Ve s., mentionnée par Grégoire de Tours, a été identifiée. Depuis cette période tout l'espace sera fortifié. Pour le secteur ouest Touraine, on identifie trois autres agglomérations secondaires antiques une à Saint-Germain-sur-Vienne, à Candes-Saint-Martin et à Cinais. Pour celle de Saint-Germain-sur-Vienne, elle est caractérisée par des vestiges antiques, construction et nécropole, installées en bordure de la voie longeant la Vienne. L'agglomération antique de Candes-Saint-Martin est localisée sur un point stratégique, bien particulier, en limite des cités des Andécaves, Pictons et Turons. L'agglomération antique de Cinais, en limite de commune avec La Roche-Clermault, est identifiée à la croisée de deux voies antiques. Récemment des thermes ont été étudiés. L'ensemble thermal de plus de 450 m² est un balnéaire fréquenté entre le IIe s. et le IVe s. ap. J.-C. Plusieurs salles, de quatre à cinq, sont organisées autour d'une palestre bordée d'une galerie. Les dimensions de l'ensemble, ainsi que la présence de deux circuits de bains indépendants, laissent supposer qu'il s'agit de thermes public desservant l'agglomération secondaire.

La période médiévale est quant à elle bien visible dans les centres bourgs dont on reconnaît entre autres les églises et les sites fortifiés que sont les mottes, les maisons fortes et les châteaux auxquels il convient de rajouter pour la période moderne les manoirs (annexe 1).

La prudence est de mise sur les espaces ne recelant pas de vestiges archéologiques, ce constat est à mettre en relation avec l'effet de sources. Les opérations archéologiques sont peu nombreuses. Les connaissances sont essentiellement regroupées autour de Chinon et de Candes-Saint-Martin. Pour le reste du territoire, des prospections pédestres renseignent sur le fort potentiel archéologique de ce secteur ouest Touraine (annexes 3 et 4).

II - Partie réglementaire

R 111-4 du code de l'urbanisme : « tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

R 122-20 du code de l'environnement (évaluation environnementale)

Le rapport comprend une analyse exposant les effets notables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Découverte fortuite

L 531-14 du code du patrimoine : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation ».

Les maires peuvent saisir eux-mêmes le SRA

Article R. 523-8 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « en dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7 peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Les zones de présomption de prescription archéologique

Article 5 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique. L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies ».

III) Informations portées à la connaissance des aménageurs : les modalités de saisine du Préfet de région

- en règle générale, toutes les demandes de permis d'aménager ou de ZAC dont l'emprise est au moins égale à 3 ha sont transmises pour avis au SRA ;
- les demandes de permis d'aménager et de ZAC dont l'emprise est inférieure à 3 ha ne sont transmises au SRA que lorsque le projet se trouve à l'intérieur d'une zone de présomption de prescription archéologique ;
- lorsqu'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme fait l'objet d'une prescription archéologique, la réalisation de celle-ci est un préalable à l'exécution des travaux ;

- pour que la réalisation des interventions archéologiques (diagnostic ou fouille) s'insère plus facilement dans le calendrier des travaux, les aménageurs ont intérêt à anticiper (article R. 523-12 et article R. 523-14 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive) :

- article R. 523-12 : les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique ;

- article R. 523-14 : si le préfet de région a fait connaître, en application de l'article R. 523-12, la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut le saisir d'une demande anticipée de prescription. Le préfet de région prescrit alors, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prend les autres mesures prévues à l'article R. 523-15. La redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine.

IV) Zones de présomption de prescriptions archéologiques

a) Rappel de la procédure

Si les ZAC et les lotissements affectant une superficie égale ou supérieure à 3 ha ou les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact sont systématiquement adressés pour instruction au service régional de l'archéologie (Préfecture de Région, DRAC Centre), il n'en va pas de même pour d'autres catégories de travaux ou pour les ZAC ou lotissements de moindre superficie. Les travaux d'affouillement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre sont également adressés pour instruction au service régional de l'Archéologie. Il en va de même pour les travaux d'essouchage ou de retenue d'eau sur des surfaces supérieures à 10000 m² (Livre V du code du patrimoine, titre II, chapitre III et section 1 : champ d'application).

Pour les communes dotées de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), les dossiers sont alors transmis pour instruction au service régional de l'Archéologie, en fonction des seuils indiqués sur les arrêtés préfectoraux, édictés par le préfet de région (article 5 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).

La commune dotée d'une ZPPA sur le territoire de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire : Chinon : arrêté n°04.199 du 29/07/2004

b) Copie de l'arrêté et du document graphique.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : ANCHE

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37004004AP	37 004 0004	devant station service Germain, quai de la Loire / DEVANT STATION SERVICE GERMAIN, QUAI DE LA LOIRE/devant	(Néolithique?) occupation ?

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : AVOINE

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37011001AH	37 011 0002	le Bourg / le Bourg/le Bourg	(Moyen-âge) cimetière
	37 011 0002	le Bourg / le Bourg/le Bourg	(Moyen-âge) inhumation
	37 011 0003	le Bourg / LE BOURG/le Bourg	(Epoque indéterminée) bâtiment
	37 011 0003	le Bourg / LE BOURG/le Bourg	(Epoque indéterminée) habitat
37011001AP	37 011 0001	Neman / NEMAN/Neman	(Néolithique) occupation ?
37011002OP	37 011 0004	les Buttes / /les Buttes	(Gallo-romain) fosse ?
	37 011 0004	les Buttes / /les Buttes	(Gallo-romain) occupation

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : BEAUMONT-EN-VERON

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37022001AH	37 022 0004	RAZILLY //	(Bas moyen-âge) château fort
	37 022 0005	RAZILLY //	(Epoque moderne?) construction
	37 022 0005	RAZILLY //	(Epoque moderne?) occupation
37022001AP	37 022 0001	LA GROSSE PIERRE / LA GROSSE PIERRE/LA GROSSE PIERRE	(Néolithique) dolmen
37022002AP	37 022 0002	Détilly / DETILLY/Détilly	(Néolithique) occupation

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37022003AP	37 022 0003	Isoré / Isoré/Isoré	(Néolithique) occupation

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : CANDES-SAINT-MARTIN

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37042000AH	37 042 0000	Agglomération secondaire antique / le Bourg/Le Bourg	(Gallo-romain) agglomération secondaire
	37 042 0000	Agglomération secondaire antique / le Bourg/Le Bourg	(Gallo-romain) colonne (élément de)
	37 042 0000	Agglomération secondaire antique / le Bourg/Le Bourg	(Gallo-romain) mur
	37 042 0002	Voie / le Bourg/La commune	(Gallo-romain) voie ?
37042001AH	37 042 0001	pont et quai / le Bourg/la Coue du Pré et la Cale du Bac	(Gallo-romain) pieu
	37 042 0001	pont et quai / le Bourg/la Coue du Pré et la Cale du Bac	(Gallo-romain) pont
	37 042 0001	pont et quai / le Bourg/la Coue du Pré et la Cale du Bac	(Gallo-romain) quai ?
37042003AH	37 042 0003	Le Parc / Le Parc/Le Parc	(Gallo-romain) mur petit appareil
	37 042 0003	Le Parc / Le Parc/Le Parc	(Gallo-romain) temple ?
37042004OP	37 042 0004	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Gallo-romain) agglomération secondaire
	37 042 0004	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Gallo-romain) fosse
	37 042 0004	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Gallo-romain) foyer
	37 042 0004	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Gallo-romain) niveau d'occupation
	37 042 0005	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Haut moyen-âge) fosse
	37 042 0005	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Haut moyen-âge) habitat
	37 042 0005	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Haut moyen-âge) silo
	37 042 0006	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) mur
	37 042 0006	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) terrasse
	37 042 0009	route de Compostelle / /route de Compostelle	(Haut moyen-âge) habitat

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
	37 042 0009	route de Compostelle / route de Compostelle	(Haut moyen-âge) silo
37042005OP	37 042 0007	rue Trochet et les Perrières / rue Trochet et les Perrières	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) cimetière
	37 042 0007	rue Trochet et les Perrières / rue Trochet et les Perrières	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) inhumation
	37 042 0007	rue Trochet et les Perrières / rue Trochet et les Perrières	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) sarcophage
	37 042 0008	rue Trochet et les Perrières / rue Trochet et les Perrières	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) cimetière
	37 042 0008	rue Trochet et les Perrières / rue Trochet et les Perrières	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) inhumation
	37 042 0010	rue Trochet et les Perrières / rue Trochet et les Perrières	(Haut moyen-âge) habitat
	37 042 0010	rue Trochet et les Perrières / rue Trochet et les Perrières	(Haut moyen-âge) silo

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : CHINON

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37072	37 072 0049	Fort Saint-Georges / Fort Saint-Georges	(Second Age du fer) enclos
	37 072 0049	Fort Saint-Georges / Fort Saint-Georges	(Second Age du fer) fossé
	37 072 0049	Fort Saint-Georges / Fort Saint-Georges	(Second Age du fer) habitat
	37 072 0049	Fort Saint-Georges / Fort Saint-Georges	(Second Age du fer) inhumation
	37 072 0049	Fort Saint-Georges / Fort Saint-Georges	(Second Age du fer) sépulture
37072000AP	37 072 0045	sur la commune / sur la commune/sur la commune	(Néolithique) occupation ?
37072001AH	37 072 0014	La forteresse de Chinon / Le Château/Le Château	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) château fort
	37 072 0014	La forteresse de Chinon / Le Château/Le Château	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) puits
	37 072 0014	La forteresse de Chinon / Le Château/Le Château	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) rempart
	37 072 0014	La forteresse de Chinon / Le Château/Le Château	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) tour
	37 072 0015	le Château / le Château/le Château	(Epoque moderne) château fort
37072001AP	37 072 0001	Pierres Balet ou Palets de Gargantua / Pierres Balet ou Palets de Gargantua/Pierres Balet ou Palets de	(Néolithique) occupation ?

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37072002AH	37 072 0002	la colline : les Caves de la Cocherelle / la colline : les Caves de la Cocherelle/la colline : les Caves de la Cocherelle	(Moyen-âge classique) occupation ?
	37 072 0002	la colline : les Caves de la Cocherelle / la colline : les Caves de la Cocherelle/la colline : les Caves de la Cocherelle	(Moyen-âge classique) souterrain
37072003AH	37 072 0017	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Haut moyen-âge) établissement de religieux
	37 072 0017	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Haut moyen-âge) habitat
	37 072 0018	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Haut moyen-âge) ville
	37 072 0019	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Haut moyen-âge) cimetière
	37 072 0019	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Haut moyen-âge) inhumation
	37 072 0020	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Moyen-âge classique) cimetière
	37 072 0020	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Moyen-âge classique) inhumation
	37 072 0021	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Moyen-âge classique) église
	37 072 0022	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Epoque moderne) cimetière
	37 072 0022	Sainte-Mexme / Sainte-Mexme/Sainte-Mexme	(Epoque moderne) inhumation
37072003AP	37 072 0003	Basse / Basse/Basse	(Néolithique) occupation ?
37072004AH	37 072 0023	quartier de la Brèche / quartier de la Brèche/quartier de la Brèche	(Gallo-romain) villa
	37 072 0024	quartier de la Brèche / quartier de la Brèche/quartier de la Brèche	(Gallo-romain) aqueduc
	37 072 0025	quartier de la Brèche / quartier de la Brèche/quartier de la Brèche	(Moyen-âge classique) ville
37072004AP	37 072 0004	Cément / Cément/Cément	(Néolithique) occupation ?
37072005AH	37 072 0026	la Vauzelle / la Vauzelle/la Vauzelle	(Gallo-romain?) atelier métallurgique
37072005AP	37 072 0005	la Rochelle / la Rochelle/la Rochelle	(Néolithique) occupation ?
37072006AH	37 072 0027	place de la Victoire de Verdun / place de la Victoire de Verdun/place de la Victoire de Verdun	(Bas moyen-âge) église
37072006AP	37 072 0006	le Haut Villiers / le Haut Villiers/le Haut Villiers	(Néolithique) occupation ?
37072007AH	37 072 0028	Prairie de la Porte du Bourg / Prairie de la Porte du Bourg/Prairie de la Porte du Bourg	(Haut-empire) sépulture
37072007AP	37 072 0007	la Motte / la Motte/la Motte	(Néolithique) occupation ?
37072008AH	37 072 0029	le Péage de Saint-Louand / le Péage de Saint-Louand/le Péage de Saint-Louand	(Epoque moderne? - Epoque contemporaine?) pont

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37072008AP	37 072 0008	l'Olive / l'Olive/l'Olive	(Age du bronze final) occupation ?
37072009AH	37 072 0030	sous Préfecture (Ancien couvent des Augustins) (1333-1793) / sous Préfecture (Ancien couvent des Augustins)	(Epoque indéterminée) funéraire
37072009AP	37 072 0009	Saint-Martin / Saint-Martin/Saint-Martin	(Néolithique) occupation ?
37072010AH	37 072 0031	la Croix (île de Tours, le long de la Vienne) / la Croix (île de Tours, le long de la Vienne)/la Croix (île de Tours, le long de la Vienne)	(Epoque moderne) eau et hydraulique
37072010AP	37 072 0010	Grange Liénard / Grange Liénard/Grange Liénard	(Age du bronze final) occupation ?
37072011AH	37 072 0032	SAINT ETIENNE / SQUARE HENRY DUNANT/SQUARE HENRY DUNANT	(Moyen-âge classique) cimetière
	37 072 0033	SAINT ETIENNE / SQUARE HENRY DUNANT/SQUARE HENRY DUNANT	(Bas moyen-âge) église
37072011AP	37 072 0011	les Bas de Sainte-Radegonde / les Bas de Sainte-Radegonde/les Bas de Sainte-Radegonde	(Age du bronze final) occupation ?
37072012AH	37 072 0035	Fort du Coudray / Le Château/Le Château	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) château fort
	37 072 0035	Fort du Coudray / Le Château/Le Château	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) courtine
	37 072 0035	Fort du Coudray / Le Château/Le Château	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) fossé
	37 072 0035	Fort du Coudray / Le Château/Le Château	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) porte
	37 072 0035	Fort du Coudray / Le Château/Le Château	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) tour
	37 072 0038	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) château fort
	37 072 0038	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) enceinte
	37 072 0038	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) rempart
	37 072 0039	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) château fort
	37 072 0039	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) habitat
	37 072 0039	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) mur
	37 072 0039	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) tour
	37 072 0040	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) château fort
	37 072 0040	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) tour
	37 072 0040	Château du Milieu : logis royaux / Forteresse de Chinon/Le Château	(Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) tour de guet
37072012AP	37 072 0012	la Grange Liénard / la Grange Liénard/la Grange Liénard	(Age du bronze final) occupation ?

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37072013AH	37 072 0036	parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge classique) fosse
	37 072 0036	parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge classique) habitat ?
	37 072 0037	parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Bas moyen-âge) cave
	37 072 0037	parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Bas moyen-âge) habitat
	37 072 0042	parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge) four
	37 072 0042	parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge) habitat ?
	37 072 0042	parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge) mur
	37 072 0043	Parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /Parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge) bâtiment
	37 072 0043	Parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /Parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge) habitat
	37 072 0044	Parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /Parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge) espace funéraire
	37 072 0044	Parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /Parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge) inhumation
	37 072 0044	Parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /Parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge) inhumation multiple
	37 072 0044	Parking de la Brèche, impasse Jean Macé / /Parking de la Brèche, impasse Jean Macé	(Moyen-âge) jardin
37072013AP	37 072 0013	la Palenne ou la Paleine / la Palenne ou la Paleine/la Palenne ou la Paleine	(Paléolithique moyen) occupation ?
37072014AH	37 072 0041	l'hôtel Dieu / le Bourg	(Moyen-âge - Période récente) bâtiment
	37 072 0041	l'hôtel Dieu / le Bourg	(Moyen-âge - Période récente) cave
	37 072 0041	l'hôtel Dieu / le Bourg	(Moyen-âge - Période récente) chapelle
	37 072 0041	l'hôtel Dieu / le Bourg	(Moyen-âge - Période récente) hôpital
	37 072 0041	l'hôtel Dieu / le Bourg	(Moyen-âge - Période récente) jardin
37072015AH	37 072 0046	rue F. Mitterand / rue F. Mitterand/rue F. Mitterand	(Haut moyen-âge? - Moyen-âge classique?) fossé
	37 072 0046	rue F. Mitterand / rue F. Mitterand/rue F. Mitterand	(Haut moyen-âge? - Moyen-âge classique?) occupation
37072016OP	37 072 0048	réseaux et arbres / /réseaux et arbres	(Age du bronze) fosse
	37 072 0048	réseaux et arbres / /réseaux et arbres	(Age du bronze) occupation
	37 072 0050	réseaux et arbres / /réseaux et arbres	(Second Age du fer) occupation

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
	37 072 0051	réseaux et arbres / réseaux et arbres	(Haut-empire - Epoque contemporaine) occupation
37072017OP	37 072 0053	la Plaine des Vaux / la Plaine des Vaux	(Haut-empire - Bas-empire) fosse
	37 072 0053	la Plaine des Vaux / la Plaine des Vaux	(Haut-empire - Bas-empire) fossé
	37 072 0053	la Plaine des Vaux / la Plaine des Vaux	(Haut-empire - Bas-empire) occupation
	37 072 0053	la Plaine des Vaux / la Plaine des Vaux	(Haut-empire - Bas-empire) trou de poteau
	37 072 0054	la Plaine des Vaux / la Plaine des Vaux	(Haut moyen-âge) occupation ?
	37 072 0055	la Plaine des Vaux / la Plaine des Vaux	(Second Age du fer) fossé
	37 072 0055	la Plaine des Vaux / la Plaine des Vaux	(Second Age du fer) occupation
37072019AH	37 072 0047	le pont Aliénor d'Aquitaine / le pont Aliénor d'Aquitaine	(Epoque moderne - Epoque contemporaine) pieu
	37 072 0047	le pont Aliénor d'Aquitaine / le pont Aliénor d'Aquitaine	(Epoque moderne - Epoque contemporaine) pont
37072901AH	37 072 0016	Tringuebermille / Tringuebermille/Tringuebermille	(Epoque indéterminée?) voie
	37 072 0034	La Grange Liénard / /	(Gallo-romain) villa grand(e)
	37 072 0052	les Justices / les Closeaux	(Moyen-âge) espace funéraire
	37 072 0052	les Justices / les Closeaux	(Moyen-âge) trous de poteau (ensemble de)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : CHOUZE-SUR-LOIRE

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37074001AH	37 074 0013	la Grand Prée / la Grand Prée/la Grand Prée	(Gallo-romain) voie
37074001AP	37 074 0001	le Plessis / le Plessis/le Plessis	(Néolithique?) occupation ?
37074002AH	37 074 0002	près du château d'eau / près du château d'eau/près du château d'eau	(Gallo-romain?) voie
37074003AH	37 074 0003	le long des berges de la Loire / le long des berges de la Loire/le long des berges de la Loire	(Epoque contemporaine) aménagement de berge
37074004AH	37 074 0004	le Grand Plessis / le Grand Plessis/le Grand Plessis	(Moyen-âge classique?) espace fortifié
	37 074 0004	le Grand Plessis / le Grand Plessis/le Grand Plessis	(Moyen-âge classique?) habitat groupé

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37074005AH	37 074 0005	rives du Lane / rives du Lane/rives du Lane	(Gallo-romain) aménagement de berge
37074006AH	37 074 0006	château des Reaux / château des Reaux/château des Reaux	(Moyen-âge) motte castrale
37074999AP	37 074 0007	sur la commune / sur la commune/sur la commune	(Néolithique final - Age du bronze ancien) occupation
	37 074 0008	sur la commune / sur la commune/sur la commune	(Néolithique final - Age du bronze ancien) occupation
	37 074 0009	sur la commune / sur la commune/sur la commune	(Néolithique final - Age du bronze ancien) occupation
	37 074 0010	sur la commune / sur la commune/sur la commune	(Néolithique final - Age du bronze ancien) occupation
	37 074 0011	sur la commune / sur la commune/sur la commune	(Néolithique final - Age du bronze ancien) occupation
	37 074 0012	sur la commune / sur la commune/sur la commune	(Néolithique final - Age du bronze ancien) occupation

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : CINAIS

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37076000AH	37 076 0015	le Moulin de la Voie / le Moulin de la Voie	(Gallo-romain) agglomération secondaire ?
37076001AH	37 076 0003	le Camp des Romains / le Camp des Romains/le Camp des Romains	(Second Age du fer - Haut-empire) dépôt monétaire
	37 076 0003	le Camp des Romains / le Camp des Romains/le Camp des Romains	(Second Age du fer - Haut-empire) oppidum ?
37076001AP	37 076 0001	le Camp des Romains / le Camp des Romains/le Camp des Romains	(Néolithique) menhir
37076002AP	37 076 0002	le Camp des Romains / le Camp des Romains/le Camp des Romains	(Néolithique) groupe de menhirs aligné(e)?
	37 076 0002	le Camp des Romains / le Camp des Romains/le Camp des Romains	(Néolithique) occupation
37076003AH	37 076 0007	les Carrois / les Carrois	(Gallo-romain) thermes
	37 076 0007	les Carrois / les Carrois	(Gallo-romain) villa ?
	37 076 0016	rue du Stade / rue du Stade	(Haut-empire - Bas-empire) bâtiment
	37 076 0016	rue du Stade / rue du Stade	(Haut-empire - Bas-empire) thermes
37076004AH	37 076 0004	le Cimetière / le Cimetière	(Gallo-romain) habitat
	37 076 0004	le Cimetière / le Cimetière	(Gallo-romain) mur

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37076005AH	37 076 0005	la Bourdillère / la Bourdillère	(Moyen-âge?) habitat troglodytique
37076006AH	37 076 0006	le Cimetière / le Cimetière, les Chillaux, la Mort	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) bourg
37076007AH	37 076 0008	la Mer / la Mer	(Gallo-romain) habitat
37076008AH	37 076 0009	la Boulardière / la Boulardière	(Gallo-romain) habitat
37076009AH	37 076 0010	les Prés de Beaumont / les Prés de Beaumont	(Gallo-romain) habitat
37076010AH	37 076 0011	les Prés de l'ilet / les Prés de l'ilet	(Gallo-romain) habitat
37076011AH	37 076 0012	Guenest / Guenest	(Gallo-romain) habitat
37076012AH	37 076 0013	le Grésillon / le Grésillon	(Gallo-romain) habitat
37076013AH	37 076 0014	voie de Candes à Chinon / voie de Candes à Chinon	(Gallo-romain?) voie ?

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : CRAVANT-LES-COTEAUX

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37089000AH	37 089 0019	Sonnay / Sonnay/Sonnay	(Epoque indéterminée?) occupation
	37 089 0019	Sonnay / Sonnay/Sonnay	(Epoque indéterminée?) parcellaire ?
	37 089 0019	Sonnay / Sonnay/Sonnay	(Epoque indéterminée?) trace agraire
	37 089 0021	les Rustaudries / les Rustaudries/les Rustaudries	(Epoque indéterminée?) occupation
	37 089 0021	les Rustaudries / les Rustaudries/les Rustaudries	(Epoque indéterminée?) trace agraire
	37 089 0022	la Verderie, les Malvaudières / la Verderie, les Malvaudières/la Verderie, les Malvaudières	(Epoque indéterminée?) occupation
	37 089 0022	la Verderie, les Malvaudières / la Verderie, les Malvaudières/la Verderie, les Malvaudières	(Epoque indéterminée?) parcellaire ?
	37 089 0022	la Verderie, les Malvaudières / la Verderie, les Malvaudières/la Verderie, les Malvaudières	(Epoque indéterminée?) trace agraire
37089001AH	37 089 0023	la Fosse Robert, la Fosse Sèche / la Fosse Robert, la Fosse Sèche/la Fosse Robert, la Fosse Sèche	(Haut-empire) ferme
37089001AP	37 089 0001	LE GROS CHILLOU / BRIANCON/BRIANCON	(Néolithique) dolmen
37089002AH	37 089 0025	Branche Torse / Branche Torse/Branche Torse	(Gallo-romain) occupation

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37089002AP	37 089 0002	près de la Laiterie / près de la Laiterie/près de la Laiterie	(Paléolithique ancien) occupation
37089003AP	37 089 0003	le Boisseau / le Boisseau/le Boisseau	(Néolithique) occupation
37089004AP	37 089 0004	le Croulay / le Croulay/le Croulay	(Néolithique) occupation
37089005AP	37 089 0005	Sonnay / Sonnay/Sonnay	(Néolithique) occupation
37089006AP	37 089 0006	Laboise Goron / Laboise Goron/Laboise Goron	(Néolithique) occupation
37089007AP	37 089 0007	les Fosses Sèches / les Fosses Sèches/les Fosses Sèches	(Paléolithique moyen) occupation
37089008AP	37 089 0008	la Taille aux Pères / la Taille aux Pères/la Taille aux Pères	(Paléolithique) occupation
37089009AP	37 089 0009	le Petit Eplin / le Petit Eplin/le Petit Eplin	(Paléolithique) occupation
37089010AP	37 089 0010	le Chêne des Hures / le Chêne des Hures/le Chêne des Hures	(Néolithique) occupation
37089011AP	37 089 0011	le Vau Gommier / le Vau Gommier/le Vau Gommier	(Néolithique) occupation
37089012AH	37 089 0026	la Lampe au Père / la Lampe au Père/la Lampe au Père	(Gallo-romain) production métallurgique
	37 089 0026	la Lampe au Père / la Lampe au Père/la Lampe au Père	(Gallo-romain) voie
37089012AP	37 089 0012	la Butte des Ajoncs / la Butte des Ajoncs/la Butte des Ajoncs	(Néolithique) occupation
37089013AH	37 089 0027	le Vau Gommier / le Vau Gommier/le Vau Gommier	(Gallo-romain) production métallurgique
	37 089 0027	le Vau Gommier / le Vau Gommier/le Vau Gommier	(Gallo-romain) trace agraire
	37 089 0027	le Vau Gommier / le Vau Gommier/le Vau Gommier	(Gallo-romain) village
37089013AP	37 089 0013	la Sablonnière / la Sablonnière/la Sablonnière	(Néolithique) occupation
37089014AH	37 089 0028	la Pinnetrie / la Pinnetrie/la Pinnetrie	(Epoque indéterminée) enceinte rectilinéaire
37089014AP	37 089 0014	Pallus / Pallus/Pallus	(Epoque indéterminée) occupation Préhistoire indéterminée
37089015AH	37 089 0015	"CHAPEAU AU MOINE" OU "CHAPEAU DE NAPOLEON" / LES BOISSEAUX/LES BOISSEAUX	(Epoque indéterminée) enceinte rectilinéaire
37089016AH	37 089 0016	les Renardières / les Renardières/les Renardières	(Age du bronze - Age du fer) enceinte
37089017AH	37 089 0017	le Champ Gouron / le Champ Gouron/le Champ Gouron	(Gallo-romain) atelier métallurgique
37089018AH	37 089 0018	le Château, le Vieux Clos / le Château, le Vieux Clos/le Château, le Vieux Clos	(Moyen-âge?) enceinte rectilinéaire
37089020AH	37 089 0020	Pallus / Pallus/Pallus	(Gallo-romain) habitat

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37089901AH	37 089 0024	LES MOUCHIES //	(Epoque indéterminée) voie

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : HUISMES

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37118000AH	37 118 0008	Mouzilly / Mouzilly/Mouzilly	(Epoque indéterminée?) occupation
	37 118 0008	Mouzilly / Mouzilly/Mouzilly	(Epoque indéterminée?) parcellaire ?
	37 118 0008	Mouzilly / Mouzilly/Mouzilly	(Epoque indéterminée?) trace agraire
37118000AP	37 118 0010	la Bouguerie, la Motte d'Huismes / la Bouguerie, la Motte d'Huismes/la Bouguerie, la Motte d'Huismes	(Néolithique?) bloc pierre
	37 118 0010	la Bouguerie, la Motte d'Huismes / la Bouguerie, la Motte d'Huismes/la Bouguerie, la Motte d'Huismes	(Néolithique?) occupation
37118001AH	37 118 0009	les Grandes Garantés / les Grandes Garantés/le Carroi Barillet	(Gallo-romain) fondation ?
	37 118 0009	les Grandes Garantés / les Grandes Garantés/le Carroi Barillet	(Gallo-romain) villa
37118001AP	37 118 0001	la Bouguerie / la Bouguerie/la Bouguerie	(Paléolithique ancien) occupation
37118002AP	37 118 0002	la Motte / la Motte/la Motte	(Paléolithique - Néolithique) occupation
37118003AP	37 118 0003	les Fontaines / les Fontaines/les Fontaines	(Paléolithique supérieur) occupation
37118004AP	37 118 0004	Contebault / Contebault/Contebault	(Néolithique) occupation
37118005AP	37 118 0005	le Vivier / le Vivier/le Vivier	(Néolithique) occupation
37118006AH	37 118 0006	les Bas Jardins / les Bas Jardins/l'Etui	(Gallo-romain) villa
37118007AH	37 118 0007	Beaulieu / Beaulieu/Beaulieu	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118008AH	37 118 0011	la Bouillette / la Bouillette/la Gare	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118009AH	37 118 0012	la Haute Salverte / la Haute Salverte/la Haute Salverte	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118010AH	37 118 0013	les Plantes / les Plantes/les Plantes	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118011AH	37 118 0014	le Clos de l'Abord / le Clos de l'Abord/Cuzé	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118012AH	37 118 0015	les Fontaines d'Auzon / les Fontaines d'Auzon/les Fontaines d'Auzon	(Epoque indéterminée) caveau

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
	37 118 0015	les Fontaines d'Auzon / les Fontaines d'Auzon/les Fontaines d'Auzon	(Epoque indéterminée) occupation
	37 118 0015	les Fontaines d'Auzon / les Fontaines d'Auzon/les Fontaines d'Auzon	(Epoque indéterminée) puits aérien(ne)
	37 118 0015	les Fontaines d'Auzon / les Fontaines d'Auzon/les Fontaines d'Auzon	(Epoque indéterminée) souterrain
37118013AH	37 118 0016	les Fontaines d'Auzon / les Fontaines d'Auzon/les Fontaines d'Auzon	(Epoque indéterminée) occupation
37118014AH	37 118 0017	les Vauzelles / les Vauzelles/les Vauzelles	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118015AH	37 118 0018	les Grands Champs / les Grands Champs/les Grands Champs	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118016AH	37 118 0019	les Basses Terres / /les Basses Terres	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118017AH	37 118 0020	Tours / Tours/les Fontaines d'Auzon	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118018AH	37 118 0021	les Caves Sauty / /les Caves Sauty	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118019AH	37 118 0022	Bel-Air / /Bel-Air	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118020AH	37 118 0023	les Monicous / les Montous/les Montous	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118021AH	37 118 0024	les Bois d'Ozon / /les Bois d'Ozon	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118022AH	37 118 0025	les Terres Fortes / /les Terres Fortes	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118023AH	37 118 0026	le Petit Marais / le Petit Marais/le Petit Marais	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118024AH	37 118 0027	le Clos Ribault / le Clos Ribault/la Poitevinère	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118025AH	37 118 0028	les Coudoilles / les Coudoilles/Cuzé	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118026AH	37 118 0029	la Croix Marion / la Croix Marion/la Croix Marion	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118027AH	37 118 0030	la Planche du Gué / la Planche du Gué/le Carroi Godreau	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37118029AH	37 118 0031	la Croix Marion / la Croix Marion/la Croix Marion	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
	37 118 0032	le Marais / le Marais/le Marais	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : LA ROCHE-CLERMAULT

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
-----------------------	----------------	----------------------------------	-------------------------

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37202002AH	37 202 0002	voie Loudun à / voie Loudun à	(Gallo-romain) voie ?
37202003AH	37 202 0003	le Grand Bréviande / le Grand Bréviande	(Gallo-romain) habitat
37202004AH	37 202 0004	rue de Taligny à l'église / rue de Taligny à l'église	(Bas moyen-âge - Epoque contemporaine) cimetière
	37 202 0004	rue de Taligny à l'église / rue de Taligny à l'église	(Bas moyen-âge - Epoque contemporaine) inhumation
	37 202 0005	rue de Taligny à l'église / rue de Taligny à l'église	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) bâtiment
	37 202 0005	rue de Taligny à l'église / rue de Taligny à l'église	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) établissement de religieux
	37 202 0005	rue de Taligny à l'église / rue de Taligny à l'église	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) inhumation
	37 202 0006	rue de Taligny à l'église / rue de Taligny à l'église	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) église
37202901AH	37 202 0001	la Pièce de Fontenay / la Pièce de Fontenay la Pièce de Fontenay	(Epoque indéterminée?) enceinte rectilinéaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles, régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : LERNE

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37126001AH	37 126 0001	église Saint-Martin / église Saint-Martin	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) bâtiment
	37 126 0001	église Saint-Martin / église Saint-Martin	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) cimetière
	37 126 0001	église Saint-Martin / église Saint-Martin	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) église
	37 126 0001	église Saint-Martin / église Saint-Martin	(Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) inhumation

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles, régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : MARCAY

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37144001AP	37 144 0001	la Fénétrie / la Fénétrie/la Fénétrie	(Néolithique) dolmen
37144002AH	37 144 0002	Les Perchais / Les Perchais	(Gallo-romain) villa grand(e)

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles, régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : RIVIERE

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37201001AH	37 201 0001	Église Notre-Dame //	(Moyen-âge classique) église
37201002AH	37 201 0002	dans le bourg / dans le bourg/dans le bourg	(Moyen-âge) cimetière
	37 201 0002	dans le bourg / dans le bourg/dans le bourg	(Moyen-âge) inhumation
	37 201 0002	dans le bourg / dans le bourg/dans le bourg	(Moyen-âge) sarcophage
37201003AH	37 201 0003	sur la commune / sur la commune/sur la commune	(Epoque indéterminée) gué

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles, régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : SAINT-BENOIT-LA-FORET

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37210000AH	37 210 0017	Turpenay / TURPENAY/Turpenay	(Epoque indéterminée?) mur ?
	37 210 0017	Turpenay / TURPENAY/Turpenay	(Epoque indéterminée?) parcellaire ?
37210001AH	37 210 0030	Puy du Renard / Puy du Renard/Puy du Renard	(Epoque indéterminée?) mur
	37 210 0030	Puy du Renard / Puy du Renard/Puy du Renard	(Epoque indéterminée?) parcellaire parallèle pierres sèches
	37 210 0030	Puy du Renard / Puy du Renard/Puy du Renard	(Epoque indéterminée?) trace agraire
37210002AH	37 210 0023	Turpenay / Turpenay/Turpenay	(Epoque indéterminée?) enceinte taluté(e) quadrangulaire
	37 210 0023	Turpenay / Turpenay/Turpenay	(Epoque indéterminée?) fossé
372100037	37 210 0037	La Pommerais / Forêt de Chinon	(Gallo-romain) villa
37210003AH	37 210 0018	Beugny / Beugny/Beugny	(Age du bronze? - Age du fer?) construction
	37 210 0018	Beugny / Beugny/Beugny	(Age du bronze? - Age du fer?) fossé
	37 210 0018	Beugny / Beugny/Beugny	(Age du bronze? - Age du fer?) mur
	37 210 0018	Beugny / Beugny/Beugny	(Age du bronze? - Age du fer?) occupation
37210003AP	37 210 0003	Puy du Renard / Puy du Renard/Puy du Renard	(Néolithique) atelier de polissage ?
	37 210 0003	Puy du Renard / Puy du Renard/Puy du Renard	(Néolithique) polissoir fixe
37210004AH	37 210 0020	la Procuerie / la Procuerie/la Procuerie	(Gallo-romain?) occupation

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37210005AH	37 210 0021	l'Etang / l'Etang/l'Etang	(Gallo-romain) habitat
37210006AH	37 210 0006	la Grange Folle / le Chêne du Baril/le Chêne du Baril	(Moyen-âge classique) habitat ?
	37 210 0006	la Grange Folle / le Chêne du Baril/le Chêne du Baril	(Moyen-âge classique) puits
37210007AH	37 210 0026	Beaulieu / Beaulieu/Beaulieu	(Epoque indéterminée?) carrière
37210008AH	37 210 0008	Château Pomard / la Pomardière/la Pomardière	(Moyen-âge?) butte
	37 210 0008	Château Pomard / la Pomardière/la Pomardière	(Moyen-âge?) habitat ?
	37 210 0008	Château Pomard / la Pomardière/la Pomardière	(Moyen-âge?) mur
37210009AH	37 210 0032	Route Forestière de Rabelais / Route Forestière de Rabelais/Route Forestière de Rabelais	(Epoque indéterminée) voie
37210010AH	37 210 0035	Le Liza/Les Caves Margotte / Turpenay/Turpenay	(Bas moyen-âge?) aménagement indéterminé troglodytique
37210011AH	37 210 0036	Les Caves Perrières / La Cave aux Fourneaux/La Cave aux Fourneaux	(Epoque indéterminée) carrière
37210016AH	37 210 0016	le Palis / le Palis/le Palis	(Epoque indéterminée?) mur
	37 210 0016	le Palis / le Palis/le Palis	(Epoque indéterminée?) parcellaire ?
37210017AH	37 210 0031	la Brosse / la Brosse/la Brosse	(Epoque indéterminée?) mur ?
	37 210 0031	la Brosse / la Brosse/la Brosse	(Epoque indéterminée?) parcellaire ?
37210018AH	37 210 0033	la Pomardière / la Pomardière/la Pomardière	(Epoque indéterminée?) enceinte pierres sèches quadrangulaire?
	37 210 0033	la Pomardière / la Pomardière/la Pomardière	(Epoque indéterminée?) habitat ?
	37 210 0033	la Pomardière / la Pomardière/la Pomardière	(Epoque indéterminée?) mur
37210901AH	37 210 0001	le Pals / le Pals/le Pals	(Epoque indéterminée?) bloc aligné(e)
	37 210 0001	le Pals / le Pals/le Pals	(Epoque indéterminée?) voie ?
37210902AH	37 210 0002	la Pomardière / la Pomardière/la Pomardière	(Epoque indéterminée?) enceinte pierres sèches quadrangulaire
	37 210 0002	la Pomardière / la Pomardière/la Pomardière	(Epoque indéterminée?) mur
37210903AH	37 210 0019	Forêt de Chinon / La Baste/La Baste	(Epoque indéterminée) aménagement indéterminé
	37 210 0019	Forêt de Chinon / La Baste/La Baste	(Epoque indéterminée) fossé
37210904AH	37 210 0004	allée de Dorothée / les Egrands/les Egrands	(Age du bronze? - Age du fer?) carrière en plein air pierre?

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
	37 210 0004	allée de Dorothée / les Egrands/les Egrands	(Age du bronze? - Age du fer?) fossés (réseau de) taluté(e)
	37 210 0004	allée de Dorothée / les Egrands/les Egrands	(Age du bronze? - Age du fer?) parcellaire taluté(e)
37210905AH	37 210 0005	allée de Mourouse / Le Chêne du Poteau/le Chêne du Poteau	(Age du bronze? - Age du fer?) parcellaire taluté(e)?
	37 210 0005	allée de Mourouse / Le Chêne du Poteau/le Chêne du Poteau	(Age du bronze? - Age du fer?) trace agraire
	37 210 0022	allée de Mourouse / le Chêne du Poteau/le Chêne du Poteau	(Epoque indéterminée) fossé
	37 210 0022	allée de Mourouse / le Chêne du Poteau/le Chêne du Poteau	(Epoque indéterminée) parcellaire taluté(e)?
37210906AH	37 210 0034	Forêt de Chinon / Le Châtelier/Le Châtelier	(Epoque indéterminée) aménagement indéterminé
	37 210 0034	Forêt de Chinon / Le Châtelier/Le Châtelier	(Epoque indéterminée) construction
	37 210 0034	Forêt de Chinon / Le Châtelier/Le Châtelier	(Epoque indéterminée) habitat
	37 210 0034	Forêt de Chinon / Le Châtelier/Le Châtelier	(Epoque indéterminée) trace agraire
37210907AH	37 210 0007	Forêt de Chinon / Les Basses Coudres/les Basses Coudres	(Age du bronze? - Age du fer?) trace agraire
37210908AH	37 210 0029	Forêt de Chinon / Les Basses Coudres/les Basses Coudres	(Epoque indéterminée) fossé
37210909AH	37 210 0009	Forêt de Chinon / Carrefour des Belles Cousines/Carrefour des Belles Cousines	(Epoque indéterminée) fossé
37210910AH	37 210 0010	Abbaye de Turpenay / Turpenay/Turpenay	(Epoque indéterminée) butte
37210911AH	37 210 0011	Forêt de Chinon / La Metairie aux Moines/La Metairie aux Moines	(Epoque indéterminée) carrière pierre
	37 210 0011	Forêt de Chinon / La Metairie aux Moines/La Metairie aux Moines	(Epoque indéterminée) trace agraire
37210912AH	37 210 0012	Forêt de Chinon / nord Le Chêne du Baril/nord Le Chêne du Baril	(Age du fer?) mine fer
	37 210 0024	Forêt de Chinon / nord Le Chêne du Baril/nord Le Chêne du Baril	(Epoque moderne?) fossé
	37 210 0025	Forêt de Chinon / nord Le Chêne du Baril/nord Le Chêne du Baril	(Epoque moderne?) trace agraire
37210913AH	37 210 0013	Forêt de Chinon / La Fontaine aux Dames/La Fontaine aux Dames	(Epoque indéterminée) carrière pierre
	37 210 0013	Forêt de Chinon / La Fontaine aux Dames/La Fontaine aux Dames	(Epoque indéterminée) communication
	37 210 0013	Forêt de Chinon / La Fontaine aux Dames/La Fontaine aux Dames	(Epoque indéterminée) construction
	37 210 0013	Forêt de Chinon / La Fontaine aux Dames/La Fontaine aux Dames	(Epoque indéterminée) fossé
	37 210 0013	Forêt de Chinon / La Fontaine aux Dames/La Fontaine aux Dames	(Epoque indéterminée) trace agraire

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37210914AH	37 210 0014	Forêt de Chinon / Villiers/Villiers	(Epoque indéterminée) carrière pierre
	37 210 0014	Forêt de Chinon / Villiers/Villiers	(Epoque indéterminée) construction
	37 210 0014	Forêt de Chinon / Villiers/Villiers	(Epoque indéterminée) fossé
	37 210 0014	Forêt de Chinon / Villiers/Villiers	(Epoque indéterminée) puits
	37 210 0014	Forêt de Chinon / Villiers/Villiers	(Epoque indéterminée) trace agraire
37210915AH	37 210 0015	Forêt de Chinon / Les Forges/Puy du Renard/Les Forges/Puy du Renard	(Bas-empire?) voie
	37 210 0027	Forêt de Chinon / Les Forges/Puy du Renard/Les Forges/Puy du Renard	(Epoque indéterminée) fossé
	37 210 0028	Forêt de Chinon / Les Forges/Puy du Renard/Les Forges/Puy du Renard	(Epoque indéterminée) trace agraire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37220000AH	37 220 0000	Agglomération secondaire antique / le Petit-Thouars, la Chaussée/le Petit-Thouars, la Chaussée	(Gallo-romain) agglomération secondaire
37220001AH	37 220 0001	sur la commune / sur la commune/sur la commune	(Gallo-romain) voie
37220002AH	37 220 0005	Château du Petit-Thouard / Château du Petit-Thouard/Château du Petit-Thouard	(Gallo-romain) villa
	37 220 0006	Château du Petit-Thouard / Château du Petit-Thouard/Château du Petit-Thouard	(Bas-empire) cimetière
	37 220 0006	Château du Petit-Thouard / Château du Petit-Thouard/Château du Petit-Thouard	(Bas-empire) inhumation
37220002AP	37 220 0002	la Vallée des Veaux / la Vallée des Veaux/la Vallée des Veaux	(Néolithique?) occupation
37220003AH	37 220 0007	Port Guyot, Port du Rassay / Port Guyot, Port du Rassay/Port Guyot, Port du Rassay	(Epoque moderne? - Epoque contemporaine?) aménagement de berge
37220003AP	37 220 0003	la Gaudrée / la Gaudrée/la Gaudrée	(Néolithique?) occupation ?
37220004AH	37 220 0008	La Chaussée / La Chaussée/La Chaussée	(Gallo-romain) construction
37220004AP	37 220 0004	la Vallée de Crote / la Vallée de Crote/la Vallée de Crote	(Néolithique?) occupation ?

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : SAVIGNY-EN-VERON

Numéro de site DRACAR	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37242001AH	37 242 0001	Près de la Rue Courte / /Près de la Rue Courte	(Gallo-romain) habitat
	37 242 0001	Près de la Rue Courte / /Près de la Rue Courte	(Gallo-romain) puits petit appareil
37242002AH	37 242 0002	les Vignes des Varennes / les Vignes des Varennes/les Vignes des Varennes	(Age du fer - Gallo-romain) four ?
	37 242 0002	les Vignes des Varennes / les Vignes des Varennes/les Vignes des Varennes	(Age du fer - Gallo-romain) habitat
	37 242 0002	les Vignes des Varennes / les Vignes des Varennes/les Vignes des Varennes	(Age du fer - Gallo-romain) mur
37242003AH	37 242 0003	Pas de Goubert / /Pas de Goubert	(Gallo-romain) habitat
37242004AH	37 242 0004	près de la route de Véron / les Chachenets/Mezières	(Gallo-romain) habitat
37242005AP	37 242 0005	le Puy Rigault / /le Puy Rigault	(Paléolithique ancien - Néolithique final) occupation
37242006AP	37 242 0006	les Chachenets / les Chachenets/les Chachenets	(Néolithique) occupation ?
37242007AP	37 242 0007	les Sablons / les Sablons/les Sablons	(Néolithique) occupation
37242008AP	37 242 0008	la Maison Meslier / la Maison Meslier/la Maison Meslier	(Néolithique) occupation
37242009AP	37 242 0009	berge de la Vienne - Près de la Rue Courte / berge de la Vienne - Près de la Rue Courte/berge de la Vienne - Près de la Rue Courte	(Néolithique - Age du bronze) occupation
37242010AP	37 242 0010	les Louzais / les Louzais/les Louzais	(Néolithique) occupation
37242011AH	37 242 0011	les Chachenets / les Chachenets/les Chachenets	(Gallo-romain) habitat
37242012AH	37 242 0012	Bois des Louzais / /Bois des Louzais	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37242013AH	37 242 0013	les Plantes / /Fougères	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37242014AH	37 242 0014	entre le Champ Cherin et le Moité / /Carroi du Moité	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37242015AH	37 242 0015	le Pas de Goubert / /le Pas de Goubert	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37242016AH	37 242 0016	la Minotière / /la Minotière	(Gallo-romain) occupation ?
37242017AH	37 242 0017	rue du Stade / /la Bertelonnière	(Gallo-romain) occupation ?
37242018AH	37 242 0018	les Fromentaux du Bourg / /le Pas de Raifaut	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?
37242019AH	37 242 0019	la Maison Meslier / la Maison Meslier/la Maison Meslier	(Gallo-romain) occupation
37242020AH	37 242 0020	au bout de la rue de l'Ormeau / la Prairie du Véron/la Prairie du Véron	(Gallo-romain - Moyen-âge) occupation ?

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : SEUILLY

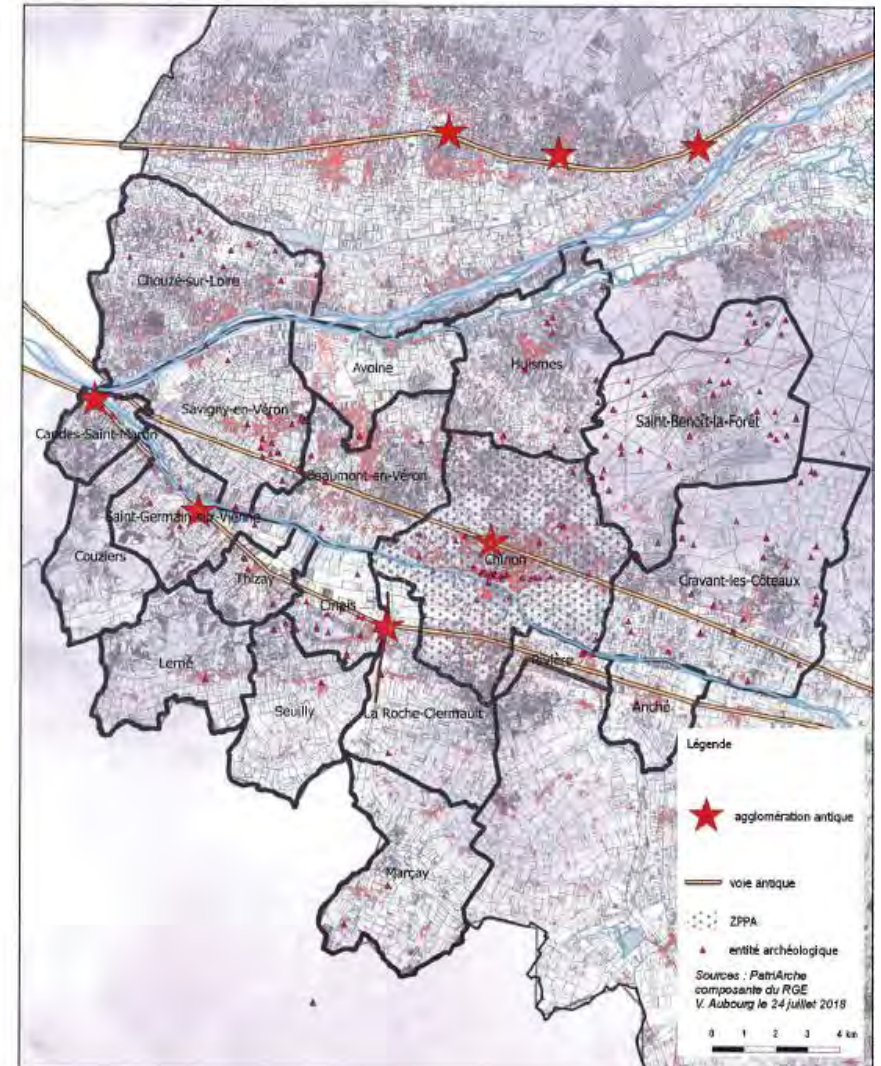
DRACAR	I'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37248001AH	37 248 0001	ABORDS DE L'ABBAYE / ABBAYE/ABBAYE	(Moyen-âge classique) cimetière
	37 248 0001	ABORDS DE L'ABBAYE / ABBAYE/ABBAYE	(Moyen-âge classique) inhumation
37248002AH	37 248 0002	le Bois du Bourg / le Bois du Bourg/le Bois du Bourg	(Epoque indéterminée?) enceinte
37248003AH	37 248 0003	l'abbaye / l'abbaye/l'abbaye	(Moyen-âge) architecture religieuse
	37 248 0004	l'abbaye / l'abbaye/l'abbaye	(Moyen-âge) occupation
	37 248 0005	l'abbaye / l'abbaye/l'abbaye	(Moyen-âge) sépulture
	37 248 0006	l'abbaye / l'abbaye/l'abbaye	(Moyen-âge) mur
	37 248 0007	l'abbaye / l'abbaye/l'abbaye	(Epoque moderne) architecture religieuse
	37 248 0008	l'abbaye / l'abbaye/l'abbaye	(Epoque contemporaine) architecture religieuse
37248901AH	37 248 0001	le Bois du Bourg 2 / le Bois du Bourg 2/le Bois du Bourg 2	(Age du bronze? - Age du fer?) tumulus

Préfecture de la région Centre-Val de Loire, Direction régionale des Affaires culturelles,
régional de l'Archéologie,
liste des entités archéologiques de la commune de : THIZAY

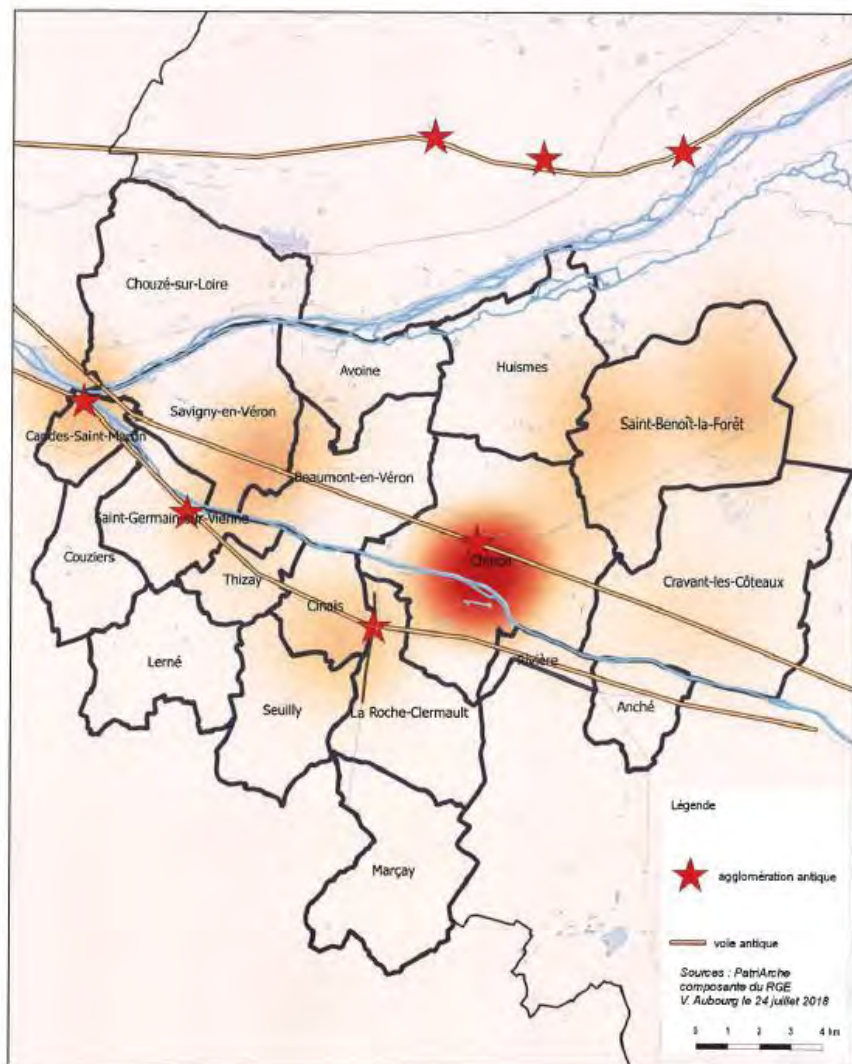
Numéro de site DRACAR	Numéro de I'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	Chronologie et vestiges
37258001AH	37 258 0004	Bois du Bourg / Bois du Bourg/Bois du Bourg	(Epoque indéterminée) enceinte rectilinéaire
37258001AP	37 258 0001	LA PIERRE COUVERTE / /	(Néolithique) dolmen
37258002AH	37 258 0002	Louzay / Louzay/Louzay	(Moyen-âge?) occupation
	37 258 0002	Louzay / Louzay/Louzay	(Moyen-âge?) souterrain
37258003AH	37 258 0003	Louzay / Louzay/Louzay	(Moyen-âge?) occupation
	37 258 0003	Louzay / Louzay/Louzay	(Moyen-âge?) souterrain



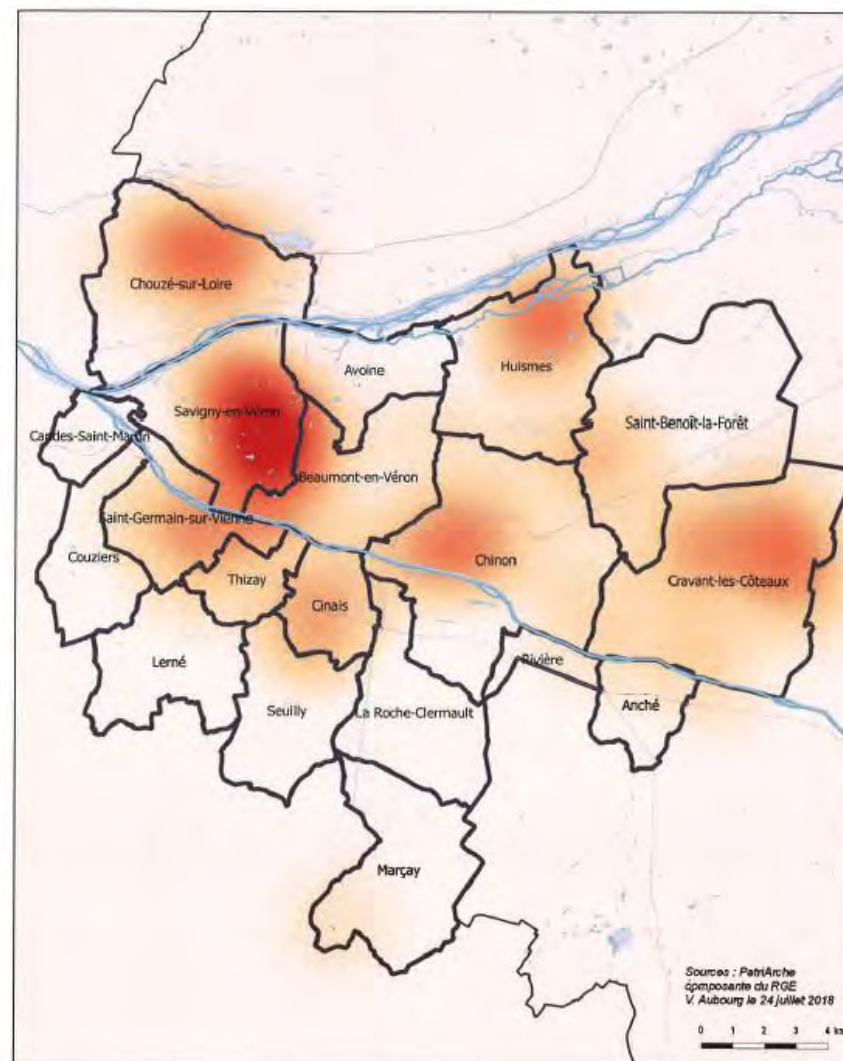
**ZPPA et sites archéologiques
sur la communauté de communes Chinon,
Vienne et Loire
Etat des connaissances au 25 juillet 2018**



**Les sites archéologiques
 historiques
 sur la communauté de communes Chinon,
 Vienne et Loire
 Etat des connaissances au 25 juillet 2018**



**Les sites archéologiques
 préhistoriques
 sur la communauté de communes Chinon,
 Vienne et Loire
 Etat des connaissances au 25 juillet 2018**



Arrêté

définissant le mode de saisine du Préfet de Région en application de l'article L 522-5, 2^{ème} alinéa, du Code du Patrimoine et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Commune de Chinon (Indre-et-Loire)

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT l'intérêt historique et archéologique de la commune de Chinon, agglomération médiévale d'origine antique, et dont le terroir est occupé dès la préhistoire ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Chinon sont définis trois types de zones géographiques, comme le prévoit le 1° de l'article 1er du décret n°2002-89, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique "A", toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles, ainsi que les travaux énumérés à l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme dont l'emprise est supérieure à 100 m².
- dans la zone "B", les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est supérieure à 300 m², ainsi que les travaux énumérés à l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme dont l'emprise est supérieure à 100 m².
- dans la zone "C", les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est supérieure à 10 000 m², ainsi que les travaux énumérés à l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme dont l'emprise est supérieure à 1 000 m² ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la région. Il sera adressé par le préfet du département au Maire de la commune, aux fins d'affichage en Mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 3 : Le Directeur régional des Affaires culturelles et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 JUIL. 2004



Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire
Service régional de l'archéologie

Demande anticipée de prescription archéologique

Afin de leur permettre de mieux maîtriser les délais liés aux contraintes archéologiques, l'article L.522-4 du code du patrimoine prévoit la possibilité pour les aménageurs de saisir le préfet de région d'une demande anticipée de prescription archéologique. Celle-ci doit intervenir avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative requise pour la réalisation du projet.

La demande anticipée de prescription archéologique s'inscrit dans une procédure en deux étapes :

- une demande d'examen préalable du projet afin de savoir s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (article R.523-12 du code du patrimoine),
- une demande anticipée de prescription archéologique (article R.523-14 du code du patrimoine).

En application de l'article R.523-12 du code du patrimoine, un dossier complet doit être adressé au préfet de la région Centre - Val de Loire (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans cedex). Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

Nom de la commune

Localisation

Intitulé du projet d'aménagement

Plan de localisation (IGN 1/25000)

Plan parcellaire comportant les références cadastrales (extrait cadastral) et figurant l'emprise du projet (si possible, pour les grands aménagements, fichier numérique au format DXF (version 2010/2013, projection Lambert 93)).

État parcellaire, contenances et superficie totale des terrains sur lesquels porte le projet

Notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux

À compter de la réception de la demande d'examen préalable du projet, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour informer le demandeur si son projet présenté donnera lieu ou non à une prescription archéologique. En cas de réponse positive du préfet de région, l'aménageur est en droit de solliciter la prescription de diagnostic.

À compter de la réception de la demande anticipée de prescription archéologique, le préfet dispose d'un délai de 1 mois (délai porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à étude d'impact) pour prescrire un diagnostic archéologique.

En application de l'article L.522-4 du code du patrimoine, l'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique pour un aménagement sur un terrain d'une surface égale ou supérieure à 3 000 m², est redevable de la redevance prévue à l'article L.524-2. La demande anticipée de prescription archéologique constitue un système partiellement dérogatoire aux règles de prescription et de liquidation de la redevance. En effet, cette demande constitue en elle-même un fait générateur de redevance et ce, quelle que soit la nature de l'aménagement projeté. En conséquence, aucune exonération n'est possible. La redevance d'archéologie préventive est calculée sur la base d'un taux indexé sur l'indice du coût de la construction (0,54 € par mètre carré, taux fixé par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018).

Enfin, la demande anticipée de prescription archéologique doit faire l'objet d'un courrier dûment daté et signé par le demandeur.

LE PATRIMOINE NON PROTÉGÉ

Au-delà de ces monuments, sites et autres secteurs faisant l'objet de protection, le territoire recèle également de nombreux édifices (châteaux, manoirs, maisons de maître, maisons de bourg, bâti rural, puits, lavoirs...), qui présentent un intérêt architectural et/ou patrimonial, et contribuent souvent à la qualité des paysages tant ruraux (en tant que points d'appel et éléments repères) qu'urbains, mais qui ne sont pas protégés à ce jour.

Il n'existe cependant pas sur le territoire de recensement exhaustif de ce patrimoine bâti. Certains documents d'urbanisme en vigueur se sont attachés à protéger par le règlement des édifices (maisons, patrimoine vernaculaire etc.), mais ce n'est pas le cas sur toutes les communes.

Certains de ces édifices sont localisés dans les rayons de 500 mètres de monuments protégés au titre de la législation sur les monuments historiques. Ils doivent donc à ce titre faire à minima l'objet d'une demande de permis de démolir en cas de projet de démolition et recevoir l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous travaux de restauration, modification ou changement d'affectation (avis conforme depuis la loi «LCAP»).

Mais dans la plupart des cas, ils n'entrent pas dans le cadre de la législation sur les abords des monuments historiques, et ne bénéficient donc pas de protection même indirecte. Dès lors le PLU peut être utilisé comme outil de protection et de mise en valeur, en s'appuyant sur l'article L.151-19 du code de l'urbanisme qui stipule que :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE DU TERRITOIRE

Le territoire de Chinon Vienne et Loire regroupe un habitat traditionnel homogène de par l'utilisation d'un matériau unique en maçonnerie : le tuffeau.

Décliné selon des techniques d'appareillages ou de tailles, le tuffeau constitue le matériau de prédilection sur tout le territoire de Chinon Vienne et Loire jusqu'au XIXe siècle, conférant ainsi une unité de couleur à l'ensemble des bourgs et hameaux.

Les toitures d'ardoises et de tuiles plates que l'on trouve à La Roche-Clermault et Marçay complètent cette palette de couleur.

La présence des affleurements de tuffeau sur le territoire a fortement influencé la morphologie des bourgs et des hameaux. En effet, s'appuyant majoritairement sur les coteaux, les bourgs et hameaux s'étendent souvent en cordon linéaire au long des voies.

Cette unité de matériau recouvre cependant une diversité quant à l'architecture des bâtiments.

On reprendra ci-après les planches typologies réalisées en 2007 dans le cadre du PLUi de la Rive Gauche de la Vienne par Bruno DUQUOC qui permettent de distinguer :

- L'habitat traditionnel de coteau
- La maison d'habitation du XIXe siècle
- Les bâtiments traditionnels agricoles

IV - 1 - TYPOLOGIES ARCHITECTURALES



- ◆ HABITAT TRADITIONNEL DE COTEAU
- ◆ MAISON D'HABITATION DU 19^{ÈME} SIÈCLE
- ◆ BÂTIMENTS TRADITIONNELS AGRICOLES
- ◆ BÂTI RÉCENT PAVILLONNAIRE



CONSTITUTION D'UN HABITAT DE COTEAU



Cavité naturelle
Ou cave creusée par
l'homme
(extraction du tuffeau)



Adaptation de la cave de-
moyenne : une façade en
tuffeau ferme l'espace
habitation. L'entrée de
l'annexe est retravaillée en
tuffeau appareillé.



L'habitat s'agrandit par
extension à flanc de coteau
et s'insère dans les acci-
dents naturels de la paroi
du tuffeau.



L'ancienne habitation de
coteau est laissée au profit
d'une maison XIX confortable
positionnée à la perpen-
diculaire au coteau.

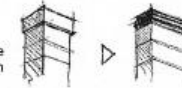
Quelques éléments de couverture

- Couverture en ardoises naturelles
- En l'absence de corniche, le chevron est saillant et forme coyau (changement de pente)
- Faîtage en tuile ronde scellée à la chaux ou en zinc (à partir du XIX^e siècle)



On observe quelques lucarnes en bois ou tuf-
feau sur les bâtiments antérieurs au XIX dont le
grenier servait de stockage.

Cheminée en tuffeau dont le
couronnement a été refait en
brique.



Ventilation des combles

Pignon à rondelis (débordant en
toiture) très peu ouvert sur la
chaussée. (1 fenêtre ou 1 ouver-
ture de ventilation).

Cave demeurante
transformée en re-
mise

Extension en tuffeau appa-
reillé servant d'annexe,
remise

Bâtiment d'habitation sur deux niveaux couvert à deux
pentes ou mono-pente, orientation Est Ouest. Pas de
lucarne en général.



A l'abris des vents l'habitat se développe le long du coteau épargnant ainsi le domaine cultivable.

**HABITAT
TRADITIONNEL DE
COTEAU
XIX OU ANTERIEUR AU XIX**

ELEMENTS DE FACADE :

Utilisation de la pierre de tuffeau, matériau disponible sur place sous deux formes :

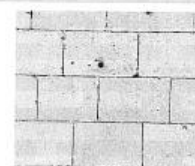
- moellons assisés pour la façade courante, encadrements et chaînage en pierre de taille. (1)
- pierre de taille (pour la façade courante). (2)



Transition dans la façade entre un mur ravalé, rejointoyé et l'ancien mur.



XV—XIX^e (1) Maçonnerie de moellons assisés. Chaînage à tuffeau appareillé

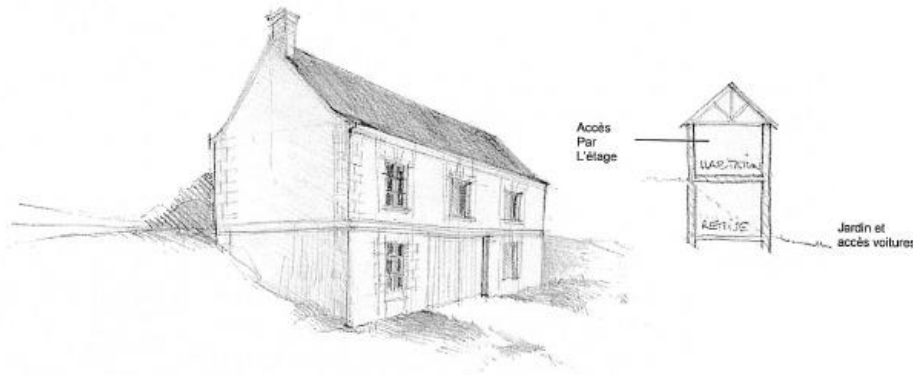


Maçonnerie en pierres de tuffeau appareillées à



Soubassement réalisé quelque fois en pierre

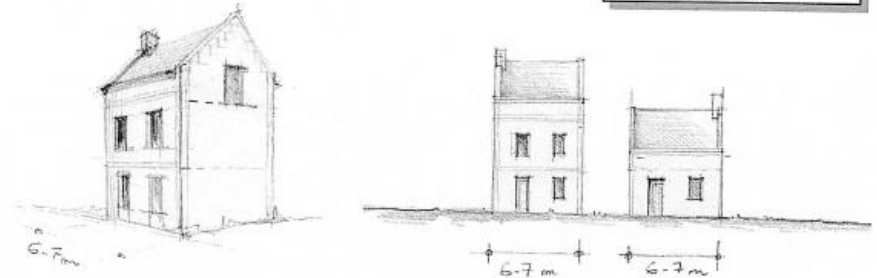
MAISON XIX° DE COTEAU
(parallèle au coteau au delà de la route)



- Maison à deux niveaux s'inscrivant dans la pente
- Composition symétrique
- Appareillage tuffeau en pierres de taille (étage)
- Appareillage en moëllon—chainage et encadrement en pierre de taille
- Corniche sculptée
- Bandeaux, modénatures de façades diverses.
- Utilisation du Rdc en remise, annexe, garage accessible par le jardin
- Cheminée en brique
- Rondelis ou non

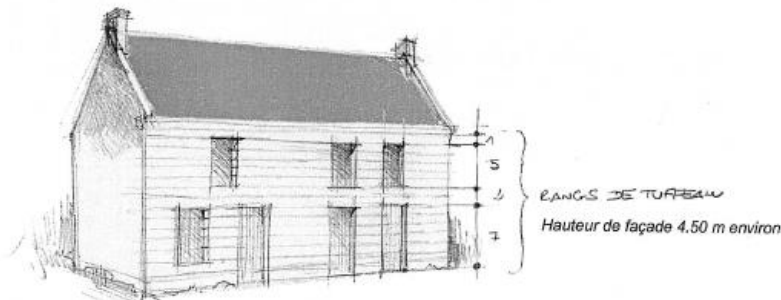
PETITE MAISON DE BOURG
XIX°

MAISONS
D'HABITATION
XIXÈME



- Maison haute, verticale, habitable sur 2 niveaux (+ grenier aménageable) à base carrée
- Façade tuffeau en pierre de taille ou réservation pour enduit avec chainage,
- Encadrements tuffeux et corniche sculptée, bandeau à mi-hauteur de façade.
- Pignon à rondelis

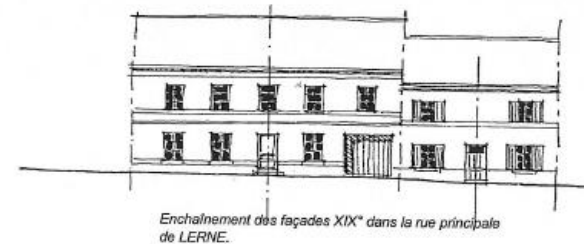
MAISON XIX°
perpendiculaire au coteau
ou parallèle à la route



- Maison habitable sur 2 niveaux à base rectangulaire.
- Appareillage en pierre de taille
- Ouvertures régulières, alignements des linteaux.
- Greniers
- Pas de lucarne
- Corniche passant devant le rondelis

MAISONS XIX° DE BOURG
(LERNE, SEUILLY ...)

En dehors des ensembles remarquables type château, belles demeures bourgeoises isolées, il existe un patrimoine de la maison de bourg XIX° qui s'est constituée lors du fort développement des bourgs à la fin du XIX°

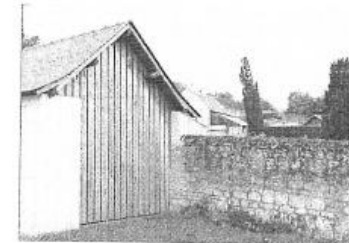
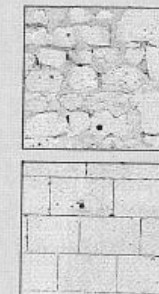


- Maison sur 2 niveaux
- Composition symétrique
- Bandeau
- Corniche
- Chainage
- Soubassement

**BATIMENT
TRADITIONNELS
AGRICILES**

Jusqu'au début du XXème siècle les bâtiments agricoles ne se différencient de l'habitat que par leurs volumes plus hauts et plus larges. Les matériaux sont, au même titre que l'habitat, fonction de la ressource locale (tuffeau et bois).

La spécificité architecturale de Marcay qui se rattache aux pays du Loudunais fait l'objet d'un encadré (voir ci-contre).

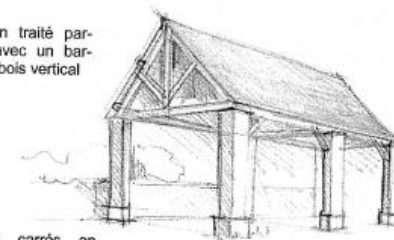


Le bois était quelques fois utilisé pour habiller les pignons des granges. Cette construction contemporaine montre l'heureuse association du bois et du tuffeau



Au XXème siècle, l'extension de l'exploitation agricole se fait par de grands volumes indépendants utilisant un autre registre de matériaux.
Bâtiments aux volumes variés mais liés entre eux jusqu'au XXème siècle, traitement en petits volumes

Pignon traité parfois avec un bardage bois vertical



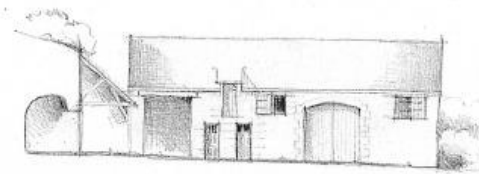
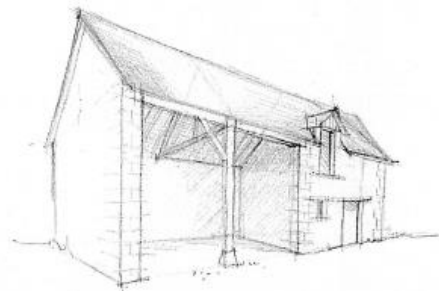
Piliers carrés en tuffeau et base en pierre dure

Hangar/Grange

PLU - RIVE GAUCHE DE LA VIENNE - URBAN'ISM - BOSCH & PIGOT - BRUNO DUQUOC

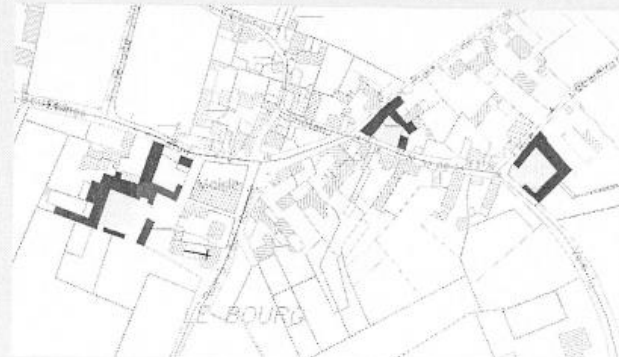
PAGE 52

Bâtiment de ferme que l'on retrouve en appui sur les coteaux.



Exemple de corps de bâtiment associant différentes fonctions : grange, hangar, grenier, logement de journaliers

LA SPECIFICITE DE MARCAY : l'influence poitevine



Marcay constitue une spécificité en terme d'architecture de part sa situation en limite de deux zones d'influences : le Saumurois (tuffeau et ardoise) et le Loudunais (tuffeau moëllon et tuile).

Fermes à cours fermées: Ensemble bâtis faisant partie du bourg ou affirmant une position isolée par rapport au bourg. Les bâtiments s'organisent autour d'une cour et sont reliés entre eux par un mur percé d'un porche ostentatoire.

Exemple de propriétés agricoles intégrées dans le bourg



Exemple d'une ferme isolée du bourg

LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE

Ponctuant les tissus urbains anciens ou les espaces agricoles, de nombreux édifices bâtis antérieurement au XXe siècle enrichissent le patrimoine local.

La base de données Mérimée est mise en œuvre par la direction de l'Architecture et du Patrimoine et est enrichie par les travaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Elle recense alors les édifices et les objets (patrimoine végétal, industriel..) ainsi que les images historiques du territoire. Des centaines d'édifices sont recensés sur le territoire de la CC CVL.

Dans les pages qui suivent les éléments de patrimoine identifiés sont issus du Dictionnaire des Communes de Touraine, qui permet de faire ressortir les éléments les plus significatifs.

Les séjours des Rois de France dans le Pays du Chinonais ont laissé un héritage historique qui se traduit par une richesse architecturale exceptionnelle. De nombreux châteaux, logis et manoirs ont donc été érigés sur le territoire. Beaucoup ont aujourd'hui des fonctions économiques (domaine viticole, hôtel, gîte de groupe...) et ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Aussi, afin de permettre la préservation de ce patrimoine, un équilibre est à trouver entre le développement des activités économiques qui s'y sont installées, qui permettent de financer de coûteux travaux pour faire vivre le patrimoine, et la protection des éléments architecturaux de ces édifices.

LES CHÂTEAUX ET MANOIRS



1



2



3



4

1 Château de Chargé (La Roche-Clermault) (www.gites.fr)

2 Château de la Caillerie (Avoine) (<http://tourainissime.blogspot.fr>)

3 Château de Beugny (Saint-Benoît-la-Forêt)

4 Château de la Trochoire (Couziers) (<http://tourainissime.blogspot.fr>)

AVOINE : château de La Caillerie (XIXe siècle)

BEAUMONT-EN-VERON : manoir de Danzay (XVe siècle)

BEAUMONT-EN-VERON : manoir de La Girardièrre

BEAUMONT-EN-VERON : château de Pontourny (XIXe siècle)

BEAUMONT-EN-VERON : manoir d'Isoré (XVIIe siècle)

CHINON : manoir de Bourgneuf (XVIe siècle)

CHINON : château de La Grille (XVe-XVIe siècles)

CHINON : château des Fontenils (XIXe siècle)

CHINON : château de La Canardièrre

CHINON : château de Vaugaudry

CHINON : château du Plessis-Gerbault

CHOUZE-SUR-LOIRE : Prieuré du Plessis-aux-Moines (XIe siècle)

COUZIERES : manoir de La Goujonnière (XIXe siècle)

COUZIERES : manoir de La Cour (XVe siècle)

COUZIERES : château de La Trochoire (XIXe siècle)

CRAVANT-LES-COTEAUX : château de Sonnay (XIXe siècle)

CRAVANT-LES-COTEAUX : manoir de La Bellonnière (XVe et XVIIIe siècles)

HUISMES : manoir de Beaulieu (XVe siècle)

HUISMES : manoir de Mouchaut (XVe siècle)

HUISMES : château à l'est d'Usage (XVIIIe siècle)

HUISMES : château de La Ville-au-Maire (XVe et XIXe siècles)

MARCAY : manoir de Fontenay

MARCAY : manoir de Dauconnay (XVe siècle)

MARCAY : manoir Le Bois du Chillou

RIVIERE : château de Rivière (XIXe siècle)

LA ROCHE-CLERMAULT : le château (XVIIe siècle)

LA ROCHE-CLERMAULT : manoir de La Raisonnière

LA ROCHE-CLERMAULT : manoir de Launay (XVe siècle)

LA ROCHE-CLERMAULT : château de Chargé (XVIIe et XVIIIe siècles)

ST-BENOIT-LA-FORET : le manoir des Forges (XVe siècle)

ST-BENOIT-LA-FORET : château de Beugny (XVIe et XIXe siècles)

ST-GERMAIN-SUR-VIENNE : château du Petit Thouars (XIXe siècle)

ST-GERMAIN-SUR-VIENNE : manoir de Falèche (XVe et XVIe siècles) et Le Petit Falèche (XVIIIe siècle)

SAIVGNY-EN-VERON : manoir de Cheviré (XVIe siècle)

SEUILLY : manoir de l'Arsenal (XVIe siècle)

SEUILLY : manoir des Perrons

SEUILLY : manoir de La Grand Cour (XVIIe siècle)

SEUILLY : manoir de Verné

THIZAY : ancien château fort de La Grande Gaudrée (XIVe et XVIe siècles)

THIZAY : château de Vaumenaïse (XVe, XVIIe et XVIIIe siècles)

DEMEURES, LOGIS, FERMES



Savigny-en-Véron

ANCHE : maison seigneuriale de La Garde

ANCHE : ferme des Hautes Brétignolles

AVOINE : logis du Néman (XVe siècle)

BEAUMONT-EN-VERON : logis de La Bellivière

BEAUMONT-EN-VERON : Le Clos Touillault

CHINON : logis de Bonnivet

CINAIIS : demeure de La Boulardière (XVe et XVIe siècles)

CINAIIS : demeure de Bagneux

CINAIIS : logis de La Bourdillière (XVIe et XVIIe siècles)

CINAIIS : logis Les Jouanneaux (XVIe et XVIIe siècles)

COUZIERIS : seigneurie du Grand et du Petit Lessigny

CRAVANT-LES-COTEAUX : logis de Nueil (XVIe et XVIIe siècles)

CRAVANT-LES-COTEAUX : seigneurie du Gateau (XVIIe siècle)

CRAVANT-LES-COTEAUX : demeure à Chézelet pourvue de curieuses lucarnes à fronton trilobé

HUISMES : logis des Fontaines d'Auzon (XVe siècle)

HUISMES : logis de La Haute Salverte (XVIe siècle)

HUISMES : gentilhommière de La Chancellerie (XVIe et XVIIIe siècles)

HUISMES : demeure de L'Hermitage

HUISMES : demeure de Max Ernst Le Pin Perdu

LERNE : la Tour de Cessigny (XVe siècle)

LERNE : logis de Maulévrier (XVIe siècle)

LERNE : logis de La Brosse

LERNE : demeure de La Bourie

MARCAY : ferme de Beauvais (XVe siècle)

LA ROCHE-CLERMAULT : logis de La Bonnelière et sa chapelle

SAVIGNY-EN-VERON : logis de Raiffault

SAVIGNY-EN-VERON : portail et reste du logis de La Herpinière

SAVIGNY-EN-VERON : grange au dîme et fuie d'Orval

SAVIGNY-EN-VERON : tourelle du château des Places

SEUILLY : logis de La Motte

SEUILLY : logis de La Bassezière (XVIIe siècle)

SEUILLY : demeure de Vrilly

LE PATRIMOINE RELIGIEUX

BEAUMONT-EN-VERON : vestige d'un ancien prieuré au nord de l'église (presbytère et bâtiments au nord de l'église)

CHINON : le couvent des Augustins

CHINON : prieuré de St-Louans

COUZIERS : église Ste-Radegonde (XVe siècle), avec de beaux graffiti de bateaux de Vienne gravés sur le mur sud de l'église à l'extérieur

ST-BENOIT-LA-FORET : prieuré de Pommier Aigre ou de Grammont (XVIe siècle)

THIZAY : église St-Maurice (XIIe, XVe et XVIIe siècles)

LE « PETIT » PATRIMOINE

Au-delà de ces éléments de patrimoine bâti, la CC CVL regorge d'éléments de « petit » patrimoine qui peuvent venir en accompagnement du patrimoine bâti et sont donc tout autant important dans l'identité architecturale locale et la construction des paysages. Pour ces éléments majoritairement bien connus des élus communaux et des associations locales, il n'existe pas d'inventaire exhaustif. Le PLUi-H peut donc être l'occasion d'identifier les éléments nécessitant une protection particulière pour en éviter la dénaturation ou la démolition.

Cet inventaire étant plus de l'ordre du projet, il n'est pas réalisé à ce stade de manière exhaustive. Il est présenté une typologie des éléments les plus représentés sur le territoire enrichie de quelques exemples.

Les textes ci-après s'appuient notamment sur L'autre Touraine de Colette Huet, publié aux éditions CLD en 1997.

LES MURS DE CLÔTURES

Les murs en tuffeau, constitués le plus souvent en moellons, se retrouvent sur l'ensemble du territoire. Ils étaient érigés pour se clôturer, pour délimiter des parcelles agricoles (principalement des clos viticoles), mais aussi pour créer des terrasses (murs de soutènement) permettant d'implanter des habitations ou des axes de déplacements dans les secteurs où la topographie est plus chahutée.

La hauteur de ces murs est variable, mais rarement en-dessous d'1.40/1.50 m. Et ils peuvent monter jusqu'à 2.50 m. Nous sommes donc souvent dans une logique de clos, avec régulièrement un travail spécifique sur les piliers, porches et portails.

Ils constituent des marqueurs forts de la morphologie urbaine des bourgs et hameaux en créant une unité et en renforçant l'ambiance minérale des espaces publics. Ils sont cependant mis en valeur quand vient s'y mêler du végétal, soit sous forme de plantations en pierre de mur (vivaces et/ou grimpances), ou d'arbres de parcs et jardins qui viennent les surplomber.



Piliers et portail à Savigny-en-Véron

Mur de soutènement à gauche et mur de clôture à droite (entrée de Huismes)



L'entretien ou la rénovation de ces murs peuvent représenter des coûts importants. Aussi, sans protection particulière, ces murs peuvent être amenés à disparaître ou faire l'œuvre de restaurations « hasardeuses ».

Mur à l'abandon menaçant de s'effondrer à gauche (Candes-St-Martin) et exemple de rénovation de mur de clôture à droite (Savigny-en-Véron)



L'HABITAT TROGLODYTIQUE OU CAVES DEMEURANTES

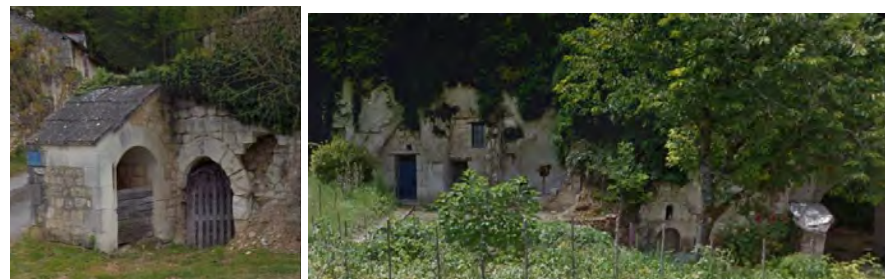
Depuis que l'homme s'est sédentarisé, des grottes naturelles retravaillées ou agrandies apparaissent comme la forme primitive de l'habitat. Mais en Touraine (comme en Anjou), ce choix a perduré au fil des siècles. Ainsi, au milieu du XIXe siècle, près de la moitié des habitants des communes du chinonais logeaient dans les caves. Depuis toujours, parfaitement intégrées, ces demeures-là se confondent avec le paysage naturel et leur environnement.

Cet habitat caractérise presque toute la Touraine, là où les cours d'eau ont tranché dans les plateaux et partout où le tuffeau tendre, affleurant, facile à exploiter devenait site de carrière pour la pierre de construction ou pour la craie, matière première de très nombreux fours à chaux. Dans le chinonais les flancs de coteaux sont ainsi « troués », mais on trouve aussi exceptionnellement dans le Véron des « troglos » de plaine, comme dans la région de Doué-la-Fontaine.

Les caves demeurent ne caractérisent pas seulement une architecture rurale, la ville de Chinon possède des rues parsemées de troglos. En outre, au fil du temps l'habitat troglodytique a évolué pour se complexifier et devenir semi-troglodytique en de nombreux endroits : l'habitat est ainsi en partie en creux et en partie en construction traditionnelle ajoutée perpendiculairement au coteau.

Ce patrimoine est très fragile, car lorsqu'il n'est plus habité il n'est plus entretenu, et alors sa pérennité devient compromise. Aujourd'hui on commence à voir de nouveau un certain engouement pour ce mode d'habitat. C'est certainement plus vrai en Anjou qu'en Chinonais, néanmoins il existe quelques réhabilitations, notamment à des fins touristiques (gîtes, chambres d'hôtes).

Entrées de caves sur Seully et Saint-Germain-sur-Vienne



LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

En dehors des édifices bâtis, des éléments plus ponctuels témoignent des activités humaines dans les bourgs ou le milieu rural. Ainsi, peut-on retrouver des lavoirs, fuies, pigeonniers, fours à chanvre, fours à pruneaux, loges de vignes, moulins...

Lavoirs

La plupart des communes compte encore un ou plusieurs lavoirs, souvent restaurés par les municipalités avec l'aide de bénévoles.



Lavoirs à Marçay et Thizay Source : <http://www.chinon-vienne-loire.fr> © Sylvie Ruau

Fuies et pigeonniers

Tours monumentales ou discrètes, porches ou simples trous d'envol incorporés dans un bâtiment d'habitation ou d'exploitation, beaucoup de pigeonniers ou fuies ont disparu. Ceux qui restent sur le territoire de CVL présentent une grande variété et constituent toujours des éléments très marquants dans le paysage.



Seuilly et Savigny-en-V. Source : <http://www.chinon-vienne-loire.fr> © Sylvie Ruau et <http://www.jlacotte-site.org>



Cinçais et La Roche-Clermault Source : <http://www.jlacotte-site.org>

Loges de vigne

Appelées loges ou cabanes en chinonais, elles étaient construites au milieu du vignoble pour protéger l'homme, son cheval et ses outils, mais aussi et surtout pour que le vigneron et ses ouvriers puissent y « casser la croûte », afin de ne pas perdre de temps à rentrer manger chez eux.

Elles peuvent être de formes très diverses : loges classiques de plan carré couvertes d'un toit à deux pans de tuiles ou d'ardoises, loges à plan carré ou rondes construites en murs de pierres sèches avec parfois un toit en pierres légèrement bombé ou en coupole.

Leur usage lié à l'activité viticole étant de moins en moins évident, elles sont malheureusement souvent laissées à l'abandon, alors qu'elles représentent un patrimoine vraiment identitaire.



Huismes Source : <http://www.huismes.com>

Fours à chanvre et four à pruneaux

La commune de Huismes dispose de fours à pruneaux qui permettaient par le passé la production du pruneau de Huismes, spécialité locale disparue au cours du XXe siècle, mais que quelques personnes envisagent de remettre au goût du jour. On rencontre aussi des fours à pruneaux sur les communes de Candes-St-Martin (à côté de l'église), de Thizay (galerie de 11 fours à pruneaux à Vaumenaize) et de Cravant-les-Coteaux (seigneurie du Gateau), la production et le séchage des pruneaux pour la fabrication des pruneaux de Tours étaient jadis une spécialité du secteur.

Le chanvre, plante textile, était cultivé dans l'ensemble de la vallée de la Loire, mais avec cependant des secteurs de prédilection en Anjou et en Touraine. Ainsi le Val de Bréhémont fut-il le théâtre au XIXe siècle d'une véritable culture industrielle du chanvre (800 ha de chanvre sur 1271 ha en 1853 à Bréhémont). Cette plante a marqué l'architecture rurale avec l'édification de fours à chanvre, petit édifice étroit et assez haut qui étonne souvent le promeneur non averti, car sur les basses îles de Bréhémont à la confluence entre l'Indre et la Loire, et donc sur le territoire de CVL au niveau de l'Ile-St-Martin (Huismes), il y en a pléthore. Mais là encore il s'agit d'un patrimoine qui progressivement se dégrade, car il n'a plus d'usage.



Huismes, four à chanvre et four à pruneaux Source : <http://www.huismes.com>

Moulins à vent et à eau

Sur le territoire on compte assez peu de moulins à eau, si ce n'est au long de la vallée de la Riasse qui compta jusqu'à 9 moulins (Huismes et Avoine) et de la vallée du Négron (La Roche-Clermault, Seully et Marçay). Mais malheureusement, dans bien des cas ces

moulins ne sont plus trop en état. Il faut cependant noter le cas spécifique du moulin de Fromentière (Huismes), dont la roue et le système hydraulique a été restauré en 2006.



Moulin de Fromentière, Huismes

Sur la commune de Beaumont-en-Véron, on a dénombré jusqu'à 19 moulins à vents. Le Puy-de-la-Bâte en a porté jusqu'à 12 ; il reste trois caviers ruinés envahis par la végétation. Il existait deux moulins sur le Puy-Prieur, dont il ne reste qu'un cavier en ruines. Le moulin de Beupuy, plus connu sous le nom de Tour-à-Plouzeau, de type cylindrique, a perdu son toit et ses ailes (il existait déjà un moulin à cet endroit en 1640). Le moulin de Cruchon, construit en 1781, a conservé son massereau et a été restauré en 1951. Il y aurait eu également d'autres moulins sur Pérou et le Puy-Farinier. (Source : Dictionnaire des communes de Touraine).

La commune de Chinon recelait de nombreux moulins à vent également. Les moulins caviers les plus connus sont ceux de Rochette, au nombre de quatre, alignés d'est en ouest à proximité de la route qui mène à Huismes.

À Rassay (St-Germain-sur-Vienne) subsiste un moulin à vent de type cavier qui fonctionna jusqu'en 1945.

À Savigny-en-Véron subsistent deux moulins caviers aux Veaux.

À Seully subsiste le moulin de La Mélière, de plan cylindrique.



Moulins à vent à Beaumont-en-Véron et La Roche-Clermault

Source : <http://www.airbnb.com> et <http://tourainissime.blogspot.fr>

Enfin, à Chouzé-sur-Loire, qui compta jusqu'à 6 moulins à proximité de son bourg, on peut encore admirer les bases de deux moulins cavers et d'un moulin à vent au lieu-dit « Les Pelouses », ainsi qu'un moulin à vent à Lecé, tous les 4 sont classés Monuments Historiques.



Moulins des Pelouses de Chouzé-sur-Loire (en 1904 en haut et aujourd'hui en bas)

Source : <http://www.chouze-sur-loire.fr/TOURISME/patrimoine.html>

LE PATRIMOINE CULTUREL

PATRIMOINE FLUVIAL

Avec la Loire et la Vienne, le patrimoine fluvial est important même si sa mise en valeur est récente : quai des Sarrazins à Chouzé-sur-Loire, cales des ports de Chinon, Candes-St-Martin et Bertignolles (Savigny-en-Véron). Cette dernière a été remise en état récemment grâce à l'activisme d'une association, qui a notamment eu recours à de l'investissement participatif.

Toujours sur Savigny-en-Véron, au droit de La Poplinière un gué pavé reliait le prieuré édifié à l'époque à la rive gauche de La Grande Ile de Chouzé. Il serait visible en période de basses eaux.



Cale du port de Candes-St-Martin



Cale du port de Bertignolles (Savigny-en-V.)

La commune ligérienne de Chouzé-sur-Loire, qui s'est majoritairement développée grâce au commerce fluvial, entretient encore un rapport privilégié au fleuve. Depuis plus de 30 ans, une association met en avant et témoigne de l'histoire de Chouzé-sur-Loire dans le musée des Mariniers. Des animations et des expositions temporaires sont aussi régulièrement proposées.



Quai des Sarrazins et musée de Chouzé-sur-Loire (source : <http://www.chouze-sur-loire.fr>)

Le patrimoine fluvial intègre naturellement tout ce qui attrait à la batellerie. Les bateaux de Loire sont reconnaissables par leur fond plat et leur forme légère et effilée pour remonter aisément le courant. Les plus connus sont les fûtreaux, les toues, les gabares et les chalands. Une entreprise spécialisée dans la construction de ces bateaux en bois existe sur le territoire (Max Pannier à Saint-Germain-sur-Vienne) tandis que plusieurs établissements mettent en avant ce savoir-faire en proposant des balades sur la Vienne et la Loire (Amarante & Belle-Adèle à Candes-Saint-Martin, La Chinonaise à Chinon).

L'association des amis du Musée des Mariniers dispose également de son propre bateau, un nouveau est également en construction, et propose des sorties en toue.



Source : <http://www. pannier-bateau-bois.fr>

La commune de Chouzé-sur-Loire travaille sur un projet de mise en place d'une traversée de Loire permettant de rejoindre l'Ecomusée du Véron. Cela permettrait de créer une boucle de la Loire à Vélo, mutualiser les communications des deux musées et renforcer le lien rive gauche/ rive droite.

BOULE DE FORT

Jeu de boule traditionnel du Val de Loire, la Boule de Fort est classée comme jeu traditionnel dans l'inventaire du patrimoine culturel immatériel français. Pratiquée essentiellement en Anjou et en Touraine, on retrouve de nombreux terrains de boule de fort sur le territoire et le musée Picrouboule lui est dédié à Léré.



Source : <http://www.chinon-vienne-loire.fr>

 **RAPPORT DE
PRÉSENTATION**
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

K //
**LES
CONSOMMATIONS
ÉNERGÉTIQUES**

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS.....	3
OBJECTIFS DE MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE : DES ORIENTATIONS FIXÉES À DES ÉCHELLES SUPRA-COMMUNALES	3
SOLAIRE.....	8
ÉNERGIE SOLAIRE ACTIVE.....	8
ÉNERGIE SOLAIRE PASSIVE	8
BIOMASSE.....	9
GÉOTHERMIE.....	10
MÉTHANISATION.....	12
RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR FATALE.....	13
ÉOLIEN	14
ESTIMATION DES POTENTIELS EN ÉNERGIES RENOUVELABLES	15
SYNTHÈSE AFOM DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES.....	16

OBJECTIFS DE MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE : DES ORIENTATIONS FIXÉES À DES ÉCHELLES SUPRA-COMMUNALES

LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE : LE SRCAE DU CENTRE VAL DE LOIRE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été institué par l'article 68 de la loi Grenelle 2. Il s'agit d'un cadre stratégique élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce schéma pour la Région Centre Val de Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 28 juin 2012.

Les SRCAE ont vocation à identifier au sein d'un même document et à l'échelle régionale, les potentiels et les orientations/objectifs permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, européens et mondiaux en termes de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre associées, de production d'énergie renouvelable, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE définit aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant :

- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la demande énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation aux changements climatiques.

Le SRCAE intègre également en annexe le Schéma Régional Éolien qui identifie les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne, et où devront être situées les propositions de zones de développement de l'éolien. D'autre part, le SRCAE, à compter de son approbation, se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air.

LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITOIRE (PCET) DE L'INDRE-ET-LOIRE

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a également élaboré son Plan Climat Énergie Territoire afin s'engager dans une démarche visant à atteindre des engagements internationaux (protocole de Kyoto, 1997) et nationaux (Plan Climat National, 2004 révisé en 2006) en réduisant ses consommations d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre et en s'adaptant aux impacts à venir du changement climatique.

Le Plan Climat Énergie Territorial présente 3 grands objectifs :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques induites par le fonctionnement de la collectivité.
- s'adapter au changement climatique à venir et réduire la vulnérabilité du territoire face aux contraintes qu'il génère, ainsi qu'à la raréfaction et au renchérissement des énergies fossiles.
- accompagner et mobiliser les territoires et les acteurs locaux afin que réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation aux changements à venir soient des préoccupations communes et des engagements partagés.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire souhaite inscrire sa démarche de Plan Climat Énergie Territorial dans une dynamique dépassant la seule mise en conformité réglementaire : au-delà de la mobilisation importante des services, les principaux acteurs du territoire ont largement contribué à l'élaboration de ce programme d'actions cohérent dans le cadre d'une concertation élargie.

Contributeur aux changements climatiques au même niveau que les autres territoires français, le département d'Indre-et-Loire s'inscrit dans la trajectoire des objectifs européens, nationaux et régionaux avec pour volonté :

- de diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, 75 % à l'horizon 2050,
- de réduire de 20 % la consommation d'énergie à l'horizon 2020,
- d'atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique d'ici à 2020.

LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE (PCET) DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

Dès 2006, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est engagé dans une démarche de lutte contre le changement climatique. Le Plan Climat-Energie Territorial du Parc (PCET) vise à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Les ambitions à l'horizon 2050 sont les suivantes :

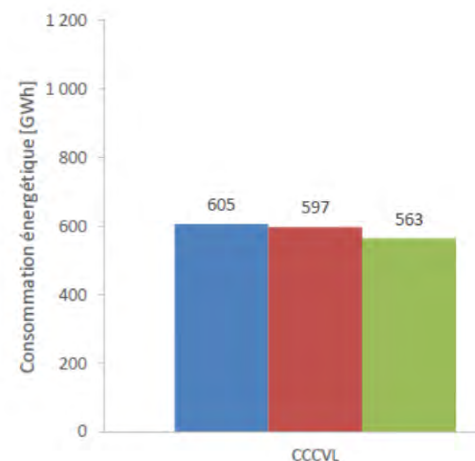
Diviser par 7 les émissions de gaz à effet de serre issues du bâti	
Rénovation thermique et tuffeau	Atteindre 80kWh/m ² /an dans l'existant (50 kWh/m ² /an quand c'est possible) Rénover 1700 logements/an contre 700 logements par an en 2004 Former 500 artisans
Eco-construction	Atteindre 50kWh/m ² /an pour la construction neuve Réduire l'énergie grise contenue dans la construction des bâtiments Choisir des écomatériaux et/ou des matériaux locaux
Diviser par 2 les consommations d'électricité en réduisant les gaspillages d'énergie Multiplier par 10 les productions énergies renouvelables pour couvrir 54 % des besoins d'énergie par des sources renouvelables (contre 3% en 2004)	
Maîtrise de l'énergie	
Eolien	Développer 3 sites de grand éolien soit 30MWc maximum Développer le petit éolien pour atteindre 2 MWc (200 éoliennes de 10 KW)
Bois-énergie	Multiplier par 1.5 la consommation de bois des particuliers Multiplier par 8 les installations de grosse puissance (1MW)
Solaire	Multiplier par 1400 la production d'énergie solaire thermique entre 2004 et 2050 Multiplier par 2200 la production d'énergie solaire photovoltaïque
Diviser par 3 les émissions de gaz à effet de serre issues du transport	
Diviser par 3 les émissions de CO₂ issues du secteur agricole	

CONSOUMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE LOIRE

Source : Plan Climat Air Energie Territorial, Diagnostic Territorial, Bureau d'études ENERGIO

Les données de consommation sont issues du travail d'inventaire des émissions atmosphériques réalisé par LIG'AIR (référence de l'inventaire : LIGAIR_conso_V1.4/Sept2017), qui calcule l'ensemble des combustibles consommés sur le territoire, à partir d'un travail de croisement de données publiques, homogènes sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de consommations estimées. Afin de comptabiliser l'ensemble des énergies, les consommations d'électricité et de vapeur et/ou chauffage urbain sont ajoutées aux combustibles comptabilisés dans l'inventaire des émissions et utilisés à des fins de consommation énergétique.

Les consommations en énergie finale sont présentées ci-dessous pour les années 2008, 2010 et 2012. Les données sont fournies à climat réel, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas corrigées des variations climatiques.



Au sein du territoire de la CCCVL, les consommations énergétiques ont diminué de 7,5 % entre 2008 et 2012.

En termes de consommations énergétiques, la CCCVL se situe légèrement en dessous de la moyenne régionale (respectivement 24 MWh / hab et 28 MWh / hab).

Evolution des consommations énergétiques – source : LIG'AIR

Sur la CCCVL, Chinon représente 33% de la consommation énergétique de la collectivité (et 34% de la population). Rapporté au nombre d'habitant la commune de La Roche Clermault apparait comme relativement plus consommatrice que les autres. Cette commune de 509 habitants est traversée par la D759 (anciennement route nationale) reliant notamment Chinon à Loudun.

Le secteur résidentiel représente 41% de la consommation du territoire. Ce secteur a un mix énergétique important. La part des produits pétroliers restent importantes (plus importantes que le gaz naturel car la plupart des communes ne sont pas desservies en gaz naturel). Il s'agit également du secteur ayant la consommation de biomasse (bois-énergie principalement) la plus importante. Le remplacement des systèmes de chauffage fioul est un axe de diminution des GES important.

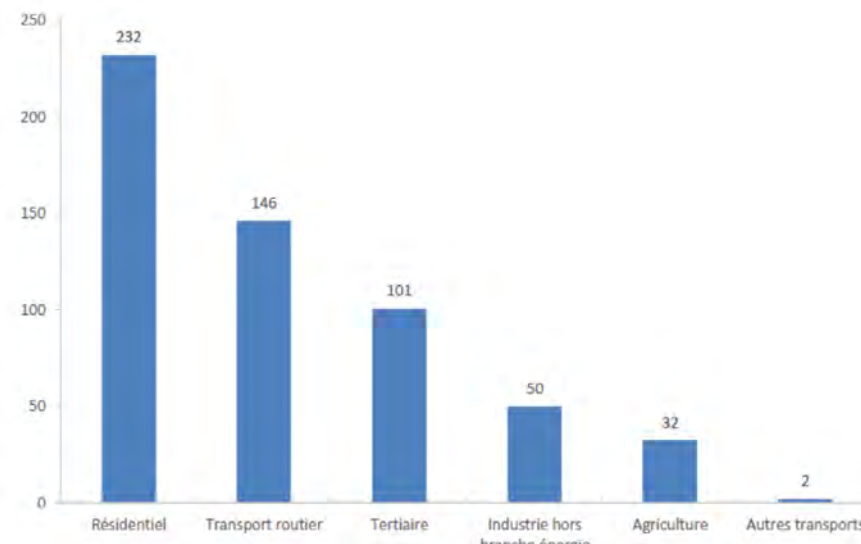
Le secteur des transports routiers représente 26% de la consommation du territoire. Il s'agit en très grande majorité de produits pétroliers. A noter que cette consommation est liée à l'ensemble des trajets sur le territoire, y compris ceux la traversant sans arrêt sur le territoire (exemple des trajets sur l'autoroute A10).

Le secteur tertiaire (18% des consommations) a une consommation multi-énergie avec une part importante d'électricité (usage spécifique et chauffage/ECS) puis gaz naturel et produits pétroliers pour le chauffage/ECS. Le remplacement des chaudières fioul sur les bâtiments tertiaire par des systèmes type pompes à chaleur ou énergies renouvelables est une source de diminution des gaz à effet de serre non négligeable.

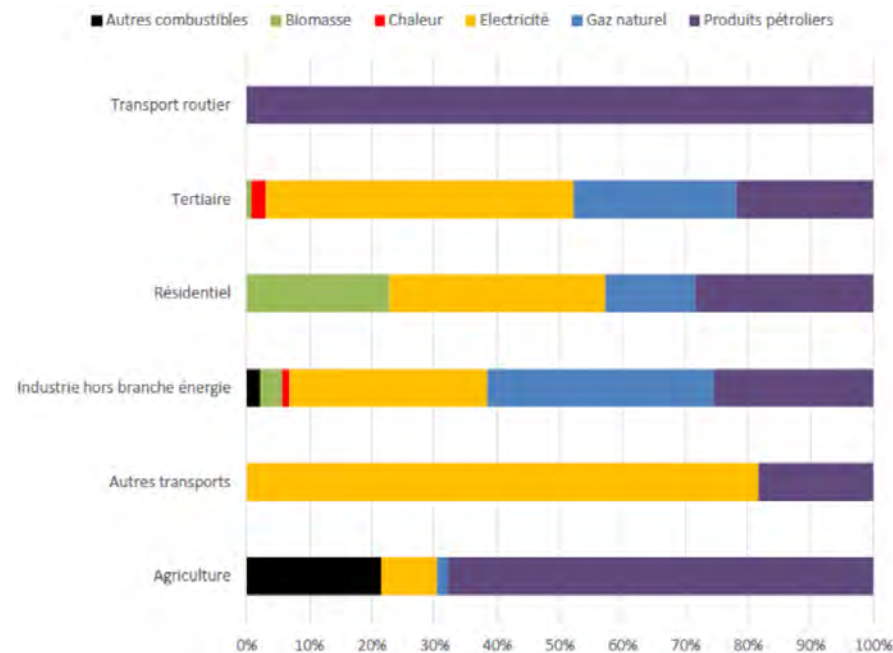
L'industrie (9% des consommations) représente 43% des consommations de gaz naturel. La consommation d'électricité et de produits pétroliers y est aussi importante.

L'agriculture représente 6% des consommations énergétiques. Celle-ci sont principalement de type produits pétroliers (chauffage de bâtiments, carburants des engins agricoles) mais également de type autres combustibles qui peuvent être d'origine fossiles (charbon, gaz de pétrole, ...).

Finalement, les autres transports consomment principalement de l'électricité. Il s'agit principalement du transport ferroviaire.



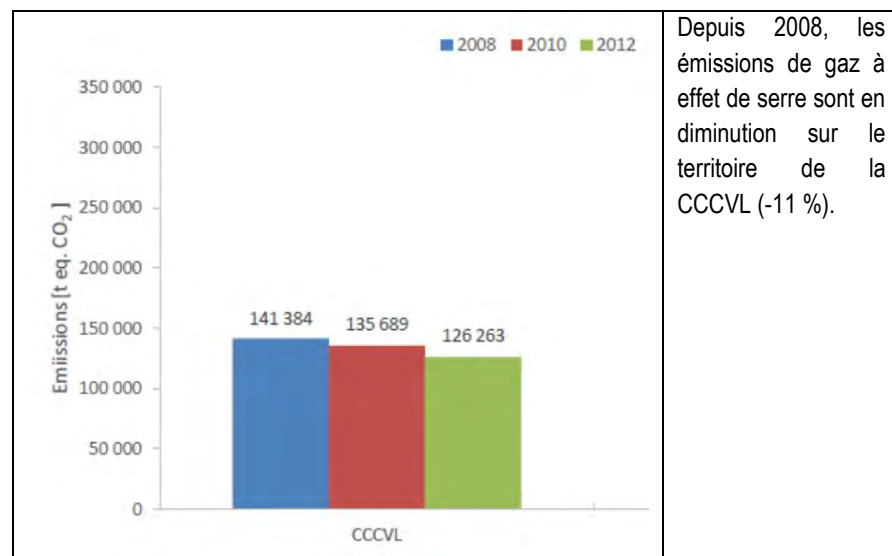
Consommation énergétique par secteur sur la CCCVL en 2012 – source LIG’AIR



Type d'énergie consommée par secteur sur la CCCVL – Source : LIG’AIR

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les données d'émissions sont issues du travail d'inventaire des émissions atmosphériques réalisé par LIG'AIR (référence de l'inventaire : LIGAIR_conso_V1.4/Sept2017). D'une façon générale, les émissions polluantes d'un secteur donné sont estimées en croisant des données d'activités (consommation d'énergie, comptage routier, production industrielle, recensement agricole, ...) avec des facteurs d'émissions propres à chaque polluant et à l'activité considérée.



Émissions de gaz à effet de serre – Source : LIG'AIR

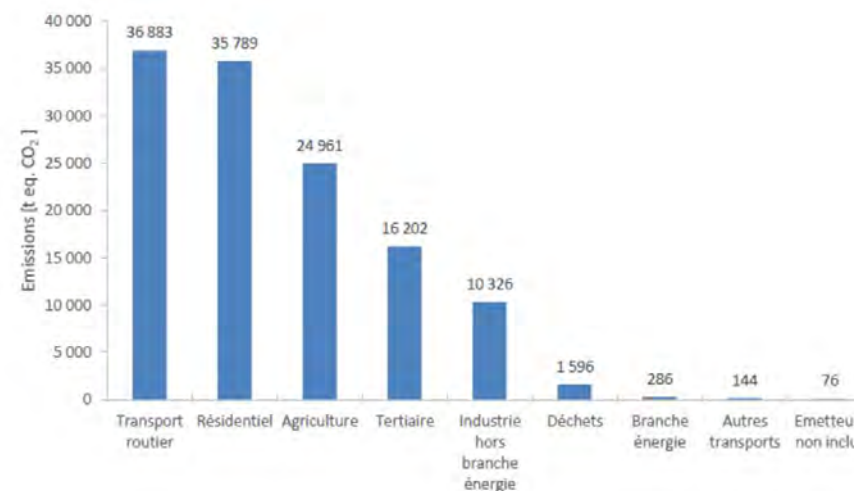
Le principal émetteur de GES est le CO₂ (à 77%). Les émissions de CH₄ et N₂O, d'origine majoritairement agricole, contribuent quant à elles à hauteur de 18%, ce qui n'est pas négligeable.

Les émissions liées aux secteurs des transports et du résidentiel sont presque égales sur le territoire. Ces émissions sont principalement associées au CO₂ (combustion des énergies fossiles pour le chauffage, carburant des véhicules et consommation électrique dans une moindre mesure). Les émissions de fluores sont principalement liées aux systèmes de climatisation.

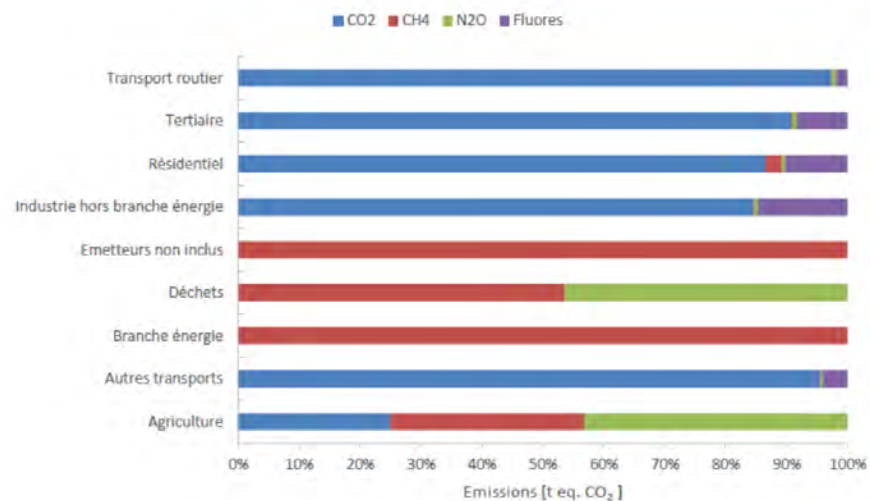
- Le secteur agricole représente ensuite 20% des émissions. Celles-ci sont d'origine diverses : Les émissions de CO₂ (25% des émissions du secteur) sont principalement liées à la combustion d'énergies fossiles (chauffage des bâtiments agricoles, carburants des engins agricoles) ;
- Les émissions de CH₄ (33% des émissions du secteur) sont liées à l'élevage (fermentation entérique) ;
- Les émissions de N₂O (58% des émissions du secteur) sont liées à l'utilisation des engrais azotés.

Les secteurs tertiaires et industriels représentent respectivement (13% et 8%) des émissions. Tout comme le résidentiel, ces émissions sont principalement liées au dioxyde de carbone pour le chauffage, l'électricité et les fluores liés aux installations de climatisation.

Les autres secteurs représentent moins de 2% des émissions.



Émissions de GES par secteur en 2012 – Source : LIG'AIR



Contribution des différents GES par secteurs - Source : LIG'AIR

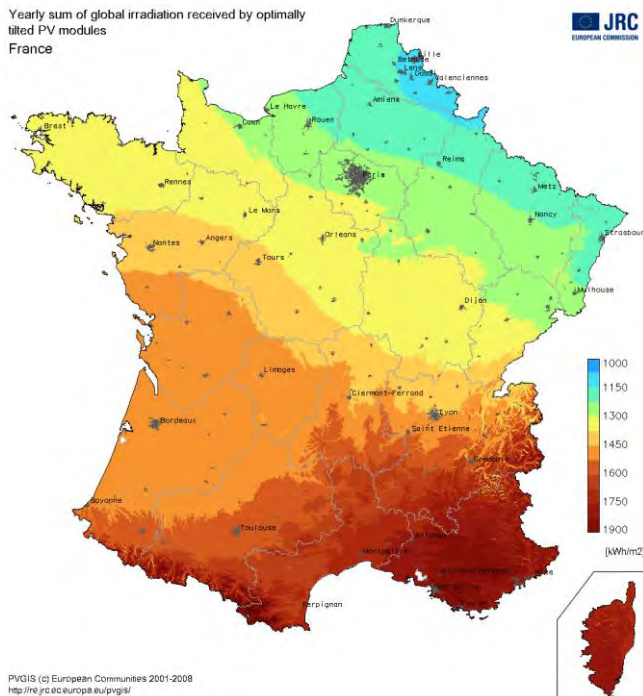
Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. La France s'est fortement engagée au plan international avec le protocole de Kyoto et surtout au plan européen à travers le paquet Energie/Climat dit « 3 fois 20 » et les directives pour un air pur en Europe. Concrètement, elle s'engage, pour 2020, à respecter au plus tôt des objectifs de qualité de l'air, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer son efficacité énergétique de 20% et enfin à faire en sorte que 23% de sa consommation énergétique finale soit couverte par des énergies renouvelables. A l'horizon 2050, elle se fixe l'objectif ambitieux d'une division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre.

ÉNERGIE SOLAIRE ACTIVE

Avec environ 1 850 heures de soleil par an, le territoire de la Communauté de communes bénéficie d'un bon ensoleillement à l'échelle du Bassin parisien. Le soleil est présent en moyenne plus de 300 jours par an.

Ainsi, le potentiel d'énergie solaire du territoire se situe entre 1 400 et 1 450 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. carte suivante), ce qui traduit des potentialités modérées (par rapport au sud de la France par exemple), mais correspond tout de même à l'équivalent par m² de panneaux solaires et par an d'une consommation d'environ 114 litres de fioul.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie. Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé – en théorie sans limite – sur les bâtiments aménagés au sein de l'intercommunalité.



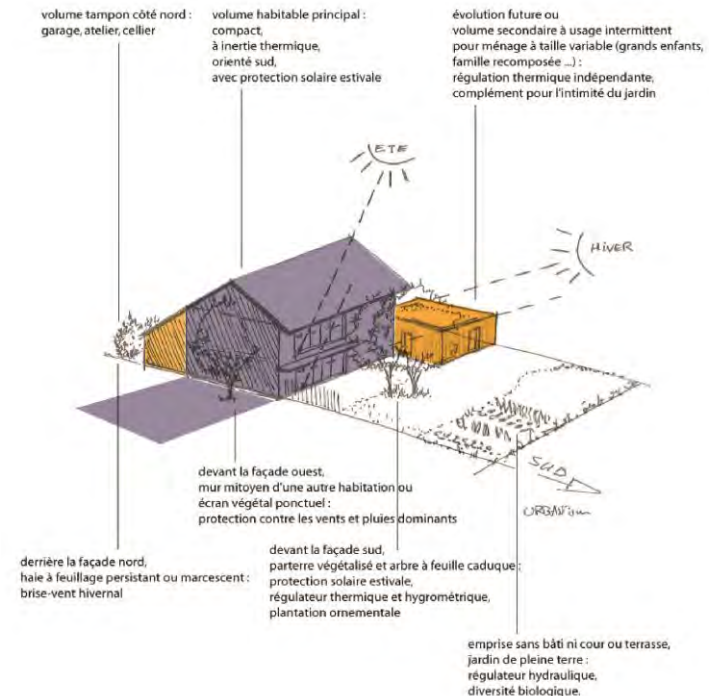
PVGIS (c) European Communities 2001-2008
http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/

ÉNERGIE SOLAIRE PASSIVE

La technique la plus efficace pour bénéficier de l'énergie solaire passive consiste à construire et à aménager les bâtiments considérés de façon à exploiter au maximum et naturellement les apports solaires (chauffage, éclairage naturel). Cette technique s'inscrit dans les principes de construction bioclimatique, via une conception architecturale solaire passive : il s'agit dès lors d'intégrer à l'aménagement de grandes baies vitrées orientées au sud et de limiter la taille des ouvertures orientées au nord. Afin de limiter les phénomènes de surchauffe en été, des protections fixes ou mobiles (pare-soleils, stores...) peuvent être intégrées à l'aménagement.

En outre, la conception bioclimatique, pour être optimale, doit également veiller à l'impact des ombres portées des éléments environnants (arbres, bâtis...).

Par rapport à un bâtiment respectant les normes thermiques actuelles, une construction passive économise beaucoup d'énergie. La dépense énergétique pour le chauffage doit être 2 fois moindre que celle d'un projet respectant la RT 2012 (et dix fois moindre qu'un bâtiment classique).



BIOMASSE

Source : *Charte forestière du Pays du Chinonais - diagnostic*

Le bois-énergie est à l'heure actuelle de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

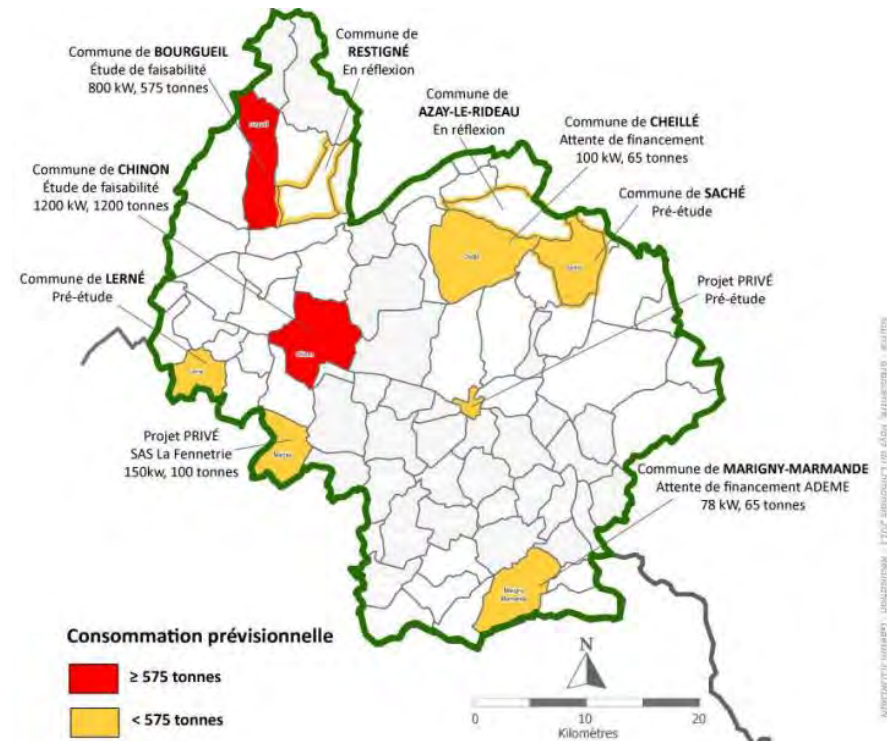
Sous forme de plaquettes ou de granulés, le bois est déposé dans un silo d'alimentation. Il est ensuite acheminé automatiquement vers la chaudière par le biais d'une vis sans fin. Un processeur contrôle les arrivées d'air à l'intérieur de la chaudière, de manière à optimiser la qualité de la combustion. Cette gestion électronique assure un excellent rendement et une grande simplicité d'utilisation, dans le respect des normes antipollution.

En 2012, le pays du Chinonais accueillait 149 entreprises travaillant dans la filière bois. Il s'agit d'un tissu important, mais qui a néanmoins fortement diminué ces dernières décennies, notamment en ce qui concerne les scieries (plus aucun établissement industriel sur le territoire).

D'autre part, la Chambre des Métiers et d'Artisanat d'Indre-et-Loire recense 149 entreprises de seconde transformation du bois sur le territoire, dont 54 sont spécialisées dans le bois (menuiseries 47%, charpentiers 38%, ameublements divers 15%).

La consommation domestique de bois bûches représente le premier poste de consommation de bois énergie en région Centre Val de Loire (1,4 M m³/an).

Le Pays du Chinonais accueille 39 500 hectares de forêts sur son territoire ce qui représente un gisement de 29 600 m³/an de plaquettes, 3 400 hectares de peupleraies qui peuvent fournir 6 200 m³/an de plaquettes et 1 885 kilomètres de haies qui correspondent à une production de 7 540 m³/an de plaquettes (qui restent néanmoins plus difficilement exploitables). D'autre part, 6 800 m³/an de déchets de bois de classe A sont mobilisables sur le pays, et 5 400 m³/an de bois issus des déchetteries sont valorisés en compost par la société Ecosys. Ces ressources correspondent à un gisement potentiel total de plus de 55 500 m³/an (sous forme de plaquettes), ce qui équivaut à 111 000MWh. La ressource en bois du territoire semble donc nettement suffisante pour approvisionner les chaudières existantes et celles en projet.



Les chaufferies bois du Pays du Chinonais (Source : *Charte forestière du Pays du Chinonais, 2012*)

GÉOTHERMIE

L'énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des *aquifères* ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

Au sens de l'article L. 112-3 du code minier, sont considérés comme des exploitations de gîtes géothermiques à basse température relevant du régime de la minime importance, les systèmes géothermiques ci-dessous :

- Les échangeurs géothermiques sur boucle fermée qui répondent aux critères cumulatifs suivant :
 - ⇒ La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
 - ⇒ La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW.
- Les échangeurs géothermiques sur boucle ouverte qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
 - ⇒ La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
 - ⇒ La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW ;
 - ⇒ La température de l'eau prélevée est inférieure à 25°C ;
 - ⇒ Les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés doit être nulle ;
 - ⇒ Les débits pompés prélevés doivent être inférieurs à 80 m³/h.

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance.

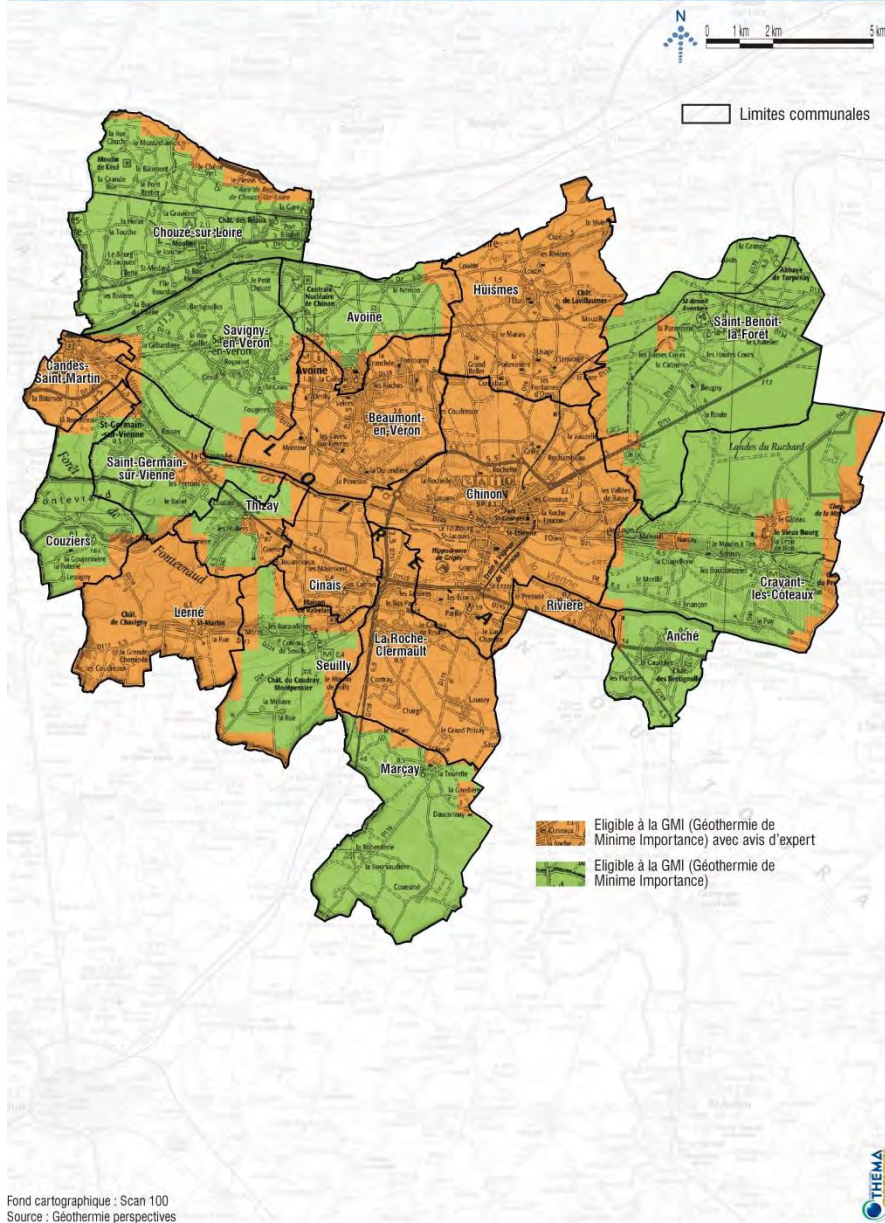
Au sens de cet arrêté, le territoire national est divisé en trois zones :

- Zone verte : Absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- Zone orange : la réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- Zone rouge : Zone non éligible à la géothermie de minime importance. Les dispositions applicables sont alors celles relatives aux ouvrages de géothermie de

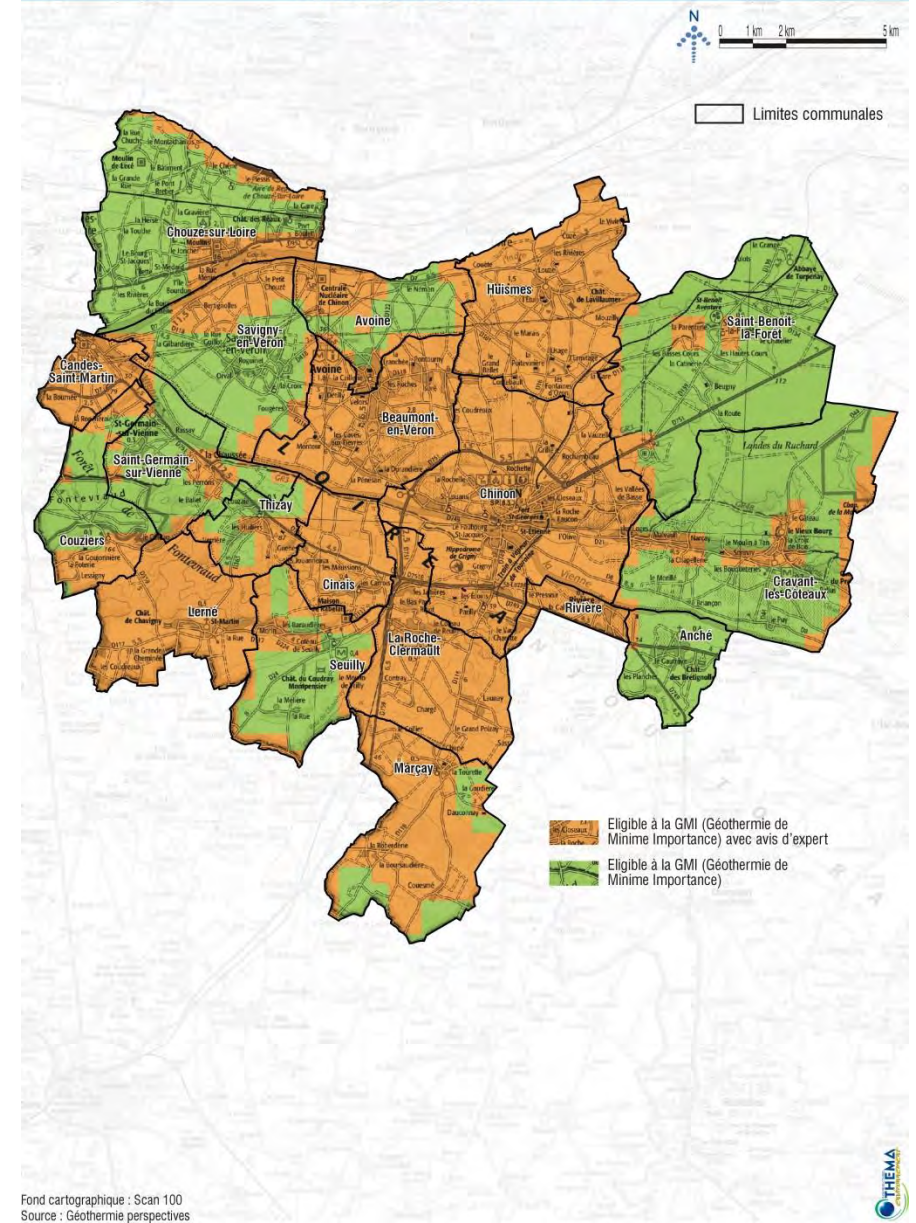
basse température prévues par les décrets n° 78-498 et n° 2006-649 et pris en application du code minier.

Le potentiel géothermique de la région Centre Val de Loire a été évalué dans le cadre d'un programme du BRGM qui a permis de réaliser l'Atlas sur la géothermie très basse énergie en région Centre Val de Loire. Cet atlas permet de déterminer le potentiel géothermique des communes de la région. Au sein de la Communauté de communes, aucune zone rouge n'est identifiée. Les zonages suggèrent que l'exploitation de la géothermie de minime importance est envisageable sur le territoire.

GÉOTHERMIE - ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ECHANGEUR FERMÉ



GÉOTHERMIE - ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ECHANGEUR OUVERT



MÉTHANISATION

Source : www.developpement-durable.gouv.fr

La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries). Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux tels que les marais ou peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel. Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane (de 50 à 70%) et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques. Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.

Le biogaz produit par la méthanisation peut être valorisé de différentes manières :

- par la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale en cogénération ;
- par la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- par l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration (le biogaz devient alors du biométhane) ;
- par la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule (GNV).

Une unité de méthanisation est présente sur le territoire de la Communauté de communes : Métharabelais, située à Savigny-en-Véron, est l'unité de méthanisation de déchets et de production d'énergie de la société Le Jardin de Rabelais, qui exploite actuellement des serres de production de tomates à Avoine. En recyclant plus de 35 000 tonnes de déchets issus des supermarchés, industriels de l'agroalimentaire et agricoles dans un rayon de 80 km autour de Chinon, cette unité permet d'assurer en autonomie le chauffage des 12 ha de serres tout en fournissant de l'électricité pour le réseau électrique.

La méthanisation reste toutefois productrice de gaz à effet de serre, et participe donc au réchauffement climatique, puisqu'elle impacte le cycle du carbone par la production de CO₂.

RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR FATALE

Source : SCOT du Pays du Chinonais, approuvé le 20 juin 2019.

La chaleur fatale est une énergie issue d'un site de production dont l'objet premier n'est pas la production de chaleur. Cette énergie n'est, par conséquent, pas nécessairement récupérée et le plus souvent perdue. De nombreux sites peuvent être sources de chaleur fatale :

- Les centrales nucléaires

L'intérêt de la valorisation de la chaleur qui résulte du refroidissement des réacteurs de production d'électricité du CNPE de Chinon apparaît particulièrement intéressante (et par ailleurs d'ores et déjà exploitée dans les serres des Jardins de Rabelais situées à proximité), mais l'étude des potentialités de développement d'un tel réseau ne peut être analysée dans le cadre du PLUI.

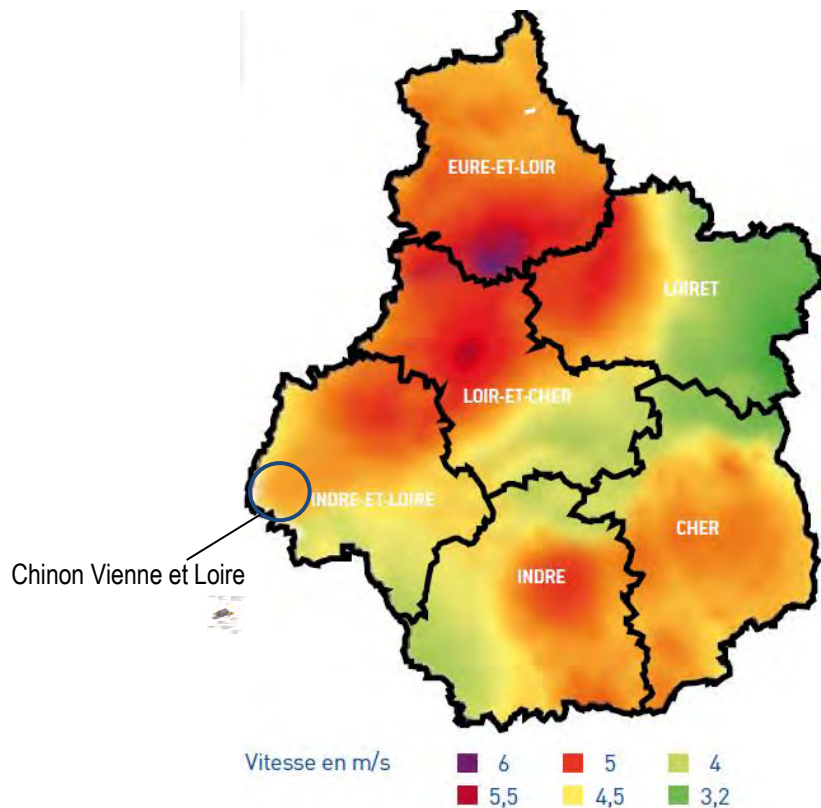
- Les sites de production industrielle (dans les secteurs de la sidérurgie, de la chimie, du ciment, de l'agroalimentaire ou encore du verre)
- Les bâtiments tertiaires émetteurs de chaleur de par leur consommation, comme les hôpitaux ou les réseaux de transports
- Les sites de traitement thermique et d'élimination des déchets ...

Selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la chaleur perdue par l'industrie représente en France un gisement de plus de 100 TWh, dont 60 % à plus de 100 °C.

ÉOLIEN

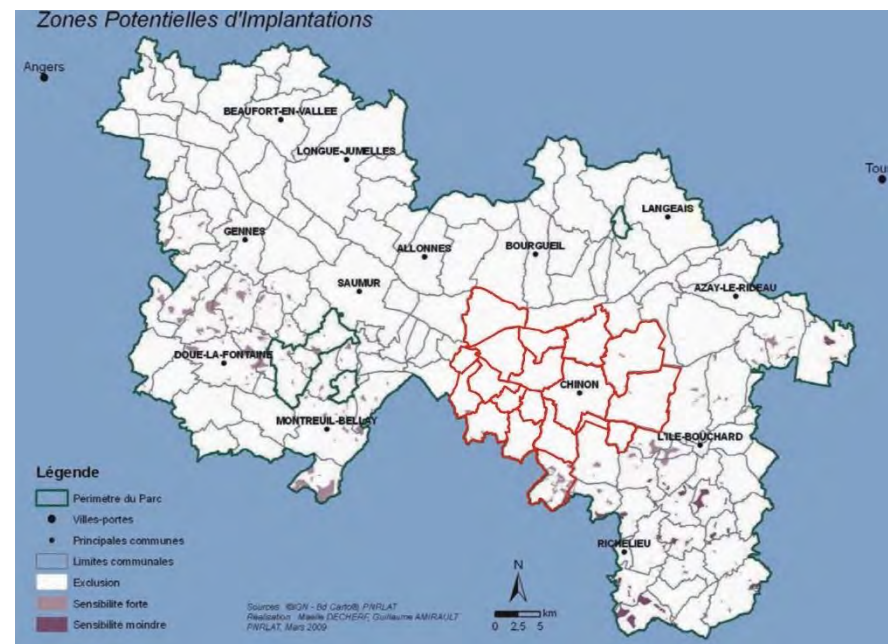
Source : Atlas du potentiel éolien

La France s'est donné comme objectif de produire en 2020 23% de sa consommation d'énergie finale à partir d'énergies renouvelables, soit un doublement par rapport à 2005. En région Centre Val de Loire, l'Atlas du potentiel éolien identifie deux zones particulièrement favorables aux installations éoliennes : la Beauce et la Champagne Berrichonne.



Dans le secteur de l'intercommunalité, la vitesse moyenne des vents à 80 m de hauteur est de l'ordre de 4,5 m/s à 5 m/s, contre 6 m/s en Beauce. Le potentiel éolien de la communauté de communes est donc relativement bon pour la région Centre.

Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine a publié en 2008 une brochure intitulée « Le Parc et l'éolien : Guide pour un développement de l'éolien raisonné et cohérent » avec pour objectif d'accompagner les élus dans leurs choix eu égard aux projets potentiels de développement de parcs éoliens. Sur la base d'une synthèse de l'ensemble des contraintes et sensibilités définies par le Parc, une cartographie faisant ressortir des zones potentielles d'implantation d'éoliennes a été établie afin d'aiguiller les porteurs de projet.

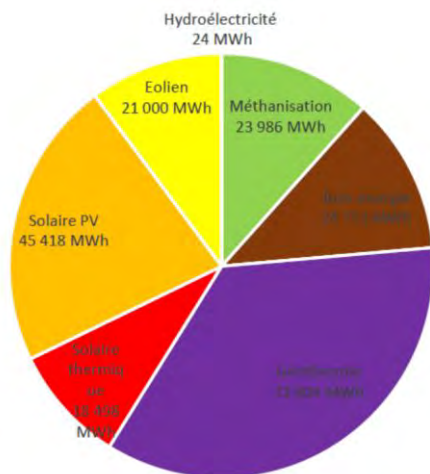


Cette carte révèle que peu de secteurs s'avèrent potentiellement favorable sur le territoire de Chinon, Vienne et Loire, en particulier si une sensibilité moindre est recherchée.

ESTIMATION DES POTENTIELS EN ÉNERGIES RENOUVELABLES

Source : PCAET en cours d'élaboration, Bureau d'études ENERGIO

Le bilan du potentiel sur le territoire réalisé dans le cadre du PCAET en cours d'élaboration donne un potentiel de production d'électricité renouvelable de 78 GWh et un potentiel de production de chaleur renouvelable de 128 GWh. Ces potentiels ne permettent pas d'atteindre l'indépendance énergétique avec les niveaux de consommation actuels mais permettraient de couvrir 100% des besoins en chaleur du territoire à 2050 si les potentiels maximums de réduction des consommations sont atteints.




Répartition des potentiels supplémentaires mobilisables en énergies renouvelables sur le territoire de la CCCVL

CCCVL	Electricité	Chaleur	Carburant	Global
Consommation actuelle [GWh]	152	265	146	563
% couvrable par les EnR avec les consommations de 2012	52%	62%	0%	43%
Consommation future avec prise en compte des potentiels de réduction [GWh]	130	127	23	279
% couvrable par les EnR en 2050	61%	130%	0%	87%

Bilan des consommations actuelles, futures et des potentiels EnR sur la CCCVL

ATOUT / OPPORTUNITE	FAIBLESSE / MENACE
Des documents supra-communaux encourageant de nouvelles pratiques énergétiques	Un territoire fortement marqué par la part des produits pétroliers dans les consommations d'énergie globales
D'importantes potentialités de développement des énergies renouvelables sur le territoire (en particulier concernant le solaire et la biomasse)	Un secteur résidentiel fortement consommateur d'énergie
Des potentiels forts pour le développement du bioclimatisme et des énergies passives	

 **RAPPORT DE
PRÉSENTATION**
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT


**LES RISQUES,
POLLUTIONS ET
NUISANCES**

SOMMAIRE

LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES	3
INONDATIONS	3
MOUVEMENTS DE TERRAIN	9
RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	11
SISMICITÉ	13
RADON	14
FEUX DE FORÊT	14
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	16
RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	16
RISQUE NUCLÉAIRE	16
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	25
LES POLLUTIONS ET NUISANCES	28
POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	28
POLLUTION LUMINEUSE	33
NUISANCES SONORES	33
SITES ET SOLS POLLUÉS	37
LES RISQUES LIÉS AUX BÂTIMENTS	39
L'HABITAT INDIGNE	39
LES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE	40
LES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE LÉGIONELLES	42
LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES (CEM)	44
SYNTHÈSE AFOM DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	48

INONDATIONS

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de l'Indre-et-Loire,
Note de présentation - PPRI Val de Vienne, Infoterre - BRGM

LE RISQUE INONDATION PAR DÉBOREMENT DE COURS D'EAU

Le risque se manifeste par la crue de la rivière au sein de son lit majeur, à l'exception des quartiers à l'abri des digues. Les communes peuvent également être menacées par une rupture de digue.

Il est à noter que les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques peuvent révéler sur ces communes d'autres phénomènes de débordements de cours d'eau ou d'autres risques naturels et technologiques.

Le territoire intercommunal de Chinon Vienne et Loire est concerné par trois Plans de Prévention du Risque Inondation :

- **PPRI Val de Bréhémont-Langeais** au nord du territoire : il concerne les communes de Savigny-en-Véron, d'Avoine et d'Huismes. Ce document a été arrêté le 21 juin 2002. Il s'applique à l'ensemble des zones inondables de la Loire et des basses vallées de l'Indre et de la Vienne. Il concerne notamment le site de la centrale de Chinon-Avoine.

Extrait de la note de présentation du Val de Bréhémont :

La val de Bréhémont peut être inondé de quatre manières différentes : par remous dans l'Indre à l'aval du val, par surverse de la levée du Vieux-Cher dans la partie médiane, par fonctionnement du déversoir de la Chapelle-aux-Naux qui détourne la crue du Cher dans le val, et par surverse par-dessus la levée côté Loire. Bien sûr l'inondation par remontée de nappe concerne aussi ce val. [...]

En aval de Rupanne, le val de Bréhémont est prolongé par la basse vallée de l'Indre jusqu'à son confluent avec la Loire.

La basse vallée de l'Indre est séparée de la Loire par la levée syndicale submersible de Bois-Chétif (territoire de la Chapelle-sur-Loire jouxtant Huismes) ouverte à l'aval près de la confluence. À l'extrémité aval est implantée la centrale nucléaire de Chinon.

L'inondation de la basse vallée de l'Indre se fait dès les premières crues simulées, avec des hauteurs d'eau importantes, entre 1,30 m et 2,80 m, par remous à partir de la confluence de la Loire et de l'Indre et par surverse ponctuelle de la Loire sur la levée de Bois-Chétif. Les hauteurs d'eau croissent avec les débits en Loire et atteignent, pour la cinq-centennale, des valeurs moyennes comprises entre 3 et 6 m, qui sont parmi les plus fortes calculées en Loire moyenne. La levée syndicale, même lorsque la Loire verse ponctuellement par-dessus, peut maintenir au droit de l'île Saint-Martin une différence de 50 cm à un mètre entre le niveau d'eau en Loire et celui dans le val.

L'inondation de cette zone assure un écrêtement sensible de la crue, qui participe à la protection du val d'Authion situé en face.

La basse vallée de l'Indre peut être inondée à la fois par les crues de l'Indre et de la Loire (par remous). En l'absence de crue de l'Indre, ce remous apparaît dès une période de retour de 2 ans.

La centrale nucléaire de Chinon est hors d'eau pour toutes les crues étudiées.

- **PPRI Val de Vienne** au sud de l'intercommunalité : ce document concerne Candes-Saint-Martin, Saint-Germain-sur-Vienne, Couziers, Thizay, Beaumont-en-Véron, Cinais, Chinon, La Roche-Clermault, Rivière. Ce document a été approuvé par l'arrêté du 9 mars 2012.

Extrait de la note de présentation du Val de Vienne

Secteur de Chinon : le centre-ville de Chinon est inondable par reflux des eaux via le réseau d'eaux pluviales, par défaut d'évacuation des eaux pluviales ou par surverse sur le quai de la Vienne. Le faubourg Saint-Jacques est inondable par remontée de nappe (si l'épisode de crue est prolongé), par surverse sur la digue ou par rupture de digue. La Loire « remonte » jusqu'à Chinon (en fait jusqu'à Rivière). La concomitance fréquente des crues de la Vienne et de la Loire influe fortement sur la prévision des crues à Chinon.

Confluence Vienne-Loire : l'influence de la Loire est prépondérante. Mais la crue de juillet 1792 (crue de référence) s'est produite alors qu'il n'y avait pas de crue importante sur la Loire. Il n'est pas exclu que la cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) du PPR puisse être dépassée dans la plaine du Véron si deux crues majeures de la Vienne et de la Loire se

cumulaient à la confluence. La préservation du champ d'expansion des crues que constitue la plaine du Véron est impérative, notamment pour protéger le val d'Authion qui est endigué.

Enjeux en Val de Vienne

Communes	Aléa faible	Aléa fort	Aléa très fort
Cravant-les-coteaux	Habitat au sud de la RD21	Habitat au sud de la RD31 Quelques maisons au sud du hameau du Puy Hameaux dont Briançon	Terrain de loisirs STEP
Anché	Habitat au nord du bourg	Habitat au nord du bourg Hameau du bourg (église)	/
Rivière	Habitat en limite de zones résidentielles récentes	Habitat au nord du bourg	Murs de soutènement au niveau du bourg le long de la Vienne
Chinon	Centre-ville de Chinon (en partie) Habitat et activités en limite de la zone inondable (St Lazare) et en pied de coteau (St Louans)	Centre-ville de Chinon (en partie) Faubourg St Jacques endigué Immeubles et commerces le long de la RD749 (St Lazare) Hameau de Grigny STEP	Pont sur la Vienne Ile de Tours Pont de St-Lazare (évacuation des eaux de la cunette de décharge) Ouvrage de décharge sous la RD749 (« digue » de St-Lazare) Aire d'accueil des gens du voyage Camping de Chinon
Beaumont-en-Véron	Habitat individuel et collectif récent, dans le prolongement du	Habitat discontinu le long de la RD749 Hameaux (Détilly, la Buissonnière, la Rue	/

	bourg d'Avoine (zone remblayée)	Chambert, Montour, Ragueneau...) Habitat individuel récent, dans le prolongement du bourg d'Avoine	
La Roche Clermout	Deux entreprises	Moulin de la Voie Quelques habitations	Déviations de Chinon comprenant plusieurs ouvrages de décharge Pont sur la Vienne
Cinçais	/	/	Moulin de la Voie
Thizay	Maisons isolées en pied de coteau	Quelques maisons au nord du bourg	
Saint-Germain-sur-Vienne	/	Habitat le long de la RD751 entre le pied de coteau et la zone de grand écoulement de la Vienne	RD749 assez fréquemment inondable, notamment à Rassay
Candes-Saint-Martin	/	Bourg de Candes-St-Martin (en partie) Ligne RTE THT Avoine-Le Coudray	Habitat ancien le long de la Loire Camping de Candes-St-Martin Pont sur la Vienne

Il est à noter que le secteur du Puy à Cravant-les-Coteaux est identifié en zone de précaution par le PPR : en effet, dès les crues fréquentes, le Puy est isolé avec, au sud la Vienne, et au nord l'inondation jusqu'au coteau sur 1,5 km de large environ. L'augmentation du nombre d'habitants n'est pas souhaitable. Il en est de même des zones remblayées de Chinon à l'ouest du faubourg St-Jacques et au niveau de l'esplanade de la gare de Chinon. Ces zones sont hors d'eau pour la crue de référence PPR, mais isolées en cas de crue. Un danger existe pour les vies humaines, soit par l'absence de possibilités d'évacuation en cas de crue forte, soit lors de l'évacuation elle-même du fait de la vitesse des courants. Il convient de ne pas créer de nouveaux logements dans ces zones.

- **PPRi Val d'Authion** : ce document concerne Chouzé-sur-Loire. L'actualisation des connaissances sur le risque d'inondation et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager la révision du PPRi du Val d'Authion approuvé le 21 juin 2002. La révision du PPRi du Val d'Authion a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du 14 octobre 2016.

A noter :

Les digues protègent le val des crues fréquentes, mais en cas de crues importantes, elles peuvent être submergées ou subir des phénomènes d'érosion, ces deux phénomènes engendrant leur rupture. En cas de rupture de digue, il se crée localement, à l'arrière de la digue, une fosse d'érosion avec affouillement du sol pouvant entraîner la destruction du bâti et la vitesse de l'eau chargée en matériaux entrant dans le val est très important, menaçant les biens et les vies humaines. Cette zone est appelée zone de dissipation de l'énergie dans le projet de PPRi révisé du Val d'Authion. Cette zone de danger aggravé est inconstructible, sauf exception.

Extrait de la note de présentation du Val d'Authion :

Les 6 communes couvertes par le PPRi du val d'Authion, situées en rive droite de la Loire et pour une petite partie (commune de la Chapelle sur Loire) en rive gauche entre Indre et Loire, sont concernées sur tout ou partie de leur territoire, par des inondations de type :

- *Inondation de plaine par débordement des rivières suivantes : la Loire, entre ses levées, l'Authion et ses affluents le Changeon et le Lane,*
- *Inondation par remous de la Loire dans l'Indre,*
- *Inondation du val par submersion ou rupture des digues, en rive droite et gauche de la Loire.*

D'autres risques d'inondation impactent le val et peuvent parfois être concomitants avec les risques majeurs précédemment cités :

- *Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique,*
- *Inondation par ruissellement venant des coteaux.*

Le périmètre du PPRi se compose des zones qui seraient soit directement inondées, soit isolées à la suite de l'inondation. Cela correspond donc à l'ensemble des communes de La Chapelle sur Loire et de Chouzé sur Loire et aux parties des autres communes inondables

par la crue de référence. La population concernée par ce périmètre est estimée à environ 5 200 personnes.

Ces Plans de Prévention des Risques remplacent les précédents Plans des Surfaces Submersibles (PSS) et Plan d'Exposition aux Risques (PER).

Auparavant les communes de Beaumont-en-Véron, Couziers, La Roche-Clermault, Rivière et Saint-Germain-sur-Vienne étaient concernées par un PSS. Il s'agissait de la première réglementation en matière de maîtrise de la construction en zone inondable.

Des plans d'exposition aux risques (PER) mixtes (inondations et mouvements de terrain) ont été prescrits le 30 octobre 1985 sur les communes de Rivière, Chinon, La Roche-Clermault, Cinais, Beaumont-en-Véron, Thizay, Saint-Germain-sur-Vienne, Couziers et Candes-Saint-Martin. Seuls trois ont été approuvés (pour les communes de Chinon, Cinais et Candes-Saint-Martin). Ils avaient pour objectif de délimiter les zones exposées aux risques et de prescrire des mesures de prévention.

En dehors des secteurs identifiés dans les différents PPRi, il est important d'avoir en mémoire que le risque inondation ne peut être exclu. En effet, la proximité de biens et personnes vis-à-vis de cours d'eau sujets à des débordements (Quincampois, Négron...) est susceptible d'induire un risque non identifié d'un point de vue réglementaire. Réceptacles des eaux de ruissellement de bassins versants parfois importants, les cours d'eau du territoire de la CCCVL peuvent avoir ponctuellement de fortes fluctuations de débit et sortir de leur lit en causant des dégâts plus ou moins importants.

Autres réglementations concernant le risque inondation par débordement de cours

- **Le projet de protection en vue d'une déclaration d'intérêt général des bourgs de Savigny-en-Véron et Avoine**

Un projet de protection des bourgs de Savigny-en-Véron et d'Avoine a été déclaré d'intérêt général le 19 janvier 2010. Ce document complète la connaissance du risque inondation sur ces deux communes dans un objectif de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation de la Vienne.



- **Le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation et le Territoire à Risque Important d'Inondation Angers-Authion-Saumur**

Le PGRI concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Elle a été transposée en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2. Elle s'accompagne d'une stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par le PGRI.

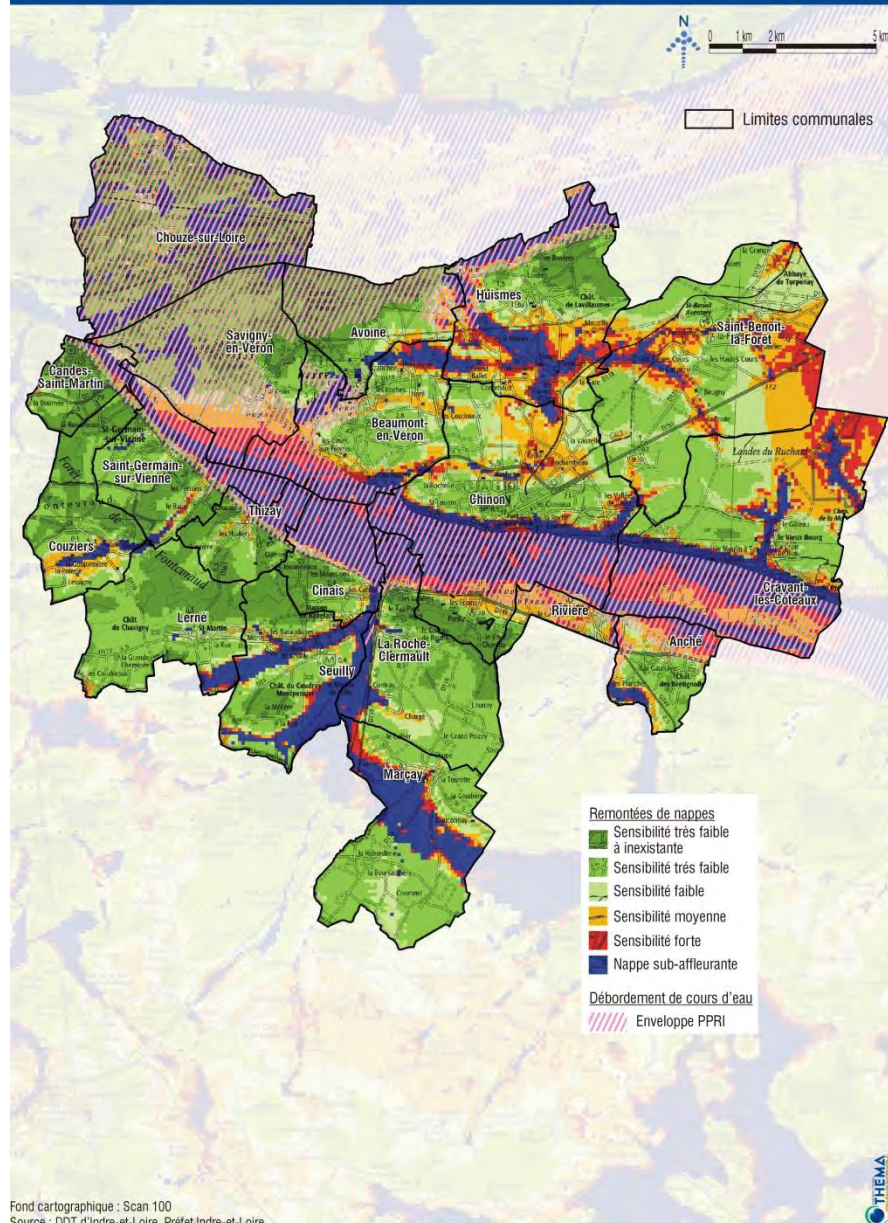
Le PGRI 2016 - 2021 du bassin Loire Bretagne vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation. Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il est applicable sur tout le district hydrographique du bassin Loire Bretagne.

Pour les Territoires à Risque Important (TRI), concentrant de forts enjeux, les objectifs du PGRI doivent être déclinés au sein de Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). La SLGRI sur le Territoire à Risque Inondation Important Angers-Authion-Saumur

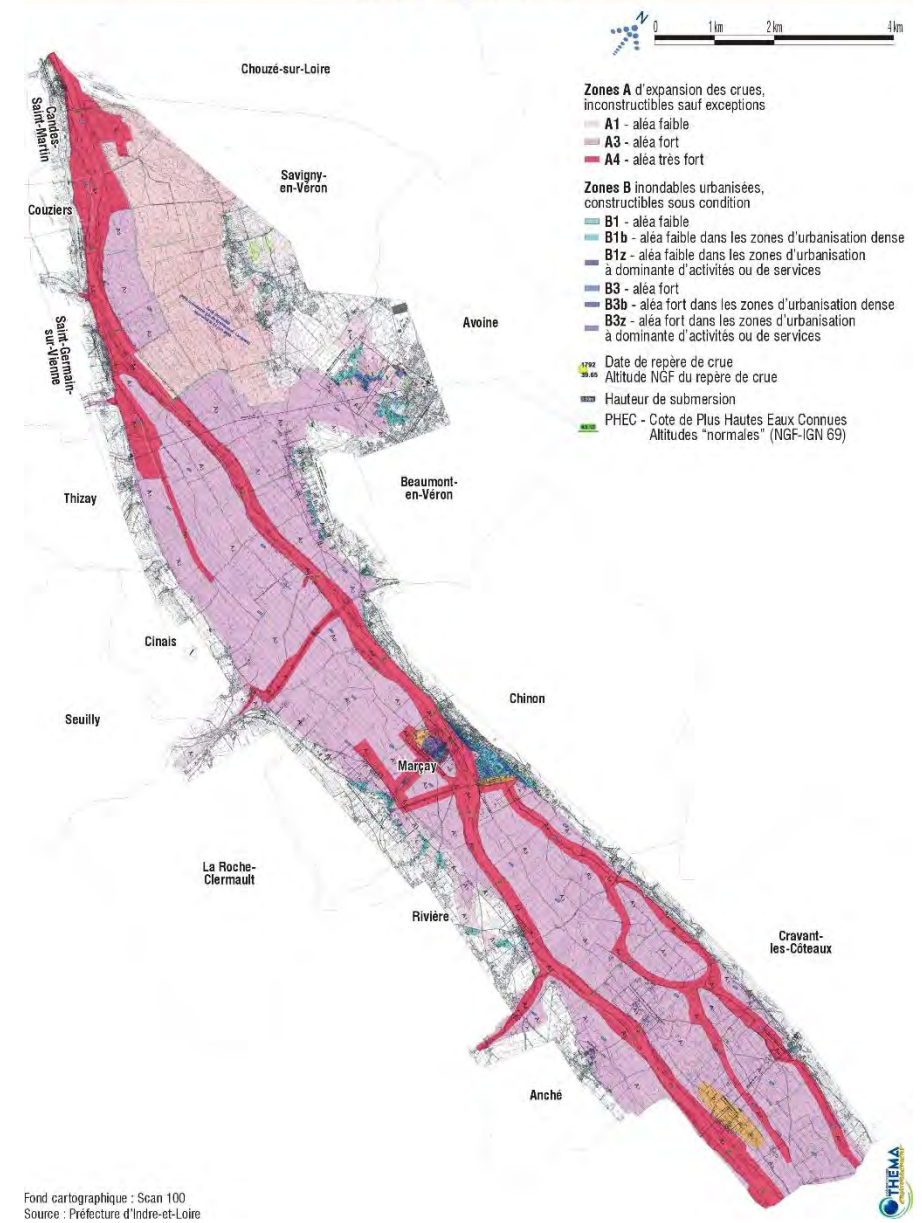
et notamment les « Vals d'Authion et de la Loire » a été approuvée le 18 août 2017 par arrêté conjoint des préfets de l'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire. Elle est portée par l'Etablissement Public Loire. La mise en œuvre de la SLGRI passe par l'élaboration d'un programme d'actions appelé PAPI (Programmes d'actions de Prévention des Inondations). Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, qui permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, à travers des actions combinant la gestion de l'aléa (réhabilitation de zones d'expansion de crues, ouvrages de protection...) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (limitation de l'urbanisation des zones inondables, réduction de la vulnérabilité des constructions, amélioration de la prévision et de la gestion de crise...) mais aussi la culture du risque (information préventive, pose de repères de crue, démarche de mise en sûreté et de sauvegarde...). Dans un premier temps, un PAPI d'intention (qui préfigure au PAPI dit « complet ») labellisé le 5 juillet 2018 doit permettre de réaliser les premières actions sur le territoire et les études préalables à la réalisation de travaux concernant la gestion des écoulements et les ouvrages de protection.

Les communes de Chouzé-sur-Loire, Candès-Saint-Martin, Savigny-en-Véron, Avoine, Huismes font partie du Territoire à Risque Important d'Inondation Angers-Authion-Saumur, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012, en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 transcrivant la directive européenne inondation de 2007. L'élaboration de la stratégie locale est en cours sur TRI Authion-Saumur-Angers, sous le pilotage de l'établissement public Loire. A terme sera définie une cartographie de 3 types de crues (crue fréquente, crue moyenne et crue extrême). Ces cartes constitueront un support à la gestion de crise et un guide aux politiques d'aménagement du territoire.

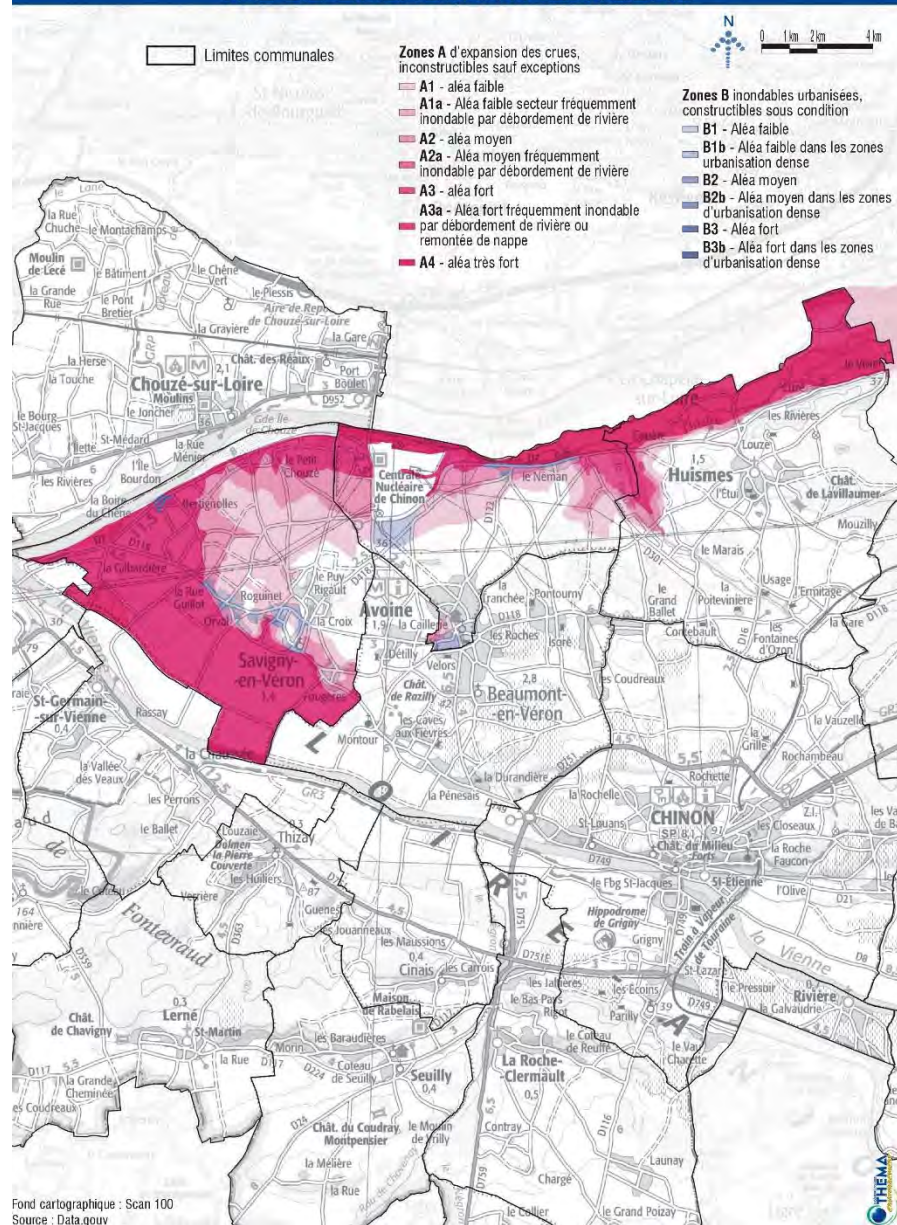
LES RISQUES D'INONDATION



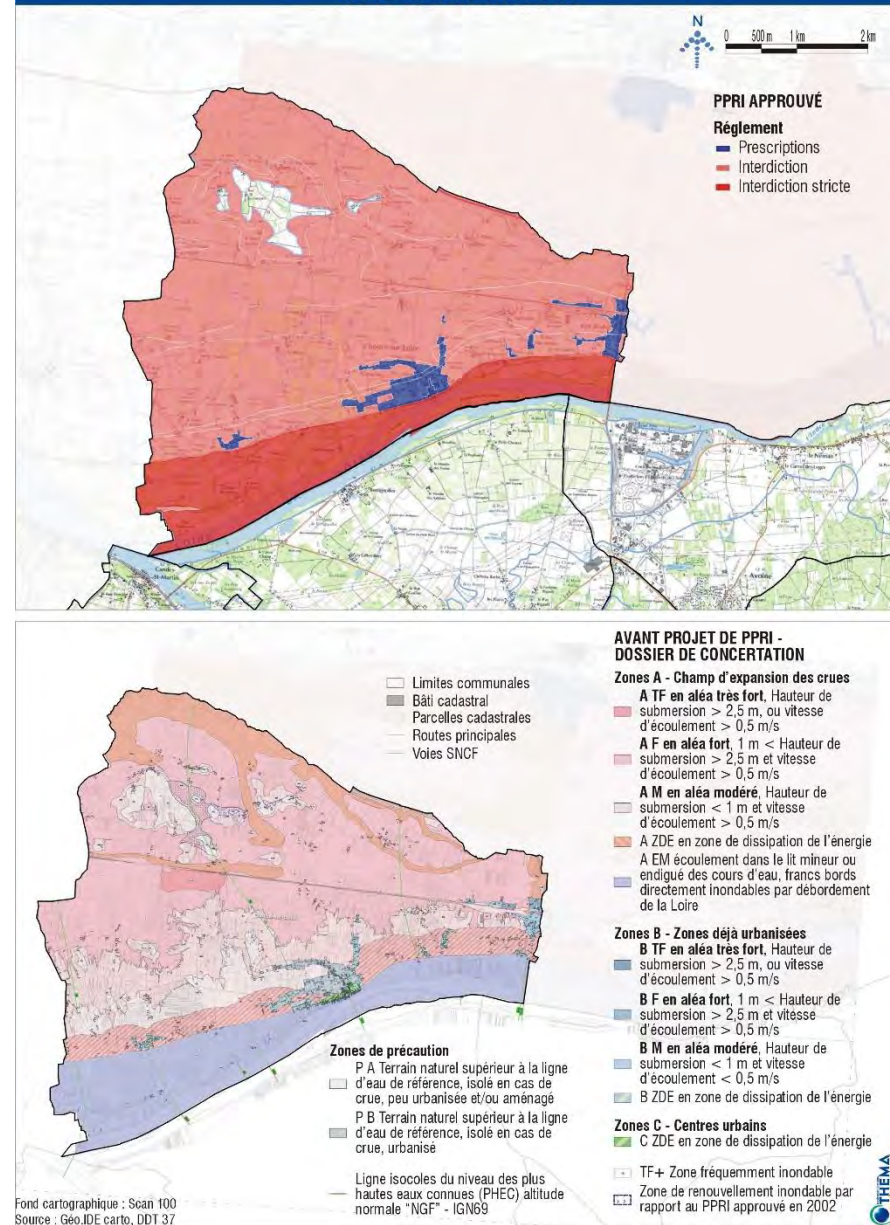
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION VAL DE VIENNE



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION VAL DE BRÉHÉMONT-LANGEAIS



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION VAL D'AUTHION



LE RISQUE INONDATION PAR REMONTÉES DE NAPPES

LE PHÉNOMÈNE

Si une pluie anormalement élevée survient dans une période où la nappe phréatique est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, une recharge exceptionnelle s'ajoute à un niveau piézométrique déjà élevé, pouvant conduire à une remontée de nappe phréatique. Cela signifie que lorsque les pluies sont abondantes durant plusieurs saisons et/ou années successives, le niveau de la nappe peut s'élever et ce, jusqu'à atteindre la surface du sol et ainsi, provoquer une inondation.

LES DÉGÂTS POTENTIELS SUR LES BÂTIMENTS

Différentes problématiques peuvent se révéler sur les bâtiments concernés par des remontées de nappes : dissolution du sol, affaissement, effondrement, réduction de la capacité portante des fondations, soulèvement du bâtiment, fissuration de l'ouvrage, corrosion des bétons...

Le risque d'inondation dans les sédiments est très faible à faible sur presque tout le territoire intercommunal. Il est néanmoins très élevé (voir nappe affleurante) au droit de la Vienne, de la Loire et de l'Indre.

LES SECTEURS LES PLUS SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE

La sensibilité du territoire est naturellement marquée au sein des lits majeurs des cours d'eau : la Vienne et ses affluents révèlent particulièrement le phénomène sur la cartographie. En l'absence de cours d'eau, lorsque la nappe sub-affleurante présente un aspect linéaire, elle est le plus souvent le reflet d'une légère dépression topographique faisant lieu de drain de la plaine alluviale. C'est notamment le cas du cours temporaire reliant la Veude et la Vienne, et passant par le bourg d'Avoine.

Néanmoins, au sein de l'interfluve Loire – Vienne et sur les plateaux, la sensibilité reste relativement modérée, à l'exception du plateau du Ruchard qui présente une sensibilité moyenne à forte.

Au nord de la Loire, Chouzé-sur-Loire présente également une sensibilité non négligeable, avec de nombreuses zones de nappe sub-affleurante.

NB : Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à

la méthodologie employée pour leur élaboration. En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

LE RISQUE D'EFFONDREMENT DE CAVITÉS

LE PHÉNOMÈNE

Différents types de cavités peuvent être recensées sur un territoire : cavités naturelles, carrières d'extraction, caves de stockage / habitat troglodytique, ouvrage pour le captage et l'acheminement des eaux, souterrains, refuges...

Les causes pouvant être identifiées dans les cas d'effondrement de ces cavités sont les suivants : érosion, fractures / failles (pression de l'eau et de racines), mauvaises constitutions et / ou entretien des cavités, déboisement ou mauvais entretien de la végétation sus-jacente, mauvais entretien des anciens fossés creusés en amont du versant (parallèlement au coteau et permettant d'éloigner les eaux de ruissellement...).

LES DÉGÂTS POTENTIELS SUR LES BÂTIMENTS

Les problématiques se révélant en cas de mouvements de cavités sont des effondrements et/ ou affaissements de terrain, des éboulements ou encore des glissements de terrain.

LES SECTEURS LES PLUS SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE

Les bords de la vallée de la Loire et de ses affluents, notamment la Vienne, sont souvent accompagnés de coteaux constitués de calcaire blanc, le tuffeau. Tendre et poreux, le tuffeau a ainsi été amplement exploité dans la vallée de la Loire, les habitants creusant des carrières qui ont aujourd'hui laissé de nombreuses cavités souterraines, souvent abandonnées ou peu utilisées. Des habitations troglodytiques ont été associées à l'exploitation de ces carrières souterraines. Certaines subsistent encore, façonnant un type d'habitat bien particulier du val de Loire. Les caves à vin et les champignonnières constituent le plus souvent les usages actuels de ces espaces creusés dans la roche.

Ces caves sont nombreuses au cœur de la Communauté de communes, réparties tout au long des coteaux. Le linéaire dessiné par les successions de cavités reflète nettement le contexte topographique du territoire.

De nombreuses communes de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sont ainsi concernées par les risques de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines (effondrements, affaissement de terrain...), de coteaux abrupts (éboulement, glissement...), mais également liés au retrait gonflement d'argile. Il est par ailleurs à noter que les communes de Chinon, Cinais et Candes-Saint-Martin sont concernées par des Plans d'Exposition aux risques (PER) naturels prévisibles liés aux mouvements de terrain :

- Chinon : Plan d'exposition aux risques naturels mvt a été approuvé le 12 août 1991 et modifié le 20 novembre 2006,
- Cinais : Plan d'exposition aux risques naturels mvt a été approuvé le 2 décembre 1994,
- Candes-Saint-Martin : Plan d'exposition aux risques naturels mvt a été approuvé le 12 août 1991.

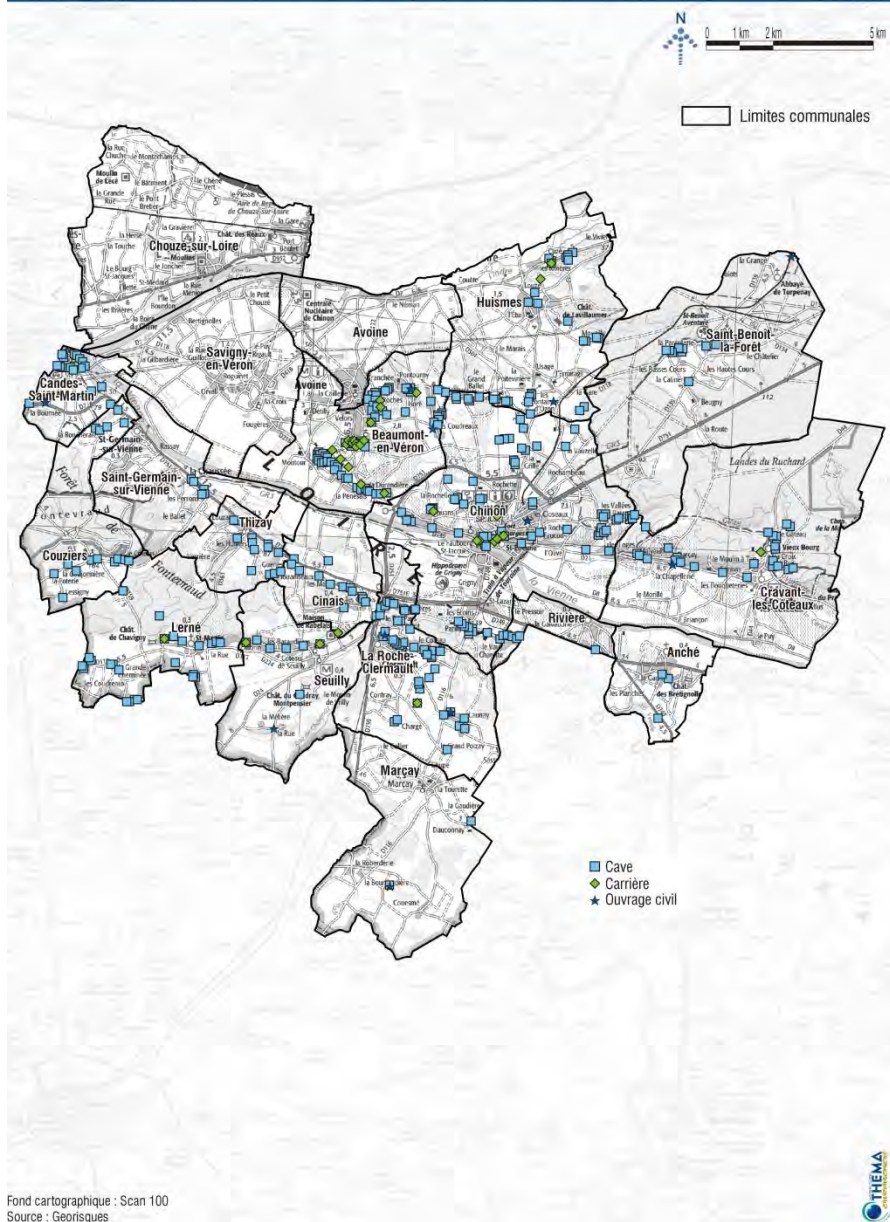
Un plan d'exposition (PER) aux risques mouvements de terrain a été prescrit sur les communes de Beaumont-en-Véron, Couziers, Huismes, La Roche-Clermault, Lerné, Marçay, Rivière, Saint-Germain-sur-Vienne, Seuilly et Thizay. Bien que seulement prescrits, ces PER apportent un état des connaissances qu'il est important de prendre en compte dans le PLUI-H. En effet, en 1991, le BRGM a réalisé, dans le cadre d'une étude pour les services de l'Etat, une évaluation de la vulnérabilité aux mouvements de terrain des communes du département d'Indre-et-Loire. Sur le territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la vulnérabilité aux mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et coteaux abrupts à été identifiée comme :

- Forte pour les communes de Beaumont-en-Véron, Candes-Saint-Martin, Chinon, Cinais, La Roche-Clermault, Lerné, Saint-Germain-sur-Vienne, Seuilly et Thizay ;
- Moyenne pour les communes de Couziers, Cravant-les-Coteaux, Huismes, Marçay et Rivière.

Afin de limiter le risque d'effondrement de cavités, de nombreuses précautions, notamment formulées par le syndicat Cavités 37, peuvent être prises dans le cadre des aménagements / constructions concernant les coteaux :

- Maintien et entretien d'une végétation appropriée fixant les sols sans développement de racines en profondeur (il est notamment conseillé de planter les arbres de hautes tiges à plus de 10 mètres du bord de coteau),
- Entretien des fossés en crêt de talus,
- Drainage des eaux de ruissellement (maîtrise des eaux de ruissellement),
- Nettoyage des parois de coteaux,
- Entretien des murs de soutènement...

CAVITÉS SOUTERRAINES



RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

LE PHÉNOMÈNE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, les sols argileux se présentent comme souples et malléables, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volumes plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance.

Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol - on parle alors de "gonflement des argiles". Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou "retrait des argiles".

LES DÉGÂTS POTENTIELS SUR LES BÂTIMENTS

Des fissurations de structures, des ruptures de canalisations, des décollements d'éléments composites, ou encore des désordres dans les aménagements extérieurs peuvent être observés sur les bâtiments soumis au phénomène de retrait-gonflement des argiles. La mise en œuvre de mesures constructives adaptées (par exemple l'approfondissement des fondations) permet de limiter le risque, et la réalisation d'une étude géotechnique de conception préalable à la construction est obligatoire et permet de définir les prescriptions à suivre afin d'assurer la stabilité des constructions.

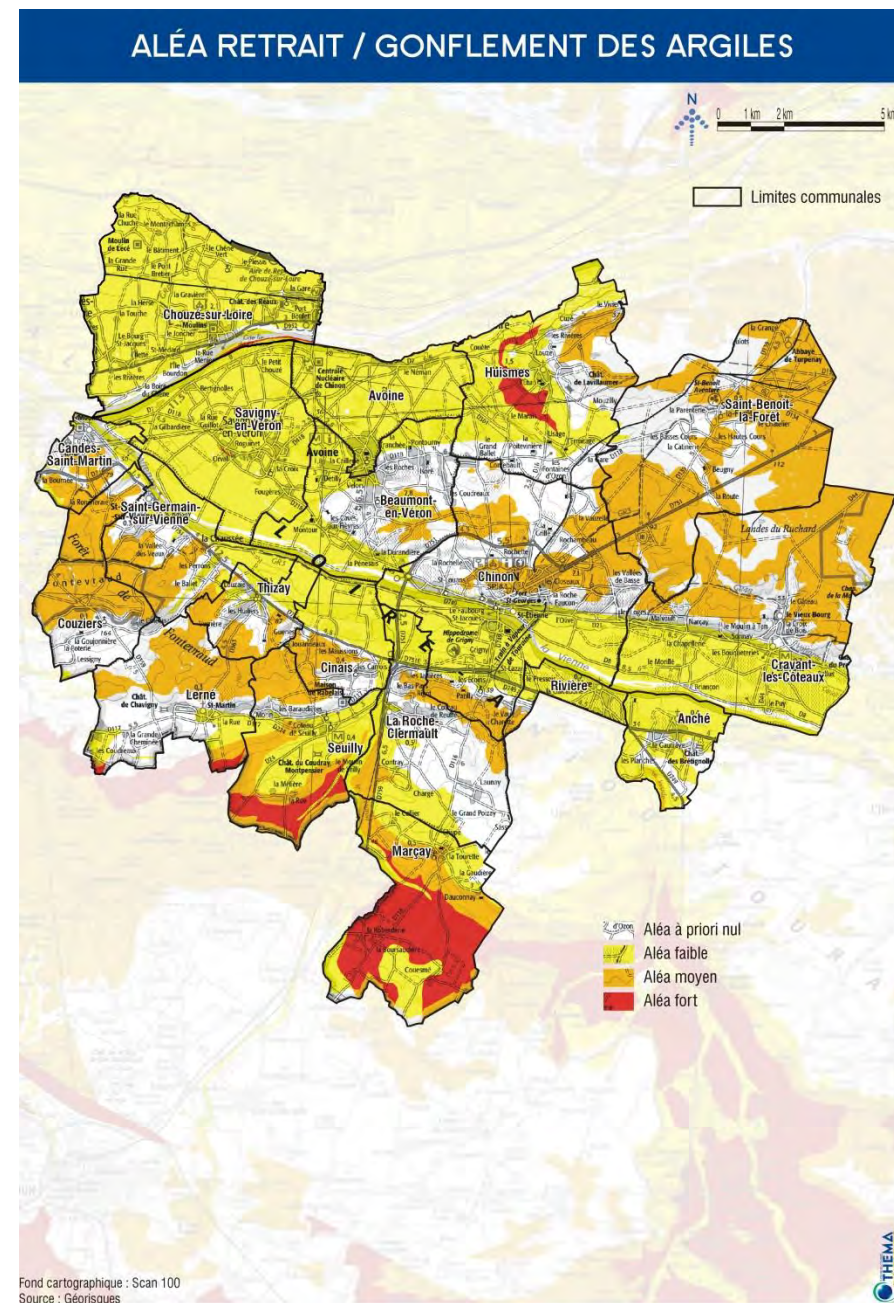
Il est à noter que dans les zones exposées au risque de retrait-gonflement des argiles (zones à exposition moyenne et forte), le vendeur d'un terrain à bâtir a pour obligation de fournir une étude géotechnique préalable annexée à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique de vente, en application de l'article 68 de la loi ELAN.

LES SECTEURS LES PLUS SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE

Les secteurs les plus sensibles sont situés sur les communes de Huismes, Seuilly, Marçay et Lerne, où se révèlent des sols à dominante argileuse : des aléas forts s'expriment de fait sur ces territoires. Sur le reste de l'intercommunalité, l'aléa de retrait-gonflement des argiles varie entre moyen et nul, le territoire étant particulièrement marqué par les sols à dominante

calcaire. Les abords des cours d'eau (secteurs dominés par des sols alluvionnaires) sont concernés par des aléas faibles.

NB : Réalisées par le BRGM, ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.



SISMICITÉ

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :





- une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

Les communes de l'intercommunalité Chinon Vienne et Loire sont globalement concernées par un risque sismique faible. Seule la commune de Marçay est concernée par un risque sismique modéré. Par conséquent, au titre de l'article V du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, « des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » (...). Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. ».

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

	I	II	III	IV
Zone 1				
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,7 m/s ²
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

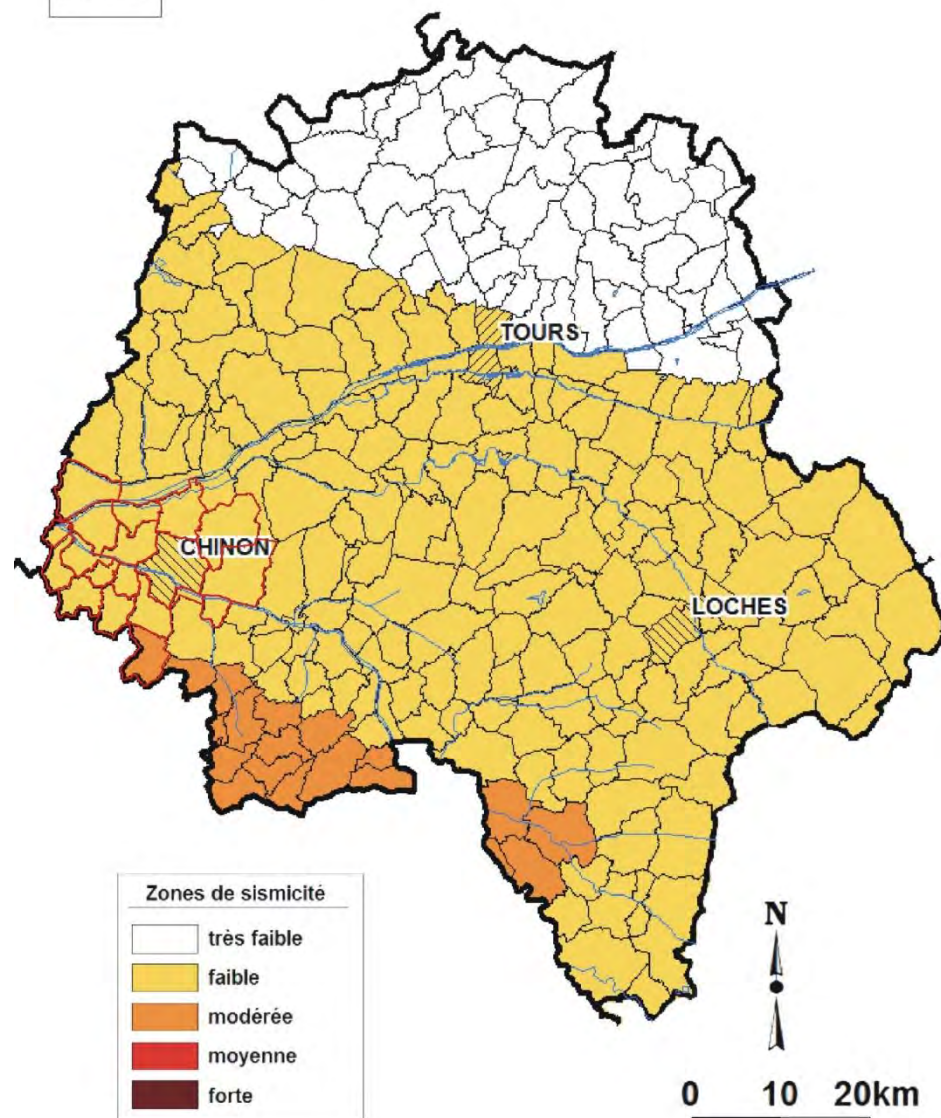
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Catégories de bâtiments concernés par des règles parasismiques

Nouveau zonage sismique en Indre-et-Loire

Décret 2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010



RADON

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m⁻³) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube. Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations en radon mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire conduit à classer les communes en 3 catégories. Les communes à potentiel radon de catégorie 1, concernant notamment le territoire de l'intercommunalité Chinon Vienne et Loire, sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Aucune commune n'est concernée par les autres catégories.

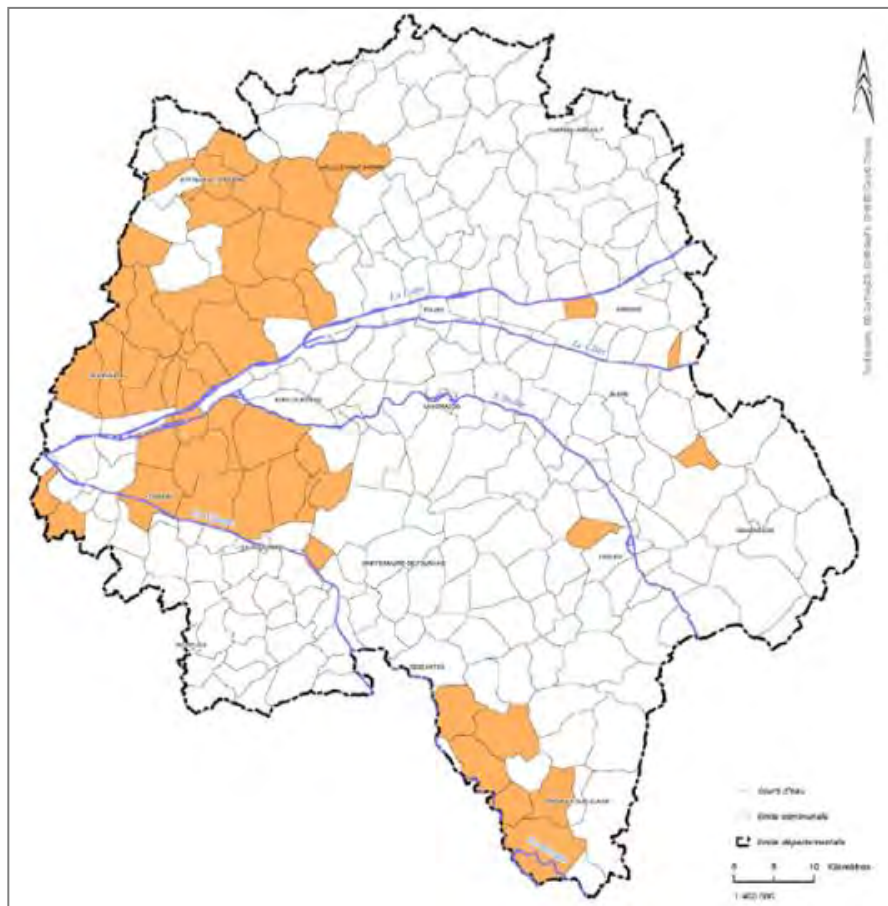
FEUX DE FORÊT

Les feux de forêts font partie des risques majeurs auxquels la population française est régulièrement confrontée. L'Indre et Loire n'est pas un département à risque référencé par le code forestier. Le risque d'incendie et de forêt est toutefois identifié dans le dossier départemental des risques majeurs. Le plan de Défense des Forêts contre l'Incendie (plan DFCI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005. Ce document développe trois axes d'action :

- L'information et la formation des populations ;
- Une gestion territoriale raisonnée ;
- Des aménagements spécifiques dans les zones à forte vulnérabilité.

Un second arrêté du 1er juillet 2005 porte réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département. Est annexée à cet arrêté, la liste des communes d'Indre et Loire considérées comme sensibles. Certaines communes de Chinon Vienne et Loire y sont mentionnées : Chinon, Couziers, Ligné, Huismes et Saint-Benoît-la-Forêt.

Le DDRM identifie des massifs forestiers qui ont un niveau de risque d'incendie « élevé » et « moyen », parmi lesquels la forêt de Chinon et les landes du Ruchard.



Communes sensibles aux feux de forêt d'après l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2005

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

L'Indre-et-Loire est concernée par les transports de matières dangereuses et radioactives du fait de la présence dans le département :

- De nombreux établissements stockant ou utilisant des produits dangereux ;
- Des dépôts pétroliers où sont stockés les carburants arrivant du Havre via Paris et Orléans par le pipeline TRAPIL ;
- Du transport de gaz naturel haute pression par canalisation ;
- De la gare de triage de Saint-Pierre des-Corps (axes Paris-Bordeaux, Nantes-Lyon et Le Mans-Tours) ;
- **Du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon à Avoine ;**
- Du centre d'études du Ripault à Monts relevant du CEA ;
- De l'aéroport de Tours (utilisation mixte, civile et militaire) ;
- Des réseaux autoroutiers A10, A28 et A85 ;
- Des principaux axes routiers (RN10, RD76, RD138, RD143, RD152 ; les RD749 et RD238 pour le CNPE de Chinon).

De façon générale, l'ensemble des voies départementales du territoire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire sont susceptibles d'être le support du Transport de Matières Dangereuses.

RISQUE NUCLÉAIRE

Sources : Dossier de presse – La Centrale nucléaire de Chinon – Une production d'électricité au cœur de la Région Centre Val-de-Loire – EDF 2017

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
http://www.hctisn.fr/article.php?id_article=108, DDRM Indre-et-Loire

Porter à connaissance sur les risques et sur la maîtrise de l'urbanisation autour du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon

DESCRIPTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS NUCLÉAIRES

RISQUE RADIOLOGIQUE

Définition

Le risque radiologique résulte de la probabilité de survenue d'un accident nucléaire, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs dans l'environnement.

Un accident nucléaire peut être la cause d'une irradiation de personnes par les voies suivantes :

- irradiation externe de travailleurs par émission massive de rayonnements issue d'un accident de criticité sur l'installation (le risque de criticité est le risque de déclencher une réaction en chaîne de fission nucléaire incontrôlée),
- irradiation externe par les rayonnements issus du panache de rejets ;
- contamination par inhalation de particules radioactives ou par contact avec les dépôts radioactifs.

A l'issue de l'accident, l'exposition principale à envisager serait due à l'ingestion d'aliments contaminés par les dépôts radioactifs.

Remarque : depuis avril 2005, le comité directeur post-accidentel (CODIRPA), présidé par l'ASN et qui rassemble tous les acteurs concernés par la phase post accidentelle d'un accident nucléaire (pouvoirs publics, exploitants, associations, experts, etc.) est chargé d'élaborer la doctrine et les dispositions post-accidentelles en cas d'accident nucléaire en France. Le CODIRPA élabore des recommandations relatives notamment : à la levée de la mise à l'abri, à l'éloignement et au retour sur place de la population et à la sécurité sanitaire de l'alimentation des populations et à la préparation d'outils réglementaires pour l'indemnisation des victimes. Tous ces aspects ne sont pas liés à la démarche de maîtrise de l'urbanisation.

Effets sur l'homme

Les rayonnements ionisants peuvent entraîner deux types d'effets sur les êtres vivants :

- les effets déterministes ;
- les effets stochastiques (ou aléatoires).

Les effets déterministes apparaissent rapidement (quelques heures à quelques semaines) suite à l'exposition à de fortes doses de rayonnement. Leur gravité augmente avec la dose reçue. En application du principe de défense en profondeur, les installations nucléaires ont été conçues pour éviter tout rejet ayant des conséquences radiologiques importantes sur les populations. Les effets déterministes ne sont donc pas susceptibles d'apparaître à l'extérieur des installations nucléaires.

Les effets stochastiques (ou aléatoires), n'apparaissent pas systématiquement chez tous les individus exposés. Il s'agit principalement de cancers radio-induits, dont la probabilité d'apparition sur la durée de la vie augmente avec l'exposition aux rayonnements.

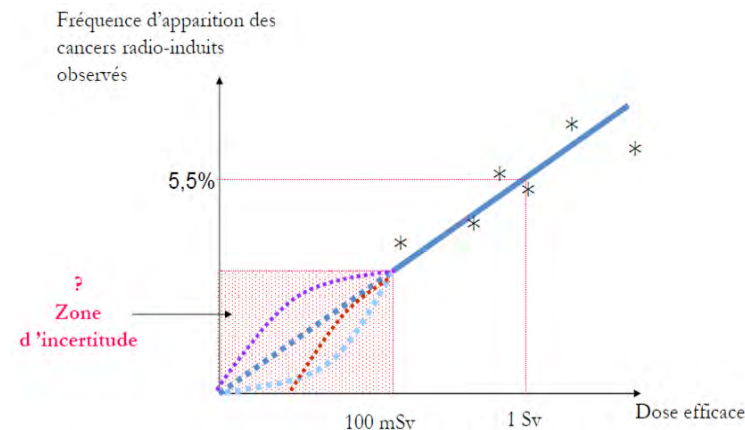
L'objectif de la maîtrise de l'urbanisation autour des installations nucléaires est de protéger les populations contre les effets stochastiques des rayonnements ionisants.

Relation dose-effets

Les études épidémiologiques actuelles ont mis en évidence des pathologies liées aux rayonnements ionisants pour des doses de rayonnements relativement élevées, avec des débits de dose élevés (suivi des populations exposées lors des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki). Une dose délivrée lentement (faible débit de dose) a un impact moindre qu'une même dose délivrée plus rapidement (fort débit de dose).

Par contre, les études épidémiologiques ne permettent pas de conclure sur le risque encouru par des expositions à de faibles doses (< 100 mSv). L'évaluation du risque entraîné par ces doses se fait donc, dans ce cas, par extrapolation.

La fréquence d'apparition des cancers radio-induits observés est de 5,5% pour une dose efficace de 1 Sv, d'environ 3% pour 100 mSv, non évaluable en deçà.



Relation entre dose efficace et risque sanitaire à long terme

La « dose efficace » est une dose biologique très utilisée en radioprotection, qui sert à évaluer l'exposition d'une personne individuelle aux rayonnements. Elle tient compte de la sensibilité des tissus affectés et de la nature des rayonnements. L'unité de « dose efficace » est le sievert comme pour la dose équivalente qui, elle, est relative à un tissu, un organe ou une glande comme la thyroïde. La dose efficace est en quelque sorte une moyenne des doses équivalentes sur une personne. Pour certaines irradiations locales, comme la thyroïde, la dose équivalente est plus significative.

Niveaux d'urgence en situation d'urgence radiologique

L'article R.1333-80 du Code de la santé publique confie au préfet la mise en œuvre des actions de protection de la population dès que les prévisions d'exposition aux rayonnements ionisants et leurs conséquences sanitaires sont susceptibles de dépasser les niveaux d'intervention définis par la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique. Ces niveaux sont les suivants :



MISE A L'ABRI : prévision d'une dose efficace corps entier sur 24 heures ≥ 10 mSv



ÉVACUATION : prévision d'une dose efficace corps entier sur 24 heures ≥ 50 mSv



ADMINISTRATION D'IODE STABLE : dose équivalente à la thyroïde ≥ 50 mSv

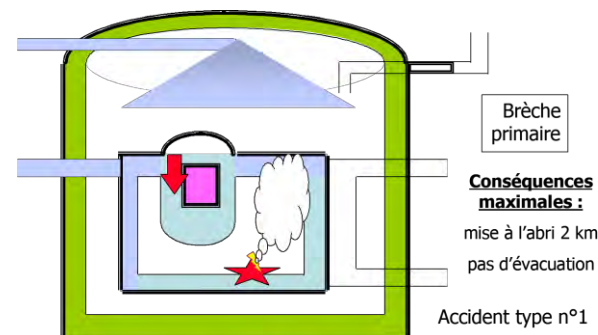
Scénarios de référence

Différents types de scénarios ont été pris en compte pour la maîtrise du risque lié aux activités des installations nucléaires :

- les scénarios dits « de dimensionnement » liés à la maîtrise du risque à la source (conception et fonctionnement de l'installation) ;
- les scénarios dits « hors dimensionnement » utilisés pour délimiter les plans d'urgence. Ceux-ci sont calculés selon une approche déterministe : bien qu'elle soit fortement improbable, la survenue de l'accident est postulée et ses conséquences radiologiques sont calculées.

Le rejet, qui peut intervenir sous forme liquide ou gazeuse, est susceptible de se produire dans un délai de quelques heures à quelques dizaines d'heures après le début d'un accident.

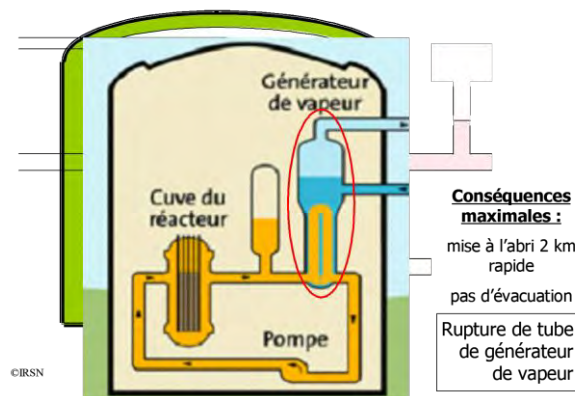
Quelques exemples de scénarios pris en compte :



Fuite du circuit primaire qui génère un dégagement de vapeur d'eau primaire radioactive dans le bâtiment réacteur. Trois systèmes de sécurité interviennent : l'injection de sécurité dans le circuit primaire pour compenser la fuite ; l'aspersion de l'enceinte pour lutter contre

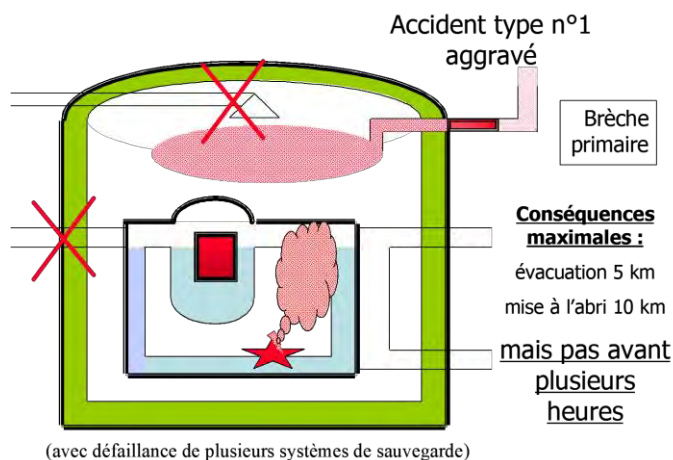
la surpression et la hausse de température générées par la vaporisation de l'eau ; l'isolement de l'enceinte par fermeture de tous les orifices et canalisations pour empêcher les fuites de radioactivité vers l'extérieur.

Accident type n°2



Rupture d'un tube de générateur de vapeur qui génère une fuite d'eau radioactive du circuit primaire à 155 bars vers le circuit secondaire à 70 bars. Le temps que les opérateurs équilibrent la pression des deux circuits, la montée en pression du circuit secondaire provoque l'ouverture des soupapes de protection contre les

surpressions et un relâchement temporaire mais immédiat de vapeur contaminée dans l'atmosphère. Ce scénario est l'un des quatre scénarios qui conduisent au déclenchement d'un PPI en mode « réflexe ».



Il est imaginé, à partir de l'accident type n°1, la défaillance de plusieurs systèmes de sécurité comme l'injection de sécurité et l'aspersion de l'enceinte. L'exploitant pourra être amené à réaliser, au bout de

quelques dizaines d'heures, de manière concertée et à travers un filtre, des relâchements de vapeur contaminée à l'atmosphère. Compte tenu de sa cinétique lente, ce scénario n'est pas traité par la phase réflexe du PPI ni, de fait, par le présent PAC.

Accidents à cinétique rapide

Parmi les scénarios d'accident étudiés, les accidents à cinétique rapide provoquent des rejets de substances toxiques radioactives dont les conséquences atteignent, dans un délai d'une à quelques heures, les niveaux d'intervention. La mise en œuvre effective des actions de protection des populations dans un délai suffisant ne peut pas être garantie au vu de la cinétique de l'accident.

Les accidents à cinétique rapide nécessitent des mesures de maîtrise de l'urbanisation afin de protéger de manière optimale la population en complément des autres actions de prévention et d'intervention.

La circulaire interministérielle du 10 mars 2000 portant révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base a introduit la notion de phase réflexe afin d'améliorer la gestion des accidents à cinétique rapide.

Quatre scénarios d'accidents à cinétique rapide, détaillés dans le tableau figurant en annexe de la lettre DGSNR du 16 avril 2002 jointe en annexe 2, ont été identifiés pour les CNPE :

- rupture de tubes de générateur de vapeur ;
- accident de perte de réfrigérant primaire sans injection de sécurité ;
- perte totale de l'évacuation de puissance (y compris la perte totale de l'alimentation en eau des générateurs de vapeur) ;
- chute d'avion sur un bâtiment nucléaire.

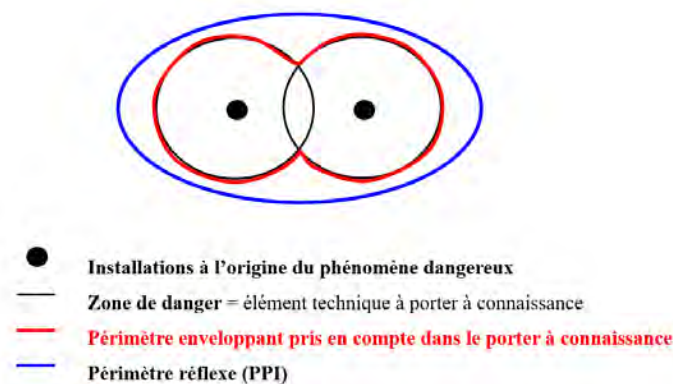
A l'intérieur du périmètre concerné par la phase réflexe, l'exposition des populations est susceptible de dépasser les niveaux d'intervention en moins de 6 heures. L'action des pouvoirs publics consiste à apporter dans les premières heures de la crise une réponse immédiate, mesurée et conservatoire : alerte, mise à l'abri immédiate et évacuation éventuelle de la population.

Zones de danger associées au risque radiologique

Les documents de sûreté établis par l'exploitant décrivent les conséquences des situations accidentelles susceptibles d'atteindre l'extérieur du site. Les zones de danger découlant de ces scénarios d'accident ont été notifiées au préfet, qui a dimensionné le PPI en conséquence.

La maîtrise de l'urbanisation autour des INB vise à prendre en compte les conséquences, dans le rayon des 2km, des accidents à cinétique rapide qui ont été retenus pour dimensionner la phase réflexe du PPI (voir les quatre scénarios au paragraphe précédent).

Pour mémoire, il convient de distinguer les zones de danger et les périmètres réflexes : les zones de danger correspondent à l'intensité d'un phénomène dangereux alors que les périmètres réflexes sont des périmètres opérationnels décidés par le préfet. Ces rayons peuvent être différents selon les cas de figure, notamment en présence de plusieurs installations :



Conséquences radiologiques des accidents à cinétique rapide

Les accidents à cinétique rapide des CNPE conduisent en quelques heures à la dispersion d'un panache de gaz radioactif dans l'environnement se déplaçant à la vitesse du vent. L'étude des conséquences radiologiques a mis en évidence que l'accident le plus défavorable était la perte de réfrigérant primaire sans injection de sécurité associée à une vitesse du vent de 2 m/s.

Cette étude a démontré qu'un enfant âgé d'un an (population la plus sensible à l'inhalation de l'iode radioactif du panache), qui serait situé sans protection à proximité immédiate du CNPE sous les rejets, serait exposé en quelques heures à des doses de rayonnement supérieures aux seuils correspondant aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique.

RISQUES NON RADIOLOGIQUES

Dans l'état actuel des connaissances, les risques non radiologiques associés aux CNPE ne génèrent a priori aucune contrainte supplémentaire en termes d'urbanisation. Les études de dangers réalisées vis-à-vis des substances les plus dangereuses susceptibles d'être présentes sur un CNPE ne montrent aucun impact à l'extérieur du site, sauf dans le cas de Chinon où l'étude des dangers de l'installation de monochloramination des réacteurs n° 3 et 4 a mis en évidence un risque de formation d'un nuage d'ammoniac pouvant, dans certains cas, sortir de quelques mètres seulement des limites du site.

LE CNPE DE CHINON

Le CNPE dit de Chinon est situé sur le territoire de la commune d'Avoine, en rive gauche de la Loire, entre Tours (à 47 km à l'amont) et Saumur (à 20 km à l'aval). Le site occupe une superficie de 150 ha environ, immédiatement à l'aval de la confluence avec l'Indre et à 7 km en amont de celle avec la Vienne. Le site emploie 1755 salariés EDF, auxquels s'ajoutent environ 800 salariés permanents d'entreprises extérieures, soit environ 2500 salariés sur le site.

En 2016, le parc nucléaire français a produit 384 milliards de kWh. La centrale de Chinon a, quant à elle, produit 23,5 milliards de kWh, soit près de 6 % de la production nucléaire française d'EDF.

Dans un rayon de 5 km autour de la centrale se trouvent le village du Néman (à 1,5 km à l'est) faisant partie de la commune d'Avoine, le village de Port Boulet (à 2 km au Nord) faisant partie des communes de Chouzé-sur-Loire et la Chapelle-sur-Loire, la commune d'Avoine (à 2 km au sud) et la commune de Bourgueil (à 4 km au nord).

INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS À RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le site comporte 7 INB : 4 réacteurs de type Réacteur à Eau Pressurisée (REP) du palier CP2 en exploitation, 3 réacteurs de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz (UNGG) actuellement en phase de démantèlement, un atelier d'expertise de matériaux irradiés (AMI) et un magasin de stockage de combustibles neufs (MIR).

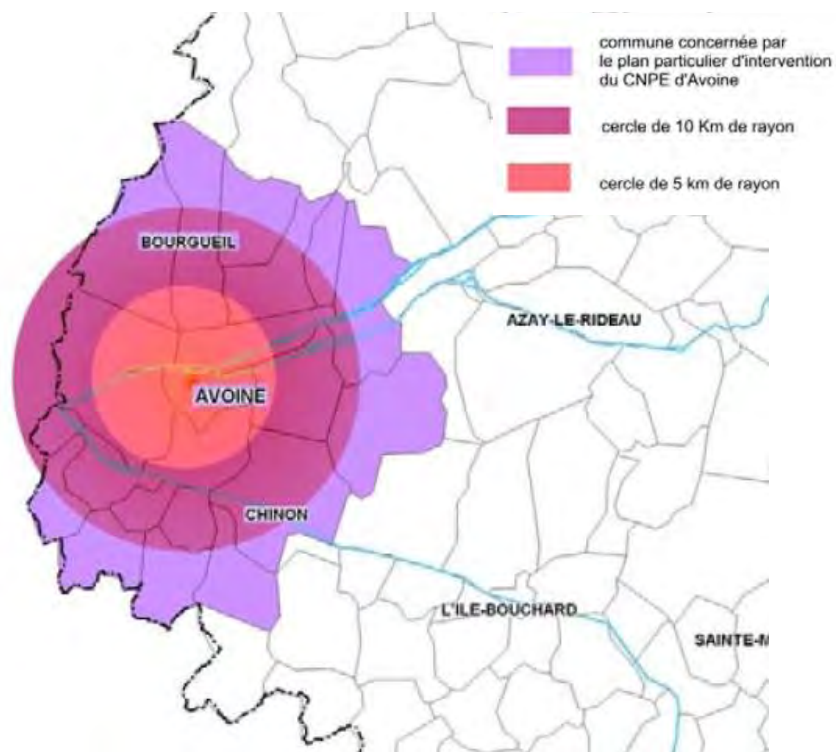
Chaque réacteur en exploitation est équipé d'une chaudière nucléaire à eau ordinaire sous pression à trois boucles, d'une installation de production d'énergie électrique dont la puissance est d'environ 900 MWe, d'un aéroréfrigérant à tirage forcé et des circuits auxiliaires nécessaires aux fonctionnements normaux et accidentels.

Il faut noter la présence sur le site de deux installations de traitement biocide des circuits de refroidissement dont les volumes de stockage des produits chimiques dépassent les seuils SEVESO de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

23 communes sont concernées par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) mis en place par la préfecture. À l'intérieur de ce périmètre, l'information préventive est assurée par EDF. Au sein du périmètre de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, seules les communes de Marçay, Rivière, Anché et Cravant-les-Coteaux ne sont pas concernées par ce document. Il vise à organiser les secours et est mis en œuvre par le préfet lorsqu'un incident peut avoir des répercussions à l'extérieur du site. D'autre part, un Plan d'Urgence Interne, élaboré et rédigé par l'exploitant, concerne l'intérieur du périmètre de la centrale. Cette organisation a vocation de permettre de réagir rapidement en cas d'incident.

Tous les trois ans, des exercices sont réalisés afin de vérifier l'efficacité de ces différents plans (vérification de l'alerte des services et des procédures de sécurité, rappel de la connaissance du risque et des consignes de sécurité à la population).



Carte des communes concernées par le PPI

ZONE DE DANGER IMMÉDIAT

Le rayon de la zone de danger retenue découle de l'étude des scénarios d'accident : il est de 2 km centré sur chaque bâtiment réacteur et intègre la zone de danger liée au risque « ammoniac » qui ne dépasse que de 10 mètres le périmètre du site au sud-est des tours aéroréfrigérantes des réacteurs B3 et B4. Des mesures de protection spécifiques à ce risque ammoniac, pour les riverains des serres horticoles susceptibles d'être touchées par le nuage, sont intégrées dans le Plan d'Urgence Interne du site mais également dans une annexe du Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Chinon.

Cinq communes sont concernées par la zone de danger immédiat de 2km défini autour des réacteurs du CNPE de Chinon : Avoine, Beaumont-en-Véron, Savigny-en-Véron, Chouzé-sur-Loire et la Chapelle-sur-Loire. En 2011, la population ainsi exposée au risque s'élevait à 1556 personnes, soit un peu plus de 13 % de la population totale des 5 communes. Toutefois,

la zone de danger immédiat impacte de façon plus ou moins conséquente le territoire de chacune des cinq communes :

- la commune d'Avoine est fortement impactée par le périmètre de danger immédiat, qui concerne 60 % de son territoire et 40 % de sa population. Le bourg de la commune (notamment ses équipements importants et ses zones habitat actuelles et à venir) est en grande partie dans ce périmètre. Le développement de la commune d'Avoine et notamment de son bourg est lié à l'implantation de la centrale nucléaire et aux besoins de main d'œuvre qui lui sont associés. Entre le bourg et la Loire, le reste du territoire est soumis en partie au risque d'inondation et par endroit au risque de mouvement de terrain. C'est un secteur à vocation agricole ou naturelle, très peu bâti, à l'exception du hameau ancien du Némant, en bord de l'Indre. Le périmètre de danger immédiat couvre entièrement le parc d'activités du Véron situé sur la commune d'Avoine, mais aussi en partie sur les communes de Beaumont-en-Véron et Savigny-en-Véron. Ce parc d'activités de 217 ha (en 2013) s'est constitué à partir de la centrale nucléaire : une partie des activités est directement dépendante de la centrale nucléaire (entreprises connexes liées aux réseaux de chaleur, entreprises de sous-traitance).

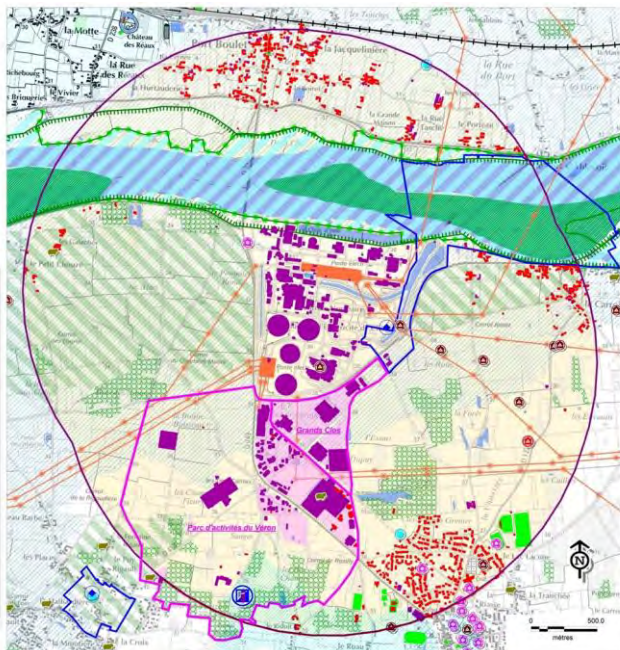
- Avec respectivement 14 % et 16 % de leur territoire dans la zone de danger immédiat, les communes de Beaumont-en-Véron et Savigny-en-Véron sont les moins impactées en terme de population (moins de 5%). Leur bourg comme leurs zones d'extension pavillonnaire et leurs hameaux sont en dehors de la zone de danger immédiat. Celle-ci couvre un territoire à dominante agricole et naturel majoritairement inondable.

- Enfin, les communes de Chouzé-sur-Loire et la Chapelle-sur-Loire, bien qu'ayant leur bourg éloigné de la zone de danger immédiat, voient une partie de leurs zones pavillonnaires et hameaux, qui se sont développées en zone inondable à proximité de la gare de Port Boulet et des axes routiers majeurs (RD 749 reliant Chinon à Bourgueil et RD 952 reliant Tours à Saumur), exposées au risque nucléaire.



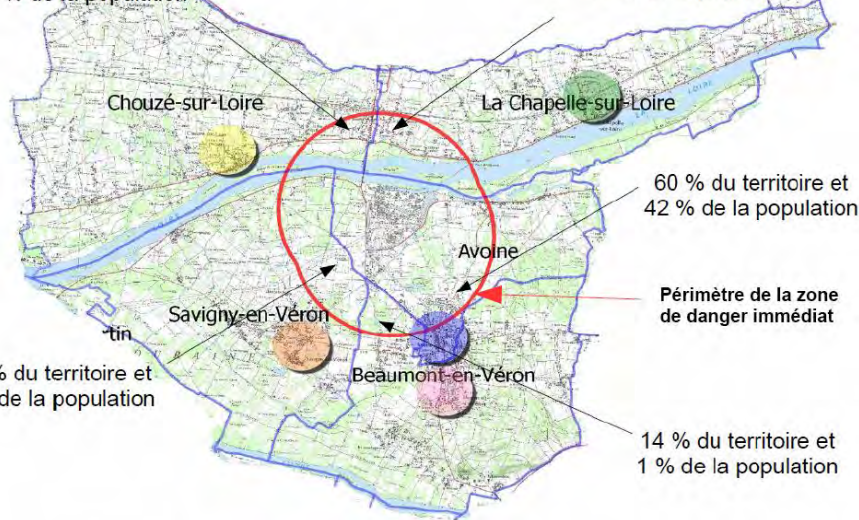
Diagnostic du territoire

Enjeux au voisinage des installations nucléaires de base (INB)

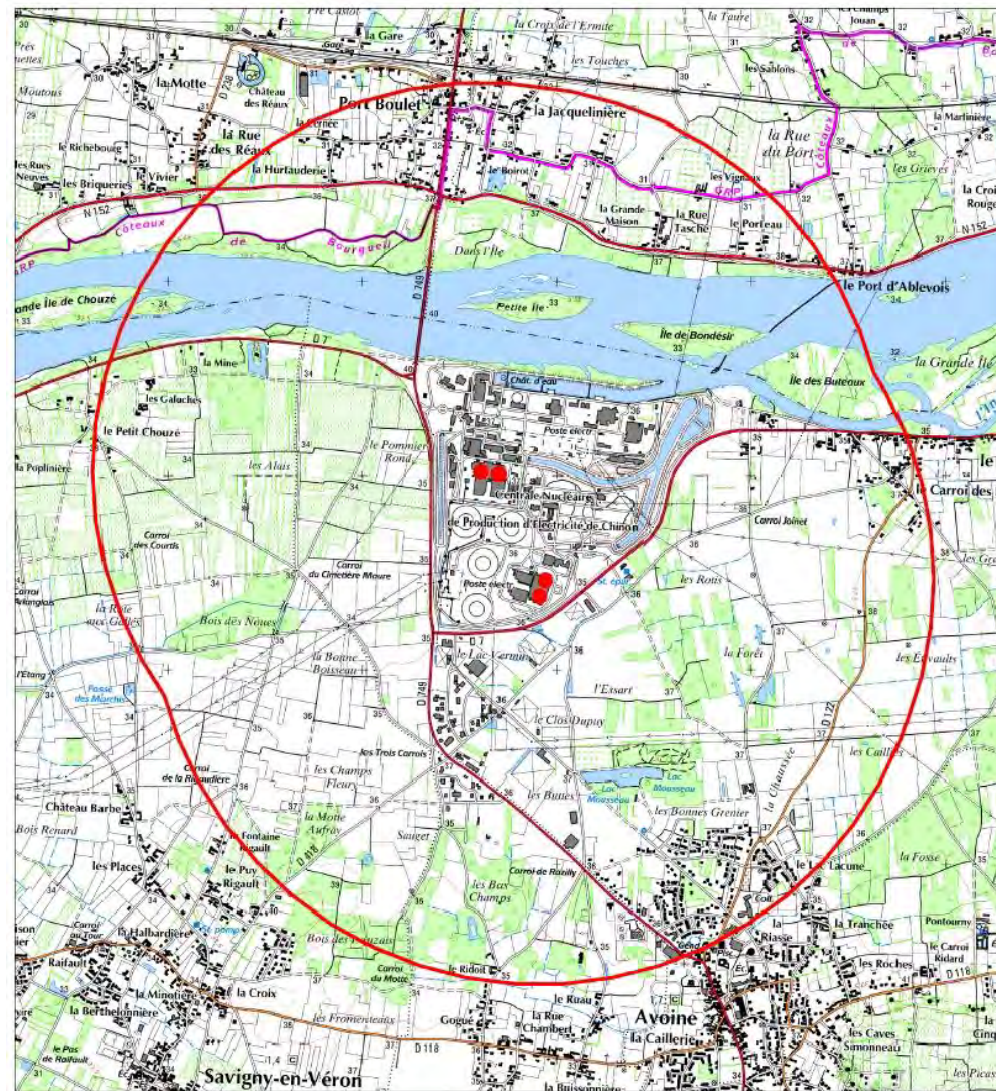


5 % du territoire et 7 % de la population

13 % du territoire et 11 % de la population



Zone de danger immédiat et répartition de la population



Zone de danger immédiat

AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET RECOMMANDATIONS

La présence d'une centrale nucléaire justifie, d'après les éléments portés à connaissance par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), des mesures de précaution pour limiter l'apport de population résidente ou de passage aux abords du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chinon et pour favoriser leur mise en sécurité en situation d'urgence.

En particulier, la zone de danger immédiat identifiée par un rayon de 2 km autour des réacteurs des centrales nucléaires, doit faire l'objet de mesures spécifiques de maîtrise de l'urbanisation au regard des risques engendrés par les accidents à cinétique rapide.

À cet effet, trois principes généraux retenus par l'ASN devront être pris en compte pour l'implantation d'activités, de logements ou d'équipements nouveaux, à savoir :

1- Préserver l'opérabilité des plans de secours.

Il s'agira de veiller aux caractéristiques des voies de circulation et d'éviter que soit construit tout bâtiment ou équipement qui, en cas d'urgence, ne permettrait pas la mise à l'abri des populations ou qui rendrait difficile une éventuelle évacuation.

2- Maîtriser la croissance de la population à l'intérieur de la zone de danger et privilégier un développement territorial au-delà de la zone de danger.

Une vision à long terme du développement doit être établie. Les stratégies de développement à l'extérieur de la zone de danger immédiat doivent être privilégiées en considérant, dans la mesure du possible, des alternatives non exposées au risque.

3- Permettre un développement maîtrisé du territoire répondant aux besoins de la population résidente.

Dans la zone de danger immédiat, les projets doivent être cohérents (en termes de taille et de localisation) avec les besoins de la population résidente et la dynamique locale et éviter ceux visant à constituer un point d'attraction des populations de passage ou résidant en dehors de cette zone.

Ces trois principes doivent être appréciés au regard des logiques de fonctionnement et de développement du territoire selon le contexte local.

Afin de permettre d'apprécier les enjeux et de mettre en œuvre ces principes généraux de manière proportionnée aux besoins du territoire et des populations, l'échelle de vulnérabilité (tableau ci-dessous) donne des préconisations en fonction des types de projets.

Vulnérabilité	Caractéristiques	Types de projet (à titre indicatif)	Exemples
Élevée	Les personnes susceptibles d'être présentes dans la zone, si elles existent, ne seront en nombre très restreint et sur une courte durée. Elles sont informées des consignes en cas d'alerte.	- Espaces naturels et forestiers - Parcs énergétiques - Exploitations agricoles	Parcs naturels Parcs éoliens Parcs photovoltaïques
Faible	Le projet contribue à faiblement augmenter la population présente dans la zone. Les actions de protection des populations peuvent être mises en œuvre sans difficulté. Les personnes intéressées sont des résidents ou des travailleurs, elles ont une bonne connaissance des consignes à appliquer en cas d'alerte.	- Entrepôts, bureaux - Activités industrielles - Habitat individuel - ERP de proximité	Usines avec mise à l'arrêt immédiate possible Épiceries Boulangeries Service public communal
Moyenne	Le projet contribue à augmenter significativement la population présente dans la zone. Cette population, majoritairement résidente, sera informée des consignes en cas d'alerte mais les actions de protection immédiate des populations (mise à l'abri et évacuation éventuelle) seront plus difficiles à mettre en œuvre.	- Habitat collectif - ERP	Loisirs Hôtels Magasins Restaurants
Élevée	Les personnes susceptibles d'être présentes dans la zone n'auront pas une connaissance suffisante des consignes en cas d'alerte, seront incapables de reconnaître un danger ou difficiles à évacuer. En l'absence de bâti, la mise à l'abri des populations ne pourra pas être assurée.	- Établissements sensibles - Points d'attraction - Établissements de plein air dépourvus de moyen d'alerte et de mise à l'abri - Constructions légères	Centres commerciaux Stades Parcs des expositions Linéaires de grande hauteur Bases de loisirs Camping

Les préconisations indiquées ci-dessus sont indicatives et doivent être appréciées au regard des trois principes généraux en fonction de la configuration du territoire et de la population. Ainsi, si l'implantation d'un établissement accueillant des enfants en bas âge est a priori à éviter, il ne saurait pour autant être question de priver la population existante de services de garde d'enfants. À l'inverse, la faible vulnérabilité d'une activité n'en constitue pas une justification pour une implantation dans la zone d'aléa à cinétique rapide.

Pour mémoire, la gestion des rassemblements de grande ampleur relève des pouvoirs de police du maire et du préfet et non pas de la maîtrise de l'urbanisme.

Les manifestations temporaires de plein air contribuent à augmenter significativement la population présente dans la zone d'aléa à cinétique rapide (exemples : foires, grands rassemblements, festivals ...). Cette population, majoritairement de passage, est peu informée des risques et des consignes en cas d'alerte. La bonne mise en œuvre des actions de protection des populations prévues par les plans d'urgence (mise à l'abri, mise à disposition de comprimés d'iode, évacuation) est susceptible d'être contrariée.





Il est donc souhaitable d'envisager des localisations alternatives, hors de la zone à risque.

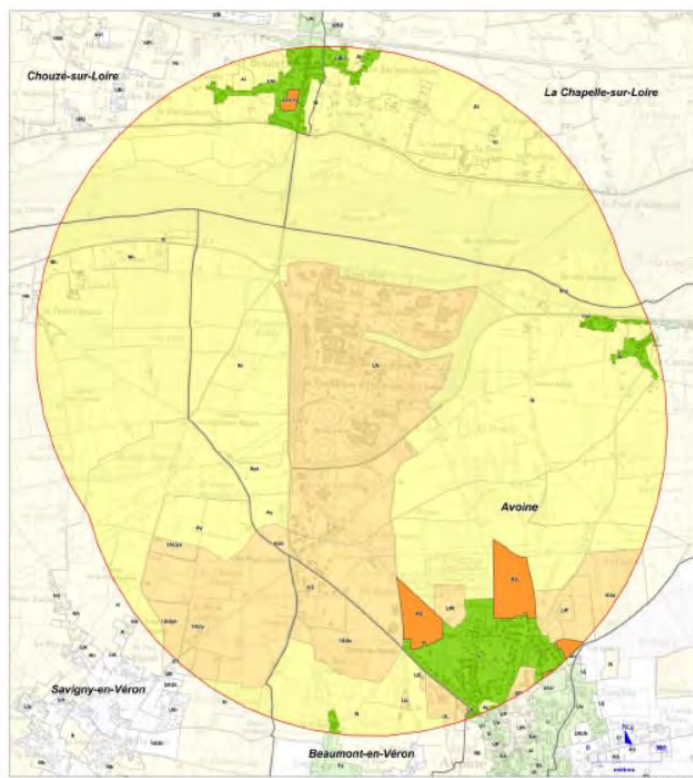
PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE D'URBANISME DANS LA ZONE DE DANGER IMMÉDIAT

Dans la zone de danger immédiat, le principe est de limiter la population exposée.

La traduction de ce principe en termes d'urbanisme est la suivante :

- le bâti existant peut être aménagé, réhabilité et étendu sous conditions ;
- la densification des zones urbanisées existantes à vocation d'habitat ou d'activité, au travers de l'urbanisation des « parcelles non bâties », est soumise à conditions ;
- il convient de ne pas créer de nouvelles extensions de zones constructibles ;
- les zones à ouvrir à l'urbanisation AU et 2AU ne devront pas être urbanisées à des fins d'habitat.

-  Zones où les constructions à usage d'habitation sont possibles
-  Zones d'urbanisation future (AU, 2AU) où les constructions à usage d'habitation ne sont plus permises
-  } Zones ne permettant pas les constructions à usage d'habitation
-  }



Synthèse des préconisations en matière d'urbanisme dans la zone de danger immédiat, par rapport au zonage des documents d'urbanisme opposables

Constructions à usage d'habitation :

Les constructions nouvelles sont autorisées en comblement de « dents creuses » (potentiel foncier disponible en zone constructible) des zones U des PLU, sous condition, de manière cumulative :

- d'avoir une hauteur limitée à un rez-de-chaussée + un étage + combles (R+1+c),
- de ne pas dépasser une emprise au sol de 20 % rapportée à la surface du terrain,
- pour les terrains dont la surface serait supérieure à 500m², de ne pas comprendre plus d'un nombre de logements (arrondi à l'unité supérieure), équivalent à un logement par tranche de 500m² de terrain.

Les divisions de terrains sur des parcelles existantes bâties sont autorisées.

L'extension des constructions existantes est autorisée sous réserve de ne pas créer de nouveau logement.

La reconstruction après sinistre de bâtiment ayant une existence juridique est autorisée.

Le changement de destination à usage d'habitat est autorisé sous réserve de ne créer qu'un seul logement.

Constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, agricoles ou de services :

Sous réserve que :

- la mise à l'arrêt et en sécurité des installations industrielles puisse être réalisée dans un délai compatible avec la mise en œuvre des mesures de protection des populations, notamment l'évacuation (quelques heures),
- le site d'activités permette la mise à l'abri de la population le fréquentant (salariés, intérimaires, transporteurs ...) dans un local adapté (local en dur, maçonné de surface et de volume suffisant, équipé d'un stock suffisant de comprimés d'iode et d'un poste de radio pour l'écoute des mesures de protection décidées par le préfet dans le cadre de son plan particulier d'intervention).

Les constructions et installations sont autorisées pour :

- les entreprises ayant une activité connexe avec le CNPE de Chinon,
- les activités industrielles, artisanales ou agricoles,
- les entrepôts,
- les activités de service dès lors qu'elles sont directement liées à une entreprise existante dans le périmètre de danger (ex. restaurant d'entreprise, sous-traitance, maintenance...),
- les bâtiments destinés à recevoir des bureaux sous réserve que la surface cumulée n'excède pas 100m² de surface de plancher,
- les activités commerciales ou de service de proximité en lien avec la population résidente (ex. boulanger, « supérette », cabinet médical ...).

Les changements de destination d'un bâtiment à usage d'habitation en activités sont

autorisés.

La réalisation d'un logement directement lié et nécessaire au fonctionnement des activités est autorisée.

Activités de loisirs, de sports ou de tourisme :

Les constructions, installations, les terrains (terrain de sports, parcours de santé...) liés aux activités sportives, de loisirs ou de tourisme sont autorisés sous réserve :

- que la mise à l'abri de la population les fréquentant soit possible dans un local adapté (local en dur, maçonné, de surface et de volume suffisant, équipé d'un stock suffisant de comprimés d'iode et d'un poste de radio pour l'écoute des mesures de protection décidées par le préfet dans le cadre de son plan particulier d'intervention),
- que leur taille soit proportionnée aux seuls besoins de la population locale,
- que la population fréquentant ces lieux soit informée de la conduite à tenir en cas d'alerte.

Établissements recevant du public (ERP) :

Seuls sont autorisés les ERP de 5ème catégorie, ne constituant ni un établissement sensible (maison de retraite, clinique etc ...), ni un local à sommeil (hôtel, pension de famille ...), selon les conditions suivantes :

- qu'ils soient conçus et dimensionnés de manière à ne pas remettre en cause la mise en œuvre des actions de protection des populations,
- que leur taille soit proportionnée aux besoins de la population locale,
- que la population fréquentant ces lieux soit informée de la conduite à tenir en cas d'alerte.

Établissements de plein air recevant du public (ERP) :

Les constructions, installations (chapiteaux, barnums...) ne pouvant être implantées en dehors du périmètre de danger immédiat sont autorisés sous réserve :

- que la mise à l'abri de la population les fréquentant soit possible dans un local adapté (local en dur, maçonné, de surface et de volume suffisant, équipé d'un stock suffisant de comprimés d'iode et d'un poste de radio pour l'écoute des mesures de protection décidées par le préfet dans le cadre de son plan particulier d'intervention),
- que leur taille soit proportionnée aux besoins de la population locale,
- que la population fréquentant ces lieux soit informée de la conduite à tenir en cas d'alerte.

RECOMMANDATIONS AU-DELÀ DE LA ZONE DE DANGER IMMÉDIAT

Au-delà du périmètre de danger immédiat, si tout risque n'est pas écarté, les conséquences d'un accident à cinétique rapide s'atténuent progressivement avec la distance et une plus grande souplesse en termes de constructibilité peut être envisagée.

Le développement mesuré de la commune est possible. Il n'est pas autorisé de développer d'équipements à vocation supra-communale, susceptibles d'attirer et de concentrer une population importante (implantations commerciales, nouveaux établissements scolaires ou culturels, établissements hospitaliers, pénitentiaires etc)

Les documents d'urbanisme applicables aux communes (SCoT, PLU) devront définir les conditions permettant de respecter ces objectifs :

- privilégier un développement urbain dans les zones les plus éloignées de la centrale ;
- limiter la densification des zones urbaines existantes ;
- porter une attention particulière vis-à-vis de l'implantation d'établissements ou entreprises sensibles (posant des difficultés d'évacuation ou abritant une population vulnérable comme des enfants ou des personnes âgées etc), d'établissements recevant du public, de logements collectifs, d'immeubles de grande hauteur notamment ;
- privilégier dans le développement urbain des aménagements et formes urbaines facilitant l'évacuation des personnes.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Est considérée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) tout dépôt, chantier, usine, atelier et d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage,
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques,
- l'agriculture,

- la protection de la nature et de l'environnement,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- la conservation des sites et monuments,
- des éléments du patrimoine archéologique.

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Le risque peut avoir deux conséquences :

Des conséquences directes :

- dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc possible (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
- dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.

Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

Les installations classées font ainsi l'objet d'une réglementation spécifique au titre des articles du Titre Ier du Livre V du Code de l'environnement (parties législative et réglementaire). Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

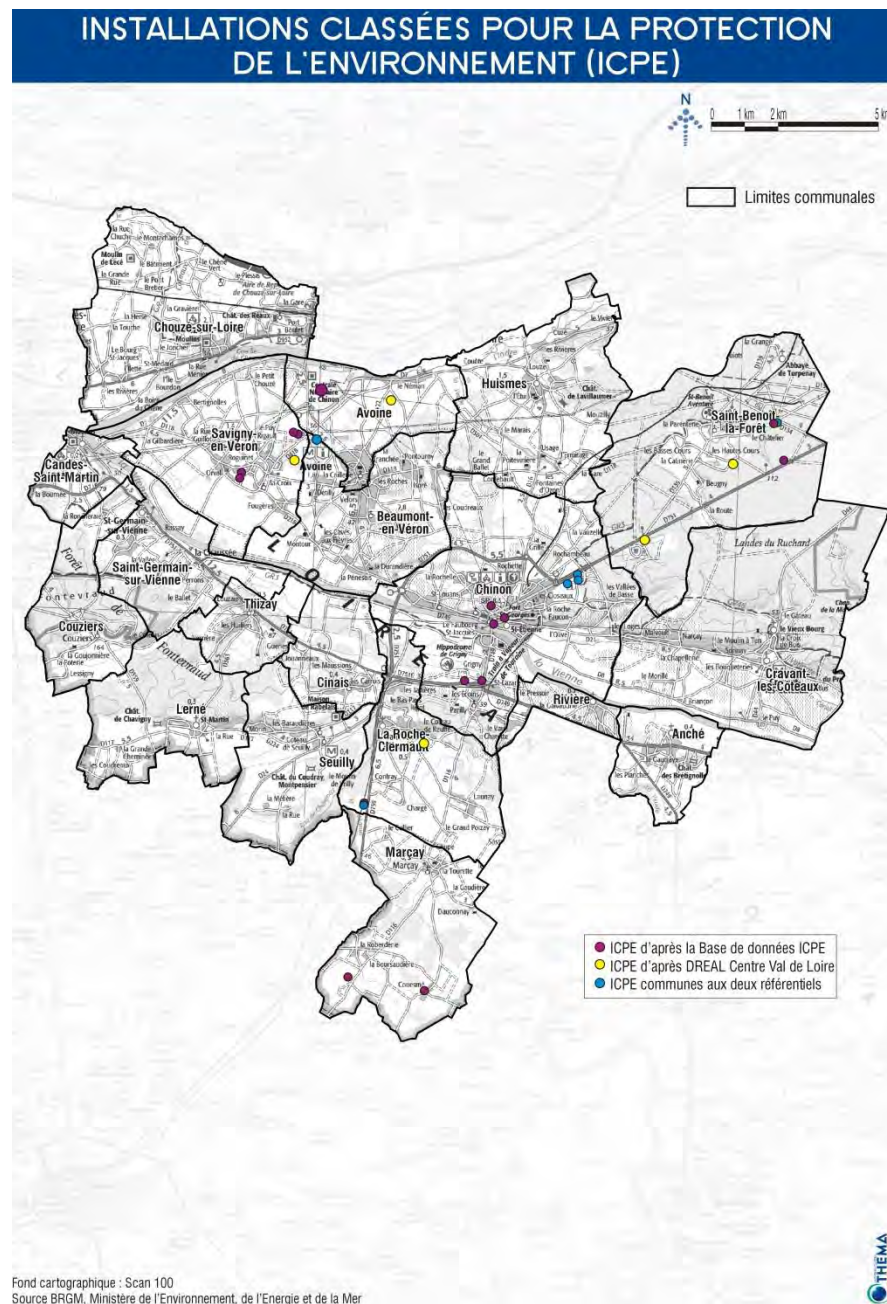
La localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement répertoriées sur le territoire est proposée en page suivante. Différentes sources d'information sont utilisées : la base de données Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi que les données de la DREAL Centre Val de Loire.

La liste des ICPE et des régimes auxquelles elles sont soumis est proposée ci-dessous, d'après le site de l'inspection des installations classées :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/recherche/ICForm.php>

Commune	Nom	Adresse	Etat d'activité / Statut
Avoine	CNPE Chinon – INB107 – Réacteurs B1 B2	Site du CNPE -Avoine	En fonctionnement – Non Seveso
	CNPE Chinon – INB132 – Réacteurs B3 B4	Site du CNPE -Avoine	En fonctionnement – Non Seveso
	EDA CNPE Chinon	Site du CNPE -Avoine	En cessation d'activité – Non Seveso
	LIDEC CNPE Chinon	EDF CEIDRE -Avoine	En fonctionnement – Non Seveso
Beaumont-en-Véron	TPPL (centrale enrobage)	Le Sauget	En fonctionnement – Non Seveso
	Carrière du Mans	Les Bois Guillains	En fonctionnement – Non Seveso
	EARL L'Ormeau	L'Ormeau	En fonctionnement – Non Seveso
	Greniers du Pays Racan SARL	La Borde	En fonctionnement – Non Seveso
	Paineau Laurent	La Buvinière	En cessation d'activité – Non Seveso
	SGG Sté St-Georges Granulats	Les Pièces de la Haute Barde	En fonctionnement – Non Seveso
Chinon	Arfeo	Rue Bernard Palissy	En cessation d'activité – Non Seveso
	CPO	Digue de St Lazare	En cessation d'activité – Non Seveso
	E.LECLERC : SAS Soradis	50 rue Georges Guynemer	En fonctionnement – Non Seveso
	Plastivaloire	46 rue Gustave Eiffel	En cessation d'activité – Non Seveso
	SIB Nouvelle	Route de Saumur	En fonctionnement – Non Seveso
	Sita Centre Ouest	36 rue Le Corbusier	En fonctionnement – Non Seveso
	Station propane GDF Suez	26 rue Eugène Freyssinet	En cessation d'activité – Non Seveso
	Suez RV Centre Ouest Station service	33 rue Le Corbusier	En cessation d'activité – Non Seveso

Chouzé-sur-Loire	SCAO	La Baillie Galle – la Baillie Ronce	En cessation d'activité – Non Seveso
	Eurovia Grands Travaux	Les Ressats – A85	En cessation d'activité – Non Seveso
La Roche-Clermault	Amirault Jean	Le Bas Pays	En cessation d'activité – Non Seveso
	PPM Chimirec	La Pièce des Marais	En fonctionnement – Seuil bas
	PPM Chimirec site 2	La Pièce des Marais	En cessation d'activité – Non Seveso
Savigny-en-Véron	SARL Contray Energie	5 rue de Contray	En construction – Non Seveso
	Casse Auto du Véron	ZI les Louzais	En fonctionnement – Non Seveso
Saint-Benoît-la-Forêt	Passenaud HA métal	Rue Maurice Raffaud	En fonctionnement – Non Seveso
	CLEN	La Fosse sèche	En fonctionnement – Non Seveso
	ECTD – Décharge OM	Le Carroi Cossard	En cessation d'activité – Non Seveso
	Ensarguet et Fils	Zone Industrielle	En cessation d'activité – Non Seveso
	INOVA opérations SAS	Le Palis	En fonctionnement – Non Seveso



POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Sources : Lig'Air, Rapport d'activité 2017 et Bilan 2017 ; Air Pays de la Loire.

Atlas intercommunal – Centre Val de Loire – Territoire de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire – décembre 2015 – Lig'Air, DREAO

MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR AUX STATIONS LES PLUS PROCHES

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le territoire de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire. Les stations les plus proches sont celles installées au cœur de l'agglomération tourangelle par le réseau Lig'Air, et celles installées au sein de l'agglomération angevine par le réseau Air Pays de la Loire. Le territoire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire s'inscrit en effet aux portes des agglomérations tourangelle et angevine. Les éléments d'analyse de la qualité de l'air proposés ci-après portent de fait sur les mesures réalisées au sein de ces deux agglomérations et extrapolées à l'échelle des deux départements. En effet, si le territoire de l'intercommunalité Chinon Vienne et Loire s'insère bien au cœur de l'Indre-et-Loire, les vents d'ouest dominants dans le secteur sont susceptibles de présager une similitude avec les conditions atmosphériques de la région angevine. Néanmoins, l'éloignement et le contexte « d'agglomération » induisent que ces stations ne sont pas strictement représentatives de la qualité de l'air sur le territoire de Chinon Vienne et Loire ; de grandes tendances peuvent cependant en être dégagées.

Pour précision, il peut être noté que :

- La qualité de l'air de l'Indre-et-Loire est surveillée à l'aide de 4 stations permanentes de mesure réparties dans l'agglomération tourangelle : la station urbaine de La Bruyère (à Tours nord), la station urbaine de Joué-lès-Tours, la station périurbaine de Chanceaux-sur-Choisille et la station trafic Pompidou (située à Tours à proximité de l'autoroute A10),
- La qualité de l'air du Maine-et-Loire est surveillée à l'aide de 3 stations de mesure réparties dans l'agglomération angevine : les stations urbaines des Beaux-Arts et Appentis et la station péri-urbaine de Bouchemaine.

Pour rappel, les objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre fixés à échelles supra-communales sont présentés dans le volet « Les énergies renouvelables du territoire ».

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser,

Objectifs de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble,

Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble,

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions,

Seuil d'alerte : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Qualité de l'air Indre-et-Loire / Agglomération tourangelle

	Valeurs limites		Objectifs de qualité		Valeurs cibles		Seuils d'information et d'alerte	
	Sites trafic	Sites de fond	Sites trafic	Sites de fond	Sites trafic	Sites de fond	Sites trafic	Sites de fond
Ozone				☹️		😊		😞
Dioxyde d'azote	😞	😊	😞	😊			😞	😊
Particules en suspension PM ₁₀	😊	😊	😞	😊			☹️	☹️
Particules en suspension PM _{2,5}	😊	😊	☹️	☹️	😊	😊		
Dioxyde de soufre	😊	😊	😊	😊			😊	😊
Monoxyde de carbone	😊							
Benzène	😊	😊	😊	😊				
Benzo(a)pyrène					😊	😊		
Plomb	😊	😊	😊	😊				
Arsenic					😊	😊		
Nickel					😊	😊		
Cadmium					😊	😊		

Les polluants problématiques sont l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules en suspension.

😊 Valeur respectée 😞 Risque de dépassement ☹️ Valeur dépassée

Qualité de l'air Maine-et-Loire / Agglomération angevine

	PARTICULES FINES PM10		PM2,5	DIOXYDE D'AZOTE NO ₂		OZONE O ₃	
	Court terme	Long terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme
Angers	🟠	🟢	🟡	🟢	🟢	🟢	🟡
Appentis	🟡	🟡	🟡	🟢	🟢	🟢	🟡
Beaux-Arts	🟠	🟡	🟡	🟢	🟢	🟡	🟡
Bouchemaine	🟡	🟡	🟡	🟢	🟢	🟢	🟡

- 🟢 RESPECT DES VALEURS RÉGLEMENTAIRES
- 🟡 DÉPASSEMENT D'UN OBJECTIF DE QUALITÉ OU D'UNE VALEUR CIBLE
- 🟠 DÉPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION
- 🟣 DÉPASSEMENT D'UNE VALEUR LIMITE
- ☹️ DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE
- 🟡 NON MESURÉ, NON QUANTIFIÉ

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser,

Objectifs de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble,

Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble,

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions,

Seuil d'alerte : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

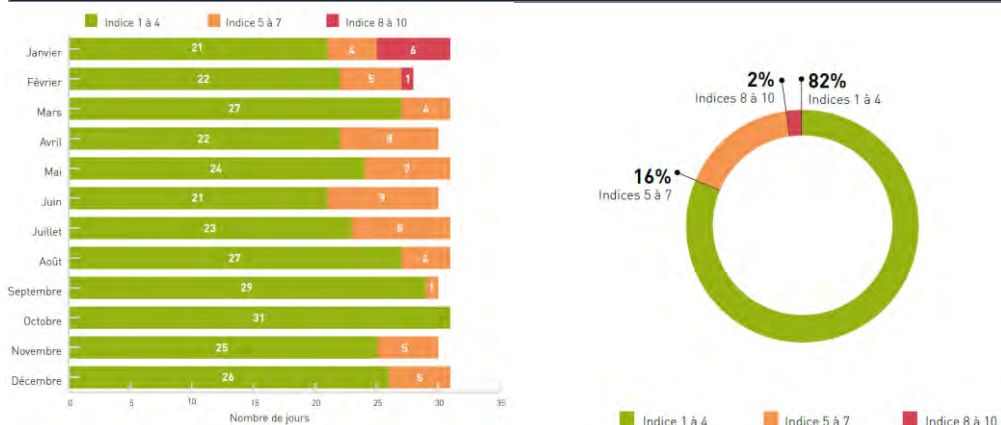
Ce tableau illustre que pour le département de l'Indre-et-Loire, les polluants significatifs sont l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules en suspension.

Le seuil d'alerte a été dépassé en 2017 concernant les particules PM₁₀.

Ce tableau illustre que pour le département du Maine-et-Loire, les polluants significatifs sont les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}).

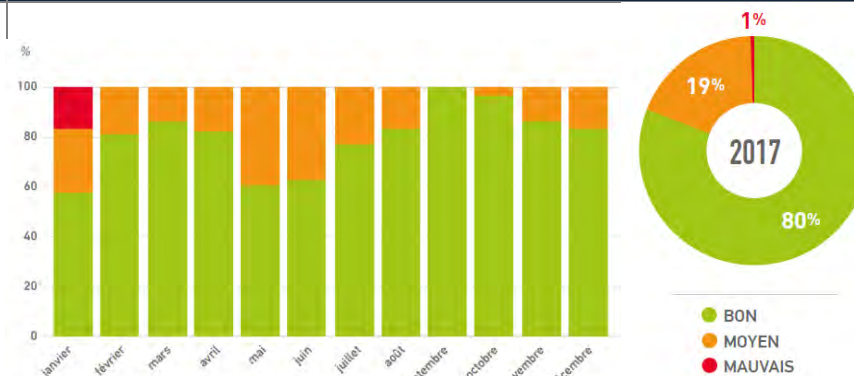
Aucun dépassement de seuil d'alerte n'a été répertorié en 2017.

Qualité de l'air Indre-et-Loire / Agglomération tourangelle



L'agglomération tourangelle présente globalement une bonne qualité de l'air sur la base de derniers relevés réalisés par l'association Lig'Air. De très bons et bons indices de la qualité de l'air ont enregistré pendant 82 % des jours de l'année. Les indices mauvais à très mauvais ont été calculés 7 jours, l'indice 9 sur 10 a été l'indice maximal atteint 2 jours. Ces indices ont été enregistrés durant les épisodes de pollution généralisée par les particules PM10 qui se sont déroulés au mois de janvier 2017.

Qualité de l'air Maine-et-Loire / Agglomération angevine



L'agglomération angevine présente également une bonne qualité de l'air globale d'après les données fournies par l'association Air Pays de la Loire. De très bons et bons indices de qualité ont été enregistrés pendant 80 % des jours de l'année. Les indices mauvais à très mauvais concordent avec ceux enregistrés au droit de l'agglomération tourangelle, durant les mêmes épisodes de pollution généralisée de janvier 2017.

ÉMISSIONS POLLUANTES 2012 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE HORS INDUSTRIE

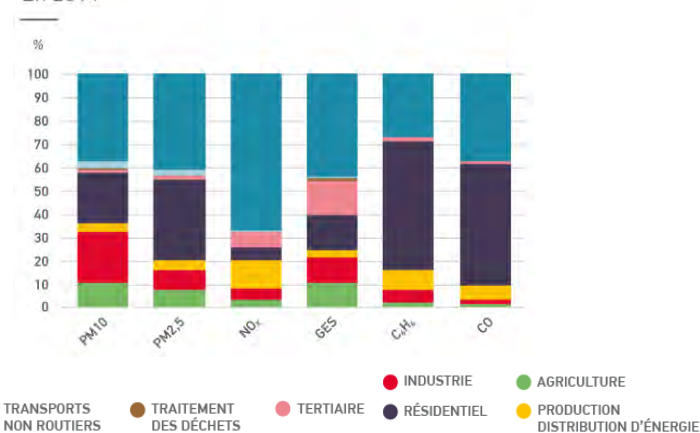
	SO ₂ (tonne)	NO _x (tonne)	CO (tonne)	Benzène (kg)	PM ₁₀ (tonne)	CO ₂ hors biomasse (tonne)
Extraction, transformation et distribution d'énergie	13	190	30	568	4	111 973
Résidentiel	178	642	15 264	76 459	867	551 156
Tertiaire, commercial et institutionnel	95	407	138	673	19	314 523
Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF*	83	1 137	3 455	4 121	1 016	107 329
Transport routier	8	5 611	6 223	16 942	364	1 149 707
Modes de transports autres que routier	1	41	15	13	46	1 902
Émetteurs non inclus dans le total France	0	758	0	0	0	1 314

* UTCF: Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt

Ce tableau met en évidence le fait que les transports routiers représentent la part majeure des émissions de gaz carbonique, devant le secteur résidentiel, et une large part des émissions polluantes globales.

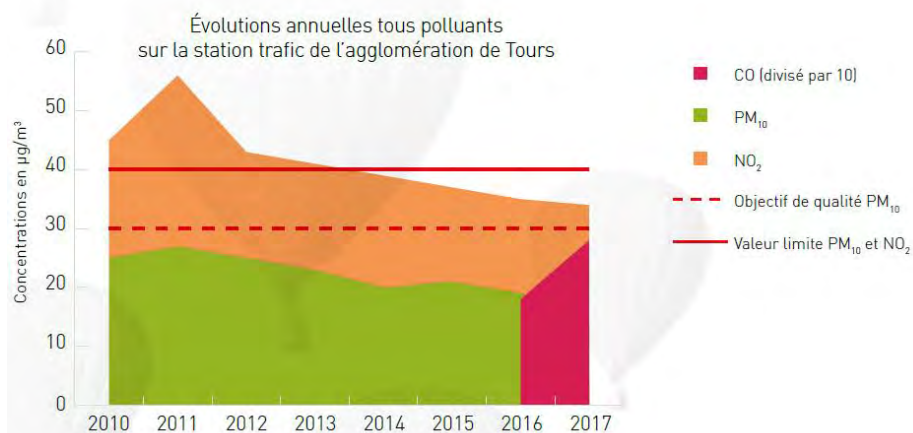
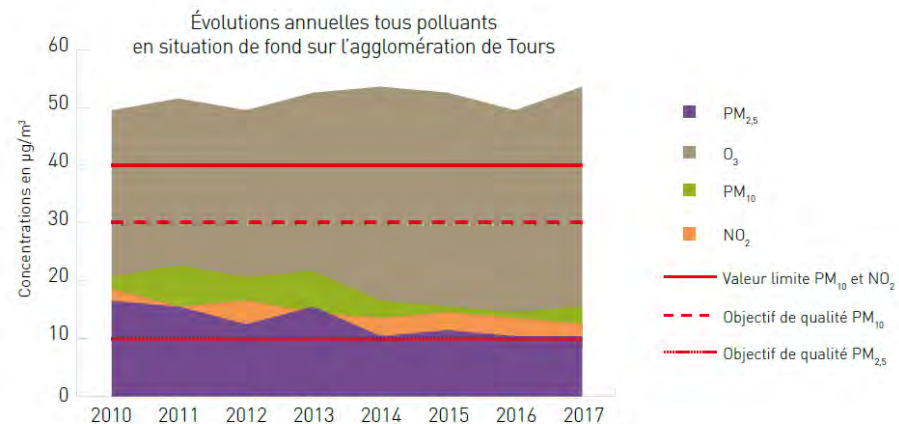
Répartition sectorielle des émissions de polluants de l'agglomération d'Angers

En 2014



Au même titre qu'au sein de l'agglomération tourangelle, les émissions polluantes de l'agglomération angevine sont dominés par les transports routiers et le secteur résidentiel.

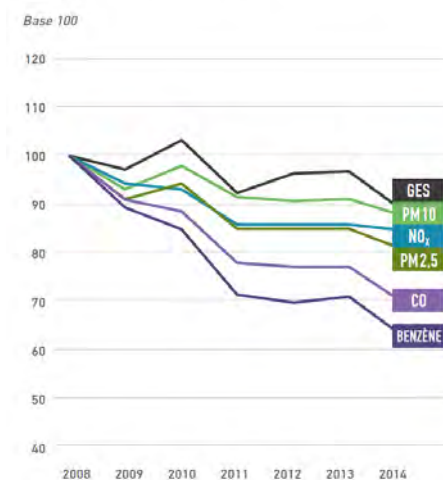
Qualité de l'air Indre-et-Loire / Agglomération tourangelle



En termes d'évolution dans le temps, ces graphiques proposent une information quant aux différents polluants enregistrés depuis 2010 au sein de l'agglomération tourangelle : ces dernières années, une certaine stabilité, voire une diminution des concentrations globales, s'observe sur ces relevés. Seules les concentrations en ozone semblent plus instables, avec notamment un pic en 2017.

Qualité de l'air Maine-et-Loire / Agglomération angevine

Évolution des émissions de polluants de l'agglomération d'Angers



Depuis 2008, les émissions des divers polluants tendent globalement à diminuer au sein de l'agglomération angevine (malgré un pic en 2010). Une certaine stabilisation des émissions de polluants s'observe sur la période 2011-2013, puis une légère diminution sur la période 2013-2014.

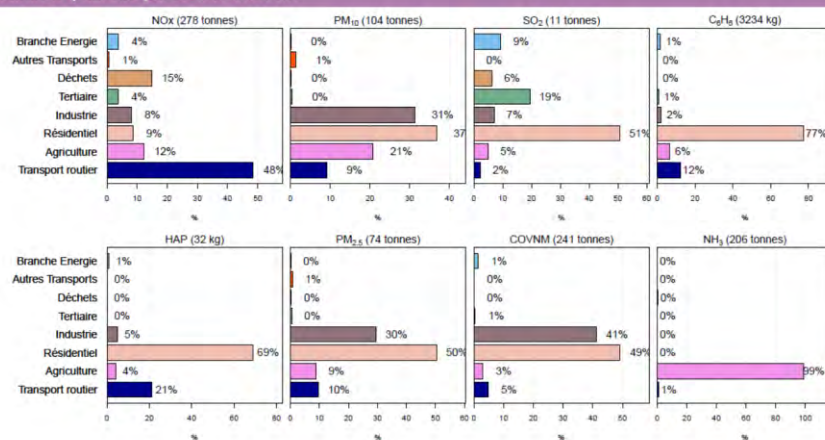
ÉMISSIONS INDUSTRIELLES IDENTIFIÉES

Source : IREP

Deux industries polluantes pour l'atmosphère sont recensées sur le territoire de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire par le Registre Français des Emissions Polluantes :

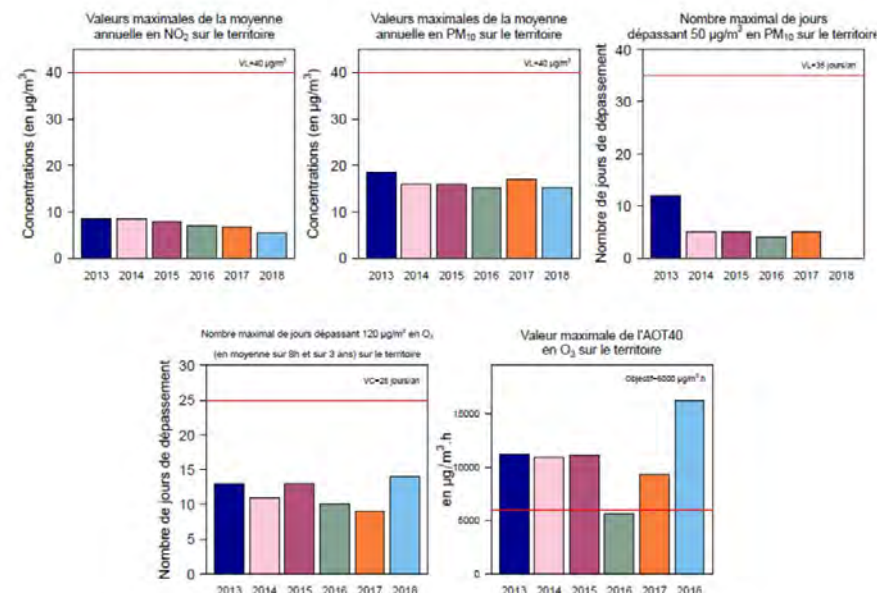
- l'UIOM de la commune de Saint-Benoît-la-Forêt,
- l'usine CHIMIREC-PPM qui fabrique des produits chimiques organiques de base à La Roche-Clermault.
- Émissions de polluants au sein de la CCCVL par secteur d'activité
- Les émissions de PES sur le territoire s'élèvent en 2016 à 278 tonnes pour les oxydes d'azote (NOx), 104 tonnes pour les particules en suspension (PM10), 11 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO2), 3 234 kg pour le benzène (C6H6) et 32 kg pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), 74 tonnes pour les particules en suspension (PM2,5), 241 tonnes pour les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et 206 tonnes pour l'ammoniac (NH3).

Emissions de polluants par secteur d'activité



Source : Lig'Air - Inventaire des émissions 2016 v2.3 (juin 2019)

Evolution des indicateurs réglementaires depuis 2013



Source : Lig'Air

CONCLUSIONS CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR

Sur le secteur d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air (même modérées) sont dues au transport routier, de par les nombreuses routes départementales qui sillonnent le territoire (RD 7, RD24, RD 118, RD 749, RD 751, RD 947, RD 117, RD 759, RD 8, RD 21, RD 139, RD 751^E, RD 16, RD 952), et par les émissions issues du secteur résidentiel. Néanmoins, la géographie dans laquelle les émissions sont réalisées et les conditions du territoire influent sur les modalités de dispersion des polluants : ainsi, le contexte relativement ouvert lié aux espaces agricoles de l'interfluve et du plateau sud apparaît favorable à cette dispersion de polluants.

Par ailleurs, eu égard aux bons indices de qualité de l'air relevés au sein des agglomérations tourangelle et angevine, dans des contextes nécessairement plus impactés par les émissions polluantes que le territoire Chinon, Vienne et Loire, il peut être aisément supposé que la qualité de l'air est globalement satisfaisante au droit du territoire intercommunal, en dehors de certains épisodes ponctuels de pollution étroitement liés aux conditions météorologiques.

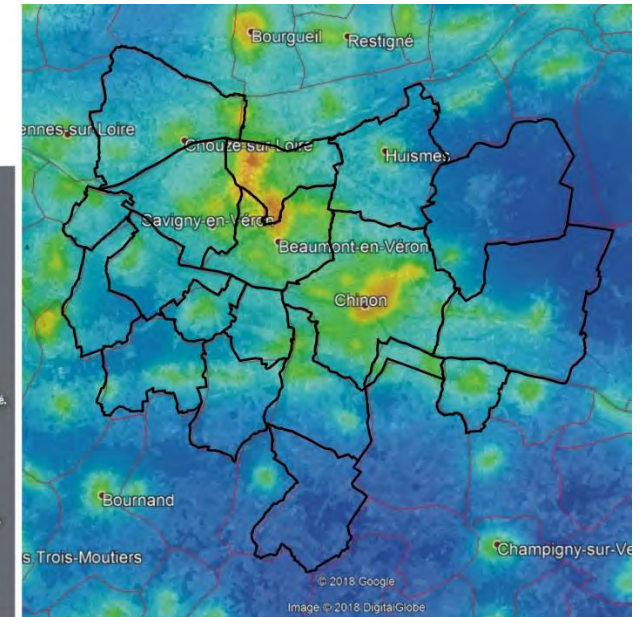
POLLUTION LUMINEUSE

L'impact de la pollution lumineuse sur les végétaux et les espèces animales est aujourd'hui reconnu. L'éclairage artificiel nocturne, particulièrement lorsque celui-ci n'est pas maîtrisé et utilisé de façon démesurée, est susceptible de générer des troubles du développement végétatif sur certaines espèces (retard de la chute des feuilles par exemple), mais également, et surtout, des troubles pour les espèces animales. Ces dernières peuvent en effet être perturbées dans leur cycle biologique : allongement du temps d'alimentation, désorientation (notamment chez les oiseaux), éblouissement, attraction de la lumière engageant un épuisement des espèces (notamment chez les insectes), etc.

Le phénomène de perturbation est donc avéré au sein du règne végétal et du règne animal. Les effets sur l'homme et sa santé sont en revanche encore méconnus. Depuis une dizaine d'années, les études se multiplient afin d'analyser et de définir avec certitude l'impact d'une forte exposition lumineuse artificielle sur la santé humaine. Si aucun résultat n'est encore exposé avec certitude, des hypothèses sont présentées par les chercheurs du monde entier. Ainsi, une telle exposition serait susceptible d'altérer le système hormonal, à l'instar des troubles biologiques sur les animaux, et la sécrétion de mélatonine qui affecte le sommeil, le vieillissement ou encore le développement des tumeurs. Face à ces hypothèses, toutes les précautions sont à prendre afin de limiter l'impact d'une pollution lumineuse excessive sur la santé humaine.

Située à proximité immédiate du couloir ligérien entre les agglomérations de Tours et Angers, le territoire de la Communauté de communes est nécessairement impacté par la pollution lumineuse propre aux grandes villes : espaces publics, voiries, zones commerciales génèrent des halos lumineux qui nuisent à la qualité du ciel nocturne. Néanmoins, le territoire Chinon Vienne et Loire constitue un secteur moins impacté qu'aux abords immédiats de ces agglomérations. Une importante partie du territoire de la Communauté de communes est notamment concernée par des espaces agricoles et naturels encore relativement préservés des nuisances lumineuses : de fait, les effets des halos générés par les grandes agglomérations sont quelque peu limités. La présence de l'observatoire astronomique de Chinon au cœur des terres viticoles suggère une qualité de ciel nocturne encore préservée.

Sur la carte suivante, la perception des étoiles est d'autant plus réduite que les couleurs reportées sont chaudes.



Extrait de la carte de pollution lumineuse 2016 produite par AVEX, Frédéric Tapissier (Source : www.avex-asso.org)

NUISANCES SONORES

Source : Préfecture d'Indre-et-Loire

GÉNÉRALITÉS

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre.
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille

humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

QUELQUES REPÈRES

- Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible
- Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible
- Une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de « deux fois plus fort. »

Le bruit diminue quand la distance à la source de bruit augmente. Ainsi, lorsque la distance double, le niveau acoustique baisse de 6 dB.

LES PIÈGES DU DÉCIBEL

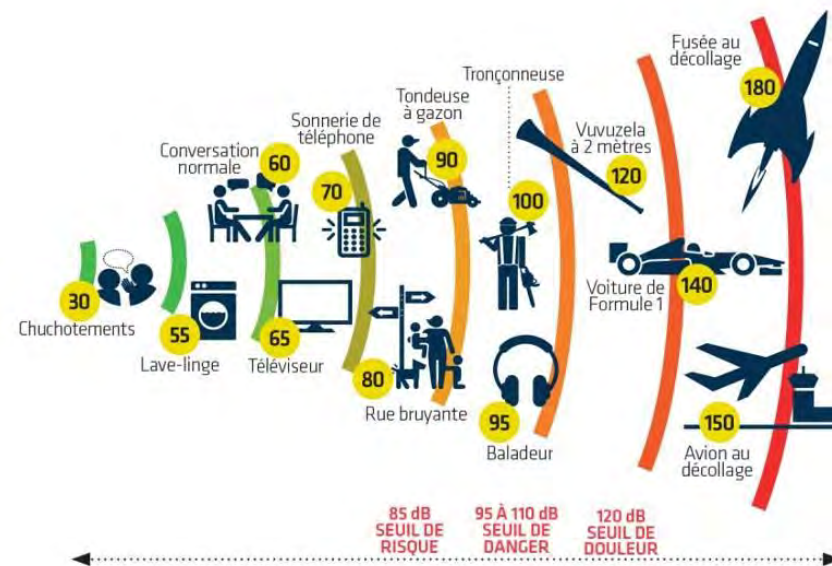
Le décibel est une unité logarithmique. La manipulation des niveaux exprimés en dB est délicate et parfois troublante. Ainsi, lorsque l'énergie sonore est multipliée par 2 (par exemple si l'on écoute deux sons d'intensité identique), le niveau sonore est « seulement » augmenté de 3 dB(A).



Source : bruitagglotours.supersoniks.pro

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).



Source de l'illustration : blog.protecthoms.com

LES CARTES STRATÉGIQUES DU BRUIT

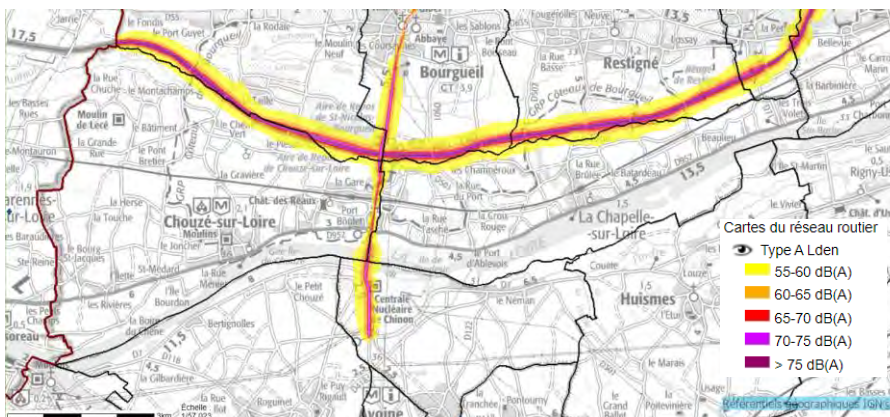
Ces cartes sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement. Elles comportent des représentations graphiques des zones exposées aux différents niveaux de bruit, ainsi que des estimations de la population exposée. Ces cartes sont établies par le préfet, pour les infrastructures routières, ferroviaires et les aéroports.

Les cartes de bruit stratégiques grandes infrastructures de transport terrestre dites de « troisième échance », concernent le réseau routier et autoroutier dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

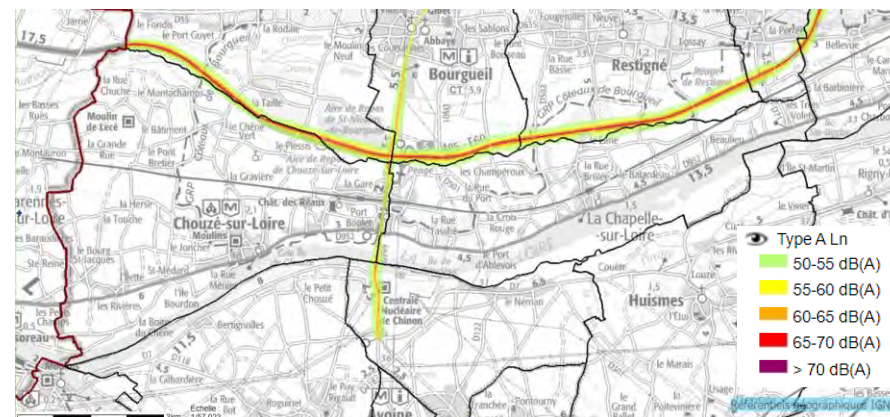
La période de validité des cartes de bruit est de 5 ans, à l'issue de laquelle il convient conformément à l'article L.572-5 du code de l'environnement, de les réexaminer et le cas échéant de les réviser.

Les cartes de bruit stratégiques 3ème échéance pour les infrastructures relevant de la compétence de l'État dans le département d'Indre-et-Loire ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en date du 23 février 2018. Sur le territoire de la CCCVL, les infrastructures concernées sont la RD749, située à proximité de la centrale nucléaire à Avoine, et l'autoroute A85, impactant la commune de Chouzé-sur-Loire.

Les cartes de bruit dédiées aux trafics routiers et ferroviaires permettent d'évaluer sur un territoire donné, l'exposition au bruit induite par les trafics routiers et ferroviaires. Les niveaux de bruit sont exprimés en Lden (level day evening night) représentant le niveau moyen journalier pondéré selon l'heure (bruit de jour [6h-18h], de soirée [18h-22h] et nuit [22h-6h]) et en Ln (level night) décrivant le niveau moyen de bruit de nuit pour la période nuit [22h-6h].



Niveaux de bruit exprimés en Lden



Niveaux de bruit exprimés en Ln

LES PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

D'autre part, il est à noter qu'en application de la directive européenne 2002/49/CE, deux plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ont été élaborés à l'échelle du département de l'Indre-et-Loire par les services de l'Etat. Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ont vocation à prévenir les effets du bruit et de réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres. Ces documents s'appuient sur les cartes de bruit stratégiques et recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées où les valeurs limites d'exposition au bruit sont dépassées.

- PPBE première échéance : il concerne les infrastructures de transport terrestres relevant de la compétence de l'Etat (trafic supérieur à 6 million de véhicules). Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2013. Le territoire de Chinon Vienne et Loire n'est pas concerné par ce document (les seules infrastructures concernées sont l'A10 et la ligne ferroviaire L570 000 Paris-Austerlitz-Bordeaux, qui ne traversent pas le territoire intercommunal).
- PPBE deuxième échéance : il concerne également les infrastructures relevant de la compétence de l'Etat (trafic supérieur à 8 200 de véhicules par jour ou 82 trains par jour). Ce document a été établi par le Direction Départementale des Territoires en partenariat avec les gestionnaires des infrastructures de transport terrestre concernées. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 février 2015. Ce document concerne le territoire intercommunal Chinon Vienne et Loire, il s'intéresse à la

RN 10, l'A10, l'A28, l'A85 (traversant la commune de Chouzé-sur-Loire) et les lignes ferroviaires L 431 000, L 563 000 et L 570 000.

Un PPBE a également été réalisé par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et approuvé par l'Assemblée départementale le 26 juin 2015. Il s'agit d'un document unique qui décline les deux échéances. Il porte sur le programme d'action de réduction du bruit des grandes infrastructures de transport du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la période 1998 – 2018. La route RD 751 est concernée par ce document sur le territoire de Chinon Vienne et Loire.

LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. *"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité"*. Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. En France, on estime à 300 000 le nombre de logements riverains de voies routières ou ferroviaires exposés à un niveau de bruit préoccupant.

Les routes et les voies ferroviaires les plus bruyantes sont ainsi classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories, en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, destinés à couvrir l'ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire, en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A). Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (L_{aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie, etc.) selon des méthodes normalisées.

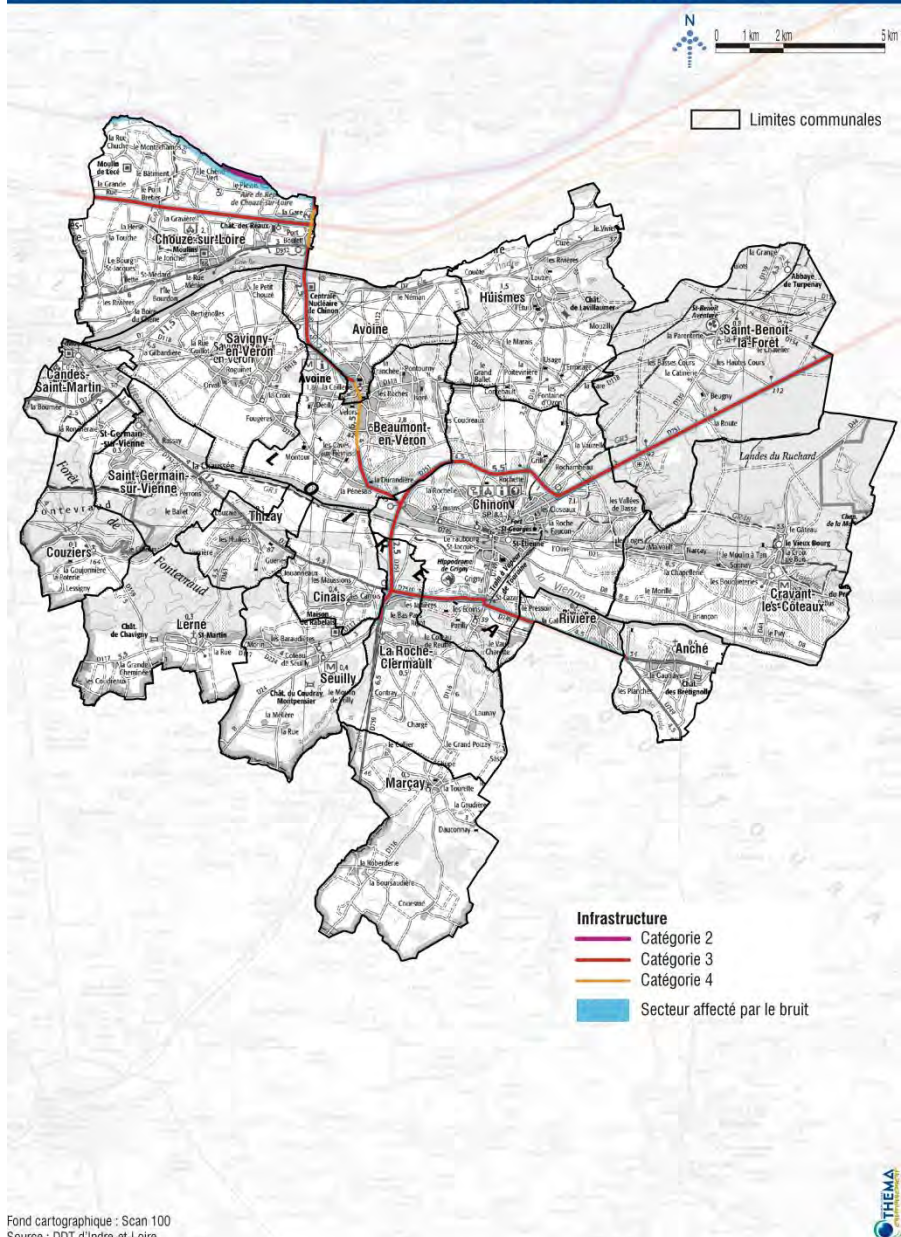
Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, dont la largeur est variable selon la catégorie de l'infrastructure

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	300 m
2	76<L<81	71<L<76	250 m
3	70<L<76	65<L<71	100 m
4	65<L<70	60<L<65	30 m
5	60<L<65	55<L<60	10 m

Le secteur d'étude est marqué par l'influence sonore de plusieurs voies. Le territoire de Chinon Vienne et Loire est en effet identifié au classement sonore des infrastructures du département de l'Indre-et-Loire par l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestre dans le département d'Indre-et-Loire (routes départementales et voies communales hors Tours), arrêté le 26 janvier 2016. Il concerne les communes de :

- Avoine : pour la RD 749 classée en catégorie 3 (100 mètres) ou 4 (30 mètres) selon les portions du territoire ;
- Beaumont-en-Véron : pour la RD 749 classée en catégorie 3 ou 4 selon la portion du territoire ;
- Chinon : pour les RD 749 classée en catégorie 3 ou 4, la RD 751 classée en catégorie 3 et la RD 751E classée en catégorie 3 ou 4 selon les portions du territoire ;
- Chouzé-sur-Loire : l'autoroute A85 classée en catégorie 2, la RD 749 en catégorie 3 ou 4 selon les secteurs, et la voie ferrée en catégorie 3 ;
- La Roche-Clermault : pour la RD751 et pour un tronçon de la RD759, classées en catégorie 3 ;
- Rivière : pour la RD 749 classée en catégorie 3 ;
- Saint-Benoît-la-Forêt : pour la RD 751 classée en catégorie 3.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES



SITES ET SOLS POLLUÉS

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) et sites industriels :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : réalisée avec le BRGM, cette base de donnée recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;
- BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

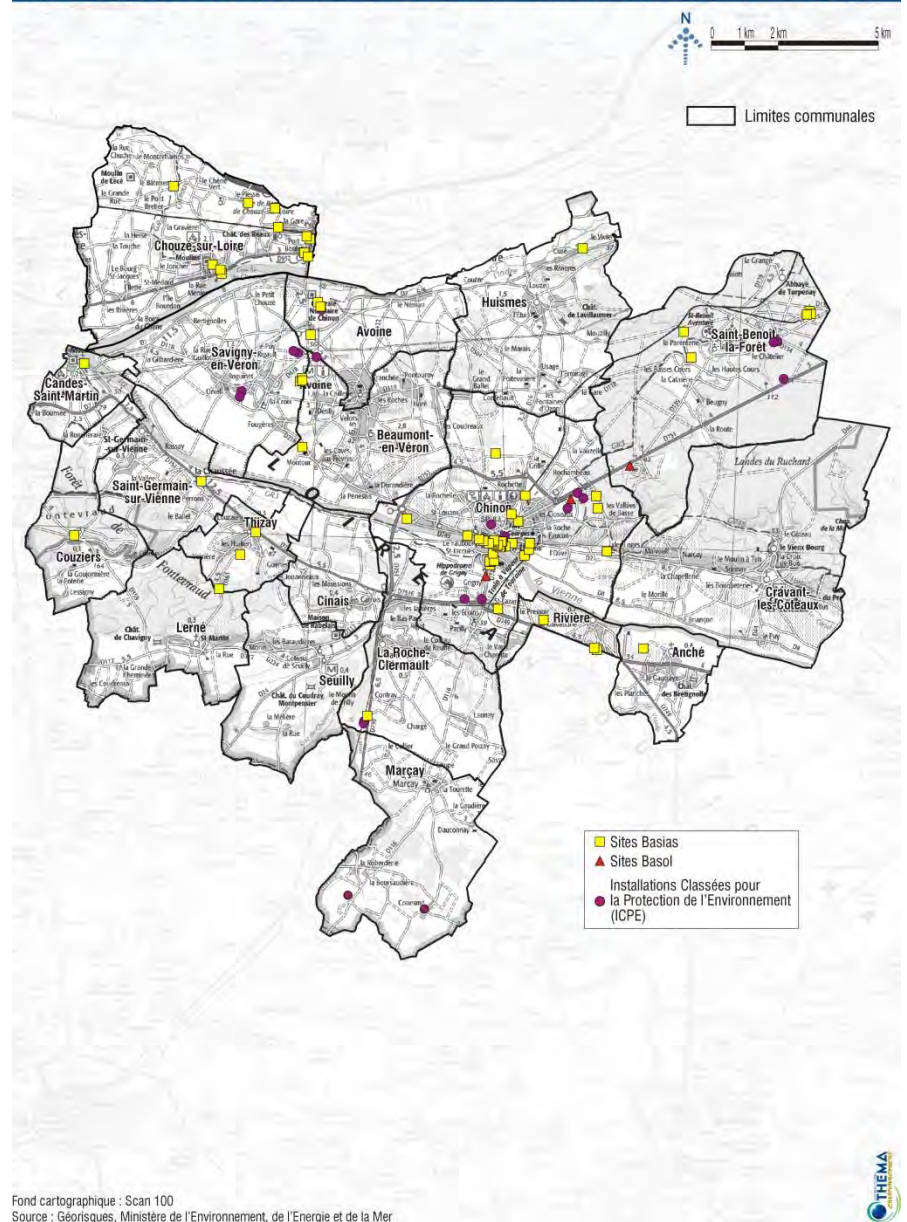
Près d'une centaine de sites BASIAS sont recensés sur le territoire. Trois sites BASOL sont identifiés :

- Chinon :
 - Site 2933 - 44 rue Bernard Palissy : site nécessitant des investigations supplémentaires,
 - Site 2943 - la ville en bois : Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat,
- Saint-Benoît-la-Forêt :
 - Site 2935 – site des Groussins : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours.

Remarque : Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site dont les sols peuvent donc avoir été souillés.

	BASIAS	BASOL
Avoine	7	/
Anché	1	/
Beaumont-en-Véron	5	/
Candes-Saint-Martin	2	/
Chinon	71	2
Chouzé-sur-Loire	12	/
Cinçais	/	/
Couziers	1	/
Cravant-lès-Coteaux	1	/
Huismes	4	/
La Roche Clermault	3	/
Lerné	4	/
Marçay	1	/
Rivière	3	/
Saint-Benoit-la-Forêt	5	1
Saint-Germain-sur-Vienne	1	/
Savigny-en-Véron	4	/
Seuilly	1	/
Thizay	2	/

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS, ACTIVITÉS DE SERVICE, SITES ET SOLS POLLUÉS ET ICPE



L'HABITAT INDIGNE

DÉFINITION

(Source : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement)

Loi du 31 mai 1990 : "Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé".

Il n'est pas besoin que soit advenu un accident pour qu'un logement soit "à risque" et donc "indigne".

Le seul fait qu'un immeuble présente un risque pour la santé ou la sécurité conduit à le qualifier d'indigne qu'il soit occupé par des locataires, des propriétaires ou des occupants sans titre, que l'immeuble soit adapté ou non à l'usage d'habitation et que les désordres proviennent des parties privatives ou des parties communes.

L'habitat indigne ne recouvre ni les logements inconfortables (par exemple, ne disposant pas d'une salle d'eau, de toilettes intérieures et d'un chauffage central), ni les logements non "décentes" au sens du décret du 30 janvier 2002, qui relèvent des relations contractuelles entre bailleur et locataire.

L'habitat indigne n'est pas non plus lié au respect des normes de construction, qui évoluent avec le temps. De plus, un logement peut également être qualifié d'indigne alors que les ouvrages sont en bon état. Ainsi, un immeuble peut être doté de garde-corps aux fenêtres en parfait état mais trop bas ou avec un trop grand écartement des barreaux pour éviter un risque de chute.

QUI MOBILISER ?

(Source : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement)

Les autorités administratives ont l'obligation d'intervenir pour faire cesser les situations d'habitat indigne dont elles ont connaissance.

La procédure à mettre en œuvre et l'autorité compétente dépendent de la nature des désordres affectant le logement.

Il existe des outils pour agir de manière incitative ou coercitive. Les actions coercitives sont fonction du degré d'urgence, selon qu'il existe un risque immédiat (extrême urgence), imminent ou à traiter sur un terme plus long. Elles s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des "polices" de l'habitat indigne :

- le maire à un pouvoir de "police générale" lui permettant de prendre toute mesure nécessaire pour la santé ou la sécurité des personnes sur le territoire de sa commune ;
- le maire/le président d'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le préfet ont à leur service un ensemble de "polices spéciales" permettant de traiter l'habitat indigne en prescrivant par arrêté des obligations de travaux et/ou d'hébergement ou de relogement aux propriétaires ou responsables de situations d'habitat indigne. Ces injonctions sont assorties d'un délai d'exécution et de la faculté, en cas de non-exécution par les responsables, de prévoir une astreinte. Les plus connues de ces « polices spéciales » sont les arrêtés de péril et les arrêtés d'insalubrité.

SYNTHÈSE SUR LE CC CHINON VIENNE ET LOIRE

(Source : FILOCOM 2007 – MEDDTL d'après DGFIP, traitement CD ROM PPPI Anah)

DÉFINITION DES DONNÉES PPPI

Afin de mesurer la notion d'habitat indigne sur un territoire, un outil de calcul a été créé en 2001 à l'initiative du ministère du logement. Cet outil se base sur les données communales fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'outil de calcul du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est un indicateur statistique issu du **croisement de données** FILOCOM relatives à la **qualité du parc des logements privés** (classement cadastral) et aux **revenus de leurs occupants** (ménages sous seuil de pauvreté).

Les logements sont classés en 8 catégories dans le cadre du classement cadastral. Ne sont retenus pour le PPPI que les catégories 6,7 et 8 qui se définissent ainsi :

Catégorie 8	« Aspect délabré, qualité de construction particulièrement délabré, Ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité »
Catégorie 7	« Qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigü en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène »
Catégorie 6	« Qualité de construction courante, matériaux habituels dans la région, mais durabilité moyenne, conditions d'habitabilité normales, mais dimension des pièces réduites, et absence à l'origine assez fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens »

Le postulat de départ consiste à dire que un logement a plus de risques de ne pas avoir été profondément amélioré ou réhabilité depuis 1970 s'il est aujourd'hui occupé par un ménage à revenus modestes.

Le PPPI est donc le nombre de résidences principales privées :

- de catégorie 6, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté
- et de catégories 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté.

Les données PPPI sont diffusées tous les deux ans, par contre, compte tenu de la faible mise à jour du référencement cadastral il convient de n'utiliser cet outil que pour des comparaisons territoriales et non comme une valeur absolue à employer tel quelle.

RÉSULTATS SUR LA CC CHINON VIENNE ET LOIRE

Représentativité du Parc Privé Potentiellement indigne sur l'ensemble du Parc Privé en 2009 et 2013

	2009	2013		2009	2013
Indre et Loire	5%	4%	Huismes	7%	6%
CC CVL	7%	6%	La Roche C	2%	2%
Avoine	4%	3%	Lerné	11%	10%
Anché	11%	10%	Marcay	3%	2%
Beaumont-en-V	6%	5%	Rivière	6%	2%
Candes	15%	13%	Saint Benoit	7%	2%
Chinon	7%	6%	Saint Germain	17%	10%
Cravant	5%	7%	Savigny	13%	9%
Cinçais	9%	3%	Seuilly	11%	3%
Couziers	10%	9%	Thizay	5%	5%

On observe d'une manière générale, que le PPPI est en baisse sur la période 2009-2013. Cela peut s'expliquer, notamment, par l'augmentation du parc récent des résidences principales.

Concernant la répartition géographique, on remarque que les communes les plus concernées par le PPPI sont Anché, Candes-Saint-Martin, Lerné, Saint-Germain-sur-Vienne et Savigny-en-Véron. Ces communes disposent d'un parc ancien à réhabiliter important du fait de leur caractère patrimonial. De plus, elles ne présentent pas un dynamisme de constructions neuves assez important pour leur permettre de baisser la représentativité de ce parc privé potentiellement insalubre. Le manque de pression foncière sur ces territoires, en dehors de Savigny-en-Véron qui présente une pression foncière plus importante, génère un abandon des propriétés les plus coûteuses à remettre aux normes et n'incite pas les propriétaires à se lancer dans de gros travaux de réhabilitation.

LES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE

(Les trois premiers paragraphes sont extraits du site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre val-de-Loire, www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr, consulté en octobre 2017)

DÉFINITION

L'amiante est un minéral d'origine naturelle formé de fibres extrêmement fines aux propriétés physiques et chimiques particulières : elles ne brûlent pas, elles présentent une résistance mécanique élevée à la traction et la friction.

L'amiante a été très largement utilisée dans de nombreux matériaux et produits en raison de ses propriétés d'isolation acoustique, thermique, et de résistance à la chaleur. Cependant, ses effets sur la santé ont conduit à un contrôle et à une limitation progressive de son usage, et à des dispositions de protection des personnes exposées.

L'AMIANTE DANS L'HABITAT

Dans le bâtiment et les travaux publics, l'amiante a été très largement utilisé jusqu'à son usage restreint à partir de 1978 puis son interdiction totale en 1997. On peut citer à titre d'exemple :

- les plaques ondulées,
- les conduites ou canalisations en amiante-ciment,

- les dalles ou revêtements de sols en matière plastique,
- les faux-plafonds,
- les mortiers, colles, enduits, mastics, joints, peintures, bitumes,
- les calorifugeages et flocages à base d'amiante qui servaient aussi à isoler des gaines, conduits, canalisations, plafonds, cloisons.

COMMENT ÉVITER L'EXPOSITION : LE REPÉRAGE ?

Localiser les matériaux à base d'amiante dans le bâtiment : seul un inventaire des matériaux à base d'amiante présents dans les bâtiments, réalisé par un opérateur certifié, permet de maîtriser le risque d'exposition.

Le Code de la santé publique impose à tous les propriétaires d'immeubles, dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, la réalisation du repérage dit "étendu" des matériaux à base d'amiante. Toutes les informations issues de ce repérage sont recueillies dans un document appelé "Dossier technique amiante" (DTA), ce dernier doit être tenu à jour et mis à disposition des occupants des locaux et de chaque entreprise intervenant dans le bâtiment.

Les propriétaires de maisons individuelles sont soumis à l'obligation du repérage des matériaux à base d'amiante seulement en cas de vente de leur bien.

SI LA PRÉSENCE D'AMIANTE EST CONSTATÉE ?

Prendre toutes les précautions lors de la réalisation de travaux de bricolage, de maintenance ou de réhabilitation.

QUI FAIT LES DIAGNOSTICS ?

Tous les diagnostics sont réalisés par des **opérateurs certifiés par un organisme agréé**. Les organismes certificateurs tiennent à disposition du public la liste, les coordonnées et les compétences des diagnostiqueurs qu'ils ont certifiés. Un annuaire regroupe la liste de toutes les personnes titulaires d'une certification en cours de validité.

QUI FAIT LES TRAVAUX ?

Les travaux de retrait ou de confinement de matériaux amiantés friables ou non doivent être réalisés par une entreprise ayant obtenu un certificat de qualification.

La liste des entreprises certifiées peut être obtenue auprès des organismes qui délivrent les certificats de qualification.

COMMENT ÉLIMINER LES DÉCHETS ?

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. **La personne pour laquelle les travaux sont effectués est responsable de leur bonne élimination.** En général, l'entreprise réalisant les travaux se charge de l'élimination des déchets produits par le chantier, cette prestation est facturée. Le responsable des déchets amiantés doit assurer leur traçabilité des déchets amiantés en émettant un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA). Ce dernier est rempli par l'ensemble des acteurs du circuit de traitement.

LES AIDES FINANCIÈRES

L'Agence nationale de l'habitat peut attribuer des aides financières pour la réalisation de travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante, sous certaines conditions. Des renseignements plus précis sont disponibles sur le site Internet.

LES RISQUES SANITAIRES

En raison de son caractère cancérigène, l'usage de l'amiante a été interdit en France en 1997.

Les risques liés à l'amiante sont proportionnels à la quantité de fibres inhalées. Les effets de l'amiante sur la santé peuvent se résumer à deux groupes de maladies qui surviennent 20 à 40 ans après le début de l'exposition à l'amiante :

- les atteintes non-tumorales : épanchements pleuraux, plaques de sclérose, asbestoses (qui peuvent conduire à une insuffisance respiratoire ou évoluer vers un cancer),
- les atteintes tumorales : mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires ou plus rarement cancers du larynx, péricarde ou péritoine.

Le mésothéliome est une forme rare de cancer qui est le marqueur d'une exposition à l'amiante. La principale localisation du mésothéliome concerne la plèvre, suivie par le péritoine. Les autres localisations (péricarde et vaginale testiculaire) sont très rares. Le mésothéliome est une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'ARS.

Le risque de cancer broncho-pulmonaire est majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, dont notamment le tabac. Le risque de développer un cancer broncho-pulmonaire est multiplié par 50 pour les fumeurs exposés professionnellement à de l'amiante.

L'ÂGE DU BÂTI SUR LA CC CHINON VIENNE ET LOIRE

(Source : FILOCOM 2007 – MEDDTL d'après DGFIP, traitement CD ROM PPPI Anah)

Sur la CC Chinon Vienne et Loire, la moitié des résidences principales privées (RPP) datent d'avant 1949. L'usage de l'amiante n'ayant pas été réglementé avant 1997, il est essentiel de prendre en compte ce risque pour les travaux de rénovation ou d'amélioration de l'habitat.

Représentation des RPP construites avant 1945 sur l'ensemble des RPP en 2013

<i>Commune</i>	<i>Tx</i>	<i>Commune</i>	<i>Tx</i>
Indre et Loire	37%	Huismes	54%
CCCVL	49%	La Roche C	62%
Avoine	31%	Lerné	81%
Anché	63%	Marcay	67%
Beaumont-en-V	35%	Rivière	32%
Candes	78%	Saint Benoit	41%
Chinon	49%	Saint Germain	72%
Cravant	58%	Savigny	59%
Cinçais	49%	Seuilly	66%
Couziers	60%	Thizay	58%
Huismes	54%		

LES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE LÉGIONELLES

(L'ensemble de la partie est extraite du site internet du ministère des Solidarités et de la Santé, www.solidarites-sante.gouv.fr, consulté en octobre 2017)

DÉFINITION

La légionellose est une infection respiratoire grave due à l'inhalation d'un aérosol d'eau contaminée par la bactérie Legionella. L'infection survient 2 à 10 jours après l'inhalation. Le risque de légionellose peut être réduit en adoptant les mesures nécessaires pour limiter la prolifération des légionelles dans les installations à risque de dispersion d'aérosols. De nombreuses actions ont été engagées dans le domaine de la lutte contre la légionellose par les pouvoirs publics depuis 1997. Les actions de prévention concernent la conception et l'entretien de ces installations (réseaux d'eau chaude sanitaire, tours aéroréfrigérantes..) Chacun peut également agir chez soi en adoptant des mesures simples.

COMMENT CONTRACTE-T-ON LA LÉGIONELLOSE ?

Les légionelles sont présentes à l'état naturel dans les eaux douces (lacs et rivières) et les sols humides. À partir du milieu naturel, la bactérie peut coloniser les installations qui leur offrent des conditions favorables à leur développement (stagnation de l'eau, température de l'eau comprise entre 25 et 45 °C, présence de nutriments).

La contamination se fait par voie respiratoire, par inhalation d'eau contaminée diffusée en aérosol.

LES SYMPTÔMES ET LE DIAGNOSTIC

Les symptômes sont généralement similaires à ceux d'une grippe : fièvre, frissons, toux, difficultés respiratoires et parfois autres signes comme la nausée et la confusion. Ils apparaissent au bout de 2 à 10 jours après la contamination par les légionelles, et dans la majorité des cas dans les 5 à 6 jours.

Pour les patients qui présentent les symptômes de la maladie, il existe plusieurs méthodes pour confirmer le diagnostic de la légionellose : entre autres, la recherche de l'antigène de Legionella pneumophila de sérotype 1 (en cause dans plus de 90 % des cas) dans les

urines, la recherche par tests sanguins (2 tests sont nécessaires à 3-4 semaines d'intervalle), et la recherche de souches à partir de prélèvements pulmonaires (« culture »).

LE CONTEXTE SANITAIRE EN FRANCE

En 2014, 1348 cas de légionellose ont été notifiés en France dont 122 ont conduit à un décès (source *InVS*). Une exposition à risque lors de la période d'incubation a été rapportée pour 37 % des cas. Parmi eux, 72 cas (5 % de l'ensemble des cas) avaient séjourné dans un établissement hospitalier pendant la période d'incubation dont 36 (50 %) étaient des cas nosocomiaux certains (hospitalisés durant toute la période supposée d'exposition). Le mode d'exposition principal était un voyage avec un séjour dans un établissement de tourisme pour 161 cas (12 % de l'ensemble) (source *InVS*).

LES SOURCES D'EXPOSITION POSSIBLE AUX LÉGIONELLES

Les sources possibles d'exposition aux légionelles sont nombreuses. Elles peuvent être classées en deux catégories de risque.

La **catégorie A** regroupe les sources anthropiques présentant un haut risque d'exposition aux légionelles, lié à l'importance des épidémies de légionellose susceptibles d'être engendrées, celle-ci étant évaluée au regard des clusters de cas de légionellose notifiés sur notre territoire. Les installations mentionnées dans cette catégorie sont soumises par la réglementation à des analyses périodiques de l'eau (autocontrôle de paramètres spécifiques de l'eau par le responsable des installations notamment). Ces installations peuvent être à l'origine d'une dispersion des légionelles à l'échelle :

- d'une commune, d'un quartier ou de plusieurs communes (rayon de plusieurs centaines de mètres à plusieurs kilomètres autour de la source), il s'agit de la sous-catégorie A1 ;
- d'un bâtiment ou d'un établissement (rayon limité à plusieurs mètres autour de la source), il s'agit de la sous-catégorie A2.

La **catégorie B** regroupe, sans mention de l'exhaustivité, d'autres sources anthropiques présentant potentiellement un risque d'exposition aux légionelles. Elles peuvent faire l'objet d'investigation à la suite d'un signalement de cas de légionellose. Le classement en catégorie 2 n'augure pas de la gravité des conséquences sanitaires liées à l'exposition. Ces installations peuvent être à l'origine d'une dispersion des légionelles auprès :

- des individus situés dans l'espace géographique autour de l'installation, il s'agit de la sous-catégorie B1 ;
- des utilisateurs des sources d'exposition, il s'agit de la sous-catégorie B2

Sources anthropiques d'exposition aux légionelles

Sources de catégorie A à haut risque d'exposition vis-à-vis des légionelles		Sources de catégorie B à risque d'exposition potentielle vis-à-vis des légionelles	
Catégorie A1	Catégorie A2	Catégorie B1	Catégorie B2
Panaches d'eau émises par les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (notamment les tours aéroréfrigérantes équipant les bâtiments tertiaires climatisés et les sites industriels)	Points d'usage à risque des réseaux intérieurs de distribution, notamment des réseaux collectifs d'eau chaude sanitaire	Equipements collectifs de brumisation d'eau	Equipements d'oxygénothérapie
		Fontaines publiques et fontaines décoratives	Equipements de lutte contre l'apnée du sommeil
	Bains à remous ou à jets (spas) à usage public et collectif	Bains à remous ou à jets (spas) à usage privé (familial) ou en démonstration	Equipements de nébulisation de médicaments
		Equipements de nettoyage à eau sous pression	Equipements de soins dentaires
		Equipements de lavage de véhicules	
		Bassins de lagunage des stations d'épuration des eaux usées	Composts et terreaux
Equipements professionnels à eau sous pression (découpe de matériaux notamment)			

LES RISQUES LIÉS AUX LÉGIONELLES DANS LES RÉSEAUX D'EAU SANITAIRE DES BÂTIMENTS D'HABITATION, LOCAUX DE TRAVAIL, ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

CAS GÉNÉRAL

Les réseaux d'eau chaude sanitaire sont conçus avec l'objectif de minimiser les pertes de chaleur et de limiter la consommation énergétique. Ils doivent s'adapter à la demande en eau chaude sanitaire en permettant d'une part une fourniture rapide de l'eau pour le confort des

usagers, et d'autre part, une adaptation au nombre parfois variable d'usagers au cours de l'année, notamment dans le cadre d'un fonctionnement saisonnier.

La mise en œuvre des choix techniques répondant à ces objectifs peut offrir des conditions favorables à la prolifération des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.

La prévention du risque de prolifération des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire concerne autant les réseaux d'eau anciens, parfois difficiles à exploiter compte tenu des extensions successives sur le réseau d'origine, que les réseaux d'eau neufs qui peuvent être rapidement colonisés par la bactérie. **Elle repose sur un management global du risque.**

À ce titre, la surveillance des installations dans les établissements recevant du public, intègre obligatoirement, en application de l'arrêté du 1er février 2010, la mesure régulière de la température de l'eau chaude sanitaire et la réalisation de campagnes d'analyses de légionelles précisées en annexe de l'arrêté du 1er février 2010. Le contrôle de la température de l'eau sur l'ensemble du réseau d'eau chaude sanitaire constitue un premier niveau d'indicateurs accessibles au quotidien et représentatifs de la maîtrise, ou de l'absence de maîtrise du risque de prolifération des légionelles dans les réseaux. Les résultats d'analyse de légionelles obtenus dans le cadre de la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire constituent un deuxième niveau d'indicateurs du management global du risque lié aux légionelles dans l'établissement.

CAS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAUX

La contamination des systèmes d'eau chaude sanitaire des établissements de santé ou des établissements médico-sociaux peuvent être à l'origine d'épidémies nosocomiales de légionellose. La contamination survient en général par inhalation de microgouttelettes d'eau notamment lors de prise de douche chez des patients pouvant présenter divers facteurs de vulnérabilité (personnes immunodéprimées, transplantées, personnes atteintes de diabète, d'insuffisance rénale, coexistence d'une maladie chronique...).

Il incombe donc aux exploitants des installations de veiller à l'application de la réglementation pour assurer la sécurité sanitaire des usagers.

Pour en savoir plus sur la réglementation s'appliquant aux réseaux d'eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation et des locaux de travail :

- Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public

LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES (CEM)

(L'ensemble de la partie est extraite du site internet de l'Organisation Mondiale de la Santé, <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/>, consulté en octobre 2017)

DÉFINITION

Les champs électriques sont produits par des variations dans le voltage: plus le voltage est élevé, plus le champ qui en résulte est intense. Ils surviennent même si le courant ne passe pas. Au contraire **les champs magnétiques** apparaissent lorsque le courant circule: ils sont d'autant plus intenses que le courant est élevé. Ainsi, lorsqu'on a un courant électrique, l'intensité du champ magnétique variera selon la consommation d'électricité, alors que l'intensité du champ électrique restera constante. (Extrait de Les champs électromagnétiques, publié par le Bureau Régional de l'Europe de l'OMS en 1999 (Série Collectivités locale, environnement et santé; 32).

LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES D'ORIGINE NATURELLE

Bien que non perceptibles par l'œil humain, des champs électromagnétiques sont partout présents dans notre environnement. Ainsi, l'apparition en certains points de l'atmosphère de charges électriques sous l'influence d'orages donne naissance à un champ électrique. L'orientation de l'aiguille aimantée d'une boussole dans la direction nord-sud est due au champ magnétique terrestre qui est également utilisé comme aide à la navigation par les oiseaux et les poissons.

LES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES CRÉÉS PAR L'ACTIVITÉ HUMAINE

À côté des sources naturelles qui composent le spectre électromagnétique, existent d'autres champs qui résultent de l'activité humaine : ces champs sont par exemple à l'origine des rayons X que l'on utilise notamment pour mettre en évidence les fractures dues à des accidents de sport. Au niveau de toute prise de courant existe un champ électromagnétique de basse fréquence engendré par le courant électrique. Nous utilisons également toutes sortes de rayonnements dans le domaine des radiofréquences élevées pour la transmission d'informations, au moyen d'antennes de télévision et de radio ou encore pour la liaison avec les téléphones portables.

LES RAYONNEMENTS IONISANTS ET NON-IONISANTS

La longueur d'onde et la fréquence déterminent une autre caractéristique importante des champs électromagnétiques, à savoir que les ondes électromagnétiques sont transportées par des " particules " (ou "grains d'énergie") appelées quanta. Les quanta associés aux ondes de haute fréquence (ou de courte longueur d'onde) véhiculent davantage d'énergie que ceux qui sont associés aux ondes de basse fréquence (ou de grande longueur d'onde).

Pour certains rayonnements électromagnétiques, le quantum d'énergie est tellement élevé que ces ondes sont capables de briser les liaisons intra- et intermoléculaires.

Parmi les rayonnements qui composent le spectre électromagnétique, les rayons gamma émis par les substances radioactives, les rayons cosmiques et les rayons X possèdent cette propriété et sont appelés " **rayonnements ionisants**".

Les rayonnements qui ne sont pas suffisamment énergétiques pour rompre les liaisons intramoléculaires sont dits " **non ionisants**". Les champs électromagnétiques d'origine humaine qui résultent, pour une part importante, de l'activité industrielle (électricité, hyperfréquences et radiofréquences) engendrent des rayonnements qui correspondent à la région du spectre électromagnétique où la fréquence est relativement basse, c'est-à-dire du côté des grandes longueurs d'onde et les quanta d'énergie qu'ils transportent sont incapables de provoquer la rupture des liaisons chimiques.

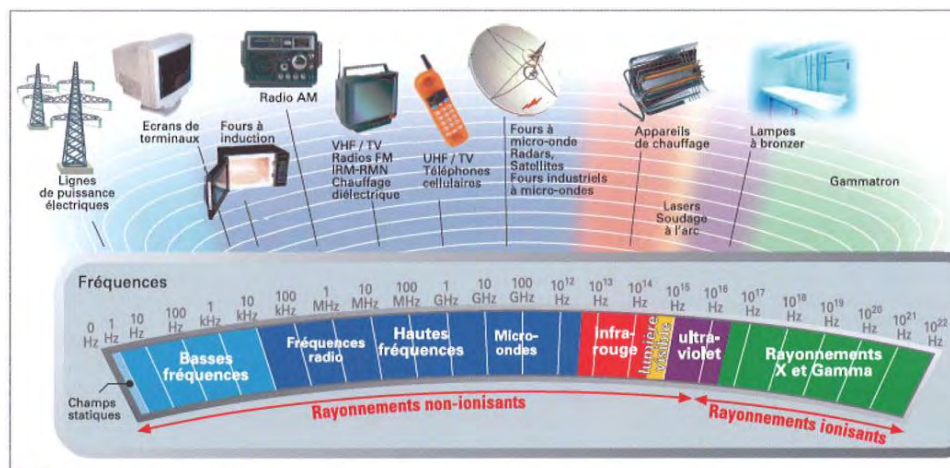


Illustration du spectre des rayonnements ionisants et non ionisants

LES RISQUES SANITAIRES

L'exposition aux champs électromagnétiques n'a rien d'un phénomène nouveau. Cependant, au cours du vingtième siècle, l'exposition environnementale aux champs électromagnétiques générés par l'activité humaine a augmenté régulièrement, parallèlement à la demande d'énergie électrique et les progrès ininterrompus de la technique de même que l'évolution des mœurs ont conduit à la création de sources de plus en plus nombreuses. Chacun de nous est exposé à un ensemble complexe de champs électriques et magnétiques de faible intensité, **tant à la maison que sur le lieu de travail**, dont les sources vont de la production et du transport de l'électricité pour alimenter les appareils ménagers et les équipements industriels, aux télécommunications et aux émissions radiotélévisées.

Même en l'absence de tout champ électrique extérieur, notre corps est le siège de microcourants dus aux réactions chimiques qui correspondent aux fonctions normales de l'organisme. Par exemple, certains signaux sont relayés par les nerfs sous la forme d'impulsions électriques. La plupart des réactions biochimiques qu'impliquent la digestion et de l'activité cérébrale par exemple, comportent une redistribution de particules chargées. Le cœur lui-même est le siège d'une activité électrique que votre médecin peut suivre sur l'électrocardiogramme.

Les champs électriques de basse fréquence agissent sur l'organisme humain tout comme sur tout autre matériau constitué de particules chargées. En présence de matériaux conducteurs, les champs électriques agissent sur la distribution des charges électriques présentes à leur surface. Ils provoquent la circulation de courants du corps jusqu'à la terre.

Les champs magnétiques de basse fréquence font également apparaître à l'intérieur du corps des courants électriques induits dont l'intensité dépend de l'intensité du champ magnétique extérieur. **S'ils atteignent une intensité suffisante, ces courants peuvent stimuler les nerfs et les muscles ou affecter divers processus biologiques.**

Un champ électrique ou magnétique peut faire apparaître une différence de potentiel ou des courants dans le corps, mais même juste au-dessous d'une ligne à haute tension, les courants induits sont très faibles par rapport à l'intensité nécessaire pour produire une électrocution ou d'autres effets biologiques.

Le principal effet biologique des champs électromagnétiques de radiofréquence est de nature thermique. Cette propriété est mise à profit dans les fours à microondes qui permettent de réchauffer les aliments. Dans ce domaine de fréquence, l'intensité du champ électromagnétique auquel on peut être exposé est très inférieure à celle qui est nécessaire pour produire un effet calorifique important. **C'est cet effet thermique des radiofréquences**

qui est pris en compte pour l'établissement de recommandations. On se pose également la question de savoir si, à la suite d'une exposition prolongée, des effets peuvent se produire en dessous du seuil d'apparition des effets thermiques. Jusqu'ici, aucun effet sanitaire indésirable résultant d'une exposition prolongée à des radiofréquences ou aux fréquences correspondant au transport d'énergie électrique n'a été confirmé, mais la recherche se poursuit activement dans ce domaine.

(...)

Ce qu'il faut retenir :

(...)

- Le principal effet des radiofréquences est un **échauffement des tissus exposés**.
- Il est indubitable qu'une exposition de courte durée à des champs électromagnétiques très intenses peut être dangereuse pour la santé. Les craintes qui se manifestent dans le public concernent surtout les éventuels effets à long terme que pourrait avoir une exposition à des champs électromagnétiques d'intensité inférieure au seuil d'apparition de réactions biologiques aiguës.
- Le Projet international pour l'étude des champs électromagnétiques a été lancé par l'OMS dans le but d'apporter une réponse objective et scientifiquement validée aux préoccupations du public à l'égard des dangers que pourrait comporter l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité.
- Malgré de nombreuses recherches, rien n'indique pour l'instant que l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité soit dangereuse pour la santé humaine.
- Au niveau international, la recherche porte principalement sur l'étude des liens qui pourraient exister entre certains cancers et les champs électromagnétiques produits par les lignes électriques ou les générateurs de radiofréquences.

LES NORMES ACTUELLES

Un certain nombre d'organisations nationales et internationales ont élaboré des directives ou des recommandations fixant des limites à l'exposition aux champs électromagnétiques dans l'environnement résidentiel ou professionnel.

Les limites d'exposition aux champs électromagnétiques fixées par la **Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI)**- une organisation non-gouvernementale officiellement reconnue par l'OMS, ont été élaborées sur la base d'analyses portant sur tous les articles publiés dans les revues scientifiques avec comité de lecture, notamment ceux consacrés aux effets thermiques et non thermiques.

Les normes sont basées sur une évaluation des effets biologiques dont les conséquences sanitaires ont été établies. La conclusion essentielle des analyses effectuées par l'OMS est que l'exposition aux champs électromagnétiques n'a apparemment pas de conséquence sanitaire connue dans la mesure où elle reste inférieure aux limites qui figurent dans les recommandations internationales de la CIPRNI.

Résumé des limites d'exposition recommandées par la CIPRNI dans le cas des lignes électriques

Fréquence	Fréquence du courant européen		Fréquence des bases de téléphones portables		Fréquence des fours à micro-ondes
	50 Hz	50 Hz	900 MHz	1.8 GHz	2.45 GHz
	Champ électrique (V/m)	Champ magnétique (μT)	Densité du courant (W/m ²)	Densité du courant (W/m ²)	Densité du courant (W/m ²)
Limites d'exposition du public	5 000	100	4.5	9	10
Limites d'exposition professionnelle	10 000	500	22.5	45	

ICNIRP, EMF guidelines , Health Physics , 74, 494-522 (1998)

Source	Exposition maximum typique pour le public	
	Champs électriques (V/m)	Densité de flux magnétique (μ T)
Champs naturels	200	70 (champ magnétique terrestre)
Energie électrique (dans les foyers éloignés des lignes à haute tension)	100	0.2
Energie électrique (sous les lignes à haute tension)	10 000	20
Trains électriques et tramways	300	50
Ecrans de télévision et d'ordinateurs (au niveau de l'utilisateur)	10	0.7
	Exposition maximum typique pour le public (W/m^2)	
Emetteurs de télévision et radio	0.1	
Station relais de téléphonie mobile	0.1	
Radars	0.2	
Fours à micro-ondes	0.5	

Source : Bureau régional OMS de l'Europe

ATOUT / OPPORTUNITE	FAIBLESSE / MENACE
Des sols modérément concernés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles	Territoire concerné par 3 Plans de Prévention du Risque Inondation - <i>PPRI Val de Bréhémont-Langeais, PPRI Val de Vienne et PPRI Val d'Authion</i> – et présentant des sensibilités vis-à-vis des remontées de nappes
Une qualité de l'air satisfaisante au sein du territoire (par extrapolation des données issues des agglomérations de Tours et Angers)	Un risque de mouvement de terrain important eu égard à la morphologie du territoire et aux nombreuses cavités présentes au sein du coteau de la Vienne et des vallées secondaires
Une qualité du ciel nocturne encore largement préservée	Un risque feu de forêt présent sur les secteurs de la forêt de Chinon et des landes du Ruchard
Des nuisances industrielles et routières relativement peu impactantes à l'échelle de Chinon, Vienne et Loire	Un risque nucléaire notable du fait de la présence du CNPE d'Avoine

 **RAPPORT DE**
 **PRÉSENTATION**
 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

M //
PERSPECTIVES
D'ÉVOLUTION DE
L'ENVIRONNEMENT EN
L'ABSENCE DU PLUI

SOMMAIRE

PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PLUI ...	3
MILIEU PHYSIQUE	3
MILIEUX NATURELS ET AGRICULTURE	3
PAYSAGE	3
CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES	4
RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	4

PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PLUI

MILIEU PHYSIQUE

En l'absence de mise en œuvre du PLUI, la poursuite du développement du territoire de Chinon, Vienne et Loire va induire un accroissement des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, et ainsi une pression quantitative susceptible d'accroître les sensibilités de la nappe du Cénomane (Zone de Répartition des Eaux). De façon plus générale, c'est l'ensemble des points de prélèvements qui feront l'objet d'une pression plus importante. D'un point de vue qualitatif, les périmètres de protection de captage aujourd'hui définis sur le territoire devraient assurer la préservation de ces captages à travers l'application des servitudes. La reconquête de la qualité des milieux au sein des aires d'alimentation de captages Grenelle, forages les plus sensibles aux nitrates, devrait se poursuivre avec l'élaboration en cours de plans d'action (dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne). Par ailleurs, les évolutions réglementaires vis-à-vis de l'usage des produits phytosanitaires à l'échelle des collectivités et des particuliers devraient concourir progressivement à l'amélioration de la qualité des eaux du bassin, qu'il s'agisse des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

D'un point de vue de l'assainissement, l'accroissement de l'urbanisation induit également une augmentation des effluents à traiter avant rejet vers les milieux naturels : l'absence de réflexion intercommunale pourrait conduire à surcharger certaines stations de traitement, le rapport entre besoins et équipements disponibles n'ayant pas été formulé dans le cadre d'une vision globale (la multiplication des équipements, des sites d'activités ou de construction de logements pourraient en effet générer des surcharges). Concernant les eaux pluviales, un accroissement mal maîtrisé et non uniformisé à l'échelle de l'ensemble du territoire est susceptible d'accroître considérablement l'imperméabilisation des sols, ainsi susceptible de générer de nouvelles problématiques de ruissellements, et potentiellement des désordres en chaîne : accroissement des phénomènes d'inondation, sensibilité accrue au niveau des hauts de coteaux avec risque d'effondrement du fait du ruissellement...

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, s'ils ne sont pas raisonnés dans une logique de limitation de l'étalement urbain, pourrait également nécessiter une

importante extension des réseaux, et poser la question de la sécurisation par la défense incendie.

MILIEUX NATURELS ET AGRICULTURE

En l'absence de mise en œuvre du PLUI, une pression urbaine forte au sein des communes de Chinon Vienne et Loire est susceptible de conduire à un étalement urbain mal encadré : sans dynamique de recentrage ou de densification, le risque d'accroître les problématiques identifiées sur certaines interfaces entre l'urbanisation et les milieux naturels et/ ou agricoles environnants, avec rupture de continuités écologiques, n'est pas négligeable. Une urbanisation décousue, favorisant une consommation foncière mal maîtrisée, au détriment des espaces agricoles et naturels, pourrait nuire à la qualité écologique du territoire intercommunal. Néanmoins, les espaces d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF, Natura 2000, Réserve Naturelle...), situés à l'écart des zones urbanisables, resteront toutefois préservés.

À l'échelle des grands milieux naturels ou agricoles, l'absence de protection des entités telles que les haies, les arbres isolés ou les petits boisements pourrait être insuffisante pour assurer leur pérennité à long terme. Il en est de même au sein de l'espace urbain : une urbanisation ne misant pas suffisamment sur une intégration par le végétal pourrait limiter les fonctionnalités du territoire et les bénéfices liés à la présence d'espaces verts en ville (insertion paysagère, limitation du phénomène d'îlot de chaleur, tamponnement des ruissellements...).

PAYSAGE

En l'absence de mise en œuvre du PLUI, une pression urbaine forte au sein des communes de Chinon Vienne et Loire est susceptible de conduire à un étalement urbain mal encadré qui aura nécessairement un impact sur le paysage au niveau des entrées de ville et entrées de bourg, avec la poursuite d'une banalisation de ces espaces.

La silhouette des bourgs pourrait aussi se trouver altérée en l'absence de mise en place d'un outil visant à limiter le recours aux toitures terrasses pour les espaces à fort enjeu patrimonial et paysager. On constate en effet un engouement croissant pour les constructions « cubiques », qui s'inscrivent en rupture totale avec l'architecture locale. La mise en place de périmètres délimités, après avis de l'Architecte des Bâtiments de

France, par délibération du conseil communautaire motivée par la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales ou urbaines, constitue ainsi un réel garde-fou (article L.111-17 du code de l'urbanisme).

A l'échelle des grands milieux naturels ou agricoles, l'absence de protection des entités telles que les haies, les arbres isolés ou les petits boisements pourrait être insuffisante pour assurer leur pérennité à long terme et donc modifier fortement la perception du paysage. Au sein de l'espace urbain, l'absence de protection de la nature ordinaire, dans un contexte de généralisation de la densification des tissus urbains pourrait conduire à une modification profonde du cadre de vie.

Au sein des grands espaces viticoles, le maintien d'une zone agricole générique (A), pourrait conduire au mitage progressive des paysages viticoles par l'implantation non maîtrisée de bâtiments agricoles ou viticoles qui ne peuvent plus trouver place dans les bourgs et hameaux du fait du développement de la taille des exploitations.

CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Le territoire de Chinon, Vienne et Loire constitue un consommateur d'énergie non négligeable à l'échelle de la région, notamment concernant le secteur résidentiel, et est également amplement dépendant des énergies fossiles. Le développement du territoire en l'absence du PLUI, bien que devant respecter les engagements supra-communaux en matière de limitation des consommations énergétiques et de réduction des émissions des gaz à effet de serre, ne favorise pas une prise en compte suffisante des impératifs énergétiques. L'accroissement de la population et des activités engendrera une hausse de la demande énergétique et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Même si les récentes évolutions concernant la réglementation thermique s'imposent aujourd'hui aux constructeurs et concourent de fait à l'amélioration de l'efficacité énergétique, les documents d'urbanisme du territoire actuellement en œuvre n'encouragent pas nécessairement la mise en œuvre de bâtiments plus durables et enclins à des pratiques énergétiques plus vertueuses.

RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Concernant les risques, les servitudes s'imposant aux différents documents d'urbanisme via les Plans de Prévention du Risque Inondation Val de Bréhémont-Langeais, Val de Vienne et Val d'Authion assurent une prise en compte satisfaisante

de la problématique de débordement des cours d'eau majeurs. Néanmoins, une imperméabilisation mal maîtrisée des sols est susceptible d'accentuer les phénomènes de ruissellement, et indirectement, les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou encore par remontées de nappes. La vulnérabilité vis-à-vis des phénomènes de mouvements de terrain (effondrement de cavités ou retrait-gonflement des argiles notamment) peut également être accrue en l'absence d'une réflexion propre à ces sujets concernant l'ensemble l'intercommunalité Chinon, Vienne et Loire. La question des risques technologiques n'est en revanche pas particulièrement notable en l'absence de mise en œuvre du PLUI, à l'exception des risques bien connus liés au CNPE. De nouvelles activités pourraient toutefois s'installer sur le territoire et générer des nuisances vis-à-vis des populations riveraines si les conditions d'urbanisation ne sont pas suffisamment réglementées entre les différents usages.

Concernant les pollutions, il peut être supposé qu'en l'absence de mise en œuvre du PLUI, la qualité de l'air resterait satisfaisante (notamment du fait de la configuration du territoire), mais pourrait être localement dégradée sur les axes majeurs de circulation : les déplacements sont en effet susceptibles d'être nettement accrus en fonction de la croissance de la population et de l'installation de nouvelles activités et équipements sur les différentes communes du territoire.